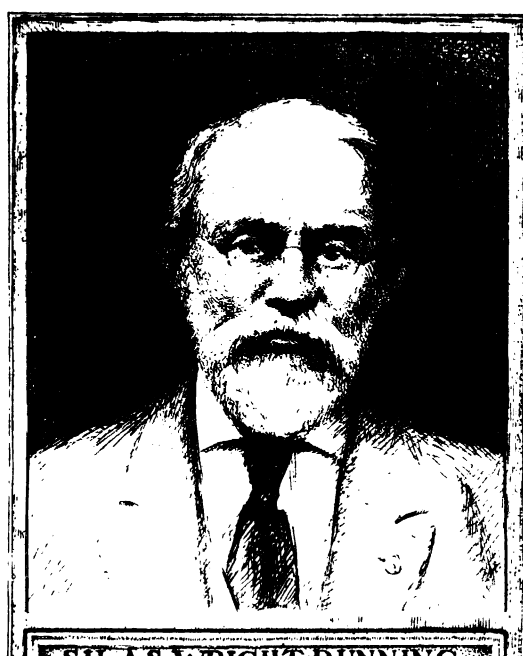








MÉMOIRES

de la

Société d'Émulation

DU JURA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU JURA

SEPTIÈME SÉRIE

TROISIÈME VOLUME.

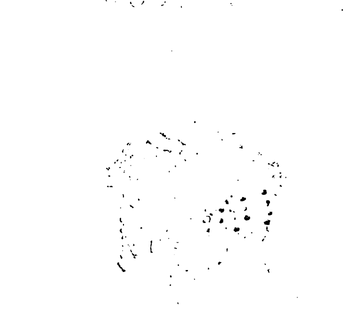
1903-1904



LONS-LE-SAUNIER

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE LUCIEN DECLUME

1904



LES

CIMETIÈRES BURGONDES

de CHAUSSIN et de WRIANGE (JURA)

ET A LA SUITE

LES STATIONS BURGONDES

DE L'ARRONDISSEMENT DE DOLE

AVEC DES PLANCHES

PAR

Julien FEUVRIER et Louis FÈVRET
Professeurs au Collège de l'Arc,
Conservateurs du Musée d'archéologie de Dole.

LES CIMETIÈRES BURGONDES

de CHAUSSIN et de WRIANGE (JURA)

CHAUSSIN

Ancien bourg fortifié à 19 kilomètres sud-ouest de Dole, comptant aujourd'hui 1.300 habitants, Chaussin est situé dans la grande plaine du Doubs, au voisinage de cette rivière et de son affluent l'Orain.

La région de Chaussin reçut ses premiers habitants à une époque reculée, ainsi qu'en témoignent les haches et les silex de l'époque des palafittes trouvés à Saint-Aubin, les sépultures celtiques du même lieu et du Moulin-Boudard (territoire d'Asnans).

Les débris de l'époque romaine y sont nombreux. Sur la rive gauche du Doubs, Port-Aubert (commune de Molay) et surtout Asnans avec sa villa marquent des établissements gallo-romains. Sur la rive droite, le sol du quadrilatère Chemin-Longwy-Petit-Noir-Annoire, a restitué quantité de sépultures, d'armes, de monnaies.

Dans le nombre des sépultures mises à jour jusque vers le milieu du XIXe siècle, sur l'une et l'autre rives, il n'est

pas douteux qu'il y en ait qui remontent aux temps mérovingiens. S'il est souvent malaisé, d'après les relations des auteurs, de distinguer celles qui doivent être attribuées à cette époque, il est possible de le faire pour Chaussin, grâce à des découvertes postérieures.

Entre les années 1809 et 1812, dans la plaine dite la *Petite fin*, du côté d'Asnans, on ramena à la lumière un sarcophage de pierre. Plusieurs autres, avec dalles de recouvrement, furent également découverts de 1815 à 1851 au lieudit le *Cras-Paret* (1) ; ils avaient 2 mètres de longueur, 0m 70 de largeur à la tête et 0m 30 aux pieds ; la pierre paraissait provenir des carrières de Givry, près de Chalon-sur-Saône. L'un d'eux, trouvé en 1820, servit longtemps de siège devant la maison d'un habitant de Chaussin. Deux ans auparavant, en reconstruisant le pont de la dérivation de l'Orain, à l'entrée est du bourg (Voir 1 sur le plan, Pl. I), les ouvriers avaient déterré une épée de 2 pieds 10 pouces (0m 94) de longueur et dont la lame avait une largeur de 2 pouces (0m 055); elle fut alors supposée d'origine gauloise. En 1838, en creusant les fossés du chemin de grande communication entre Chaussin et Asnans, on trouva six squelettes dont la tête était tournée vers l'Orient. A côté de l'un des gisants qui avait à l'index de la main gauche une bague de fer, était un couteau fort endommagé par la rouille.

Désiré Monnier, Marquiset et Rousset qui nous fournissent ces renseignements (2) n'ont point, à l'exception de celle du pont de l'Orain, assigné d'âge à ces différentes

(1) Le plan cadastral orthographie *Crasparet* ; nous conservons l'ancienne et véritable orthographe, le mot *cras* dans le patois du pays signifiant éminence, monticule.

(2) Désiré Monnier, *Annuaire du Jura*, année 1840. — A. Marquiset, *Statistique dé l'arrondissement de Dole*, I, 452. — Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, II, 53.

découvertes ; à la date où le dernier rédigeait son *Dictionnaire*, les archéologues franc-comtois — ainsi, du reste, que ceux des autres provinces — commençaient à peine à entrevoir l'existence d'un art industriel de l'époque barbare.

C'est en 1868 seulement que Chaussin prenait définitivement place parmi les stations burgondes de Franche-Comté. La compagnie P.-L-M. construisait alors la voie ferrée devant relier Dole à Chalon-sur-Saône, voie qui depuis l'établissement de l'embranchement d'Allerey à Chagny, constitue pour la plus grande part la ligne de Dole à Chagny. Dans la plaine du Doubs, la nouvelle ligne, tracée en terrain plat, exposé aux inondations, comportait de forts remblais pour la construction desquels on dut extraire des matériaux dans le voisinage. A cet effet, non loin de la future gare de Chaussin, au côté gauche de la voie, dans la traversée du *Cras-Paret*, fut établie une chambre d'emprunt.

Les travaux de terrassement mirent alors à découvert une partie d'un cimetière burgonde dont le mobilier funéraire fut recueilli par M. Carme, conducteur des travaux. Correspondant de la *Société d'émulation du Doubs*, il fit à cette société, en 1872, hommage de la plupart des objets trouvés, lesquels font aujourd'hui partie du musée des antiquités de Besançon. Ce sont : 7 scramasaxes ; 1 poignard ; 3 lances dont 2 à crochets (dans l'une, les crochets de fortes dimensions sont de forme triangulaire et perpendiculaires à l'axe) ; 1 hache dont le tranchant large affecte la forme d'un croissant tronqué aux deux extrémités et présente une sorte d'ailette à chacun des angles intérieurs de la section (1) ; 1 couteau ; 7 plaques-boucles en fer

(1) Nous en avons dessiné une semblable (Pl. I, fig. 10) trouvée au même lieu. Cette arme est du genre dit à double développement. C'est

soit entières, soit fragmentées ; plusieurs petits vases en terre grise, et enfin un fer à cheval.

Il était dit que les Burgondes du *Cras-Paret* devaient être troublés de nouveau dans la paix de leurs tombes.

A la fin de l'année 1900, commencèrent les travaux de la nouvelle voie ferrée de Dijon à Lons-le-Saunier. Après s'être séparée à Saint-Jean-de-Losne de la ligne de Dijon à Saint-Amour, elle va couper celle de Dole à Chagny au-dessus de la gare de Chaussin, lui devient parallèle à gauche, puis à environ 250 mètres du bâtiment de la station, décrit une courbe pour prendre la direction sud-est. A peu de distance, elle traverse en écharpe le *Cras-Paret* et notamment le *Creux de la Charogne*, où fut trouvé le cercueil de 1820. Pour construire les plates-formes étendues qui avoisinent la gare, fut ouverte, en janvier 1901, une vaste chambre d'emprunt entre l'ancienne et la nouvelle ligne. Elle présente en plan la forme d'un trapèze dont les bases sont perpendiculaires à la voie Dole-Chagny, et dont l'un des autres côtés confine au long et étroit emprunt de 1868 (Voir 2 sur le plan, Pl. I).

Les terrassiers commencèrent leur travail à l'angle nord-ouest, c'est-à-dire au voisinage de l'endroit où se trouvaient les corps exhumés un tiers de siècle auparavant. Dès le début, la pioche des travailleurs mit à découvert de nouvelles sépultures garnies, comme les précédentes, d'un mobilier funéraire. Pendant le cours du travail d'excavation, il en fut, au dire des ouvriers, rencontré une cinquantaine. Très voisines les unes des autres dans l'angle nord-ouest, elles se firent plus rares à mesure qu'on s'en éloigna

vraisemblablement celle que Sidoine Apollinaire désignait par *securis bipennis* en parlant des haches des Barbares.

Faisons remarquer en passant que c'est *à tort* que des historiens désignent cette hache sous le nom de *francisque* ; nous avons représenté une francisque Pl. I, fig. 9.

et disparurent enfin en approchant du côté sud. Leur emplacement peut se circonscrire dans un triangle dont le côté nord de la chambre, la moitié du côté ouest et une ligne droite joignant le milieu de celui-ci à l'extrémité est du premier formeraient le périmètre.

Les renseignements qui nous furent donnés sur la situation, par rapport aux corps, des différents objets mobiliers dont ils étaient accompagnés manquèrent de précision. Quant à la position des gisants, les uns, nous dit-on, étaient couchés sur le dos, d'autres sur le flanc ou sur le ventre, quelques-uns même avaient dû être décapités avant leur inhumation.

Nous verrons par la suite ce qu'il faut retenir de ces diverses assertions nées de la seule constatation de la position des crânes dans le sol.

Nous donnons ci-dessous l'inventaire des objets relevés dans la chambre d'emprunt :

Une épée. Longueur totale, 0^m 88 ; largeur de la lame, 0^m 54 ; longueur de la soie, 0^m105.

Dix scramasaxes mesurant de 0^m 32 à 0^m 54.

Neuf couteaux, dont six entiers mesurant de 0^m13 à 0^m27.

Six lances. L'une de 0^m 425 (Pl. I, fig. 8); les dimensions des autres varient entre 0^m 29 et 0^m57.

Un paquet de huit fers de flèches de forme foliacée paraissant avoir constitué la provision d'un carquois. Nous en avons dessiné deux (Pl. I, fig. 15 et 16) de 0^m 088 et 0^m 085.

Trois haches: deux à double développement dont l'une a été reproduite Pl. I, fig. 10; la troisième affecte sensiblement la forme de nos coignées (Pl. I, fig. 11).

Un umbo de bouclier en état médiocre.

Deux agrafes en bronze. Dans la première (Pl. I, fig. 21), l'ardillon fait corps avec la plaque qui porte un dessin sur la face supérieure; la partie la plus grêle de l'anneau, seul

mobile, s'engageait dans les trous de deux appendices en fer soudés à la plaque et aujourd'hui disparus. Dans la deuxième (Pl. I, fig. 22), l'anneau, l'ardillon et la plaque sont assemblés au moyen d'une charnière : l'anneau est muni de deux tenons percés, la plaque en a un même nombre qui s'emboitent dans les deux premiers en laissant un vide central dans lequel vient se placer le tenon de l'ardillon ; une broche de fer, détruite par l'oxydation, passant dans les trous des tenons, réunissait les trois pièces. Trois bossettes de bronze servent d'ornement à cette plaque. Comme toutes les agrafes du même métal, les deux boucles étaient fixées à la courroie du ceinturon par des tenons faisant corps avec la plaque et placés au-dessous.

Aussi en bronze, une plaque ajourée, deux boucles et un fragment d'une autre plaque également ajourée.

Cinq plaques-boucles rectangulaires en fer. Dans trois d'entre elles, on aperçoit, à travers la couche d'oxyde, le placage d'argent. Les longueurs totales respectives de celles-ci sont : 0^{m} 165, 0^{m} 147 et 0^{m} 140. Les plaques ont pour dimensions : 0^{m} 11 $\times$ 0^{m} 07, 0^{m} 105 $\times$ 0^{m} 068, 0^{m} 095 $\times$ 0^{m} 06. Dans les deux autres plaques, un peu plus petites, pas de placage, mais des bossettes de bronze.

Une plaque ovale en fer ornée de trois bossettes de bronze (Pl. I, fig. 17), avec la contre-plaque.

Cinq boucles en fer.

Deux grains de collier en argile cuite. L'un représente un cube dont les arêtes et les angles auraient été arrondis. La surface courbe est coloriée en gris, les parties planes en vert-clair avec une tache centrale jaune. L'autre présente la forme d'un barillet ; les deux fonds et la zône médiane sont de couleur bleu-foncé, le reste en brun est strié de raies d'un ton plus accentué.

Deux grains de collier en verre.

Une bague en fer portant un chaton vide de sa pierre.

Un fermoir d'aumônière (Pl. II, fig. 6).

Un perçoir en fer (Pl. II, fig. 12).

Un débris de ciseaux ou forces (Pl. II, fig. 15) instrument en usage chez les barbares pour couper leurs chevelures, tailler leurs vêtements ou des lanières de cuir fin.

Douze vases de terre gris-noir, entiers ou fragmentés, mesurant 0m 09 à 0m 155 de hauteur, tous du type ordinaire des vases funéraires burgondes (Voir pl. II, fig. 25). A la partie supérieure de la panse de l'un, la molette du potier a tracé une ornementation faisant le tour du vase et qui consiste en une série de traits verticaux de cinq millimètres de hauteur, interrompue de distance en distance par des croix à branches très évasées du genre dit Croix de Malte, le tout recoupé par une rayure médiane (Pl. II, fig. 26).

Quatre vases affectant le même profil que les premiers, mais de dimensions sensiblement moindres (hauteurs, 0m 065 à 0m 11) sont en terre rouge.

Une cruche noire ansée, à goulot, semblable à celle qui est dessinée Pl. II, fig. 29; une cruche rouge à anse et à bec comme celle de la fig. 30 ; une terrine noire de 0m09; 2 écuelles, l'une noire (0m 065) et l'autre rouge (0m095 Pl. II, fig. 27).

Un plat en bronze, au rebord renversé, de 0m 30 de diamètre et 0m 055 de profondeur, en fort mauvais état à cause de la très faible épaisseur du métal soumis à une oxydation prolongée. Il devait contenir les aliments que, selon la coutume, on plaçait dans la fosse pour les besoins du défunt. Dans ce récipient fut retrouvé le crâne de son propriétaire. Cette circonstance qui rappelle un détail de la mort de saint Jean-Baptiste fit penser aux assistants que le cadavre était celui d'un supplicié. Nous expliquerons plus loin cette particularité.

Un mors de cheval en fer (Pl. III, fig. 5).

Enfin un objet indéterminé, dont une partie en bronze percée de deux trous, et une partie en fer (Pl. III, fig. 2).

Tous ces objets sont aujourd'hui déposés au musée d'archéologie de Dole.

Un certain nombre de sépultures n'avaient été qu'entamées par le travail d'excavation de la chambre d'emprunt, et la place où gisaient les restes des squelettes endommagés se dessinait sur sa paroi nord.

En rapprochant cette donnée de la découverte antérieure d'un cercueil au *Creux de la Charogne*, il devenait évident que la nécropole burgonde de Chaussin se prolongeait dans le terrain situé entre la chambre et le creux. Cette partie du *Cras-Paret* (Voir 3 sur le plan, Pl. I), acquise par la compagnie P.-L.-M. devait subir un exhaussement correspondant au niveau des voies qui traversent le lieu-dit. M. le docteur Briot, maire de Chaussin et conseiller général du canton, qui avait pris le plus grand intérêt aux découvertes nouvellement faites et qui craignait pour l'archéologie la perte imminente, en même temps qu'irrémédiable, de ce coin, avisa sans retard la municipalité de Dole de l'état des choses.

Celle-ci comprit immédiatement le profit que pourrait retirer la science de recherches poursuivies avec méthode et qu'une occasion unique s'offrait d'enrichir son musée d'archéologie en voie de formation, M. Poinçot, ingénieur de la construction à Dole, avec une obligeance et une amabilité parfaites, mit le terrain du *Cras-Paret* à la disposition de M. le maire de Dole qui obtint incontinent du Conseil municipal la subvention nécessaire pour effectuer des fouilles sous la direction des Conservateurs du musée.

Avec une équipe de trois ouvriers commença notre exploration, le 7 juin 1901.

Le terrain dans lequel nous allions opérer était en nature de champ où l'épaisseur de la couche végétale n'avait pas plus de $0^m 15$ à $0^m 20$. Le sous-sol se composait

de strates alternatives de cailloux roulés et de sable jaune dont l'ensemble est désigné par les géologues sous le nom d'*alluvions modernes*. Malgré ce qualificatif, le dépôt est entièrement antérieur à l'époque qui nous occupe, car, sans exception aucune, dans toutes les coupes de terrain qui ont été pratiquées, les stratifications sont interrompues à l'endroit des corps depuis le fond de la fosse jusqu'à la surface du sol.

La cote d'altitude autour du *Creux de la Charogne* varie entre 189^{m} 40 et 189^{m} 54. La partie superficielle du terrain se trouve ainsi à l'abri des inondations. En effet, pendant la crue de 1882, la plus forte du siècle dernier, la ligne des eaux, à l'ouest du creux, s'en trouvait éloignée de plus de 350 mètres. Celui-ci, excavé de main d'homme et dont le fond est à 187^{m} 40, ne reçoit d'autre eau que celle qui lui arrive directement sous forme de pluie ou par infiltration pendant les grandes crues du Doubs. C'est par une pente insensible que les flancs du *Cras-Paret* vont rejoindre le niveau de la plaine. La situation privilégiée du lieu lui a certainement valu d'être choisi pour champ de sépultures par nos ancêtres contemporains des Mérovingiens.

Nous commençâmes, tout naturellement, par exhumer les corps qui aboutissaient sur l'emprunt. Ils reposaient sur une couche de sable à des profondeurs variant entre 0^{m}90 et 1^{m}10 et sans être cloisonnés de laves ainsi qu'on les rencontre le plus souvent dans notre région. Des vases étaient placés à leurs pieds. Tous avaient la même orientation : celle du sud-ouest au nord-est, les pieds dans cette dernière direction. Disons, dès maintenant, qu'elle fut constatée invariable pendant tout le cours de notre travail, excepté toutefois dans un groupe de quatre à cinq sépultures les plus rapprochées de la ligne de Dole à Chagny, qui formaient avec les autres un angle de 15 à 20 degrés vers le Nord.

En nous éloignant de la chambre d'emprunt pour continuer nos recherches, nous ne tardions pas à nous apercevoir que les tombes étaient distantes les unes des autres de longueurs variables, et qu'elles n'étaient alignées dans aucun sens. Une seule préoccupation semblait avoir présidé au creusage des fosses, celle de les placer sous un azimut constant.

Avec les profondeurs auxquelles nous rencontrions les squelettes, il ne fallait pas songer à procéder par tranchées ouvertes ; les frais eussent été excessifs. Restait à trouver une méthode qui, tout en nous assurant le bénéfice d'une exploration soigneuse, nous permit de remuer le moins de terres possible et par suite de faire la dépense minima. Le problème fut résolu de la façon suivante : des tranchées furent pratiquées, suffisamment larges pour laisser passer la pelle, profondes de 0^m 40, parallèles entre elles, équidistantes de 2 mètres et coupant la direction commune sous un angle d'environ 45 degrés.

De cette façon, nos tranchées passaient nécessairement au-dessus de toutes les sépultures, et, pour reconnaître l'emplacement de chacune, il suffisait, après un examen attentif de la terre du fond, de noter les points où elle avait subi des remaniements. Lorsqu'était trouvée la place d'une fosse, on en délimitait exactement le rectangle, puis on l'approfondissait jusqu'à la rencontre du squelette. Afin d'être certain de ne rien laisser échapper à nos investigations, on vérifiait sur les quatre parois verticales la présence du terrain vierge et, le squelette et son mobilier relevés pièce à pièce, on creusait jusqu'au lit de sable sous-jacent.

La reconnaissance de l'emplacement des sépultures demandait un œil exercé, l'enlèvement des corps et de leur mobilier une attention soutenue, de minutieuses précautions et de la dextérité. Toutes ces qualités, nous les avons trouvées dans l'un de nos trois pionniers, Ch. Mour, à qui

nous sommes redevables en grande partie du résultat satisfaisant de nos fouilles. Lorsqu'une fosse suffisamment profonde laissait apercevoir le squelette, il en faisait l'exhumation avec le plus grand soin, en allant progressivement de la tête aux pieds. Au fur et à mesure étaient notées toutes les particularités remarquées, ainsi que la place, par rapport au corps, des objets rencontrés.

Dans le cours de nos recherches poursuivies ainsi pendant une dizaine de journées, le *Cras-Paret* nous livra 48 squelettes.

De même que dans l'emprunt voisin, les sépultures se firent de plus en plus rares à mesure que nous nous éloignions de la ligne Dole-Chagny, pour nous rapprocher des piquets indicateurs du tracé de la nouvelle voie. Arrivés là, nos fouilles devinrent tellement peu fructueuses que le travail fut abandonné.

Le cimetière se prolonge cependant au-delà, car, quelques mois plus tard, en y faisant un petit emprunt, les ouvriers employés à la construction mirent à jour quelques corps accompagnés d'un mobilier funéraire assez riche et dont voici l'inventaire :

Deux épées de 0m 85 et 0m 90 ; un scramasax de 0m 45 ; trois couteaux de 0m 17, 0m 18 et 0m 25 ; un angon de 0m 985 (Pl. I, fig. 14) ; trois lances de 0m 365, 0m 38 et 0m 56 ; deux *umbos* de boucliers de la même forme (Voir une coupe Pl. I, fig. 13) avec un fragment de poignée ou manipule ; un vase en terre grise.

Ces objets, comme ceux du premier emprunt, sont venus prendre place dans les vitrines du musée de Dole.

La superficie du terrain occupé par les sépultures relevées tant en 1868 qu'en 1901 est d'environ 75 ares. C'est tout ce que l'on sait actuellement au sujet de l'étendue du polyandre de Chaussin dont on ne connaît encore les limites que vers le sud.

Nous le disions plus haut, rien de régulier n'existait

dans la disposition des fosses, sinon leur orientation. Malgré le désordre dans lequel elles semblaient s'éparpiller, nous avons cru remarquer une intention de groupement. Chaque groupe composé d'un nombre variable de sépultures, cinq ou six au plus, était distant des voisins de quatre à cinq mètres, quelquefois davantage, et dans chaque groupe les fosses — exceptionnellement contiguës — laissaient entre elles un espace de 1m 50 à 2m. A quoi répond chacun de ces ensembles ? Au XVIe et au XVIIe siècle, dans les cimetières de nos villages, on enterrait côte à côte les membres d'une même famille ; ne peut-on penser que cette coutume remonte au haut Moyen-Age et qu'il en était alors ainsi à Chaussin ? Nous serions d'autant plus disposés à le croire que, si tel groupe nous donna une ample moisson d'objets, tel autre ne nous livra ni le plus petit vase, ni le moindre couteau.

Dans notre région, partout où se rencontrent des gisements de pierre calcaire faciles à exploiter, les sépultures burgondes se présentent de façon à peu près identique : le corps reposant à une profondeur de 0m 50 à 0m 60 est cloisonné entre des laves sur champ ou de petits murs en pierre sèche sur lesquels reposent à plat d'autres laves. L'absence d'une pareille cloison à Chaussin a son explication dans le défaut de matériaux nécessaires : il faut, pour trouver de la pierre, venir jusqu'aux environs de Dole. Le mode d'inhumation adopté entraînait une profondeur sensiblement plus grande des fosses, afin de mettre les corps à l'abri de l'atteinte des carnassiers ; elle fut poussée souvent jusqu'à 1m 10, plus rarement à 1m 20. Les quelques sarcophages découverts dans la première moitié du dernier siècle, amenés de loin et par suite coûteux, renfermaient sans doute les restes des personnages les plus importants de la tribu (1).

(1) Certains archéologues considèrent les inhumations en terre libre comme antérieures à l'usage des tombes monolithes dont l'époque de

A l'ordinaire, les inhumés étaient déposés sur le dos, horizontalement, les membres inférieurs placés l'un contre l'autre, les bras ramenés le long du corps.

Dans une certaine région du cimetière, nous avons rencontré quelques inhumations assises. Les positions relatives occupées par les différentes pièces de la cage thoracique ne peuvent laisser subsister aucun doute à cet égard. Pendant le travail de décomposition du corps, le tronc s'était affaissé verticalement; ce travail accompli, les côtes prenaient place à peu près dans un même plan horizontal, au-dessus des os du bassin ; quant au crâne, il avait basculé en avant et reposait sur les fémurs. C'est à un mort assis qu'appartenait le chef recueilli dans le bassin de bronze de la chambre d'emprunt : ce vase placé sur les cuisses avait reçu la tête quand elle se détacha du tronc.

Pour la possibilité de ce mouvement de translation vertical des côtes jusqu'à un plan unique, pour que le crâne ait pu se déplacer en avant et se mettre pour ainsi dire en contact avec les os des cuisses, il a fallu que le corps, ou tout au moins sa partie supérieure fut protégée contre les terres de remblai (1). Nulle part trace de clous : donc pas de coffre de bois renfermant le défunt. La position assise rend, du reste, cette hypothèse fort improbable. Peut-être, et la supposition n'a rien que de vraisemblable, les abris protecteurs des morts étaient-ils formés de simples claies de bois recouvertes de peaux qui prenaient leurs points d'appui contre les parois de la fosse. La nature et la légè-

diffusion remonterait au sixième et au septième siècle. Nous n'admettons pas cette manière de voir en ce qui concerne le polyandre de Chaussin où, pensons-nous, les deux modes d'inhumation ont été employés simultanément.

(1) En Saône-et-Loire, il a été trouvé des tombes burgondes faites de dalles brutes placées de champ, dans lesquelles les laves formant couvercle ne protégeaient que la tête. [J. MARTIN, *Sépultures barbares sous dalles brutes des environs de Tournus* (*Annales de l'Acad. de Mâcon*, 1898)].

reté des matériaux employés en expliqueraient l'entière destruction.

Deux squelettes et même trois se superposaient parfois dans la même fosse. Le premier rencontré avait tous ses os bien en place, comme à l'ordinaire ; au-dessous se trouvaient les restes des autres dans le plus complet désordre; le mobilier ne correspondait jamais qu'à un seul individu. On devine ce qui avait dû se passer. Pour une nouvelle inhumation, la fosse avait été recreusée à la profondeur première, les os du précédent défunt recueillis, puis rejetés dans le trou avant qu'on y descendît celui qui devait à son tour y reposer. Dans les sépultures simples, les terres provenant du creusage des fosses ne nous donnaient rien, sinon des fragments de tuiles à rebords; ici, nous ne manquions pas d'y recueillir en outre des morceaux de fer rouillé et de vases en terre, débris du mobilier disparu.

Quelques sépultures avaient été fouillées ; dans celles-ci, les os offraient le pêle-mêle le plus complet, aucun objet n'était retrouvé entier et il était impossible, ainsi que cela avait lieu pour les autres, de restituer les parois, formées de terre non remaniée, de la primitive fosse.

Le sous-sol du *Cras-Paret*, à cause de sa composition même, sable et cailloux roulés, ne retient pas l'eau ; la profondeur à laquelle gisaient les corps les soustrayait aux variations de température; c'est à ces deux circonstances que nous dûmes d'avoir retrouvé les squelettes dans un état de conservation relativement satisfaisant.

La taille des gisants n'avait rien d'extraordinaire; pour les plus grands, elle ne dépassait pas 1^{m} 80; leur dentition était généralement bonne ; la ligne âpre très saillante des fémurs témoignait de la vigueur des individus ; plusieurs de leurs crânes, assez épais, soumis à la mensuration, fournirent des indices céphaliques compris entre 76 et

77,7 (1), ce qui, d'après la classification de Broca, les range parmi les sous-dolichocéphales.

Les objets que nous avons recueillis dans le polyandre de Chaussin sont nombreux et plusieurs présentent un très réel intérêt archéologique. Leur répartition dans les fosses est très inégale. Certains groupes, comme nous l'avons déjà fait remarquer, possédaient un mobilier beaucoup moins abondant que d'autres, ou en étaient totalement dépourvus (2).

Ces différences procèdent, pensons-nous, de l'âge et de la condition des individus. Pour les pauvres, les armes étaient des objets de prix qu'on n'aurait pu remplacer si on les avait enterrées avec leurs propriétaires et qui se transmettaient d'une génération à l'autre. Le scramasax, par exemple, l'arme la plus usitée chez les Burgondes et qui dégénéra après la conquête franque en simple ustensile de ménage, est très loin de se retrouver dans toutes les sépultures d'hommes. Du reste, nous sommes ici en présence d'une population agricole en paisible possession du sol et dont une partie ne portait point les armes.

Plusieurs corps n'avaient avec eux qu'un vase de terre, ou un simple couteau, d'autres les deux objets à la fois ; les boucles de ceinturon et les agrafes de vêtements, presque toujours en bronze, se trouvaient dans les sépultures les mieux garnies ; les armes, épées, scramasaxes, lances, haches, boucliers, n'ont jamais été rencontrées toutes ensemble dans la même fosse ; les sépultures de femmes se

(1) L'indice céphalique est, comme on sait, donné par la formule

$$i = \frac{L'}{L} \times 100,$$

L désignant la plus grande dimension d'avant en arrière (de la glabelle au point le plus saillant de l'occiput) et L' la plus grande dimension horizontale perpendiculaire à la première.

(2) Sur 48 squelettes exhumés, 19 n'ont rien donné, mais il convient d'en défalquer 7 ou 8 faisant partie de fosses à sépultures multiples.

caractérisaient souvent par la présence d'objets de parure.

Au surplus, afin qu'on puisse se rendre un compte plus exact de la distribution du mobilier funéraire, nous donnons ci-dessous l'inventaire de quelques fosses les moins pauvres.

D'abord des sépultures de guerriers.

Fosse n° 5 : un couteau ; un poignard ; une lance ; un perçoir (Pl. II, fig. 13) ; un fermoir d'aumônière (Pl. II, fig. 7); une petite boucle de bronze ; une massive boucle de ceinture en bronze étamé (Pl. I, fig. 26) accompagnée de deux petits ornements ayant la même composition (Pl. I, fig. 27), le tout à gauche ; un vase gris-noir de la forme ordinaire, aux pieds.

Fosse n° 7 : un couteau ; un scramasax (Pl I, fig. 2) avec la virole de bronze qui garnissait l'une des extrémités du manche ; une francisque (Pl. I, fig. 9) ; une boucle de ceinturon en fer avec bossettes de bronze (Pl. I, fig. 19).

Fosse n° 14 : un couteau ; une lance, à droite, près de la tête ; deux agrafes de bronze, sous le cou (Pl. II, fig. 5) ; une plaque de ceinturon en fer, carrée, avec bossettes de bronze (Pl. I, fig. 20) ; un fragment de perçoir ; une petite lame de bronze percée d'un trou qui garnissait l'extrémité d'une courroie (Pl. II, fig. 21).

Fosse n° 16 : un couteau et un poignard, celui-ci la pointe en haut, les deux à gauche ; une épée et une lance, à droite ; une boucle de ceinture en bronze étamé (Pl. II, fig. 1) ; deux petites boucles de bronze contre l'épée (Pl. I, fig. 28 et 29) ; un fragment de perçoir de fer, à gauche ; une aiguille de bronze, vers la main ; un vase gris-noir, aux pieds ; un fragment d'objet indéterminé, en fer.

Fosse n° 22 : une épée, à droite (Pl. I, fig. 3) ; un couteau, un briquet et un perçoir, à gauche ; une boucle

de bronze ; deux boucles de fer ; un ferret de bronze de même forme que celui du nº 14 ; un vase aux pieds.

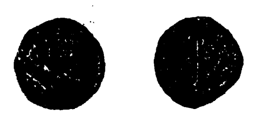
Fosse nº 31 : une superbe lance, à gauche vers la tête (Pl. I, fig. 4) ; l'umbo d'un bouclier avec sa manipule, contre la jambe gauche (Pl. I, fig. 12) ; un vase en terre noire, à gauche vers les pieds.

Maintenant, des sépultures de femmes.

Fosse nº 3 : deux boucles de bronze (Pl. I, fig. 24 et Pl. II, fig. 3) et une monnaie de bronze fruste, sur le thorax ; une boucle de ceinture en fer ; un verre à pied, trouvé renversé sur la partie supérieure des fémurs (Pl. III, fig. 1) ; une cruche en terre grise avec anse et goulot Pl. II, fig. 29).

Contiguë à la précédente était une fosse de jeune fille où nous avons relevé : au cou, avec un grain de collier, une monnaie de bronze à l'effigie de Maximien Hercule ; à la ceinture, un couteau.

Fosse nº 6 : une paire de boucles d'oreilles en argent (Pl. II, fig. 22) ; des grains de collier ; une boucle de bronze avec ardillon de fer (Pl. I, fig. 25) ; un couteau Pl. II, fig. 10).



Fosse nº 12 : Parmi les grains d'un collier, une petite monnaie d'argent (Fig. ci-dessus) de Justin ou de Justinien ; une rondelle de bronze dont il n'est guère possible de fixer l'attribution.

Fosse nº 17 : un collier (Pl. II, fig. 23) ; une agrafe de bronze au cou (Pl. II, fig. 2) ; un gros grain de verre au

poignet (Pl. II, fig. 24) ; une boucle de ceinture en fer ; deux perçoirs aussi en fer (Pl. II, fig. 14) contre la jambe gauche, avec deux viroles ayant garni des manches d'outils et un objet indéterminé de même métal ayant la forme du chiffre 8 (Pl. III, fig. 3) ; un vase en terre gris-noir.

Fosse n° 25 : un collier (Pl. II, fig 23) ; une boucle de ceinture en fer ; sous le jarret gauche, une plaque en os (Pl. II, fig. 8), probablement l'ornement d'une aumônière renfermant divers instruments agglomérés par le temps, au nombre desquels nous avons pu distinguer un couteau, une clef et les débris d'un peigne en os (Pl. II, fig. 18, 19, 20) ; à côté de la plaque, une agrafe de bronze (Pl. II, fig. 4).

Pour une étude plus complète de ce mobilier funéraire, nous rangerons les objets exhumés sous diverses catégories selon qu'ils se rapportent à l'armement, au costume, ou qu'ils ont servi aux usages domestiques. Nous commencerons par ceux que le Barbare considérait comme les plus importants, ceux qui composaient son attirail de guerre.

Scramasaxes. — L'arme le plus fréquemment eu usage chez les Burgondes était le scramasax nommé *semi-spatha* dans la loi burgonde. On le trouve à profusion dans les sépultures de la Bourgogne cisjurance, et cependant nos fouilles ne nous en ont fourni que trois exemplaires. Encore dans ce nombre y en a-t-il deux qui appartiennent au genre appelé *poignard* par quelques archéologues. Celui-ci diffère du scramasax proprement dit en ce que sa lame est généralement courte et peu large, que le dos en est épais, que la soie séparée de la lame par une partie saillante — comme dans nos couteaux de table — se termine par un pommeau de fer de même largeur que la lame elle-même, tandis que l'extrémité de la soie du scramasax est simplement rivée. Chaussin en avait déjà donné un en

1868 ; Arc-et-Senans et Boussières dans le Doubs, Menoux dans la Haute-Saône en ont livré également (1).

Nos poignards ont respectivement 0 m 403 (Pl. I, fig. 1) et 0 m 37 de longueur ; la largeur des lames est de 0 m 03 ; la soie du premier mesure 0 m 11. Le scramasax a 0m 44 (Pl. I, fig. 2). Une petite lame de bronze dont les deux extrémités sont rivées l'une sur l'autre servait de virole au manche en bois.

Les travaux de la chambre d'emprunt, où le nombre des sépultures fut à peu près le même que chez nous, fournirent une proportion sensiblement plus forte de ces armes, onze, sans compter ceux que les ouvriers, déjouant la surveillance, ont pu divertir.

Epées. — Les armes de cette espèce sont beaucoup moins fréquentes que les scramasaxes dans les sépultures barbares, et c'est dans l'ancienne Burgondie que l'on rencontre les épées les plus longues et les plus massives. Les nôtres, au nombre de deux, mesurent 0m 90 (Pl. I fig. 3) et 0m 89 de longueur totale, pour 0 m 05 de largeur de lame. Sur les plats étaient encore adhérents des vestiges de planchettes, débris des fourreaux. Toutes deux occupaient la droite du corps. La présence de deux petites boucles à côté de la soie de la moins longue et bien au-dessus de la ceinture témoignait que l'arme était détachée du ceinturon.

Lances. — D'après M. Barrière-Flavy (2), la lance se rencontrerait moins souvent dans les cimetières que le scramasax, et Baudot (3) de son côté affirme qu'elles étaient

(1) Musée de Besançon.

(2) *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du* v^e^ *au* VIIIe *siècle*, I, 41.

(3) *Mémoire sur les sépultures des Barbares de l'époque mérovingienne découvertes en Bourgogne* (*Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. V. p. 149, note).

moins en usage chez les Burgondes que chez les Francs et chez les Saxons. Nos découvertes semblent contredire ces assertions, car nous pouvons opposer 7 lances aux 3 unités, scramasaxes et poignards décrits plus haut ; mais si l'on tient compte du nombre total des armes de l'une et de l'autre espèce recueillies à Chaussin de 1868 à ce moment, on est en présence de 19 lances pour 22 scramasaxes.

Nos sept lances, de dimensions et de formes variables, peuvent se ramener à quatre types (Pl. I, fig. 4, 5, 6, 7). La plus grande et la plus élégante mesure 0^m 76 (Fig. 4), les autres 0^m 625, 0^m 58, 0^m 40 (Fig. 5, 6), 0^m 39 et 0^m 268 (Fig. 7). Cette dernière ressemble assez à la pointe d'un gros javelot. C'est la seule dont la douille soit perforée à même la tige de fer ; dans les autres elle est formée par le simple rapprochement du fer.

Six étaient placées à la droite, la pointe en haut, l'une exceptée, dirigée en sens inverse, trouvée à côté de quelques os, petits, s'effritant sous le doigt et paraissant avoir appartenu à un enfant. La septième occupait la gauche du squelette, bien qu'aucune autre arme n'occupât la droite.

Hache. — Nous n'en avons relevé qu'une, mais elle diffère absolument comme forme des trois restituées précédemment par la chambre d'emprunt ; c'est une hache francisque (Pl. I, fig. 9) plus rare dans les sépultures burgondes que la hache en croissant et dont la présence accuse l'influence franque. Elle occupait la partie inférieure de la fosse, à droite.

Bouclier. — Cette arme de forme ronde ou ovale, pense-t-on, était constituée par des languettes de bois recouvertes de peau, laissant au centre une ouverture circulaire sur le pourtour de laquelle se fixait par 4 ou 5 rivets ou par des clous le bord plat d'une calotte de fer, l'*umbo*, surmontée d'un bouton. Maintenue sous le bouclier par des rivets,

une tringle de fer aplatie, dite *manipule*, renforcée à la partie médiane, permettait au guerrier de tenir l'arme avec la main protégée par l'*umbo*. Celui-ci est de forme variable. Le seul que nous ayons exhumé est différent des trois *umbos* relevés par les ouvriers dans les emprunts, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par la comparaison des figures 12 et 13 de la planche I. Le plus ordinairement la manipule a disparu, soit qu'elle ait été rongée par la rouille, soit qu'on ait négligé, à cause de sa détérioration, d'en recueillir les débris. Nous avons eu la bonne fortune de trouver l'*umbo* et sa manipule dans un état satisfaisant (Pl. I, fig. 12); le diamètre du premier y compris les bords est de 0^{m} 16 ; la longueur de la seconde est de 0^{m} 45. Ce bouclier était placé à gauche contre la jambe.

Nous avons expliqué plus haut la présence de débris d'objets dans les déblais de fosses renfermant plusieurs corps ; un fragment de manipule fut trouvé dans ces conditions.

Agrafes. — Tout Barbare, homme ou femme, avait les reins ceints d'une lanière de cuir qu'une agrafe de fer ou de bronze maintenait en place. A cette ceinture étaient suspendus par d'autres lanières munies de boucles des armes et les ustensiles les plus indispensables. L'agrafe avait également pour rôle de réunir et de fixer des pièces du vêtement.

Ainsi s'expliquent le nombre et la variété de ces objets dans les sépultures de l'époque mérovingienne. Pour notre part, nous en avons recueilli 21, dont 7 en fer et le reste en bronze. Parmi les premières, 4 sont de simples boucles semblables à celles qui sont encore en usage de nos jours, mais fort éprouvées par la rouille. Ces petites boucles existaient en plus grand nombre, mais le temps les a réduites le plus souvent à l'état de simple morceau d'oxyde de fer tombant en poussière au moindre choc. Les trois autres

sont des agrafes de ceinturon de dimensions plus grandes. Dans la première (Pl. I, fig. 18), l'anneau est formé d'une demi-ellipse allongée dont les extrémités sont réunies par une traverse droite sur laquelle se dessine un léger appendice, reste de l'ardillon. Des points blancs visibles sur la face supérieure indiquent que la boucle portait originairement une ornementation en métal argent. La seconde (Pl. I, fig. 19) est une plaque-boucle de 0^{m} 105 de longueur. L'une des extrémités de la plaque se prolonge en patte, recourbée en dessous, pour embrasser l'un des côtés amincis de l'anneau ; l'ardillon est fixé par un talon massif sur la partie supérieure de la plaque ; de la sorte, l'anneau, ovale et bombé, est seul mobile. La plaque, terminée circulairement à l'extrémité opposée de la boucle, se fixait sur le ceinturon au moyen de trois clous de bronze dont deux seuls subsistent, dissemblables par la forme et les dimensions. De la troisième (Pl. I, fig. 20) il ne nous reste que la plaque carrée laquelle quatre bossettes de bronze ornaient et maintenaient sur le cuir du ceinturon.

Les agrafes de bronze ne sont pas moins variées de formes que celles en fer. Les boucles les plus simples se composent seulement d'un anneau et d'un ardillon tantôt en bronze (Pl. I, fig. 23 et 24), tantôt en fer (Pl. I, fig. 25 et 26). L'extrémité de la lanière, percée d'une fente pour laisser passer l'ardillon se recourbait en dessous, et le double cuir était alors fixé au moyen de rivets.

Pour la dernière d'entre elles, dont l'anneau massif est en bronze étamé, il y avait deux rivets d'un dessin qui se reproduit très fréquemment à cette époque (Pl. I, fig. 27).

Dans une bouclette (Pl. I, fig. 28) qui servait à suspendre à la ceinture le fourreau d'une épée, ce n'est plus l'extrémité de la lanière qui se recourbe : une petite plaque de bronze remplit cet office ; le bout de la courroie s'engage

entre les deux parties rapprochées de la plaque où il se trouve immobilisé au moyen d'un rivet de fer.

Une petite agrafe (Pl. I, fig. 29) trouvée à côté de la précédente a une plaque triangulaire agrémentée de trois bossettes ; deux pattes, prolongeant cette plaque, se recourbent en dessous de chaque côté de l'ardillon, en fer, et embrassent la partie la plus déliée de l'anneau. Pour la fixation sur la courroie, l'agrafe est munie en dessous de deux tenons qui traversaient le cuir et dans les trous desquels passait une petite tige de fer.

Ce mode, le plus généralement usité avec les agrafes de bronze, se retrouve dans celles que nous avons dessinées (Pl. II, fig. 1, 2, 3, 4 et 5).

La plus intéressante (Fig. 1), formée de trois pièces d'un bronze dur, cassant et blanc comme de l'argent n'a malheureusement pas été retrouvée entière ; la plaque en est ornée de dessins à la pointe où l'on semble voir une grossière représentation de la figure humaine.

Dans les trois suivantes (Fig. 2, 3 et 4), la plaque et l'anneau ont été fondus ensemble, et l'ardillon, de fer, est fort éprouvé s'il n'a pas disparu.

Un dernier type dont nous possédons deux exemplaires de dimensions différentes (Fig. 5) servait à rapprocher sous le cou les bords opposés d'un vêtement de femme. L'agrafe se composait de deux pièces indépendantes ; la porte, en bronze, fixée d'une part, et le crochet, en fer, qui n'a pas résisté à l'oxydation, d'autre part.

Remarquons que nos fouilles, à la différence de celles de l'emprunt, n'ont rendu aucune plaque-boucle rectangulaire plaquée d'argent.

Aumônière. — La bourse ou aumônière, de toile ou de cuir, servait à renfermer les objets les plus nécessaires tels que le couteau, les ciseaux, le perçoir, le peigne, le briquet et le silex. On la rencontre aussi bien dans les sépul-

tures de femmes que dans celles d'hommes. Il n'en reste ordinairement que le fermoir, le plus souvent en fer, recourbé aux deux extrémités et muni en son milieu d'une boucle qui servait à rattacher la pochette à une petite lanière descendant de la ceinture.

Nous avons relevé un de ces fermoirs dans une sépulture d'homme (Pl. II, fig. 7). Quelquefois l'aumônière était dépourvue de cette partie métallique. Sous le jarret gauche d'une femme, se trouvait une plaque circulaire en os de 0 m 095 de diamètre sur 3 à 4 millimètres d'épaisseur, décorée d'un dessin géométrique (Pl. II, fig. 8 (1)) qui était maintenue par quatre rivets sur l'une des faces d'une semblable bourse, sans doute en cuir, et dans laquelle se trouvaient divers objets. Parmi ceux-ci nous avons pu distinguer un peigne, un couteau et une clef ; la rouille avait tellement envahi les autres, agglomérés en un paquet informe, qu'il n'a pas été possible de les déterminer.

Plusieurs petits outils, dont deux perçoirs, réunis contre le péroné gauche d'une femme (fosse n° 17) étaient, pensons-nous, également contenus dans une bourse sans fermoir.

Couteaux. — Le couteau n'était pas toujours renfermé dans l'aumônière : bien qu'il n'ait servi qu'à un usage domestique, il prenait souvent place, chez le guerrier, dans un étui faisant corps avec le fourreau du scramasax, ce qui fait qu'on le retrouve appliqué contre la lame de celui-ci. Le couteau est l'instrument qu'on rencontre le plus fréquemment dans les sépultures barbares ; mais son état de conservation est rarement satisfaisant ; il arrive qu'on n'a plus entre les mains qu'un morceau de fer boursouflé par l'oxyde. Nos fouilles nous en ont livré 13 de diverses for-

(1) Un dessin semblable a été relevé sur un disque en os, percé d'un trou au centre, provenant des fouilles de Brochon (Côte-d'Or), par M. Baudot (*Mémoire sur les sépultures barbares de l'époque mérovingienne*, dans les *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. V, p. 270).

mes et longueurs ; nous en avons reproduit deux (Pl. II, fig. 9 et 10). Une calotte de bronze (Pl. II, fig. 11) paraît avoir garni l'extrémité du manche d'un couteau. L'anneau qui la surmontait servait sans doute à suspendre l'instrument à la ceinture.

Perçoirs. — Le perçoir ou *fiche-patte* est une tige de fer ronde ou quadrangulaire pointue à l'une de ses extrémités et recourbée en forme d'anneau à l'autre. Les travaux de l'emprunt en donnèrent un, aplati en losange allongé (Pl. II, fig. 12) ; de notre côté, nous en avons eu six dont trois incomplets. Le plus long mesure 0m 145 (Pl. II, fig. 13) et le plus court 0m065 (Pl. II, fig. 14).

Aiguilles. — Nous en avons recueilli deux. Elles sont en bronze, légèrement arquées et de même longueur, 0m 068. La première a été trouvée dans une sépulture d'homme ; nous ne pouvons nous prononcer au sujet de la seconde. Dans les deux fosses, les membres supérieurs du squelette étaient allongés au long du corps et les aiguilles se trouvaient à la hauteur des os du carpe (Pl. II, fig. 16).

Briquet. — Un seul exemplaire recueilli dans une sépulture d'homme (Pl. II, fig. 17).

Peigne. — Les peignes étaient de bois ou d'os. Ceux de bois n'ont pas résisté ; les autres se retrouvent plus ou moins bien conservés. Le peigne se composait généralement de plaques d'os juxtaposées et réunies par une ou deux traverses longitudinales fixées sur les plaques au moyen de rivets. Le peigne renfermé dans l'aumônière décrite plus haut et dont il ne restait que quelques débris informes ne possédait qu'une seule traverse. Nous en avons un fragment (Pl. II, fig. 18) sur la face supérieure de laquelle des traits droits en se coupant dessinent des losanges. Sur les deux flancs, taillés en biseau, se remarquent des lignes transversales équidistantes, mais plus rapprochées sur l'un

que sur l'autre. Ces entailles faites en découpant les dents du peigne montrent que celui-ci était double, c'est-à-dire comprenait, comme cela se voit encore aujourd'hui, deux rangées de dents d'inégal espacement. Les lames d'os (Pl. II, fig. 19 et 20) décorées de dessins au trait presque effacés et trouvées avec la traverse faisaient partie d'une gaîne destinée à protéger les dents du peigne.

Ferrets. — Deux sépultures d'hommes nous ont donné deux ferrets. Ce sont de petites lames minces dont l'une des extrémités est arrondie ; l'autre, carrée, est percée d'un trou par le moyen duquel le ferret se fixait à l'extrémité d'une bandelette d'étoffe ou de cuir, laquelle en s'enroulant autour de la jambe servait à attacher la chaussure (Pl. II, fig. 27).

Objets de parure. — Les boucles d'oreilles, bracelets, bagues, colliers, fibules, se rencontrent fréquemment dans les sépultures de femmes de l'époque barbare. La station de Chaussin a fourni des spécimens de ces divers objets.

Nous possédons une seule paire de boucles d'oreilles. Chacune se compose d'un cercle ouvert en argent, de 0m04 de diamètre. L'une des extrémités se termine en pointe ; l'autre devait porter — ainsi qu'il résulte de nombreuses découvertes faites ailleurs — un polyèdre de même métal ayant ses faces ornées de verroteries ou incrustées de dessins (Pl. II, fig. 22).

Cinq sépultures renfermaient des grains de colliers. Trois de ces colliers se réduisaient, à la vérité, à quelques grains au milieu desquels pendait une pièce de monnaie percée d'un trou sur le bord. Le nombre des grains recueillis a été pour les deux autres de 51 et de 34 (Pl. II, fig. 23). Ils étaient rangés par ordre de grandeur décroissante d'avant en arrière. Leur grosseur varie depuis celle d'une belle noisette jusqu'à celle d'une forte tête d'épingle. Ils sont en forme de barils, de tambours, de sphères

aplaties, de lentilles biconvexes, de cylindres ; certains sont à côtes très prononcées ou portent des rainures hélicoïdes ; les grains d'ambre, plus ou moins allongés, arrondis ou plats, n'ont aucune forme déterminée. Il ne s'agit point ici — hâtons-nous de le dire — d'ambre antique, mais d'ambre moulé, résine copale semblable à l'ambre faux d'aujourd'hui.

Les grains les plus ordinaires sont en pâte de verre colorée, émaillées de teintes diverses, vertes, grises, brunes ou jaunes, et ornés, s'ils sont cylindriques, de stries ou de spirales. Nombreux sont aussi les grains d'argile de couleur soit jaune unie, soit brune avec une ornementation incrustée jaune. Nous avons aussi quelques grains en pierre polie colorée en brun, de petits cylindres de verre dans les tons bleu et vert d'eau, et, enfin, ce qui est plus rare, deux perles en verre, d'un beau bleu d'azur, qui font partie du plus important de nos colliers.

Un gros grain (Pl. II, fig. 24) semblable à celui d'un collier a été trouvé près du poignet d'un squelette de femme ; il faisait évidemment partie d'un bracelet. Ce barillet, en pâte de verre, d'un ton vert d'eau sale, est décoré de dessins incrustés.

Monnaies. — Les monnaies que nous avons rencontrées entraient, nous l'avons dit, dans la composition de colliers et partant, à l'époque des inhumations de Chaussin, n'étaient plus considérées que comme objets de parure. Deux seules sur trois ont pu être déterminées. L'une, en argent (Voir fig. p. 19), de 9 millimètres de diamètre, est, sinon une monnaie de Justin Ier ou de Justinien, au moins une imitation. Le mauvais état de la pièce ne permet pas de dire auquel des deux empereurs il faut l'attribuer. L'autre, en bronze, est de Maximien Hercule, associé à l'empire par Dioclétien, de 286 à 305, et qui mourut en 310.

Fibule. — Une sépulture de femme, spoliée à une époque antérieure, ne nous a livré, au milieu d'ossements en désordre, qu'un débris de fibule en or, adhérent à la boîte crânienne. C'est un cloisonné de verroteries, aux deux couleurs améthyste et émeraude, trop détérioré pour qu'on puisse restituer la forme primitive du bijou, mais qui paraît, à cause de son contour allongé, avoir appartenu à une fibule du genre dit zoomorphe.

Poterie. — Les sépultures du *Cras-Paret* nous ont donné 14 vases funéraires, la plupart bien conservés, trouvés aux pieds des squelettes ou plus rarement sur le côté, à la hauteur des jambes. A l'exception d'une fosse qui renfermait deux vases, il n'en fut jamais rencontré plus d'un par sépulture. Tous étaient entièrement remplis de terre sablonneuse.

Une panse sphéroïdale sur laquelle se soude un tronc de cône renversé ou cornet plus ou moins allongé et évasé, tel est le type des urnes funéraires burgondes (Pl. II, fig. 25). Nous en avons recueilli 10 de cette forme, depuis 0 m. 085 jusqu'à 0 m. 145 de hauteur. La pâte est peu fine et la couleur varie du noir au gris.

Les quatre autres vases sont : une terrine ovoïde, noire, de 0m 11 de hauteur (Pl. II, fig. 28) ; une cruche ansée à goulot de 0m 17 (Pl. II, fig. 29), en terre grise ; deux cruches plus petites en terre rouge pâle avec anse et bec d'écoulement, de 0m 14 de hauteur (Pl. II, fig. 30).

Particularité à signaler : l'une de ces dernières, trouvée avec la terrine, possédait un couvercle d'un genre tout à fait spécial. Le fond d'un vase brisé, en poterie rouge lustrée de l'espèce dite samienne, avait été soigneusement retaillé de manière à enlever ce qui était resté de la panse après le bris, puis retourné sens dessus dessous pour fermer l'orifice de la cruche.

L'ornementation est pauvre et peu variée. Elle consiste

en bourrelets circulaires situés surtout au milieu de la panse, à la naissance du col et au sommet ; en doubles rangées de petits traits se répétant trois ou quatre fois tant sur la panse que sur le col, et, — sur la petite terrine, — en une ligne sinueuse faisant le tour du vase.

Sur la paroi de l'emprunt faisant face à notre champ de fouilles se dessinait la coupe d'une poche remplie de terre noire, où nous avons relevé des morceaux de charbon, et, en un tas, des fragments de pots fabriqués pour l'usage domestique, mais paraissant n'avoir jamais servi. Peut-être était-on en présence de la fosse avoisinant un four à poterie et où se jetaient les rebuts après la cuisson. Hors un débris de cruche grise (Pl. II, fig. 31), qui peut à la rigueur être considéré comme procédant de la technique barbare, les autres en pâte jaune-clair, brune ou noire, dont nous avons dessiné quelques coupes (Pl. II, fig. 32 à 36) se rattachent par la forme, le grain, la couleur, à la céramique gallo-romaine. A Pointre, les déchets d'un four à potier de cette époque ont fourni des débris tout à fait semblables (1).

Verre. — Les vases de verre sont rares dans l'ancienne Burgondie, dit M. Barrière-Flavy, probablement parce qu'ils furent brisés au moment de la découverte. C'est Charnay en Saône-et-Loire qui en a fourni la plus belle collection ; Baudot en a recueilli 35.

A l'époque barbare, ils sont le plus souvent apodes, c'est-à-dire dépourvus de pied, et les plus remarquables sont ceux que l'on désigne sous le nom de verres à larmes ou à otelles, dont on ne connaît guère qu'une douzaine. Le seul verre que nous ait donné le polyandre de Chaussin est à la fois un verre à pied et à otelles (Pl. III, fig. 1). Il faisait partie d'une sépulture de femme assise et se trouvait

(1) J. Feuvrier, *Une industrie gallo-romaine au village de Pointre.* Dole, Krugell, 1898.

renversé à la partie supérieure des fémurs. Les terres supérieures avaient filtré dans le vase qui avait perdu son équilibre avant qu'il fût complètement rempli. La pression exercée par le tassement du terrain l'avait écrasé, mais les fragments que nous en avons recueillis nous ont permis de le reconstituer presque en entier. Notre vase est en verre fin, de couleur vert d'eau ; sa forme générale est celle d'un calice qui s'évase à la partie supérieure où neuf rainures groupées par trois décorent le pourtour ; quatre otelles en verre filé prenant naissance au milieu de la hauteur se recourbent gracieusement pour venir appuyer leur pointe à la naissance du calice. Sa hauteur est de 0^m 12, son diamètre supérieur de 0^m 084. Le galbe très élégant de ce vase contribue à en faire une pièce certainement des plus remarquables.

Objets indéterminés. — Sans parler de morceaux de fer ou de bronze, débris informes d'objets qu'il est impossible de reconnaître, nous avons relevé, en premier lieu, dans une sépulture de femme (fosse n° 17) un double anneau de fer en forme de 8 (Pl. III, fig. 3) accompagné de deux perçoirs et de deux viroles de fer, le tout paraissant avoir été contenu dans une aumônière. Baudot en a dessiné un semblable, Pl. XIX, fig. 21, de son *Mémoire sur les sépultures des Barbares de l'époque mérovingienne.*

En second lieu, un petit objet de bronze (Pl. III, fig. 4) semblant, à cause du tenon percé d'un trou qui le prolonge à la partie inférireure, avoir servi à la fois à orner une agrafe de fer et à la fixer sur la courroie ou bien à retenir deux parties d'une même courroie repliées l'une sur l'autre.

Fer à cheval. -- L'abbé Cochet (1) et après lui Linden-

(1) *Le tombeau de Childéric* Ier, 1859, p. 154.

schmidt (1) émettent des doutes sur la ferrure des chevaux à l'époque mérovingienne. Cependant le musée de Lons-le-Saunier possède un fer à cheval provenant du cimetière de Menotey, et Chaussin, en 1868, en a fourni également un à celui de Besançon. Il est nécessaire d'ajouter que n'ayant pas été relevés par des archéologues, les détails précis manquent pour qu'on puisse avec certitude considérer ces fers comme contemporains des sépultures. Nous en dirons autant de celui, bien conservé (Pl. III, fig. 6), qui nous a été donné par M. le Dr Briot et provenant de l'emprunt du *Cras-Paret*.

Pour le moment, nous nous contentons d'attirer l'attention sur ces trois trouvailles faites dans deux stations voisines, nous abstenant, jusqu'à plus ample informé, d'émettre une opinion dans la question du ferrage des chevaux à l'époque barbare.

En fouillant les cimetières de ces époques lointaines, l'archéologue n'a point pour but d'accumuler dans une collection des armes, des agrafes ou des vases. « Ce que je cherche au sein de la terre, a écrit éloquemment l'abbé Cochet (2), c'est une pensée ; ce que je poursuis à chaque coup de pioche de l'ouvrier, c'est une idée ; ce que je désire recueillir avec ardeur, c'est moins un vase ou une médaille qu'une ligne de pensée écrite dans la poussière du temps, une phrase sur les mœurs antiques, les coutumes funèbres, l'industrie romaine ou barbare ; c'est la vérité que je veux surprendre dans le lit où elle a été couchée par des témoins qui ont à présent quinze ou dix-huit cents ans... » Mais il ne faut pas que le livre où le chercheur patient a essayé de déchiffrer l'énigme du passé se ferme après lui ; il faut au contraire le laisser ouvert afin

(1) *Handbuch der deutschen Alterthumskunde*, 1880-1889, p. 294.
(2) ABBÉ COCHET, *La Normandie souterraine*, p. 3, 1864.

que d'autres, mieux avertis ou plus perspicaces puissent y lire à leur tour. Aussi, dans le classement, au musée de Dole, du mobilier funéraire de Chaussin, avons-nous abandonné la méthode généralement suivie dans les musées de province qui consiste à ranger ensemble les objets de même nature. Elle a le grave inconvénient, outre que la répétition de pièces analogues devient rapidement fastidieuse, de laisser ignorer les rapports qui ont existé entre celles qui appartiennent à des groupes différents. Nous avons adopté le classement par sépulture qui nous paraît être d'un esprit plus scientifique et présenter davantage d'intérêt.

Nous croyons utile, pour achever l'étude du polyandre de Chaussin, de donner le dénombrement général des objets recueillis, tant en 1868 qu'en 1901, dans un nombre de sépultures qui, selon nos supputations, doit être de 130 à 150. Un certain nombre d'objets faciles à dissimuler, même des vases et des scramasaxes, qui ont été distraits et dispersés par les terrassiers employés aux voies en construction, échappent nécessairement à notre enquête. 22 scramasaxes et poignards ; 5 épées ; 19 lances ; 1 angon ; 5 haches ; 8 flèches ; 4 umbos de boucliers et 1 manipule ; 20 agrafes et boucles de bronze ; 24 agrafes et boucles de fer ; 1 fibule ; 3 fermoirs d'aumônières ; 26 couteaux ; une paire de ciseaux ou forces ; 7 perçoirs ; 2 aiguilles de bronze ; 1 briquet ; 1 peigne ; une clef ; 2 ferrets ; 3 viroles ; une paire de boucles d'oreilles ; 6 colliers ; 1 bracelet ; une bague de fer ; 3 monnaies ; 42 vases en terre ; 1 verre ; 1 plat en bronze ; 1 mors de cheval ; 2 fers à chevaux ; 5 objets indéterminés.

En qualifiant de burgonde la nécropole de Chaussin, nous n'avons eu égard qu'à sa situation géographique dans les limites de l'ancienne Burgondie. Nous pensons qu'il convient de maintenir provisoirement cette dénomination

jusqu'à ce que l'archéologie soit arrivée à un classement rationnel et définitif des sépultures de la région occupée par les Burgondes. Mais il nous appartient, dès maintenant, pour celles dont nous venons de nous occuper, de tenter de les situer dans la période qui s'étend de l'établissement des Burgondes en Gaule à l'avènement des Carolingiens.

La chose ne laisse pas d'offrir des difficultés dans un polyandre comme le nôtre, où la superposition des inhumations a fait disparaître, sinon tout, du moins une partie du mobilier funéraire le plus ancien. La présence d'une petite monnaie de Justinien ne nous est ici d'aucun secours ; elle ne peut servir, au plus, qu'à dater la sépulture dans laquelle on l'a recueillie ; mais il n'est pas permis d'en tirer des conclusions pour toute une nécropole où des générations successives ont été enterrées. Le mode d'inhumation, en terre libre, ne nous apporte pas davantage d'indication ; car, nous l'avons fait remarquer, il s'imposait, pour ainsi dire, dans cette plaine du Doubs où les carrières les plus rapprochées sont distantes de 20 kilomètres. Il ne nous reste donc qu'à tenir compte de la nature du mobilier et à le comparer à celui d'autres stations barbares de la Gaule.

Les longues épées, les haches en croissant, les colliers, les vases funéraires sont évidemment Burgondes. Le couvercle de cruche, l'existence dans le voisinage immédiat des sépultures, de poteries façonnées comme celles de l'époque gallo-romaine, attestent chez les descendants du peuple conquis la persistance de traditions anciennes dans le domaine de l'art industriel. D'autre part, les francisques l'angon, les umbos, la fibule cloisonnée sont des produits de l'industrie franque. Les plaques-boucles en fer relativement peu nombreuses sont de dimensions plutôt petites et les clous de bronze y apparaissent; c'est surtout ce dernier métal, rarement en usage aux premiers temps de l'oc-

cupation burgonde qui est employé pour agrafer le ceinturon.

De ces différentes observations, il ressort que nos sépultures sont postérieures à la conquête de la Burgondie par les Francs, qu'à l'époque où l'on inhumait au *Cras-Paret*, la domination de ceux-ci s'exerçait sur le pays de façon paisible et incontestée en même temps qu'y pénétrait leur industrie, mais que la fusion entre les éléments barbares, Burgondes et Francs, et les anciens habitants n'était pas encore complète. Nous pensons donc ne pas nous éloigner de la vérité en datant du VIIe siècle la nécropole de Chaussin.

Nous croirions manquer à un devoir si en terminant cette étude nous n'adressions nos plus sincères et chaleureux remerciements au Conseil municipal de Dole pour l'allocation qu'il a bien voulu nous accorder dans l'intérêt de la science archéologique; à M. le Dr Briot, maire de Chaussin, pour les avis et les encouragements qu'il n'a cessé de nous prodiguer; à M. l'ingénieur H. Poinçot dont les connaissances et l'extrême obligeance mises plus d'une fois à l'épreuve ont singulièrement facilité notre tâche, et enfin à M. Corrot, chef de section, qui par son activité généreuse, sa vigilance incessante a su empêcher la dispersion par les terrassiers des nombreuses et intéressantes pièces relevées dans l'emprunt du *Cras-Paret*.

WRIANGE

Dans le temps même où nous effectuions à Chaussin les fouilles dont nous venons de rendre compte, nous apprenions par M. Maîtrerobert, propriétaire à Dole, que des sépultures formées de dalles brutes situées à une faible profondeur existaient au lieudit *Champs à la lave* et notamment dans un champ lui appartenant, sur le territoire de la commune de Wriange. Le soc de la charrue avait maintes fois soulevé des dalles, et des armes rouillées avaient été recueillies.

Wriange est une petite localité de 200 habitants située à 13 kilomètres nord-est de Dole et dont le nom qui décèle pourtant une origine ancienne (1) est resté jusqu'ici étranger aux fastes de l'archéologie.

Située à la base du versant oriental de la chaîne granitique de la Serre, elle est traversée par le chemin de grande communication n° 10 de Rochefort à Ougney. A la sortie du village pour gagner Serre-les-Meulières, ce chemin tra-

(1) Notre savant collègue, M. Th. Perrenot, professeur au lycée de Marseille, membre de la Société d'émulation de Montbéliard et auteur d'un important travail sur les Burgondes, encore manuscrit, fait dériver Wriange de *Widericingas* formé du nom de famille burgonde *Wideric* et du suffixe *ingas* qui veut dire *chez les descendants de*. En appliquant au primitif *Widericingas* les règles de la dérivation, on obtient successivement *Wirricingas*, *Wirriingas* francisé en *Wirrienges* qui a donné Wurianges (XVIe siècle) et enfin le nom actuel. Wriange signifie donc *chez les descendants de Wideric*. (*Les noms « en ange » de l'arrondissement de Dole* dans l'*Avenir du Jura* des 25 juin, 2 et 9 juillet, 20 août, 3 et 17 septembre 1898).

verse un contre-fort de la Serre, lequel, à droite, s'étale en plateau dans la direction de l'Est. C'est sur cette esplanade que se trouve le cimetière qui nous avait été signalé (Voir Pl. III, le plan des fouilles).

Nos fouilles ont eu lieu au commencement du mois de septembre 1901. La méthode de recherches a été celle qui nous avait donné de si bons résultats à Chaussin. Une tranchée profonde de 0 m 30 fut creusée dans le sens de la longueur du champ appartenant à M. Maîtrerobert. Cette direction faisait précisément avec la ligne ouest-est un angle de 45°. Nous ne tardions pas à rencontrer des laves en désordre qui avaient fait partie de sépultures bouleversées par les travaux de culture à cause de leur peu de profondeur. D'autres tranchées parallèles à la première nous donnèrent semblables résultats. Enfin, au bord du champ, à une profondeur de 0m 25 fut mis au jour un squelette cloisonné dans des laves sur champ, la tête à l'ouest, les pieds à l'est. La fosse présentait les dimensions suivantes : longueur, 1 m 70 ; largeur à la tête, 0m 45 ; largeur aux pieds, 0m 30. Le fond était dallé dans la moitié correspondant à la partie supérieure du corps. Aucun objet mobilier n'y a été relevé.

Le champ contigu, du côté du village, nous donna plus ample satisfaction. Nous y mettions à découvert dix sépultures partagées en deux groupes distants l'un de l'autre de cinq à six mètres et à l'un desquels se rattachait celle dont nous venons de parler. Dans chaque groupe, elles s'espaçaient au maximum de deux mètres ; nous en avons rencontré deux ayant une cloison mitoyenne. Toutes étaient orientées comme la première et se trouvaient à des profondeurs variant entre 0 m 10 et 0m 30 ; quelques dalles par leur tranche émergeaient même à la surface.

Excepté dans une, les dalles de recouvrement heurtées par la charrue avaient disparu. Des pierres brutes, sortes de gros moellons, contre-boutaient sur le pourtour exté-

rieur les laves dressées. Une terre rouge, fortement argileuse, ne s'enlevant que par gros morceaux, ce qui empêchait toute observation minutieuse, enveloppait les squelettes et le mobilier qui les accompagnait. Les ossements qui avaient, vu le peu de profondeur à laquelle ils reposaient, subi pendant des siècles toutes les variations atmosphériques, s'effritaient sous la main ; dans certaines fosses il ne restait que les plus gros os.

Sur les onze sépultures découvertes, cinq seulement nous ont livré un mobilier funéraire. De notre carnet de fouilles, nous extrayons les détails suivants les concernant.

N° 4. — Rencontrée à 0 m 20 ; longueur de la fosse, 1 m 90 ; largeur à la tête, 1 m 10 ; aux pieds, 0 m 75 ; fond à moitié dallé ; le flanc nord mitoyen avec la fosse n° 5 ; renferme deux corps dont peu d'os restent. Relevé une plaque-boucle en fer avec la contre-plaque, sur lesquelles traces de placage ; ardillon absent ; longueur totale, 0m 18 ; plaque en trapèze de 0 m 12 de long sur 0 m07 et 0m05 de large.

N° 7. — A fleur de terre ; longueur 1 m 80 ; largeur à la tête, 0m 60 ; aux pieds, 0m 50 ; fond complètement dallé. Relevé : 1 scramasax de 0 m 45, à gauche ; une plaque-boucle en fer avec contre-plaque ; les plaques terminées en demi-cercle ont 0 m 085×0 m 05 ; longueur totale de la plaque-boucle, 0 m 125.

N° 8. — Relevé : à droite du squelette 1 scramasax de 0m 47, avec traces de bois du fourreau ; 1 couteau de 0 m 115 ; un fragment de plaque-boucle en fer ; un fermoir d'aumônière semblable à ceux de Chaussin ; quelques morceaux de fer informes.

N° 10. — Une plaque-boucle en fer avec traces de placage d'argent ; longueur totale, 0m155 ; dimensions de la plaque seule, 0m105 × 0m07.

N° 11. — Une petite agrafe en fer plaquée d'argent (Pl. III, fig. 7); un vase de terre brune en forme de tronc de cône, ayant 0^m09 de hauteur (Pl. III, fig. 8).

Nos recherches, poursuivies dans un troisième champ, à une vingtaine de mètres, nous mirent en présence, à la même profondeur que précédemment, de sépultures bouleversées d'où le mobilier avait été enlevé. Elles différaient des premières en ce que la cloison des flancs et des extrémités était constituée par de petits murs en pierre sèche au lieu de laves dressées.

Un quatrième champ, à quelque quarante mètres dans la direction sud-ouest, nous avait été signalé comme ayant fréquemment livré de belles dalles qu'on supposait avoir recouvert des tombeaux. A 0^m40, nous tombions sur un banc de calcaire feuilleté qui se trouve à la partie supérieure de l'étage jurassique dénommé Cornbrash par les géologues. Ce travail, quoique paraissant infructueux, venait cependant de nous fournir une indication utile : les Burgondes de Wriange prenaient sur les lieux mêmes les matériaux nécessaires à la construction des tombes de leurs défunts.

D'autres pièces de terre, d'après les dires des habitants du village, recélaient encore des sépultures ; mais, comme aucune n'était libre de toute culture, nous dûmes cesser nos recherches.

La petite quantité d'objets recueillis dans ces fouilles nous permet-elle une conclusion relativement à l'âge de ce polyandre?

Le mode de sépulture, les précautions prises dans la construction des tombes, le nombre des corps dépourvus d'armes indiquent que le cimetière de Wriange est celui d'une tribu en état de paix et établie à poste fixe dans le pays ; d'un autre côté, l'absence complète du bronze dans le mobilier funéraire serait l'indice d'une ancienneté plus

grande que celle des sépultures de Chaussin, mais non beaucoup plus grande, car notre petite agrafe de fer est déjà une dégénérescence de la grande plaque de la période des invasions. On serait ainsi amené à attribuer à notre cimetière, comme date inférieure extrême, celle qui correspondrait aux premières inhumations de Chaussin, c'est-à-dire le commencement du VII[e] siècle.

LES STATIONS BURGONDES

DE L'ARRONDISSEMENT DE DOLE

A la question des cimetières du haut Moyen-Age, se rattache une série de problèmes relatifs à l'histoire de l'art, de l'industrie et des mœurs, à l'histoire de l'établissement du christianisme et des rites funéraires. Si, par de nombreux et importants travaux, quelques-uns ont reçu une solution, bien des points restent à élucider. Il importe donc de hâter l'heure où une synthèse des découvertes sera possible, et pour cela il faut que la vaste enquête qui se poursuit sur notre territoire soit faite avec méthode et précision. Il est important, également, qu'elle soit complète, et, à ce point de vue, avec M. Léon Maître (1), nous désirons que chaque province ait, dès maintenant, la description exacte de tous les monuments funéraires rencontrés dans son sol.

Beaucoup de découvertes ont fait l'objet de mémoires dans des publications spéciales, et les objets recueillis ont pris place dans des collections publiques ou privées ; au contraire, le souvenir d'autres n'existe plus que chez les gens du pays ou se dérobe au milieu de textes que l'on n'a point coutume de consulter pour y chercher des documents archéologiques. A défaut d'autres, ces deux dernières sources d'informations ne doivent pas être dédaignées : la première peut être accueillie, si l'on se trouve en présence de témoins oculaires dignes de foi ; les résultats des fouilles de

(1) *Les sarcophages du Pays nantais*, dans le *Bulletin archéologique*, 1900, p. 407.

Wriange en sont la preuve; les données fournies par la seconde, soumises à une critique judicieuse, ont souvent besoin, avant d'être utilisées, d'être remises au point.

Le *desideratum* formulé par nous pour chaque province, nous avons tenté de le réaliser pour l'arrondissement de Dole, qui forme la majeure partie de l'ancien *pagus Amavorum*. Nous avons puisé les éléments de ce travail dans les Mémoires des Sociétés savantes du Jura et du Doubs, aux musées de Dole, Besançon et Lons-le-Saunier, chez les historiens locaux, dans les annuaires, les almanachs et les journaux du département, et enfin, — avec la réserve commandée en pareille occurrence — dans les témoignages de témoins oculaires.

Le *Répertoire général des stations barbares de la Gaule*, qui forme le tome II du remarquable ouvrage de M. Barrière-Flavy sur les *Arts industriels des peuples barbares de la Gaule, du* V^e^ *au* VIIIe *siècle*, énumère sept stations barbares pour notre arrondissement ; nos recherches nous ont conduit à un total de vingt-huit. Sur ce nombre, quatre ou cinq seulement, soit 1/5 du total, ont été l'objet de fouilles méthodiques; les autres n'ont guère livré d'autres documents que leur mobilier funéraire.

Le valeur de ce rapport 1/5, très faible, est probablement à peu près le même partout. On pourrait, ce nous semble, l'augmenter. Nombre de stations ont été seulement bouleversées en faible partie par la charrue du laboureur ou le pic du pionnier accomplissant un travail déterminé ; il y aurait lieu d'en opérer le recensement et d'y entreprendre de nouvelles fouilles conduites avec la précision que réclament les recherches scientifiques.

En même temps que les renseignements géographiques, topographiques et bibliographiques, les indications de musées ou de collections où se trouvent les objets provenant des découvertes, nous donnons, à la suite du nom de chaque station, une note succinte résumant ce que l'on en connaît.

Certaines d'entre elles, comme Dole et Tavaux, qui avaient été jusqu'ici passées sous silence ou n'avaient figuré que dans des nomenclatures, ont fait l'objet d'indications plus détaillées. Quelques objets, qui nous ont paru présenter de l'intérêt par leur forme ou leur ornementation, ont été reproduits dans les planches qui accompagnent notre travail.

I. — *AMANGE, canton de Rochefort, à 11 kil. de Dole.*

D'après les renseignements donnés par un habitant de la commune présent aux fouilles de Wriange, des sépultures semblables à celles de cette dernière localité auraient été trouvées en effectuant des travaux de culture dans un canton de vignes au sud-est du village.

II. — *AUGERANS, canton de Montbarrey, à 11 kil. de Dole.*

Au cours des travaux de reconstruction de la chapelle d'Augerans, en 1786, on mit à découvert huit cercueils taillés dans de la pierre paraissant provenir de carrières du territoire de Dole. Chacun d'eux, de moindre largeur aux pieds qu'à la tête, avait le fond percé d'un trou. Six ont disparu; des deux subsistants, l'un est encore dans la chapelle d'Augerans, l'autre vient d'être libéralement concédé par la commune au musée archéologique de Dole.

Comme nombre de cimetières de la même époque, celui d'Augerans était contigu à l'ancienne voie romaine de Dijon à Pontarlier.

Annuaire du Jura, 1841, p. 68.

Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura, I, 116.*

A. Marquiset, *Statistique historique de l'arrondissement de Dole,* II, 156.

III. — *CHAMPDIVERS, canton de Chaussin, à 14 kil. de Dole.*

En 1832, au bord de la route nationale de Moulins à Bâle, qui emprunte en cet endroit le tracé de l'ancienne voie romaine de Lyon au Rhin par Chalon et Besançon, un cultivateur découvrit dans son champ six squelettes enterrés à même dans la couche de sable sous-jacente. Le mobilier funéraire se composait de scramasaxes, de couteaux et d'une plaque-boucle en fer plaquée d'argent. Depuis, on exhuma d'autres objets analogues ainsi que des fers de lances. Le musée de Dole possède la plaque-boucle de laquelle nous donnons le dessin (Pl. III, fig. 9) ainsi que deux scramasaxes de 0 m. 65 et 0 m. 57.

A. MARQUISET, *Statistique*, I, 405.

ROUSSET, *Dictionnaire des communes du Jura*, I, 437.

IV. - *CHATENOIS, canton de Rochefort, à 10 kil. de Dole.*

Ce village, bâti en partie sur les ruines d'une villa gallo-romaine, est signalé comme station burgonde par M. Alexandre Bertrand dans son étude, *les Bijoux de Jouy-le-Comte et les Cimetières mérovingiens de la Gaule* (*Revue archéologique*, 1879), ainsi que par M. Barrière-Flavy dans les *Arts industriels des peuples barbares de la Gaule du* V^e^ *au* VIIIe *siècle* (II, 54).

V. — *CHAUSSIN, chef-lieu de canton à 19 kil. de Dole.*

Nous n'inscrivons ici cette station que pour en donner la bibliographie; se reporter plus haut à notre travail.

Annuaire du Jura, 1840, p. 60.

A. MARQUISET, *Statistique*, I, 452.

ROUSSET, *Dictionnaire*, II, 52.

Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs, 1872, p. XXXIII.

Dr Briot, *Annales de Chaussin* (*Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 1882, p. 3).

Barrière-Flavy, *les Arts industriels des peuples barbares de la Gaule*, I, 35, 358, 360, 382, 406; II, 54.

VI.— *CHEVIGNY, canton de Montmirey-le-Château, à 12 kil. de Dole.*

En 1899, dans une vigne, au lieudit *Sur la Court*, furent exhumés des squelettes cloisonnés dans des fosses garnies de laves posées sur champ ou de petits murs en pierre sèche et recouvertes de dalles brutes. On releva en même temps deux petits vases, l'un de terre grise, l'autre en terre jaune, deux scramasaxes de 0 m. 31 et 0 m. 27, 1 couteau de 0 m. 14, cinq plaques-boucles en fer portant des restes de placage en argent, et un rivet en bronze semblable de forme à celui que nous avons représenté Pl. I, fig. 27.

Tous ces objets sont au musée de Dole.

J. Feuvrier et F. Febvre, *Note sur le cimetière burgonde de Chevigny* (*Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1900).

VII. — *DOLE.*

L'existence de sépultures de l'époque mérovingienne se constate fréquemment en bordure d'anciennes voies romaines. Dans l'arrondissement, nous avons déjà signalé les cas d'Augerans et de Champdivers; nous noterons plus loin ceux de Menotey, de Rochefort et de Tavaux, et, ici même, nous ferons pareille remarque pour Dole.

L'ancienne route de Lyon au Rhin par Chalon et Besançon a conservé, sur le territoire de Dole et jusque sur ce-

lui de Rochefort, sa destination en tant que chemin. Son tracé est indiqué par la *rue Général Malet* (ancienne *rue Haute-des-Commards*), le chemin rural qui la prolonge et passe derrière la ferme de l'hôpital à l'extrémité du territoire, se poursuit derrière Brevans et Baverans, en gardant le sommet des collines qui limitent de ce côté la vallée du Doubs, et enfin aboutit à la grange d'Hèbe sur le territoire de Rochefort.

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, époque où fut construite la route actuelle de Dole à Besançon, l'ancienne voie fut la seule communication directe entre les deux villes. Près de la ferme de l'hôpital, aux confins du territoire, se dressait une croix dénommée au XVe siècle *Croix des Sarrazins* et plus tard *Croix des Bourguignons*. On sait que les gens du peuple ont encore coutume d'attribuer aux Sarrazins nombre de méfaits dont ils sont parfaitement innocents et de considérer les squelettes accompagnés d'armes trouvés dans leurs champs, comme les restes de ces féroces mécréants. Le nom donné à la croix provient selon toute vraisemblance de découvertes de sépultures faites à cet endroit et dont le souvenir s'est perdu.

Le musée de Dole possède une épée de 0m78 encore munie de son pommeau de bronze, trouvée en 1840, dans une propriété, à l'extrémité de la rue Haute-des-Commards, côté Est. C'est le plus ancien document archéologiqme qui provienne des sépultures mérovingiennes des Commards. Depuis lors, les travaux de culture des champs du même côté de l'ancienne voie, entre le faubourg et la ferme de l'hôpital, ont fourni d'autres objets qui n'ont pas été conservés.

En 1882 ou 1883, les ouvriers employés à la construction du chemin de fer de Dole à Poligny mirent au jour dans les mêmes parages, à une profondeur d'environ 0m 40, cinq ou six sépultures formées de laves sur champ avec

dalles de recouvrement renfermant chacune un squelette accompagné d'un mobilier funéraire. Une partie des objets relevés furent dispersés par les ouvriers. Les autres, cédés par l'Etat au musée de Dole, sont : un scramasax de 0 m 55 ayant une largeur anormale de 0m 055; un couteau de 0m12; 3 lances de 0m365 (Pl. III, fig. 10), 0m 32 et 0m17 ; une flèche de 0 m 05 ; deux tiges de fer de 0m365 et 0m32 paraissant être des débris d'angons ; une petite francisque ; 2 petites plaques-boucles en fer, semblables comme forme et comme dimensions à celle de Wriange (Pl. III, fig. 7) ; les fragments de deux autres, carrées, avec bossettes de bronze ; un vase en terre grise de 0 m 10 ayant la forme ordinaire des vases burgondes ; trois autres incomplets, l'un analogue au précédent, les deux autres à celui de Wriange (Pl. III, fig. 8) et enfin un mors de cheval.

Toutes ces découvertes successives faites sur une longueur de plusieurs centaines de mètres entre les Commards et Brevans nous avaient fait supposer l'existence d'une vaste nécropole; cependant, les sondages exécutés par nous l'an dernier n'ont pas entièrement confirmé cette hypothèse. Les sépultures ont dû être et sont encore, sans doute, relativement nombreuses, mais au lieu de se présenter, comme à Chaussin, sans discontinuité, elles sont disséminées par petits groupes sur un grand espace. Cette disposition enlève à l'archéologue la possibilité d'entreprendre des fouilles, sinon, sans de grands frais, de sorte que le hasard peut seul, comme du passé, fournir en cette station de nouveaux résultats.

Signalons, pour terminer, la découverte, en 1846, au lieudit *à Plumont*, d'un ardillon de boucle burgonde dont la partie supérieure porte des traces de placage en argent (musée de Dole).

VIII. — *EVANS, canton de Dampierre, à 25 kil. de Dole.*

Au milieu du siècle dernier, au lieudit *les Sarrazins*, fu-

rent exhumés des squelettes ayant à leurs côtés des scramasaxes et d'autres débris d'armes. Les corps étaient renfermés dans des tombeaux formés de laves sur champ avec dalles de recouvrement.

Au champ des vies, on découvrit aussi plusieurs sarcophages en pierre semblables à ceux d'Augerans.

Le musée de Besançon possède, d'Evans, une plaque-boucle en fer, un ardillon et une bague en fer.

ROUSSET, *Dictionnaire*, III, 75.

BARRIÈRE-FLAVY, *les Arts industriels des peuples barbares*, I, 382 ; II, 90.

IX. — *GOUX*, *canton de Dole*, *à 6 kil.*

Fer de lance de 0^m 18, au musée archéologique de Dole.

X. — *LABARRE*, *canton de Dampierre*, *à 17 kil. de Dole.*

Dans un climat du territoire appelé *les Vignottes*, fut découvert en 1822, un cercueil de pierre renfermant un squelette avec un scramasax. Vers le même temps un cultivateur mit à jour des ossements et des lames de sabre.

ROUSSET, *Dictionnaire*, I, 155.

XI. — *LOUVATANGE*, *canton de Gendrey*, *à 25 kil. de Dole.*

Vers 1840, « dans le canton dit des *Grandes-Perches*..., la charrue a découvert, à dix-huit pouces de profondeur, un squelette d'homme, dans un tombeau de pierres brutes, recouvert de laves ». (A. MARQUISET, *Statistique*, II, 105).

En 1880, semblable découverte dans un champ où l'on empruntait des matériaux pour l'empierrement d'un chemin.

XII. — *MALANGE*, *canton de Gendrey*, *à 15 kil. de Dole.*

« *Aux champs Saint-Pierre,* où s'élevait un temple païen, se rencontrent des tombeaux renfermant des squelettes, des armes et des monnaies aux types des empereurs ». (Rousset, IV, 67). En 1845, dans le jardin d'une maison à tourelle contiguë à ce lieudit et appartenant actuellement à la veuve Gillot, furent mises à jour des sépultures de l'époque mérovingienne. Les corps, comme d'ordinaire, allongés dans la direction ouest-est, étaient renfermés dans des cercueils de pierre monolithes ou entre de petits murs en pierre sèche recouverts de laves. L'un des squelettes était accompagné d'une épée. Ces détails que nous tenons d'un vieillard, fils du propriétaire d'alors, nous engagèrent à pratiquer en cet endroit de nouvelles fouilles qui furent exécutées au mois d'avril dernier. Le terrain avait été soumis à de fréquents bouleversements ; nous n'y avons relevé que des ossements épars et quelques fragments de vases parmi des amas de pierres qui faisaient partie du cloisonnement de sépultures dont nous avons retrouvé les dalles de fond, en place, à la profondeur de 0^m 50. Au milieu de déblais de toute sorte, contre l'habitation, se trouvait un fragment important de couvercle de sarcophage que nous avons transporté au musée de Dole.

XIII. — *MENOTEY*, *canton de Rochefort*, *à 10 kil. de Dole.*

La partie culminante du mont qui sépare Menotey de Gredisans, appelée le *Moulin à Vent*, où se croisent une ancienne voie appelée *Vieux grand chemin* ou *Chemin de la poste* et le chemin vicinal d'Audelange à Auxonne, est l'emplacement d'un cimetière de l'époque mérovingienne.

En 1799, le défonçage d'un terrain pour une plantation de vigne mit au jour quatre cercueils de pierre dont un,

fermé d'un couvercle, renfermait trois corps. Dans deux des autres le squelette avait à son côté un scramasax et à ses pieds un vase d'argile ; le mobilier funéraire du troisième s'augmentait d'une épée.

Depuis cette époque, les vignerons, en fossoyant, firent de fréquentes découvertes de ce genre.

En 1877, le service vicinal, en abaissant le niveau du chemin qui traverse le lieudit, rencontra des sépultures à la profondeur de $0^{m}50$ sur toute la largeur de la voie et sur une longueur de trente à quarante mètres ; les corps étaient placés dans la direction ouest-est. Les objets trouvés en même temps figurent aujourd'hui au musée de Lons-le-Saunier. Ce sont : un scramasax de $0^{m}30$; des fragments de la même arme et d'une épée ; 7 plaques-boucles en fer, dont quatre ornées de bossettes de bronze ; un fer de cheval ; deux vases funéraires entiers et trois fragmentés, et, enfin, un grain de collier.

D'une découverte antérieure, le musée de Dole possède, de son côté, un vase en terre jaune de $0^{m}09$ de hauteur et 2 couteaux de $0^{m}235$ et $0^{m}185$. Détail à noter, le plus grand de ces deux instruments porte deux rainures parallèles sur chaque face de la lame.

Annuaire du Jura, 1813, p. 137 ; 1814, p. 181.
A. Marquiset, *Statistique*, II, 372.
Rousset, *Dictionnaire*, IV, 147.
A. Bertrand, *les Bijoux de Jouy-le-Comte.*
Le Messager franc-comtois (almanach), année 1884.
Barrière-Flavy, I, 151, 382 ; II, 154.

XIV. — *MOLAY, canton de Chemin, à 11 kil. de Dole.*

Vers 1868, il a été trouvé, sur le territoire de cette commune, une hache à double développement, des forces et une fibule de bronze qui sont au musée archéologique de Dole.

XV. — *MONNIÈRES, canton de Dole, à 4 kilom.*

En 1893, M. L. Duparchy reconnut, sur la colline de *Lourchaux*, l'existence de sépultures formées de pierres plates posées sur champ. Toutes avaient été violées et ne contenaient plus que des débris d'os et de vases grossiers.

L. DUPARCHY, *les Sépultures antiques de Mont-Roland et de Lourchaux* (*Annales franc-comtoises*, 1893).

XVI. — *MONTMIREY-LA-VILLE, canton de Montmirey-le-Château, à 17 kil. de Dole.*

En fouillant, dans le cours de l'été 1902, la station néolithique du *Mont-Guérin*, sur le territoire de Montmirey-le-Château, nous avons recueilli, à quelques centimètres au-dessous de la surface du sol, un poignard de $0^{m}34$ de longueur totale (soie de $0^{m}05$ seulement) et une lance fort endommagée (musée de Dole).

XVII. — *MONT-SOUS-VAUDREY, canton de Montbarrey, à 18 kilom. de Dole.*

On a recueilli, sur le territoire de cette commune, des plaques de ceinturons au type du griffon (Musée de Lons-le-Saunier. — Collection A. Fourot, à Saint-Dizier).

BARON J. DE BAYE, *Etudes archéologiques : industrie longobarde* (1888).

BARRIÈRE-FLAVY, I, 399 ; II, 166.

XVIII. — *NEUBLANS, canton de Chaussin, à 27 k. de Dole.*

Dans un lieudit du territoire qui porte le nom de *Saint-Martin*, on trouva, en cultivant les terres, des sabres et des vases. Sur le versant oriental de la colline, on a plusieurs fois exhumé des cercueils de pierre ; le dessin de l'un d'eux, découvert en 1822 et transporté depuis à Petit-Noir, a été donné dans l'*Annuaire du Jura* de Désiré Monnier pour l'année 1843.

Annuaire du Jura, année 1843, p. 134.

A. MARQUISET, *Statistique*, I, 486.

XIX. — *NEVY-LEZ-DOLE, canton de Chaussin, à 11 kilom. de Dole.*

Au commencement du siècle dernier, en creusant le sol à l'extrémité est du *Mont-Saint* qui s'avance en promontoire sur la vallée de la Loue, on mit au jour un cercueil de pierre renfermant un squelette flanqué d'une épée.

Au mois de mars 1882, des travaux d'aménagement dans la propriété Henri Petit firent découvrir au même point d'autres sépultures de l'époque mérovingienne. Elles renfermaient des plaques-boucles, des poteries, des armes, dont une pointe de flèche de 0m115 et une lance de 0m28 conservées au musée archéologique de Dole.

Annuaire du Jura, année 1853, p. 201.

Journal *la République du Jura* du 25 mars 1882.

XX. — *OFFLANGES, canton de Montmirey-le-Château, à 17 kilom. de Dole.*

« On a trouvé dans quelques champs, à la profondeur d'un mètre, quelques cercueils d'un seul bloc en pierre et des squelettes.... ; ces sépultures appartiennent à l'époque burgonde. » (Rousset, *Dictionnaire*, IV, 523).

XXI. — *RAINANS, canton de Rochefort, à 8 k. de Dole.*

Un sarcophage en pierre tendre a été trouvé en 1898 au lieudit *aux Vergers* et donné par M. Roger de Toytot au musée archéologique de Dole.

XXII.— *RANCHOT, canton de Dampierre, à 20 k. de Dole.*

Une fibule de bronze « dont les bras forment une croix » a été trouvée sur le territoire de cette commune, « avec deux scramasaxes et d'autres objets de l'époque barbare ». Ces objets font partie du musée de Besançon.

E. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, 2e édition, I, 538.

Société d'Emulation du Doubs, 1872 (Note de M. Jules Gauthier, p. 527).

BARRIÈRE-FLAVY, II, 202.

XXIII.— *ROCHEFORT, chef-lieu de canton, à 7 k.de Dole*

Découverte, vers 1840, près de la grange d'Hèbe, où passe l'ancienne voie romaine de Chalon à Besançon, d'un cercueil de pierre avec un squelette.

A 1 kilom. à l'est de Rochefort, au climat dénommé *à la Milliaire*, sur le bord de la même voie, exhumation d'un squelette ayant une épée au côté.

Près de l'ancien chemin de Rochefort à Jouhe, en ouvrant le nouveau chemin, mise au jour, à un pied de profondeur, d'une sépulture renfermant un squelette avec une épée et une plaque-boucle.

Au musée de Dole, lance de 0m30.

Annuaire du Jura, année 1854, p. 267.

XXIV.—*SAINT-AUBIN, canton de Chemin, à 17 k. de Dole.*

En 1843, au lieu dit *le Château*, ont été trouvés un scramasax, une hache et une plaque-boucle en fer plaquée d'argent. La hache, dessinée par E. Clerc dans son *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté* (Pl. XII, 2), est au musée de Dole avec une autre semblable, mais de moindres dimensions.

A. MARQUISET, *Statistique*, I, 391.

Annuaire du Jura, année 1860, p. 529 et pl. 7.

E. CLERC, *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, 2e édition, I, 540.

XXV.— *SALIGNEY, canton de Gendrey, à 19 k. de Dole.*

En 1838, dans un champ, quatre cercueils de pierre bien conservés, dont un seul muni d'un couvercle, furent ramenés à la lumière. Les sépultures avaient été violées ; néanmoins, l'une renfermait encore une lance rongée par

l'oxyde. Dans un autre champ furent trouvés des monnaies, des vases, un sabre et une de ces boucles de fer plaquées en argent que Montfaucon, à cause de leur grande largeur, prenait pour un ornement de tête. Tout cela a disparu, excepté deux cercueils convertis en auges.

Annuaire du Jura, année 1843, p. 155.

A. Marquiset, *Statistique*, II, 126.

XXVI. — *SAMPANS, canton de Dole, à 6 kilom.*

Sur le flanc ouest du Mont-Roland, sépultures découvertes en 1893 et présentant les mêmes caractères que celles de la colline de Lourchaux, à Monnières.

L. Duparchy, *les Sépultures antiques de Mont-Roland et de Lourchaux* (*Annales franc-comtoises*, 1893).

XXVII.— *TAVAUX, canton de Chemin, à 9 kilom. de Dole.*

Nous devons à l'obligeance de notre distingué confrère de la Société d'Emulation du Jura, M. l'abbé P. Brune, curé de Baume-les-Moines et ancien vicaire à Saint-Aubin, les renseignements suivants sur les sépultures de cette localité, ainsi que les dessins des objets recueillis.

Au milieu du siècle dernier, le cimetière de Tavaux situé au pourtour de l'église fut transféré en dehors de l'agglomération, au nord-est du village, sur un terrain légèrement surélevé par rapport à la plaine environnante et traversé par une ancienne voie romaine se dirigeant de Tavaux sur Port-Aubert. Les mêmes raisons qui avaient fait choisir cet emplacement au XIXe siècle avaient déterminé douze ou treize siècles auparavant la tribu burgonde qui occupait cette localité à y placer son champ de sépultures.

Il y a quinze à vingt ans, le creusage des fosses ramenait souvent au jour des objets provenant du mobilier funéraire du cimetière ancien. Beaucoup de ces objets furent vendus ou dispersés; les autres, remis à M. l'abbé Brune. Ce sont : 1° un cercueil en pierre d'un seul bloc ; 2° deux

petites plaques de ceinturon rectangulaires en fer, portant des traces de placage en or et argent, très oxydées, fragmentées et en mauvais état ; 3° quatre boucles ovales en bronze étamé pourvues, à l'exception d'une, de leurs ardillons. Nous reproduisons (Pl. III, fig. 11) celle dont le talon de l'ardillon présente une petite ornementation ; 4° un bracelet trouvé dans le cercueil et formé d'un fil de bronze recourbé en cercle (en trois morceaux) ; 5° deux petites plaques identiques en bronze, traits et points gravés (Pl. III, fig. 13), l'une en deux morceaux ; 6° un petit grain de collier en terre cuite ; 7° trois plaques de ceinturons en bronze ornées de bossettes, longueurs 0m 072, 0m 065, 0m 042; la plus grande dessinée (Pl. III, fig. 12).

Les objets compris sous les n°s 1 à 6 ont été donnés par M. l'abbé Brune au musée de Lons-le-Saunier, ceux du n° 7 font partie de sa collection particulière(1).

BARRIÈRE-FLAVY ; I, 358 ; II, 202.

XXVIII. — *WRIANGE, canton de Rochefort, à 13 kil. de Dole.*

Inscrit pour mémoire. Sépultures des *Champs à la lave*, fouillées en 1901, étudiées plus haut.

(1) Les fouilles que nous exécutons en ce moment — septembre 1902 — nous montrent un cimetière mérovingien superposé à un cimetière gallo-romain : sépultures presque toutes bouleversées, débris de vases de l'une et de l'autre époque, stèle romaine, plaque-boucle burgonde plaquée d'argent.

NOTICE HISTORIQUE

ARCHÉOLOGIQUE ET DESCRIPTIVE

SUR

L'HOPITAL ROYAL DE SAINTE-BARBE

DE NOZEROY

PAR

André PIDOUX

ARCHIVISTE PALÉOLOGUE

AVOCAT STAGIAIRE AU BARREAU DE DOLE

DOCTEUR ÈS-DROIT

NOTICE HISTORIQUE

ARCHÉOLOGIQUE ET DESCRIPTIVE

SUR

L'HOPITAL ROYAL DE SAINTE-BARBE

DE NOZEROY

Lorsqu'on arrive à Nozeroy par la porte de Nods, on voit à sa gauche un bâtiment du XVIIIe siècle, sans élégance ni valeur architecturale et où l'économie plus que l'art a encastré de beaux débris d'anciennes constructions. C'est l'hôpital Sainte-Barbe.

L'hôpital de Nozeroy remonte au Moyen-Age. Ce fut en 1362 que le sire de Nozeroy, Hugues de Chalon, avec la participation des habitants du bourg de Nozeroy, fonda l'hôpital de Saint-Antoine. L'acte de fondation est conservé dans un vidimus du roi Philippe II. Voici le texte de ce précieux document (1). Les passages que nous laissons en blanc sont des parties de l'acte qui ont été tellement rongées par l'humidité que la lecture en est impossible :

« *In nomine Domini*, *Amen*. C'est la manière et ordenance comme le hospital se doit faire, fondé dedans le bourg de Nozeroy, en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, de M. saint Anthoine et de tous les saints du Paradis, fondés par noble baron et puissant Monseigneur Hugues de Chalon, seigneur d'Arlay, pour le remède de s'ame et de ses predecesseurs, et par la requête et volenté des habi-

(1) Vidimus de Philippe II du 4 mai 1563, d'un vidimus de Vaulchier lou Vilain, bailli du prince d'Orange en Comté, du 9 février 1448 (*Archives du Jura*, Hôpital de Nozeroy).

tans dudit bourg et pour le remède de leurs ames et de leurs predecesseurs et de tous les bienfaiteurs dudit hospital.

« Premièrement : seront ordonnez oudit hospital deux chappelains ydoines qui feront personnel residence audit hospital, continuellement, sans autre mansion que ilz ou aulcun de leurs puissent ou doignent faire aultre part. Et seront tenuz ung chascun de leurs celebrer chascune sepmaine trois messes a heure devant souleil levant.

« Item a donné ledit messire Hugues de Chalon audit hospital une chappelle que il a audit bourg, ensemble les yssues, rentes appertenances des icelle, laquelle chappelle messire Hugue de Chalon a eu par eschange du priour de Mièges..... encontre et pour un molin foule et basteur que mondit s^r Hugues a baillié aud. priour, appelé le Molin Escoignet et la foule et bateur dou Dains assis ou vaulx de Mièges entre Molprel et les Communailles et ensemble les terres..... bateur et ou cas que li eschange ne se tiendroit ou aucun priour dud. prioure yroit contre ledit eschange ledit Messire Hugue a voulu que lesd. molin foule et bateur en celluy..... fuessent aud. hospital perpetuellement sens ce que Monds^r Hugue ou aulcun de ses successeurs puissent faire aulcun empeschement ou faire aultre molin, aultre foule ou bateur oud. vaulx de Mièges ne destourber aulcun de venir moldre fouler et..... esd. molin foule et bateur ne faire empeschement..... de venir laigue au prouffit desd. molin foule et bateur..... bois au plus..... pour reffaire lesdits molins; foule et bateur.

« Item, ont donné perpetuellement mondit seigneur Hugue et lesdits habitans dud. bourg, les herbes, fauchis, yssues qu'ilz a en tous les prels soubs..... bourg devers Trabez et..... et en combe Nicoslle, c'est assavoir à temps que li sommaies seront environ lesd. prels, c'est assavoir de trois ans une année, et aussi et par les lieux que il est

accoustumé de avoir la vaine pasture ou temps des sommaies.

« Item ont donné lesd. habitants tout le prouffit qu'ils peuvent et pourront avoir en trois port.. .. des fours dud. bourg de Nozeroy.

« Et a voulu mond. s^r Hugues que tout ce qui seroit donné au prouffit dud. hospital par aucun de ses gens pour le remède de leurs ames soit tenu ferme et sans aulcun empeschement qu'il ou ses successeurs y puissent faire.

« Item devront soigner lesd. chappelains administrer es malades dans leurs nécessités et recepvoir pauvres pelerins qu'ilz voirront venir oudit hospital raisonnablement.

« Item devront et seront tenuz les quatre eschevins dud. bourg qui par le temps y seront visiter les malades et hospital pour courriger les chappelains gouverneurs, selon qu'ils verront de deffault. Et ce se devra faire par chascun mois de l'an ou plus se besoing estoit.

« Item devront demeurer oud. hospital tous les biens meubles et heritaiges desd. chappelains après leur desces, sans qu'ils en puissent faire ny ordonnance autre.....

« Lequel hospital sera de collation et donation de mondit seigneur Hugues et ses successeurs, ensemble les quatre eschevins dudit bourg, et n'y puet mettre personne que ne soit prestre.

« Item celebreront six messes chascune sepmaine comme dessus est dit.

« Item a voulu Monds^r Hugues de Chalon li proudhommes et eschevins dud. bourg que queste subside, ayde, subvencion, reffection du bourg de..... d'eschiffes, de fontaine ou de communs ne de quelque aultre chouse que ce soit, soit faite ou imposée esdits chappelains, qui par le temps seront.

« Donne tant ledit messire Hugue de Chalon, ensemble les proudhommes et eschevins dudit bourg, toutes les choses dessus escrites et une chascune d'icelles tenir, garder,

et accomplir de point sans changer ou faire au contraire par quelque cause que ce soit, par nostre Serement donné corporellement par Saints Evangilles de Dieu. En témoignage de laquelle chose, nous ledit Hugues de Chalon pour la volonté et consentement et à la requeste desd. proudhommes et eschevins et toute la communauté dud. bourg avons fait mettre nostre grand seel en ceste présente fondation et lettres. Faites et données le 15e jour du mois de may l'an nre Seigneur 136 et 2.

« Ainsi signé : CHARRETON.

« Signé : BARNARD (avec paraphe). »

Nous voyons par cet acte que l'hôpital de Nozeroy fut doté d'une chapelle, c'est sans aucun doute cette chapelle dont nous signalions naguère l'existence dans notre étude sur l'église collégiale de Saint-Antoine de Nozeroy, et que représente aujourd'hui la nef latérale de l'Evangile de l'Eglise Saint-Antoine.

Lorsque, en 1412, le chapitre eut été fondé dans l'hôpital de St-Antoine déjà croulant de vétusté à cette époque, au dire de G. Cousin, celui-ci ne tarda pas à décroître. Aussi, dès 1481, devait-on ériger un nouveau bâtiment distinct des anciens édifices du chapitre et de l'hôpital St-Antoine. C'est le chanoine Pierre Courdier qui fut chargé de diriger l'entreprise ; il donna ses biens à l'hôpital et y fonda à perpétuité trois messes par semaine (1).

Son neveu, le chanoine Claude Courdier légua aussi ses biens à l'hôpital et y fonda, en 1523, quatre messes par semaine (2).

Où était situé ce nouvel hôpital. Bien qu'il n'en reste aucune trace, on peut affirmer qu'il était près de la porte

(1) *Archives de l'hôpital de Nozeroy* (Les pièces ne sont absolument pas classées ; c'est pour cela que nous ne pouvons donner de références plus précises).

(2) Ibid.

de Nods, sur l'emplacement encore occupé aujourd'hui par l'hôpital Sainte-Barbe. Gilbert Cousin nous dit, en effet, dans sa *Comitatus Burgundiæ descriptio* qu'il composa en 1550, parlant des portes de la ville : « Altera Nodi frontis ad occasum, cui quoque cuum propugnaculis est turris alta et quadrangula, prope quam sunt Xenodochium et studiorum gymnasium quo adventantes excipiuntur pauperes ».

Cet hôpital fut ruiné lors de la prise de Nozeroy en 1639 par Bernard de Saxe-Weimar. Le chanoine Jean Roy, qui avait en mains le reste des biens de la fondation voulut les passer au chapitre en chargeant celui-ci de fondations trop lourdes pour être acceptables, vu la pauvreté du fonds. Il mourut en 1639; des procès furent engagés par la communauté des habitants et par le chapitre de Nozeroy contre les héritiers du chanoine Roy qui furent condamnés en 1663 par arrêt du parlement de Dole et de nouveau, en décembre 1705, par arrêt du parlement de Besançon, à payer une rente annuelle de 175 fr. de Comté aux pauvres de Nozeroy (1).

Dès 1642, cependant, on s'était occupé de sortir l'hôpital de ses ruines. Jean-Antoine Symon demande à l'archevêque de Besançon le rétablissement de l'hôpital et les facilités nécessaires pour faire rechercher de ce qui peut subsister des biens de la fondation (2).

Il n'est pas probable que cette tentative ait obtenu grand succès, car, en 1679, Claude Cretenet obtint, moyennant 3000 francs qu'il donna, la permission de construire l'hôpital et d'y résider, sa vie durant, lui et sa famille. L'hôpital devait être achevé pour Pâques de l'année 1679. Les travaux coûtèrent 4922 francs 1 gros dont les 3000 francs de Claude Cretenet payèrent une bonne partie. Ce

(1) Archives de l'hôpital de Nozeroy.
(2) Ibid.

ne fut pas une reconstruction complète, mais il s'en fallut de bien peu (1). Nous verrons en étudiant le mobilier que celui de Cretenet resta la propriété de l'hôpital.

II

Tels sont les grands traits, et hélas ! les documents ne nous montrent que cela, de l'histoire de l'hôpital de Nozeroy jusqu'au début du XVIIIe siècle. C'est alors que l'intervention d'un homme de grand dévouement et d'éminente charité, l'abbé Champreux, qui plus tard devait devenir doyen de la collégiale St-Antoine, releva l'hôpital de cet état voisin de la ruine. Nous allons maintenaint étudier l'histoire des bâtiments de l'hôpital et de son mobilier depuis cette époque; nous examinerons ensuite son administration, sa direction, ses revenus et les manières dont les pauvres y sont secourus. Enfin, jetant un coup d'œil sur son histoire depuis 1790 nous terminerons par un court aperçu de son état actuel.

Les bâtiments relevés en 1679 avaient été édifiés en hâte et à l'économie; aussi dès 1723 menaçaient-ils, dans un délai rapproché, de passer à l'état de ruines ; on fit d'abord des travaux de propreté qui furent payés 4 livres 10 sols le 23 mai 1723. Puis ce fut un petit bâtiment joignant l'hôpital que l'on dut complètement réédifier (2).

En 1746, le bâtiment formant l'aile droite de la maison c'est-à-dire celui qui comprend l'écurie et l'entrée principale, tomba de vétusté; le doyen Champereux fit relever cette portion du bâtiment et paya la dépense de ses deniers (3). L'aile gauche, c'est-à-dire le bâtiment du côté du cimetière, vint ensuite. Les travaux étaient à peu près

(1) Archives de l'hôpital de Nozeroy.
(2) Arch. de l'hôpital de Nozeroy. Reg. du Conseil, 24 septembre 1724.
(3) Ibid, 3 juin 1746.

terminées en 1749; le doyen Champereux en fit encore les frais (1).

En 1750, il faut enfin entreprendre la réfection du bâtiment central. Le 3 octobre, le doyen Champereux promet d'en faire les frais. Cette partie de l'hôpital est entièrement à reconstruire. M. Champereux devenant gravement malade en 1753, c'est M. Ratte qui prend la direction des travaux (2). Le doyen n'eut pas la consolation de voïr l'achèvement de son œuvre. Il mourut au mois de juin 1754 faisant d'importants legs à son cher hôpital. Cependant les travaux avançaient lentement. Au mois de juillet 1754 les arcades du cloître qui orne la façade intérieure du bâtiment principal étaient terminées. On commence à élever au-dessus une galerie de bois avec une balustrade de pierre. Le prince d'Isenghien permit de prendre les pierres nécessaires dans les ruines de la Tour de Plomb du château de Nozeroy, et Pierre Jacques de Mièges s'engagea à tailler les pierres et à les placer pour le prix de 114 livres. Cette galerie de bois fut construite par le charpentier Jean Brocard et coûta 152 livres; en même temps la porte du jardin était refaite moyennant cinq livres (3). Il y a tout lieu de croire que les débris de porte gothique richement sculptée qui ont été plaquées sur la façade du bâtiment principal où est l'entrée de la chapelle, vers le même temps, proviennent eux aussi des ruines du château de Nozeroy.

Pour achever ces travaux, il fallait encore construire le grand escalier de pierre. Il fut commencé en 1756 et coûta 320 livres (4). Entre temps, le mineur Joseph Champereux, neveu et héritier du doyen, fils de feu Claude-Fran-

(1) Ibid, 4 octobre 1749.

(2) Arch. de l'hop. de Nozeroy. Reg. du Conseil, 3 oct. 1750 et 12 oct. 1753.

(3) Ibid, 8 juillet 1755.

(4) Ibid, 18 février 1756.

çois Champereux, conseiller au baillage d'Arbois et de Antoinette-Françoise Lambert, s'était libéré moyennant une somme de mille livres qu'il paya le 18 février 1756, de toutes les obligations contractées par son oncle envers l'hôpital de Nozeroy.

En 1757, l'escalier est terminé, car, le 4 avril, on paye 80 francs pour les vitres de ses quatre fenêtres.

Dès lors, quelques réparations seulement furent faites à l'hôpital ainsi achevé : ainsi, le 25 juin 1782, on paya 36 livres à Jean Cotigny, fumiste de Besancon, pour réparer la cheminée de la cuisine, qui fumait, et le 14 avril 1785, on fit marché avec le charpentier Cugnet pour faire, moyennant 126 livres, diverses réparations de la salle des femmes (1).

A la suite de toutes ces constructions et reconstructions, voyons quel était l'état de l'hôpital de Nozeroy.

Sauf quelques menues modifications apportées dans le courant du XIXe siècle, et que nous signalerons plus tard, il était sensiblement le même qu'aujourd'hui. Le bâtiment central renferme la chapelle, plus, au rez-de-chaussée, la cuisine, l'apothicairerie, la salle du conseil, les chambres des sœurs, et au premier des salles pour les malades ; la façade qui regarde l'intérieur de la ville a deux portes, l'une dans le style du XVIIIe siècle, sommée d'une niche du plus mauvais goût, en fer blanc, dans laquelle se trouve une ancienne statue de Sainte-Barbe, l'autre de style gothique flamboyant, qui donne accès dans la chapelle et a été placé sans aucun art contre une façade où elle fait l'effet le plus disparate. Un petit clocheton sans caractère surmonte le toit. La façade qui regarde le jardin est orné d'un cloître de pierre surmonté d'une galerie de bois.

L'aile de gauche quand on tourne le dos au bâtiment principal est occupée par les communs et comprend aussi

(1) Archives de l'hôpital de Nozeroy, reg. du Conseil.

une entrée ; la rampe qui borde les quelques marches que l'on doit descendre pour entrer par ce côté est ornée d'un beau lion du XVIe siècle en pierre qui est assurément lui aussi un débris du château.

L'aile droite est plus grandiose ; sa façade extérieure est dans un vilain style du XVIIIe siècle et porte au fronton la date de 1756. Une grande porte, surmonté d'un balcon en fer forgé en occupe le milieu ; cette aile contient des chambres et le grand escalier de pierre.

Pénétrons dans l'hôpital et voyons son mobilier au XVIIIe siècle (1).

Nous avons pour guide un inventaire rédigé en 1745 sur l'invitation de l'archevêque de Besançon (2).

A la chapelle, on voyait un autel de bois sculpté, du XVIIIe siècle, avec son * retable orné de peintures représentant sainte Marthe, sainte Barbe et N. D. des Sept Douleurs, et couronné par une sculpture représentant Dieu le Père. Le tombeau de l'autel, orné jadis des armes du doyen Champereux et répondant au retable a disparu et son souvenir ne nous est conservé que par un dessin resté dans les archives ; il a été remplacé par un autel du style 1830. En revanche, le tabernacle et les chandeliers de bois doré donnés par le doyen Champereux ont survécu, comme aussi une statue de sainte Barbe en bois du XVIe siècle, et le gros buste de saint François de Sales, en bois doré ; ce reliquaire fut donné le 8 janvier 1748 par le doyen Champereux qui fonda en outre moyennant la somme de cent francs un salut du Saint-Sacrement à donner à cinq heures du soir, le jour de la fête de saint François de Sales et les huit jours suivants (3).

(1) Les objets qui sont encore aujourd'hui à l'hopital sont précédés d'une astérique.

(2) *Archives de l'hôpital de Nozeroy.* — Reg. du Conseil, 31 juillet 1745.

(3) *Arch. de l'hôp. de Nozeroy.* — Reg. du Conseil.

On remarquait encore un * ostensoir d'argent aux armes du doyen Champereux, à croissant, au poinçon de Besançon, un * calice d'argent un poinçon de Besançon, donné en 1679 par Claude Crétenet, un * ciboire d'argent à pied de cuivre, que sœur Champereux donna lors de sa profession religieuse, un encensoir avec sa navette de cuivre, des chandeliers d'étain, donnés par les sœurs Domat, Champereux et de la Mare et Mme Rabeure, trois paires de burettes d'étain et une paire de cristal, une lampe de cuivre.

La chaire était ornée de la statue de la sainte Vierge. Citons encore un * tableau représentant N. D. Libératrice et un * autre St Claude, donnés en 1679 par Claude Cretenet, une peinture de sainte Barbe, donnée par Mlle Bobillier, une de N. D. des Sept Douleurs donnée par M. Champereux et une représentant un Christ *en croix* donné par Claude Fauvot.

Citons enfin plusieurs petits cadres ou niches de bois doré renfermant des images ou des figures de cire, un vase d'étain pour les saintes huiles, des consoles dorées, seize vases de faience et 4 de verre, un tour de chaire brodé donné par sœur Girod, un reliquaire de bois argenté, donné par l'avocat Grillet, deux clochettes, provenant de Claude Cretenet, un vieux goupillon provenant du chanoine Courdier (1481), un * vase d'argent pour les Saintes Huiles, aux armes du doyen Champereux et portant cette inscription : « R P I Champereux s. t d. decanus Noz. Anno 1742 dono dedit », un reliquaire de cuivre argenté, deux grands reliquaires dorés, un Christ sculpté, un confessionnal et une petite statue de la Sainte Vierge, donnée par le chanoine Lescot.

La sacristie était riche en ornements sacerdotaux. On y remarquait aussi six « grands cadres dorés avec les batailles d'Alexandre le Grand ».

L'apothicairerie est veuve aujourd'hui de tout son mobilier et seules ses armoires nous laissent entrevoir sa ri-

chesse d'autrefois. On y voyait un portrait de Mme Eliot, des consoles dorées avec des vases, des pots et une fontaine de faïence, une cage dorée pour oiseaux, une image de N. D. des Hermites dans un cadre doré, une table ronde, des objets d'étain et de cuivre.

Au réfectoire on voyait * six grandes chaises Louis XIII et une * jolie commode Louis XV provenant du doyen Champereux, une horloge, des estampes encadrées, dont une grande partie provenait de l'avocat Grillet, comme aussi les huit consoles dorées avec leurs vases, un enfant Jésus dans une grotte, des vases de fleurs « glacées », 34 images encadrées et dix statuettes, une bibliothèque en noyer contenant 36 volumes divers, de la vaiselle d'étain et de verre et du linge de table renfermé dans une armoire.

La cuisine renfermait une riche vaisselle d'étain et de cuivre, * une fontaine d'étain Louis XV donnée par l'avocat Grillet, tous les objets usuels, un peu de linge, deux dressoirs, quatre chaises et trois « maies ».

La cave renfermait plusieurs tonneaux dont un servait à mettre les confitures.

On avait relégué à la chambre à four un très ancien cabinet provenant du doyen Champereux, parce qu'il était brisé.

Si, montant au premier étage, nous entrons dans la salle des hommes, nous y voyons huit lits, un lustre « sculpté » quatre chaises, une table, un grand tableau représentant St-Pierre, des images et des cartes encadrées, un enfant Jésus en cire, dans un cadre doré, un buffet, une chaise percée, un tronc pour recevoir les aumônes des visiteurs ; six grandes chaises de bois, provenant du chanoine Guy Jacques, et du linge ; à l'extrémité de la salle se trouvait un * petit autel donné par le doyen Champereux, et portant un petit Dieu de pitié en pierre donné par Mlle Bobillier.

Tous les lits des malades avaient été garnis à neuf en 1723 (1).

La salle des femmes n'était pas moins riche. On y voyait huit lits, quatre chaises, deux fauteuils, une table, un lustre sculpté provenant de l'avocat Grillet, une fontaine d'étain, donnée par mère Champereux, * un tableau représentant St-Claude, donnée par Claude Faurot, un buffet, un Dieu de Pitié en pierre, des images et des cartes encadrés, et un petit autel avec sa garniture d'étain.

La salle saint Charles renfermait deux lits, des tableaux représentant N. S. portant sa croix et sainte Barbe, des images encadrées, « une vierge en terre blanche mise dans un ouvrage de paille », don de mère Donat, une tapisserie, divers meubles usuels et du linge.

La salle Saint-Pierre ne contenait qu'un lit, on y voyait un très vieux fauteuil recouvert en cuir provenant du chanoine Courdier (1481), des thèses, gravures et cartes encadrées, un Ecce homo peint à l'huile, une tapisserie, un * miroir doré, six chaises et un petit fauteuil, un Christ peint donné par M. Champereux, un buffet, un prie-dieu, un * portrait du roi Louis XV donné par M. Champereux, et le linge.

Dans la chambre de l'infirmerie se trouvait un lit, des images encadrées, une Vierge dans une niche avec une glace devant, deux lustres dorés provenant de l'avocat Grillet, un vase en bois de sainte Luce, une image de sainte Thérèse garnie d'un ouvrage en crin, etc.

Le seul objet appartenant à l'hôpital, dans le dortoir des religieuses, était un prie-dieu orné d'un Christ sculpté et provenant de Claude Cretenet (1679).

Au grenier, on trouva des caisses de sapin et deux tables.

En 1754, la chapelle du doyen Champereux fut léguée par lui à l'hôpital ; outre un nombre considérable de linges et de vêtements sacerdotaux, il convient de citer

une paire de burettes d'étain, * une clochette d'argent armoriée, un * calice de vermeil avee sa patène aussi armorié, des * burettes, un * bassin à onctions et une paix d'argent, un * bénitier avec son goupillon, un * encensoir, une * navette, le tout d'argent et aux armes du doyen, un ostensoir de cuivre argenté, etc.

La Révolution fit faire de nombreuses pertes à l'hôpital, quant à son riche mobilier.

L'inventaire rédigé le 27 mars 1806 (1) nous en fait mesurer l'étendue. Quelques objets, en revanche, ont été ajoutés depuis l'inventaire de 1745 : signalons les portraits du * doyen Champereux à l'âge de 51 ans, administrant les derniers sacrements à une malade que l'on aperçoit couchée dans le fond, du * doyen Guy, Jacques, peint en 1758 à l'âge de 83 ans, en grand habit de chœur de chanoine de Nozeroy, du * chanoine Garnier, peint vers 1750 ; la bibliothèque compte 42 volumes ; la pharmacie possédait encore encore 42 pots de faïence qui ont disparu depuis. A l'infirmerie, nous voyons encore dix images encadrées et une * petite table en bois dur à jeu de dames avec tiroir ; cette charmante table est aujourd'hui dans la salle du conseil. La sacristie avait encore une croix de procession en cuivre argenté et un petit bénitier de cuivre rouge, et deux anges adorateurs en bois, mais tous les anciens ornements en damas avaient disparu. La chaire et le confessionnal étaient encore dans la chapelle.

Si nous visitons aujourd'hui l'hôpital, nous y remarquons, outre les objets que nous avons signalés parmi ceux des inventaires comme existant encore aujourd'hui, quelques pièces intéressantes :

Il faut citer en première ligne une ancienne peinture représentant saint François de Sales, antérieure à sa canonisation, et un reliquaire en argent, en forme de paix,

(1) *Arch. de l'hôp. de Nozeroy.* — **Reg. du Conseil, 5 sept. 1723.**

contenant de la chair de ce même saint, avec un authentique daté de 1751.

Un tableau du XVIIe siècle représentant N. S. entre Marthe et Marie, dans un beau cadre sculpté aux armes des Champereux, mérite aussi une mention.

Les archives sont dans un placard de la salle du conseil. Leur classement serait bien à désirer. Une partie des pièces les plus importantes est contenue dans un petit coffre de voyage en bois et en fer, du plus charmant style Louis XIII.

Citons encore un Christ en ivoire, du XVIIe siècle, qui, malheureusement, a été peint, un secrétaire Louis XVI en marqueterie, une grosse armoire Louis XV, un beau fauteuil Louis XIV et plusieurs chaises et fauteuils Louis XIII, une très ancienne image dans un cadre doré Louis XIV, représentant le martyr de saint Anastase.

Au grenier se trouve une statue de bois du XVIe siècle assez bien conservée, représentant une sainte religieuse clarisse; elle mériterait une meilleure place.

Parmi les objets mobiliers personnels aux sœurs qui desservent l'hôpital, je ne veux pas manquer de signaler une table Louis XIV à pieds torses, un beau Christ en bois du XVIIe siecle et surtout une très remarquable vierge assise, en bois, qui nous semble remonter au XIIIe siècle.

La cloche qui garnit le petit clocher de l'hôpital n'est pas de grandes dimensions ; elle ne mesure que 26 centimètres de hauteur et 0m31 de diamètre extérieur à la base ; elle porte d'un côté la figure de N. S. en croix, et, de l'autre, la sainte Vierge avec l'enfant Jésus. Autour, on lit cette inscription :

M. F. TOVRNIER, JO. MASSON, LOYS ROY, CHANOINES
SONT ICI A NOZEROY, ET MES PARRAINS.
ILZ M'ONT MIS EN CE LIEV POVR APPELER LES GENS
A PRIER DIEV. MARRINES (*sic*) DALES, MARIE CORDI[E],
R. VRSVLE MASSON ET JEHANNE CVYNET, 1571.

III

Passons maintenant à l'étude de l'administration et de la direction de l'hôpital de Nozeroy.

Nous avons vu, dans l'acte de fondation de 1362, que la direction de l'hôpital de Nozeroy avait été remise à deux prêtres nommés par le seigneur de Nozeroy et surveillés par les échevins de Nozeroy. C'est ce qui semble avoir subsisté jusqu'au XVIIe siècle, sauf qu'après la création du chapitre, les chapelains disparurent et furent remplacés par un chanoine délégué par le chapitre ; nous avons vu ces fonctions remplies de 1481 à 1523 par les deux chanoines Courdier, et, au début du XVIIe siècle, par le chanoine Jean Roy. Après les bouleversements de la guerre de dix ans, l'hôpital relevé tant bien que mal est administré par un particulier qui en prend fermage ; c'est ce que nous avons vu faire en 1642 par Symon et, en 1679, par Cretenet ; les défauts de cette organisation n'ont pas besoin d'être démontrés ; aussi ne pouvait-elle être que temporaire. En 1723, une assemblée se réunissait à l'hôpital afin d'aviser à le doter d'un règlement convenable. Y siégeaient le doyen et trois chanoines de la collégiale St-Antoine, deux prêtres de Nozeroy, le lieutenant particulier du bailliage de Salins, le bailli de Nozeroy, le maire, les échevins, trois assesseurs au magistrat et l'avocat Jouffroy, comme notable (1).

Il fut décidé que le conseil se composerait du chapitre, du maire, d'un des assesseurs au magistrat, du père spirituel des religieuses et de quatre notables.

Le conseil comprenait un secrétaire et un trésorier. A

(1) Arch. de l'hôp. de Nozeroy, rég. du conseil.

partir du 6 mars 1745, les élections furent soumises à l'approbation de l'archevêque de Besançon.

Les billets de convocation aux assemblées étaient ainsi libellés :

« M...,

« Vous êtes invité à vous rencontrer au conseil de l'hospital à une heure après midy ».

Le trésorier de l'hôpital remettait aux sœurs l'argent de la dépense journalière, dont elles devaient lui rendre compte chaque semaine. Lui-même rendait ses comptes au conseil chaque année au mois de janvier ; il ne peut payer que jusqu'à 20 sols sans mandement en mairie ; le premier trésorier fut le chanoine Pajot, et le secrétaire, le notable Ratte. Le conseil s'assemble le deuxième et le dernier samedi de chaque mois ; les sœurs y ont voix délibérative.

C'est qu'en effet, à partir de 1723, le conseil avait remis la direction de l'hôpital à des sœurs de la congrégation de Beaune, prises à la maison de Salins ; sœur Donat vint de cette ville établir l'hôpital ; elle devait rester trois mois ; elle resta six ans et mourut le 30 novembre 1729.

Quinze religieuses furent reçues dans cette communauté jusqu'en 1770. Ce sont :

Jeanne Thérèse Champereux, 18 juin 1723.

Jeanne Denise Combette, id.

Agnès Girod, 27 juin 1723.

Thérèse Royet, 28 août 1723.

Nicole Hugues, veuve d'Etienne Girod, 22 septembre 1723.

Magdeleine de la Mare, fille du capitaine du fort Griffon, à Besançon, 18 novembre 1727.

Estiennette Pajot, 15 avril 1735.

Claudine-Louise Audy, 4 juillet 1737.

Hélène Michaud, 26 janvier 1746.

Elisabeth-Florence Fitz-Patrice, fille d'un capitaine d'état-major de Salins, 7 septembre 1750.

Anne-Catherine Combette, 4 mai 1752.

Jeanne-Marie Cart, 29 septembre 1759.

Thérèse-Josèphe Guynet, 14 décembre 1773.

Jeanne-Baptiste Gallioz, 30 janvier 1776.

Anne-Marie Audy, 19 novembre 1785.

Les supérieures qui administrèrent la maison furent sœur Donat, jusqu'à sa mort, le 30 novembre 1729 ; puis, le Conseil ayant demandé à l'archevêché, pour la remplacer, sœur Boulard, de l'hôpital de Poligny, ou sœur Dufour, de l'hôpital de Salins, l'archevêque lui imposa de choisir entre les sœurs Boucaud et Martin, toutes deux de l'hôpital de Poligny ; sœur Martin fut installée le 14 mai 1730.

14 mai 1733, sœur Jeanne-Thérèse Champereux.

28 janvier 1740, sœur de la Mare, morte le 22 septembre 1744.

Il convient de remarquer que, suivant la règle de Mgr de Grammont, les supérieures étaient élues pour trois ans et ne pouvaient être réélues qu'une seule fois.

Après la mort de sœur de la Mare, vu qu'il n'y avait que deux sœurs, l'archevêque ne permit pas d'élection et commit la doyenne, sœur Champereux, pour faire fonction de supérieure.

Le 3 octobre 1750, sœur Claudine-Louise Audy fut élue; après ses six ans de fonctions, il n'y eut plus d'élection, vu le petit nombre des sœurs, et ce fut la doyenne qui administra provisoirement; ce provisoire dura jusqu'à la Révolution (1).

(1) *Archives de l'hôpital de Nozeroy*, reg. du Conseil.

Les règles de cette communauté étaient celles de Beaune, adoptées dans la province, à Dole (1663), Besançon, Salins, Vesoul, Arbois, Lons-le-Saulnier, Saint-Claude, Pontarlier, Saint-Jean-de-Losne, Auxonne, etc., et modifiées en 1697 par Mgr de Grammont ; cette modification ne fut pas appliquée à Dole, vu la résistance des sœurs ; elle le fut à Nozeroy. La maison était en communion avec sa maison-mère, Salins, et les maisons de Gray, Besançon et Lons-le-Saulnier ; la collection des avis de décès des sœurs de ces hôpitaux, qui est conservée à Nozeroy, n'est pas sans intérêt.

Comme particularité des règles de la maison, disons seulement que l'hôpital devait être fermé à 6 heures du soir en hiver et 8 h. 1/2 en été, et que les laïcs ne devaient entrer dans les locaux des sœurs que pour les repas donnés à midi, à l'occasion des cérémonies de prise d'habit, et encore à condition que ces repas seraient terminés une heure avant la nuit (1).

A cette époque, le prix du noviciat était de cent francs de Comté par an, et la dot des religieuses de 36 livres de rente ; elles étaient propriétaires de leurs habits, sauf ceux de religieuses, si elles venaient à sortir de la congrégation (2).

La communauté des sœurs de Nozeroy n'a point fondé d'autre maison ; sœur Champereux avait été demandée pour fonder un hôpital dans le prieuré de Grandvaux ; l'archevêque lui refusa l'autorisation, parce que le Grandvaux était d'un autre diocèse, celui de Saint-Claude, et qu'à Nozeroy les sœurs n'étaient pas assez nombreuses pour pouvoir s'absenter sans que la maison en souffrît.

La direction spirituelle des religieuses fut remise, lors de la fondation, au chanoine Champereux, puis, à la mort

(1) *Arch. de l'hôp. de Nozeroy*, reg. du Conseil, 10 janvier 1745 et 6 mai 1750.

(2) *Id.*, 21 août 1723, 28 juillet 1730 et 5 juin 1751.

de celui-ci, au doyen Guy Jacques ; à la mort de M. Jacques, elle fut confiée au chanoine Girardet, suppléé par le chanoine Garnier (1).

Il n'y avait pas de médecin attitré pour l'hôpital, mais seulement un chirurgien : Sébastien Garnier fut, en 1723, chargé de ces fonctions, purement gratuites, et où son fils le remplaça en 1735. Ces chirurgiens étaient soumis à un inspecteur général des hôpitaux du Comté de Bourgogne ; l'inspecteur Bernier fit, le 10 juillet 1735, une visite dont il se déclara satisfait (2).

Quant à la pharmacie, l'exercice en était confié aux sœurs ; sœur Fitz-Patrice en fut longtemps chargée, à partir de 1750 ; elle avait étudié la pharmacie à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon (3).

IV

L'hôpital de Nozeroy était réservé par la fondation aux malades du bourg de Nozeroy ; il devait, en outre, recevoir les pauvres pèlerins. Le 27 juin 1723, le Conseil décida qu'on y admettrait des malades de tout le Val de Mièges. Il fut, en outre, décidé qu'on n'y entrerait que sur un billet du maire, ou, en son absence, d'un échevin ; on permit enfin d'admettre des malades payants, au prix réglé par le Conseil pour chaque cas.

L'hôpital admettait aussi des malades payants étrangers au Val de Mièges : ainsi, une dame Thiébaud, de Mouthe, fut admise le 30 octobre 1750, moyennant qu'elle payerait ses drogues et sa pension.

Enfin, à l'hôpital de Nozeroy, on recevait des malades

(1) *Archives de l'hôpit. de Nozeroy*, Reg. du Conseil.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 7 septembre 1750.

militaires, dont la pension était payée par le Roy, de 5 à 11 sols par jour, suivant le grade des militaires malades.

A titre de statistique, citons le nombre des malades en 1746.

Malades civils, 11.

Malades militaires (régiment de Grammont), 4.

V

Les ressources de l'hôpital Sainte-Barbe étaient peu considérables; elles se bornaient à quelques cens et rentes sur des terres voisines de Nozeroy. Un inventaire fait le 28 juillet 1630 nous les montre de peu de valeur, même avant les ruines accumulées par la guerre de Dix ans (1). Il y avait, en outre, le prix de la pension payé par des malades non pauvres, et le produit des quêtes. Dès 1723, un tronc fermant à deux clés fut placé dans la chapelle de l'hôpital ; on en mit un autre, le 24 juin 1730, près de la fontaine, sur la route.

Les sœurs faisaient aussi des tournées de quête ; Mgr de Grammont le leur interdit le 20 novembre 1742, parce qu'elles étaient trop peu nombreuses pour pouvoir s'absenter régulièrement. En revanche, le même archevêque ordonna, le 7 juillet 1747, aux curés de Nozeroy, Mièges, Cuvier, Frarod et Mignovillars de quêter dans leurs paroisses pour l'hôpital de Nozeroy. Les quêtes faites dans l'église Saint-Antoine de Nozeroy produisaient une moyenne de 2 à 30 sols par mois.

Quelques généreux particuliers firent, durant le XVIII[e] siècle, des aumônes assez considérables à l'hôpital Saint-Barbe : ainsi, le 29 juin 1739, la douairière de Maignat

(1) *Archives de l'hôp. de Nozeroy.*

lui légua diverses rentes, et, le 22 septembre 1744, un anonyme de Cerniébaud donna 400 livres (1).

Vers la même époque, quelques petites fondations charitables furent unies à l'hôpital : ce fut d'abord l'aumône fondée en 1704 par Antoine Vicaire, puis la fondation d'André Belot qui, le 13 juin 1611, avait ordonné, par testament, la vente de tous ses habits, pour le prix en être employé à une rente à distribuer chaque année à douze orphelins. Enfin, le 4 septembre 1735, le vicaire général Hugon, à la demande de N. S. B. de Montrichard et de dame Suzanne de Visemal, sa femme, héritiers des fondateurs, sur l'avis favorable du doyen Champereux, prononça l'union à l'hôpital de la fondation faite par Claude Belot et Marguerite Pelissonnier, sa femme, d'une aumône de 24 francs par an, à employer alternativement à mettre à métier un enfant légitime ou à aider à marier une fille honnête de Nozeroy ou de Frarod, alternativement (2).

Telles étaient les modiques sommes inscrites à l'avoir du budget de l'hôpital Sainte-Barbe. Voyons maintenant les charges :

Le compte de 1757, par exemple, donne les renseignements suivants :

Messes...........	70 livres.
Impositions	9 l. 14s. 9d.
Dépenses courantes	372 l. 12s. 9d.
Boucherie........	677 l.
	1149 l. 7s. 6d.

Les rentes ne rapportaient que 123 l. 18 s. 8 d.; donc, le budget se soldait par 1025 l. 8. s. 10 d. de déficit que la charité publique devait combler.

(1) *Archives de l'hôpital de Nozeroy.*
(2) *Ibid.*, Reg. du Conseil.

L'hôpital de Nozeroy était en outre chargé de plusieurs fondations.

11 août 1723	Doyen Champereux	100 livres	3 messes hautes par an.
id.	Claude François Mézière, tanneur	»	1 bénédiction solennelle le 15 août.
24 septembre 1723	Un anonyme	»	3 messes annuelles.
24 octobre 1723	Antoine de Molprel et Françoise Ratte, sa femme.	»	Plusieurs messes ad libitum.
1er décembre 1733	Doyen Champereux	100 livres	Salut le 3, 4 et jusqu'au 11 décembre en l'honneur de Ste Barbe.
20 décembre 1733	»	»	A l'intention des malades, 3 messes le jour de Noël, une les jours de Circoncision, Epiphanie, St Antoine, Purification, Annonciation, Jeudi et Samedi Saints.
6 mars 1745	Doyen Champereux	»	25 messes basses par an.
5 avril 1749	François Pajot	»	Une messe le 1er vendredi de chaque mois et les jours du « Sacré-Cœur de N.-S. » et du « Sacré-Cœur de Marie ».
8 janvier 1748	Doyen Champereux	100 livres	Salut à 5 h. du soir en l'honneur de St François de Sales du 28 janvier au 4 février.
4 septembre 1751	Jean Claude Pajot	»	Deux messes basses.

Par accord conclu le 17 septembre 1753, le chapitre de Saint-Antoine se chargea de l'accomplissement de toutes ces fondations.

Si l'hôpital était peu riche en argent, il ne l'était guère davantage en privilèges. Au point de vue spirituel, d'abord, un bref du pape Clément XII, du 30 mai 1733, fulminé à Besançon le 3 août de la même année, accorda une indulgence plénière le jour de sainte Marthe, aux conditions ordinaires.

Au point de vue civil, nous n'avons à citer que les lettres-patentes de Louis XV, du mois d'avril 1732, enregistrées au parlement de Besancon le 8 mai 1732 et à la chambre des comptes et cour des aides, domaines et

finances de Dole, le 17 mai de la même année ; ces patentes érigeaient l'hôpital de Nozeroy en hôpital royal et lui accordaient quelques privilèges plus honorifiques que lucratifs ; il convient de remarquer qu'elles n'ont pas été insérées dans les grands recueils des actes enregistrés au parlement de Besançon et à la chambre des comptes de Dole, recueils publiés entre 1774 et 1778. L'original avec le sceau en est conservé dans les archives de l'hôpital de Nozeroy.

VI

Telle était la situation de l'hôpital royal de Sainte-Barbe de Nozeroy lorsque survint la révolution.

Un nouveau bureau fut installé le 12 avril 1791. Il était composé du maire, du curé constitutionnel Alpy, des notables Garnier et Courbe, Regnault, homme de loi, Girardet, ex doyen du chapitre, Bourquenet et Girardet, hommes de loi, Courtois, administrateur au district d'Arbois. Les sœurs restèrent à la tête de l'hôpital durant toute la tempête, mais là comme ailleurs les pauvres furent les principales victimes des perturbateurs, on lit, en effet, dans une délibération du conseil de l'hôpital du 12 ventôse an XI, que la révolution a obligé les sœurs à renvoyer journellement des malades à cause du manque de ressources. On était privé des rentes anciennes ou remboursé en assignats ; sur la demande du conseil, le préfet du Jura, général Poncet, accorda, le 7 floréal an XII, à l'hôpital une indemnité prise sur d'autres biens nationaux.

Cette indemnité fut fixée par une loi de 1807 à 562 fr. 7 de rente, représentant un capital de 15812 fr. 08 moyennant lesquels l'hopital dut abandonner toute prétention sur ses biens aliénés. Grâce à ce secours, en 1811, les revenus étaient de 1150 francs par an, ce qui

mettait l'hopital dans une situation plus belle que jamais.

Toutefois les bâtiments demandaient des réparations urgentes. Le conseil les décida le 30 fructidor an XII ; le 30 janvier 1806 l'hôpital était encore assez riche en mobilier pour prêter de nombreux effets aux infirmeries militaires.

Mais le point le plus délicat était l'administration de la maison. Sœur Audy avait quitté la maison après la révolution ; sœur J.-B. Gallioz qui restait seule ne pouvait suffire à assurer le service ; sœur Lainez, ancienne hospitalière à Ornans, consentit à venir l'aider ; elle fut installée à Nozeroy le 26 avril 1806. A la fin de la même année, le conseil adjoignit aux Sœurs une servante, aux gages de 68 francs par an. Le 2 novembre 1809, la communauté des Sœurs s'augmenta de Sœur Jeanne Françoise Roux, ancienne religieuse de l'hopital de Poligny. Le 7 février 1814, N. J. Demeunier, ancien constituant et sénateur, légua 2000 francs à l'hôpital de Nozeroy (1).

L'administration de l'hôpital étant ainsi assurée, la direction fut fixée par les lois générales, mais la paix ne fut pas de longue durée : en 1809, le trésorier Chevassieux occasionna par ses insolences envers les religieuses des plaintes au préfet ; une enquête du sous-préfet de Poligny amena sa démission et son remplacement par M. Félicien David.

A peine ce différend apaisé, il fallut de nouveau s'occuper des Sœurs : sœurs Lainey avait 84 ans et sœur Vautherot 70 ; elles étaient seules le 15 octobre 1828, lorsque le Conseil décida, pour les seconder, de leur adjoindre Sœur Bacoulon qui fut envoyée par l'hôpital de Besançon pour être Supérieure de celui de Nozeroy. Les différends de celle-ci avec le doyen de Nozeroy et le Conseil pour lequel prit parti Mgr de Chamon, évêque de St-Claude,

(1) Archives de l'hôp. de Nozeroy, reg. du Conseil.

alors que le préfet, M. Thomas, soutenait la Sœur, amenèrent les plus vives querelles ; Mgr de Chamon priva Sœur Bacoulon de porter l'habit religieux ; le préfet révoqua les membres du conseil ; comme Sœur Bacoulon composait à elle seule la Communauté et n'avait jamais pu former de novices, l'évêque proposa de la remplacer par trois Sœurs de Saint-Vincent-de-Paule prises dans la maison de Besançon ; ce projet ne put aboutir et l'hôpital fut confié à trois Sœurs du Saint-Esprit de Poligny ; cette Congrégation le dirige encore aujourd'hui à la satisfaction générale (2).

Depuis 1815, quelques réparations ont été faites aux bâtiments ; les toitures des deux ailes et le mur du jardin furent refaits en 1835 moyennant 2088 francs 20; en 1839, on remplaça par des toitures en tuile et en zinc toutes les parties des toitures qui auparavant étaient en bois. En 1847, on fit une porte en fer pour le jardin ; en 1851, les bâtiments estimés 25000 francs furent assurés à la Cie d'assurances « le Palladium » ; en 1863, on répara la conduite d'eau de la citerne ; enfin en 1878, on fit d'importants travaux aux cheminées.

Pour terminer, disons qu'à partir de 1824 on a créé une charge de médecin de l'hôpital de Nozeroy ; le docteur Germain fut le premier titulaire de cette charge.

A. PIDOUX.

(2) Arch. du Jura, X, hôp. de Nozeroy.



Cliché de l'abbé Favre.

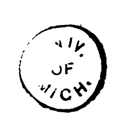
Chapelle du Doyen Champereux a l'Hopital de Nozeroy


UNIV.
OF
MICH.



Cliché de l'abbé Favre.

Çour de l'Hopital Royal Sainte-Barbe de Nozeroy


OF
ICH.

RELATIONS FRANÇAISES

DU

SIÈGE DE DOLE

(1636)

Publiées avec une introduction et des notes

PAR

Émile LONGIN,

ANCIEN MAGISTRAT,

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE D'HISTOIRE
DE MADRID.



INTRODUCTION.

Humble ancêtre des innombrables journaux que nous apportent aujourd'hui les quatre vents du ciel, la *Gazette de France* comptait déjà cinq ans d'existence (1), lorsqu'une armée française vint assiéger Dole sous le commandement du prince de Condé (2). Depuis son apparition, le succès de cette feuille avait été grandissant, et un esprit aussi avisé que le cardinal de Richelieu ne pouvait méconnaître les services qu'elle était appelée à rendre à sa politique. Il n'est donc pas surprenant que Théophraste Renaudot (3) ait été invité à faire dans ses « nouvelles de divers endroits (4) » une place considérable aux événements qui

(1) Le premier numéro de la *Gazette de France* parut le 30 mai 1631.

(2) Henri II de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Berry, de Bourgogne et de Bresse, fils de Louis I[er] de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte de la Trémouille.

(3) Sur le fondateur du premier journal français, cf. G. GILLES DE LA TOURETTE, *Théophraste Renaudot, d'après des documents inédits* (Paris, 1884, in-8).

(4) Voici le titre complet du volume renfermant les gazettes de 1636 : *Recueil de toutes les nouvelles ordinaires, extraordinaires, gazettes et autres relations contenant le récit des choses remarquables avenues tant en ce royaume qu'ès pays estrangers, dont les nouvelles nous sont venues toute l'année 1636. Avec les édicts, ordonnances, déclarations et réglements sur le fait des armes, justice et police de ce royaume, publiez toute ladite année dernière : et autres pièces servantes à nostre histoire.* Par Théophraste Renaudot, conseiller et médecin ordinaire de sa Majesté, m[e] et intendant général des bureaux d'adresse de France. A Paris au bureau d'adresse de France, rue de la Calandre et rue de Harlay, M. DC. XXXVII. Avec privilège (in-4 de 836 pages).

allaient se dérouler sur la rive gauche de la Saône (1). Plus l'entreprise avait été tenue secrète jusqu'au dernier moment, plus il importait de la justifier par des succès éclatants, et les forces dont la France disposait étaient tellement supérieures à celles que le comté de Bourgogne mettait sur pied à la hâte, que la victoire ne faisait pas de doute pour le premier ministre de Louis XIII. On sait comment ses prévisions furent déjouées : l'opiniâtreté de nos pères eut raison des plus furieux assauts ; après deux mois et demi d'efforts inutiles, il fallut battre en retraite ; le siège levé, le cardinal infant (2) put écrire aux défenseurs de Dole que ni le temps ni l'envie n'effaceraient jamais l'éloge gravé dans les murailles de leur ville (3), et, pour reconnaître leur vaillance, Philippe IV n'hésita pas à leur accorder dans la péninsule les mêmes droits qu'aux Espagnols (4), honneur auquel les intrépides Franc-Comtois répondirent en allant à leur tour porter le fer et le feu sur le territoire ennemi (5).

(1) Les preuves du contrôle exercé sur les nouvelles du gazetier abondent : « La *Gazette* fera son devoir, avait écrit le cardinal l'année précédente, ou Renaudot sera privé des pensions dont il a jouy jusques à présent. » Richelieu au marquis de Sourdis, Bois-le-Vicomte, 8 ou 9 juin 1635. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 51. Cf. *Ibid.*, t. VI, p. 176 et 189.

(2) Ferdinand d'Autriche, cardinal archevêque de Tolède, gouverneur des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, fils de Philippe III, roi d'Espagne, et de Marguerite d'Autriche.

(3) Le cardinal infant à l'archevêque de Besançon et à la cour, Cambrai, 3 septembre, 1636. — A. Dubois de Jancigny, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté sous les princes de la maison d'Autriche*, p. 197.

(4) Cf. Instructions de Philippe IV au comte de Salazar, Madrid, 5 décembre 1636. — Persan, *Recherches historiques sur la ville de Dole*, p. 403.

(5) « Il semble, écrivait un membre du parlement de Dole au commencement de l'année suivante, qu'il n'y a pendant cet hyver que le comté de Bourgongne qui face la guerre à la France. » Boyvin au

La résistance de Dole est le fait d'armes le plus glorieux de la lutte qui a reçu chez nous le nom de guerre de Dix ans, et Théophraste Renaudot ne lui a pas consacré moins de cinq extraordinaires. Je crois avoir été le premier à signaler le parti qu'on peut tirer de la *Gazette de France* pour écrire l'histoire de cette lutte (1), aussi bien que pour raconter la conquête définitive de la Franche-Comté (2). Si le recueil en question est rarement consulté, c'est que peu de bibliothèques le possèdent ; il ne se trouve dans aucun des dépôts publics de notre province ; aussi recourt-on de préférence au *Mercure françois* (3). Cette dernière compilation n'a pas cependant la même valeur ; pour les années qui suivent la levée du siège de Dole, elle est notoirement incomplète ; mainte campagne n'est représentée que par un petit nombre de pages ; à partir de 1639, le nom du comté de Bourgogne n'est pour ainsi plus prononcé, et il y a loin d'un abrégé semblable aux relations consacrées par la feuille du bureau d'adresse aux moindres rencontres entre Français et Franc-Comtois.

Si l'on fait abstraction des dépêches disséminées dans l'ouvrage d'Aubery (4), la *Gazette de France* est l'unique source imprimée qui démontre l'importance qu'on attachait en

prieur de Bellefontaine, Dole, 2 mars 1637. — Mss. Chifflet (Bibl. de Besançon), t. CXXXII, fol. 301. Cf. Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne* (Bibl. de Dole), fol. 15.

(1) *La Franche-Comté et la Gazette de France de 1633 à 1644* (Besançon, 1897, in 8).

(2) *La Franche-Comté et la Gazette de France de 1668 à 1674* (Besançon, 1899, in-8).

(3) Le *Mercure françois* est une sorte d'annuaire historique qui résume en un volume les principaux événements d'une ou plusieurs années. Cf. E. Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse, en France*, t. I, p. 147.

(4) *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu.* Recueillis par le sieur Aubery, advocat au parlement et aux conseils du Roy (Paris, 1660, 2 volumes in-folio).

France à la prise de Dole. Bussy-Rabutin (1) ne dit presque rien du siège dans ses mémoires. Il est également raconté d'une façon sommaire par Montglat (2), et c'est néanmoins ce dernier qui a rendu l'hommage le plus sincère à l'héroïsme des Dolois, quand il a dit : « Jamais gens ne se sont si vaillamment défendus et n'ont témoigné tant de zèle pour le service de leur prince : aussi ce peuple mérite une éternelle louange d'être sorti si glorieusement d'une affaire si difficile, dans laquelle il a acquis un honneur immortel (3). » Chaque semaine, au contraire (4), la *Gazette de France* insérait un courrier sous la rubrique : « Du camp devant Dole. » Avec quel empressement ces relations n'étaient-elles pas lues à la cour et à la ville ! Je ne parle pas seulement de ceux qui avaient des fils ou des frères à l'armée ; je songe surtout à ceux qui, exempts de préoccupations personnelles, raisonnaient des événements au Louvre, à Saint-Germain, au Cours, dans les galeries du palais ou sous les arcades de la Place Royale, car elle n'est pas d'hier, la disposition qui a inspiré à un moraliste la remarque suivante : « Le peuple, paisible dans ses foyers,

(1) Roger de Rabutin, comte de Bussy, mestre de camp de la cavalerie légère et lieutenant général des armées du roi, fils de Léonor de Rabutin, baron de Bussy, et de Marie-Diane de Cugnac.

(2) François de Paule de Clermont, marquis de Montglat, maréchal de camp et grand-maître de la garde-robe du roi, fils de Hardouin de Clermont, seigneur de Saint-Georges, et de Jeanne de Harlay, dame de Montglat. Ses mémoires (Amsterdam, 1727, 4 vol. in-12), qui vont de la déclaration de guerre de 1635 à la paix des Pyrénées, ont été réimprimés dans la collection Petitot et dans la collection Michaud et Poujoulat.

(3) *Mémoires*, t. 1, p. 135.

(4) La *Gazette de France* paraissait toutes les semaines, le vendredi d'abord, puis le samedi, en un petit in-4 de quatre, puis de huit pages, divisées en deux cahiers intitulés, l'un *Gazette*, l'autre *Nouvellès ordinaires de divers endroits*, qu'on vendait un sol parisis ; il y avait en outre des suppléments, ou extraordinaires, publiés à des dates indéterminées.

au milieu des siens, et dans le sein d'une grande ville où il n'a rien à craindre ni pour sa vie ni pour ses biens, respire le feu et le sang, s'occupe de guerres, de ruines, d'embrasements et de massacres (1). » Nulle part pourtant on n'était plus avide de détails qu'au Palais-Cardinal : revenu des illusions qu'il s'était faites au début de la campagne, Richelieu sentait que Dole était « la clef de la paix (2) » ; il souhaitait que la prise de cette ville lui apportât « un peu de ragoût (3) » et multipliait les questions aux gentilshommes qui venaient de l'armée, maudissant les courriers qui n'avaient point d'esprit « hors des talons (4) » et envisageant d'un œil jaloux la fidélité des Franc-Comtois à leur maître (5). Quant à Louis XIII, on sait qu'il suivait jour par jour les progrès de la sape (6) ; la lenteur des

(1) La Bruyère, *Les Caractères*, Du souverain ou de la république.

(2) Sublet de Noyers à la Meilleraie, Charonne, 20 juillet 1636. — Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 652.

(3) Le même au même, Chaillot, 31 juillet 1636. — Id., *op. cit.*, t. I, p. 670.

(4) V. Richelieu à Louis XIII, Conflans, 5 juin 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 478.

(5) « Plust à Dieu que les sujets du Roy feussent aussi affectionnez que ceux-là le sont à l'Espagne ! » Richelieu au prince de Condé, août 1636. — *Ibid.*, t. V, p. 983.

(6) « Le Roy m'ayant avant-hyer demandé ce que l'on avoit fait au siège depuis la dernière attaque, écrivait le secrétaire d'État à la la guerre, je me trouvay un peu empesché et falut payer en termes généraux, n'ayant sceu ni veu aucun de tous ceux qui sont venus qui nous en ayt pu donner lumière. Or le Roy dit : L'on avance de tant de pas chaque nuit, et partant depuis mesme que l'on prit résolution de travailler pied à pied, à la mode de Hollande, l'on pourrait avoir fait tant de chemin. Ainsi, monseigneur, il seroit bon que vos ingénieurs envoyassent de petits plans du travail seulement, et qui eussent suitte de jour en jour, pour satisfaire le Roy et son Eminence et contenter le désir que l'on a de sçavoir ce qui se passe en un siège important comme celuy-là. » Sublet de Noyers au prince de Condé, Charonne, 6 juillet 1636. — Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 645.

ingénieurs de Monsieur le Prince lui causait une profonde irritation et force fut souvent de lui déguiser la vérité (1).

La difficulté de se procurer les premières années de la *Gazette de France* me détermine à réimprimer les numéros de ce journal relatifs au siège de Dole. Boyvin (2) les a connus ; il ne leur a pas fait moins d'emprunts qu'aux ouvrages des sieurs de Beauchemin (3) et de Champvans (4), ses confrères ; il parle dans son livre d'un « certain journal du siège » qui n'est autre que l'extraordinaire du 14 juin 1636. Tout en malmenant « cette engeance bastarde, née de l'accouplement honteux du mensonge et de la vanité, cette hapelourde des simples, qui est le but de la risée des mieux sensés et qui a mis la foy françoise en proverbe et en paralèle avec celle des escrivains grecs (5) », il avoue

(1) « Mayola avoit dit que dans cinq jours de son retour l'affaire seroit vuidée. Le Roy comptoit les heures et les moments, et comme ce contraire bruit arriva, il changea de couleur et se fust sans doute fasché, si je n'eusse dit à sa Majesté en secret que par vostre adresse et passion à son service vous aviez tiré parole de de Serres que dans huit jours il fera crouler le bastion. » Sublet de Noyers à la Meilleraie, Chaillot, 31 juillet 1636. — Id., *op. cit.*, t. I, p. 671.

(2) Jean Boyvin, conseiller au parlement de Dole, puis président, fils de Jean Boyvin, procureur postulant au bailliage de Dole, et de Véronique Fabry. Ce fut le 4 novembre 1637 que Binard acheva d'imprimer son livre intitulé : *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance*, dont une deuxième édition parut l'année suivante à Anvers.

(3) Jean Girardot de Nozeroy, seigneur de Beauchemin, conseiller au parlement de Dole, fils de Louis Girardot, avocat fiscal en la saunerie de Salins, et de Marguerite de Nozeroy. Cf., sur ses ouvrages, E. Longin, *Girardot de Nozeroy et la « Bourgongne délivrée, »* dans les nouvelles *Annales franc-comtoises*, t. VII, p. 402.

(4) Louis Petrey, seigneur de Champvans, conseiller au parlement de Dole, fils de Charles Petrey, auditeur à la chambre des comptes de Dole, et de Claudine Millet. On a de lui une *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz, contenant une bonne part de ce qui s'est fait en campagne au comté de Bourgongne, pendant et après le siège de Dole* (Dole, 1637, in-4).

(5) *Le siège de la ville de Dole*, p. 93.

s'en être servi (1) ; c'est d'elle qu'il a tiré les noms des officiers français tués ou blessés aux différentes attaques, et les « gazouilleries de cette bavarde, que chacun sçait estre gagée pour mentir et vendre de la fumée aux badaux », lui ont réellement rendu service, car, comptant sur un religieux de la Compagnie de Jésus pour écrire l'histoire du siège (2), il n'avait pas tenu note des événements auxquels il avait été mêlé, et les courriers de Théophraste Renaudot vinrent heureusement suppléer les défaillances de sa mémoire.

La publication de ces bulletins militaires me paraît d'autant plus utile que la plupart de nos historiens ont reproduit le récit de Boyvin sans se préoccuper des rectifications qu'il appelait sur divers points (3). Un gentilhomme bourguignon avait entrepris de le réfuter (4), mais sa réfutation est demeurée manuscrite, ni le cardinal de Richelieu ni le prince de Condé ne se souciant d'attirer l'attention du public sur une entreprise qui avait tourné à leur confusion (5). En copiant les relations de la *Gazette de France*,

(1) *Ibid.*, Au lecteur.

(2) Cf. Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 26 octobre et 28 décembre 1636 et 14 août 1637.— Mss. Chifflet (Bibl. de Besançon), t. CXXXII, fol. 280 et 293 v°, et t. CXXXIII, fol. 10 ; E. LONGIN, *Journal d'un bourgeois de Dole*, p. 84.

(3) J'ai donné dans les *Éphémérides du siège de Dole* (Dole, 1896, in-16) une bibliographie des ouvrages relatifs au siège de 1636, que j'ai lieu de croire aussi complète que possible.

(4) *Responsc, par le sieur de Chevigny, gentilhomme bourguignon, sur le* Siège de Dole *composé par le conseiller Boivin au parlement dudict Dole* (Bibl. nat., fonds fr., n° 5142). Simon de Villers lafaye, seigneur de Chevigny, avait moins à cœur, en composant ce livre, de réfuter Boyvin que de se justifier des reproches que lui avaient attirés ses tentatives infructueuses pour ébranler la fidélité de divers Franc-Comtois.

(5) On fit courir, après la levée du siège de Dole, de nombreux pasquins contre Monsieur le Prince. V Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, 17 octobre 1638. — Duc D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 581,

j'ai eu soin de contrôler chacune de leurs assertions à l'aide des documents dont je m'étais entouré pour la composition de mes *Éphémérides du siège de Dole*. On verra que si la feuille du bureau d'adresse ne « fanfaronne » pas toujours, elle n'en est pas moins singulièrement portée à enfler les pertes des assiégés ainsi qu'à dissimuler les échecs des assiégeants ; on sera surtout frappé du contraste qui existe entre l'abondance des détails qu'elle donne sur les premières opérations du siège et le laconisme avec lequel elle annonce la retraite de l'armée française. Il ne m'a pas été possible, et je le regrette, de retrouver la trace de tous les gentilshommes nommés par Théophraste Renaudot ; d'autres seront plus heureux que moi et un jour on connaîtra jusqu'au dernier acteur du drame qui se joua alors sur les bords du Doubs.

Il va de soi qu'il ne faut pas chercher dans la *Gazette de France* ce qui fait le grand charme du livre de Boyvin, je veux dire l'aspect de la ville assiégée, la résolution de ses défenseurs, leur courage, leur foi en Dieu, leur attachement inviolable à la maison d'Autriche. Montalembert s'étonnait que le nom de l'auteur ne fût pas, en Franche-Comté, l'un des premiers que les pères enseignassent à leurs enfants (1). Il règne, en effet, dans cet ouvrage un souffle patriotique, une ferveur religieuse (2), qui, à trois siècles de distance, transportent encore le lecteur ; jamais la crainte d'échanger la paternelle domination des rois catholiques contre un joug autoritaire n'a inspiré des accents

(1) Le comte de Montalembert au président Clerc, Maîche, 23 juillet 1856. — Mgr Besson, *M. de Montalembert en Franche-Comté*, p. 118.

(2) A noter néanmoins que Boyvin ne parle pas plus dans son livre que dans ses lettres aux Chifflet du prétendu vœu qu'il aurait fait à Notre-Dame de Montroland la veille de la levée du siège ; c'est une légende de création récente qu'on doit impitoyablement rayer de l'histoire. Cf. E. Longin, *Vœu de Dole à N.-D. de Gray*, p. 7.

d'une éloquence plus grave, plus forte, et en même temps plus naïve ; et l'on conçoit que les concitoyens de l'intègre magistrat aient fait frapper en son honneur une médaille d'or avec l'inscription : *Bene merito* (1). Girardot de Nozeroy l'emporte par la concision, par la fermeté du style ; ses voyages aux Pays-Bas et à Madrid (2) ont élargi son horizon ; il voit plus loin que le parlementaire un peu pédantesque, un peu lourd, qu'un écrivain ascétique propose à l'admiration des âmes dévotes comme le modèle des congréganistes (3) ; en outre, écrivant pour la postérité, non pour les contemporains, il ne craint pas de révéler les rivalités, les divisions, qui faillirent compromettre la cause nationale ; mais le siège de Dole n'est qu'un épisode de ses annales, et nul ne peut trouver étrange qu'en le racontant il s'attache avant tout à justifier les hésitations de l'armée de secours plus longuement qu'il ne l'avait fait dans son rapport au cardinal infant (4) et dans la *Bourgogne délivrée* (5).

(1) Délibération du 5 janvier 1638. — E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole, sa vie, ses écrits, sa correspondance politique*, p. 145.

(2) Cf. M. Perrod, *État de la négociation des sieurs de Byarne et de Beauchemin à la cour de Sa Majesté Philippe IV en l'an 1626*, dans les *Mémoires* de la Société d'Émulation du Jura, année 1901, p. 41.

(3) Le P. Barry, *Les cents illustres de la maison de Dieu en toute sorte de profession*, p. 378.

(4) Rapport adressé au cardinal infant, gouverneur général des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, par Gérard de Watteville, marquis de Conflans, et Jean Girardot de Nozeroy, sur les opérations de l'armée de secours levée et organisée durant le siège de Dole par le prince de Condé (août 1636). — J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, dans l'Annuaire du Doubs de 1895, p. 55.

(5) C'est le nom sous lequel les contemporains désignent l'ouvrage intitulé : *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636* (S. l. n. d., in-4), que le conseiller de Beauchemin publia dans l'automne de 1636. Cf. Girardot de Nozeroy, *Le livre de la retraite*, p. 141 .

C'est donc à Boyvin qu'il faut toujours revenir pour connaître les détails de ce siège que des hommes d'État français ne craignaient pas de proclamer « la plus importante affaire de la chrestienté (1) », et « le salut de la France (2). » Mes travaux antérieurs n'ont eu d'autre but que de compléter son livre. Au reste, celui-ci mérite l'estime en laquelle il est tenu : trois éditions n'en ont pas épuisé le succès, et il y aura peut-être lieu de le réimprimer une fois de plus avec des notes destinées à en faciliter l'intelligence, lorsque M. Jules Gauthier se sera décidé à publier les dépêches qu'il a transcrites aux archives de Buthiers et de Chantilly.

Singulière destinée que celle de la petite ville qui s'est vu déposséder du titre de capitale du comté de Bourgogne au profit de Besançon ! Louis XIV a pu lui enlever son parlement, son université, la Révolution lui faire perdre sa chambre des comptes ; elle n'en garde pas moins une physionomie à part, et un critique parisien constatait récemment qu'elle restait bien plus doloise que son orgueilleuse voisine, Dijon, n'était dijonnaise. La politesse de ses habitants frappe l'étranger ; ils n'ont rien de la lourdeur qu'on reproche aux autres Franc-Comtois, et nul ne montre plus d'empressement, plus de générosité qu'eux, toutes les fois qu'il s'agit de célébrer une des illustrations de la Franche-Comté (3). Somme toute, c'est vraiment à Dole que continue de battre le cœur de la province ; la haute tour de son église porte encore la trace

(1) Sublet de Noyers à Machault, Conflans, 6 juin 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I. p. 624.

(2) Bullion au prince de Condé, Paris, 9 juillet 1636. — Arch. de Condé.

(3) Les fêtes qui ont eu lieu l'année dernière à Dole pour l'inauguration du monument élevé à Pasteur ont dépassé tout ce qu'on avait vu depuis longtemps dans la province.

des boulets du siège ; sur son hôtel de ville, comme aux fenêtres de ses maisons, flotte, aux grands jours, l'étendard décoré du lion de Bourgogne (1). Qu'on n'aille pas croire les Dolois moins bons Français pour cela. Si quelqu'un blâmait le juste orgueil que leur inspirent les souvenirs de 1636, il serait aisé de répondre que cet orgueil a contribué, il y a trente-deux ans, à leur suggérer la pensée de disputer les abords de leur ville aux troupes allemandes. On peut juger cette pensée téméraire, on ne doit pas contester qu'elle procédait d'un patriotisme ardent : les gardes nationaux qui, mêlés à quelques soldats isolés, firent le coup de feu dans la journée du 21 janvier 1871, étaient les dignes descendants des bourgeois qui, la branche de tilleul au chapeau, allaient au combat comme à une fête (2) ; leur sang a coulé pour les mêmes foyers et la reconnaissance publique confond les uns et les autres dans le même hommage, tant il est vrai que toutes les générations sont solidaires, que la patrie n'est pas seulement la terre que nous foulons aux pieds, mais les sentiments, les croyances, les passions même que nous ont légués les ancêtres, et qu'aux heures critiques une voix sort des tombeaux pour dicter aux vivants leur devoir !

E. LONGIN.

(1) Le drapeau dolois est mi-parti bleu et rouge ; ce sont les couleurs de la ville.

(2) « Les nostres avoient converty en lauriers les branches de tille verte dont ils avoient orné leurs chappeaux en sortant, pour se reconnoistre en la meslée... Les nouvelles compagnies qui estoient commandées d'aller soulager celles qui combattoient, s'y en alloient sautant d'une allégresse nompareille, sans s'esmouvoir au rencontre des morts et des blessés que l'on rapportoit en la ville. » BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p 110 et 137.

Déclaration du Roy sur les attentats et entreprises contre son Estat par aucuns du Comté de Bourgoigne, avec les asseurances de conservation et protection aux communautez et particuliers qui entretiendront la neutralité (1).

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Bien que les entreprises et usurpations manifestes des Espagnols et de leurs adhérans contre la France et ses alliez justifient assez la guerre que nous avons esté obligez de déclarer contre le Roy d'Espagne, ses vassaux et sujets (2), et nous fournissent des causes légitimes de prendre nos avantages sur tous ceux qui les favorisent et assistent, néantmoins, comme l'on a vu que depuis l'ouverture de la guerre nous avons tousjours maintenu et fait religieusement observer le traitté de neutralité fait en l'année 1610, entre nous et ceux du Comté de Bourgongne (3), maintenant que les fréquentes infractions par eux commises nous

(1) Cf. *Déclaration des commis au gouvernement de la Francke-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée françoise audict pays*, p. 13; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 1.

(2) Louis XIII déclara la guerre à l'Espagne le 19 mai 1635. Sur la manière dont Jean Gratiolet, héraut d'armes de France au titre d'*Alençon*, s'acquitta à Bruxelles de la mission qui lui avait été confiée, cf. *Gazette de France*, extraordinaire du 28 mai 1635; *Mercure françois*, t. XX, p. 928; Aubery, *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p. 233; Grotius, *Epistolæ*, p. 409; Siri, *Memorie recondite*, t. VIII, p. 230; le P. Griffet, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 574; Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 714; Saint-Foix, *Œuvres complètes*, t. IV, p. 201.

(3) Établie en 1522 pour trois ans, par l'entremise des Ligues suisses, entre le duché de Bourgogne, la vicomté d'Auxonne et le Bassigny, d'une part, et le comté de Bourgogne et la cité de Besan-

obligent à prévenir par les armes les mauvais effets qu'une plus longue tolérance pourroit produire au préjudice de nos affaires, nous avons voulu, pour donner à la satisfaction publique aussi bien qu'à la nostre propre ce que nous croyons luy estre deu, auparavant que d'exécuter cette résolution et de faire entrer nos armes dans ledit pays de la Franche-Comté, en faire connoistre à tout le monde les susdits mouvemens, et particulièrement aux ordres dudit pays et à leurs voisins, nos alliez et confédérez (1), afin que l'intérest qu'ils y peuvent prendre ne leur fassent pas donner un jugement contraire à la vérité et à la droiture de nos intentions, ne doutant pas que la sincérité de nostre procédé estant connue, elle ne convie

çon, de l'autre, la neutralité fut successivement renouvelée en 1527, 1542, 1544, 1552, 1555, 1562 et 1580. Henri IV l'ayant enfreinte en 1595, un traité l'avait rétablie en 1610 pour vingt-neuf ans à partir du 29 juillet 1609. Cf. J.-J. CHIFFLET, *Recueil de traittez de paix, trèves et neutralité entre les couronnes d'Espagne et de France*, p. 332 ; LÉONARD, *Recueil des traitez de paix, de trève, de neutralité, de confédération*, etc., t. IV ; DUMONT, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. V, p. 378 ; dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. CDXXIII, CDXXV et CDXXXI ; A. DUBOIS de JANCIGNY, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté sous les princes de la maison d'Autriche*, p. 155.

(1) L'intervention des Treize cantons en faveur du comté de Bourgogne était ce que la France redoutait le plus, et la grande préoccupation de Richelieu était de contrecarrer les démarches du parlement de Dole auprès des garants de la neutralité. Cf. Mémoire présenté au roi par M. le Prince, 23 février 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 421 ; L'archevêque de Besançon et la cour aux Treize cantons, Dole, 21 mai 1636 ; les mêmes au comte Casati, Dole, 21 mai 1636 ; les mêmes aux cantons de Berne et de Fribourg, Dole, 21 mai 1636. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 202 ; Instructions données par Monseigneur le Prince au sieur de Croison allant en Suisse pour y représenter les infractions de la neutralité commises par les Comtois. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 4 ; dom PLANCHER, *op. cit.*, t. IV, p. CDXXXIII.

de bonne heure tous les habitans dudit pays à s'accommoder à nos volontez, pour prévenir les maux qui leur sont inévitables dans les efforts de la guerre. Car bien qu'il n'y ayt rien dont l'offense soit plus sensible que l'infraction des traittez, nous avons toutesfois tousjours différé de porter nos armes dans le pays des Comtois, jusques à ce que nous ayons reconnu qu'une plus longue patience estoit trop préjudiciable à nos affaires et trop avantageuse à celles de nos ennemis. Et nous ne pouvons douter que le jugement des plus sages d'entre eux et de tous leurs voisins et alliez ne tombent dans ces sentimens, lors que par ces présentes ils auront appris avec combien de violence, mespris et scandale ils se sont portez en ces dernières années à la rupture et infraction dudit traitté du douzième septembre mil six cens dix. Il y a environ cinq ans qu'aucuns de nos sujets s'estans soustraits de nostre obéyssance, les Comtois ne se contentèrent pas de leur donner retraitte, sans nous en avoir donné aucun avis, mais leur fournirent tout ce qui pouvoit ayder à pousser plus avant les pensées qu'ils avoient contre notre service (1). Nous avions toutesfois résolu d'estouffer cette faute, plustost que de la relever contre une province entière, estimans que peu de gens mal-affectionnez à leur patrie y avoient part. Mais depuis,

(1) Le manifeste royal fait allusion à la retraite de Gaston d'Orléans à Besançon, qui jeta les gouverneurs du comté de Bourgogne dans la plus grande perplexité. Cf. *Relation de ce qui s'est passé pendant le séjour du Roy à Dijon, et depuis qu'il en est parti, jusqu'au 8 avril 1631* (Paris, 1631, in-4) ; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 32; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 12 ; CHEVIGNY, *Response sur le* Siège de Dole *composé par le conseiller Boivin au parlement dudict Dole*, fol. 37 v°.; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 23 ; Duc D'ORLÉANS, *Mémoires* (collect. Michaud), p. 586; GOULAS, *Mémoires*, t. I, p. 111 ; A. CASTAN, *La retraite de Gaston d'Orléans en Franche-Comté*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1879, p. 147.

au lieu que nostre bonté les devoit rendre retenus à ne se plus porter à aucune chose qui la peust altérer, ils ont continué à faire leur possible pour préjudicier à nos affaires et appuyer celles de nos ennemis. Le duc Charles (1), qui n'est pas moins connu pour avoir attenté contre nous une insigne félonnie, comme nostre vassal, que par sa mauvaise volonté contre la France, ayant rompu les traittez par lesquels nous avions voulu réparer son premier crime (2), a reçu dans ledit Comté toute l'assistance qu'il en a désirée. Et pour lui donner moyen de se servir contre nous des garnisons de Brisac et Porentru, ils n'ont point fait difficulté d'y envoyer trois mil hommes de leur milice (3), afin de remplacer les soldats qui en ont esté tirez pour joindre aux troupes dudit duc et asseurer en leur absence la garde de ces places; continuans tous les jours de nouvelles assistances, tant à ce duc qu'à tous ceux qui se sont armez contre nous. Et au même temps qu'ils alloient au devant de nos ennemis pour leur offrir et porter des vivres et des armes, ils ont refusé celles qui appartenoient à nos sujets, ainsi qu'il a esté prattiqué en la personne du cheva-

(1) Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, fils de François, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm.

(2) Traités de Vic (26 janvier 1632), de Liverdun (26 juin 1632) et de Charmes (6 septembre 1634).

(3) Les gouverneurs du comté de Bourgogne n'avaient nullement assisté le duc de Lorraine contre Louis XIII; ils avaient seulement mis à sa disposition le régiment de la Verne, levé en 1635 dans la province par ordre de la cour de Bruxelles, et ce fut ce régiment qui défendit Porrentruy contre le maréchal de la Force. Cf. *Gazette de France*, extraordinaire du 23 juin 1635 : *Articles accordez par le mareschal de la Force, général de l'armée du Roi, au sieur Louis de la Vergne, mestre de camp d'un régiment pour le duc Charles de Lorraine*; Fontenay-Mareuil, *Mémoires* (collect. Michaud), p. 243; La Force, *Mémoires*, t. III, p. 136; Chevigny, *op. cit.*, fol. 66; l'abbé Vautrey, *Histoire des évêques de Bâle*, p. 204.

lier de Treilly (1), auquel ils ont desnié celles qu'il avoit laissées chez eux en passant à nostre service (2). Le munitionnaire général de nos armées, appellé Roze, n'y a pas trouvé plus de courtoisie, lors qu'il leur a demandé des bleds pour nostre service en payant; et depuis peu, en ayant acheté de gré à gré des marchands dudit pays, ils n'ont pas eu plustost contracté avec luy qu'il leur a esté fait deffense, à peine de la vie, de luy délivrer aucun grain (3). Plusieurs de nos sujets estans allez parmy ceux dudit Comté pour traffiquer de bleds, vins et autres den-

(1) Le chevalier de Treilly avait eu du duc de Lorraine commission de lever un régiment de cavalerie, mais, après le combat de Melisey, il prêta l'oreille aux suggestions du président du parlement de Dijon, du sieur de Chevigny et du sieur de Gâtey, et un membre du parlement de Dole qui le vit à Ray-sur-Saône dans l'été de 1635, n'eût pas de peine à reconnaître « à sa mine triste et son discours entrecouppé... qu'il s'estoit jeté au party françois ». GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 69. Cf. FORGET, *Mémoires des guerres de Charles IV* (Bibl. de Nancy), fol. 89.

(2) Le procureur général Brun ayant saisi 500 armures de chevau-légers déposées par le chevalier de Treilly au château de Seveux, le sieur de Gâtey entreprit de les faire transporter pendant la nuit au château de Talmay, mais le prévôt général du comté de Bourgogne arrêta le convoi au moment où il allait passer la frontière. Cf. Le président de la Berchère à Chavigny, 25 mai 1636. — Affaires étrangères, *Bourgogne*, t. MCCCCXCI, p. 18; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 36; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 43 et 46; CHEVIGNY, *Response sur le* Siège de Dole *composé par le conseiller Boivin au parlement dudict Dole*, fol. 74 v°; GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 80.

(3) « On condamne aux Comtois, dit Boyvin, la prohibition de distraire des grains dont ils ont disette et cherté, pendant que la France qui en regorge interdit d'en mener en la Comté à peine de la vie et que l'on estend cette deffense jusques aux épiceries, aux oranges, aux huiles, à la marée et à toutes autres choses qui peuvent servir à la nécessité ou à la commodité de la table ». *Le siège de la ville de Dole*, p. 47.

rées, dont le commerce est permis, ont esté non seulement troublez et empeschez, au préjudice de la liberté du traffic, mais encore ont souffert publiquement des outrages et exceds, et n'en ont pu tirer autre raison ny réparation, quelques poursuittes qu'ils en ayent faites devant les juges des lieux. Les bourgs et villages de nostre frontière, dans lesquels nos sujets se tenoient en seureté, sous la foy de ladite neutralité, ont esté volez et pillez par lesdits Comtois, qui en ont enlevé avec violence nombre d'habitans, qu'ils ont mis dans leurs prisons, desquelles ils n'ont pu sortir qu'en leur payant rançon, comme des ennemis déclarez : de quoy les informations juridiquement faites à la requeste des villages du Fay Billot (1), de Foucheran (2) et plusieurs autres de nostre Comté d'Auxonne font amplement foy. Ils ont porté leurs attentats jusques alencontre de nos officiers et sur les deniers de nos recettes, ayant rompu les coffres du receveur de nos droits au bureau de S. Seyne (3), enlevé l'argent qui s'y est trouvé, emprisonné et rançonné nosdits officiers, et en un mot commis plusieurs actes d'hostilité ; exerçans ainsi trop audacieusement toutes sortes d'entreprises contre nos sujets, sans avoir eu esgard aux instances que nous leur avons fait faire, par des personnes envoyées exprez (4), de tenir une meilleure con-

(1) Fayl-Billot, chef-lieu de canton du département de la Haute-Marne, arrondissement de Langres.

(2) Foucherans, village du département du Jura, arrondissement et canton de Dole, faisait partie du duché de Bourgogne, quoique enclavé dans le comté. On a pu voir longtemps, dans une vigne de cette commune, une borne portant d'un côté les armes des ducs de Bourgogne, de l'autre, celles de la ville de Dole.

(3) Saint-Seine-sur-Vingeanne, village du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Fontaine-Française.

(4) Allusion aux ambassades du sieur de Campremy, du sieur Dubois et de l'abbé de Coursan. Cf. La cour à Louis XIII, Dole, 15 avril 1634. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 171 ; Boyvin,

duitte, s'imaginans que dans les grandes affaires que nous soustenons, nos ressentimens de tant d'infractions ne passeroient pas jusques aux effets. Et ce qui tesmoigne davantage la mauvaise volonté d'aucuns des habitans dudit pays contre la France est que comme ils ont appris l'amas des troupes que nous avons destinées pour le renfort de nostre armée d'Italie (1), ils ont aussi-tost fait des levées de toutes parts, pris les armes, muny et fortifié leurs places, comme il se prattique à la veue des ennemis. Ce qu'estant bien avéré, comme fait à la veue de tout le monde, ainsi que toutes les autres choses cy dessus remarquées, et voulans prévenir les effets de si pernicieuses intentions et oster à nos ennemis les moyens qu'ils ont eus jusques icy de se prévaloir contre nous de tant de commoditez qu'ils ont tirées dudit pays de la Franche-Comté, par la malice de leurs adhérans et la facilité des peuples, sçavoir faisons par ces présentes, signées de notre main, que nous, pour ces causes et autres grandes considérations à ce nous mouvans, avons résolu et arresté de faire passer dans ledit pays de la Franche-Comté l'armée que nous fai-

Le siège de la ville de Dole, p. 21, 25 et 30 ; CHEVIGNY, *Response sur le* Siège de Dole, *composé par le conseiller Boivin au parlement dudict Dole*, fol. 48, 50 v° et 66 v° ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 47 et 83 ; AUBERY, *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p. 271.

(5) C'était, en effet, sous prétexte de renforcer l'armée d'Italie que Louis XIII avait concentré des troupes sur les lisières de la Franche-Comté. « Le cardinal fit bruit d'un grand secours qu'il y vouloit envoyer, pour couvrir son entreprise sur la Comté, et fit faire de grandes levées en la duché de Bourgongne, au Bassigny et en la Bresse et apprester munitions de guerre et de gueule aux villes de France assises sur la Saône pour les amener par eau quand il seroit temps. » Il n'avait cependant pas réussi à donner le change aux Franc-Comtois : « La chose estoit trop évidente (nonobstant le bruit qu'on faisoit d'Italie) pour ne pas croire que c'estoit pour la Bourgongne. » GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 80.

sons assembler sur nos frontières de Champagne et de Bourgongne, dont nous avons donné le commandement à nostre très-cher et très-amé cousin le prince de Condé, premier pair de France, gouverneur et nostre lieutenant général en Berry, Bourgongne et Bresse ; laquelle nous ne voulons pas estre employée à conquérir la Franche-Comté, n'en ayant aucun dessein (1) mais seulement à faire réparer les infractions dudit traitté de neutralité et à obliger ceux dudit pays à donner la mesme assistance à nos armées qu'ils ont rendue à nos ennemis, par toutes les voyes que la justice et la raison permettent. Entre lesquelles nous préférerons tousjours celles de la douceur à toutes autres, nostre intention n'estant pas d'y avoir recours, si nous n'y sommes contraints par le refus que ceux dudit Comté pourroient faire de réparer les injures et offenses que nosdits sujets et nostre Estat ont receues d'eux ; déclarant que nous n'entendons faire la guerre ny aucune violence à ceux qui s'y porteront volontairement, ny changer et altérer en aucune manière la liberté des ecclésiastiques, gentilshommes, officiers, communautez et tous autres habitans dudit pays, voulant en ce cas que tous leurs privilèges, exemptions et immunitez leur soient inviolablement gardées (2),

(1) Pour apprécier le degré de sincérité de cette protestation, il suffit de rappeler que depuis longtemps Richelieu entretenait Louis XIII de ce qu'il nommait « le dessein de la B... . » Au mois de juin de l'année précédente, il avait déjà songé à la conquête de la Franche-Comté, et, le 13 septembre suivant, on le voit jeter sur le papier le « sujet du manifeste qui sera faict en entrant en Bourgoingne . » — Affaires étrangères, *Lorraine*, t. XXVI, pièce 28. Cf. *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 61, 194 et 201.

(2) Cette promesse était inspirée par la connaissance qu'avaient les Français de l'attachement des Franc-Comtois à leurs libertés, et l'événement devait donner raison à ceux qui savaient nos ancêtres « si amateurs de leur franchise qu'ils hasarderoient leurs biens et leurs vies pour la maintenir. » MONGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 29.

et que les princes nos amis, alliez et confédérez, et tous ceux qui jugeront sainement de nos desseins connoistront qu'ils ne tendent qu'à garantir de trouble nos sujets et tous ceux qui sont sous nostre protection, en retranchant aux ennemis les avantages qu'ils retirent continuellement dudit pays, au grand préjudice de la cause commune, à la deffense de laquelle nos forces sont si légitimement employées. Si donnons en mandement à nostredit cousin le prince de Condé, nostre lieutenant général en nostredite armée, de faire pleinement et entièrement exécuter nostre volonté portée par cesdites présentes. Car tel est nostre plaisir. Donné à Chantilly le septième jour du mois de may l'an de grâce mil six cens trente six et de nostre règne le vingt-sixième. Signé Lovis. Et plus bas, par le Roy Sublet (1). Et scellé en cire jaune à longue queue.

Le vingt-sixième du mesme mois, le prince de Condé monta au parlement de Dijon, où cette déclaration fut leue, publiée et registrée, et en partit le mesme jour pour Auxonne, où estoit le rendez-vous de toute l'armée de vingt-cinq à trente mil hommes (2), accompagnez de trente-

(1) François Sublet, seigneur de Noyers, baron de Dangu, venait d'être pourvu d'une charge de secrétaire d'Etat. Chargé du département de la guerre, il fut en quelque sorte le précurseur de Louvois par l'importance qu'il donna à ses fonctions : « tandis que les autres recevoient les compagnies et passoient une partie du jour et les soirées entières à jouer et à se divertir, lui s'enfonçoit plus que jamais dans le travail et ne bougeoit presque de sa chambre à écrire, hors les heures qu'il employoit à prier Dieu ou à demeurer auprès du Roi, avec qui sa charge de secrétaire d'Etat de la guerre lui donnoit des manières d'entretien plus agréables que les autres ». La Chatre, *Mémoires*, p. 273.

(2) L'exagération des forces dont disposait le prince de Condé est manifeste ; l'effectif de l'armée qui vint mettre le siège devant Dole ne dépassait guère 14.000 combattants ; c'est le chiffre qu'indique Boyvin, et il est d'autant plus vraisemblable qu'après tous les renforts envoyés au camp, l'armée ne comptait, au commencement du mois de

deux canons qui vont mettre en pratique la devise qu'ils portent : *Ratio ultima Regum* (1).

Du camp devant Dole, le 2 juin 1636.

Le 27 du passé, le prince de Condé ayant fait sommer la ville de Dole en la Franche-Comté (2), prist l'après disnée du mesme jour les chasteaux de Beintre et de Massay (3) sans aucune résistance. Le 28ᵉ, en suite du consei

juillet, que dix mille fantassins et quatre à cinq mille cavaliers ; ce ne fut que l'arrivée des milices de la Bresse qui la porta au chiffre de 16.000 hommes. Cf. Louis XIII à Richelieu, Fontainebleau, 6 juillet 1636. — Arch. de Condé ; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 août 1636. — Mss. Chifflet, t. CXXXII, fol. 271 ; La Meilleraie à Richelieu, Saint-Jean-de-Losne, 16 août 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 680.

(1) *Gazette de France*, n° 80 (5 juin 1636), p. 329-332.

(2) La sommation du prince de Condé fut portée par un exempt des gardes accompagné d'un trompette. La réponse des gouverneurs du comté de Bourgogne fut respectueuse, mais fière : « Si nous avons armé notre peuple et assuré nos places aux approches des armées étrangères, déclarèrent-ils, nous n'avons fait que ce que les droits divin et humain rendent loisible à toutes les nations de l'univers. Dieu, qui sait la sincérité de nos intentions et procédures et la justice de nostre cause, et le roi notre prince et seigneur souverain nous protégeront et conserveront, s'il leur plaît, les privilèges et immunités anciennes de tous les ordres de cette province, qui ne peuvent ni doivent attendre ni désirer autre protection. » Cf. Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour, Auxonne, 28 mai 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 11 et 22 ; AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 7 ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p 73 et 79 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 88 ; dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. CDXXXV.

(3) Peintre et Moissey, villages du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Montmirey-le-Château.

de guerre tenu audit lieu de Massay, une partie de l'armée s'avança vers Chevigni qu'elle somma de se rendre, mais ceux qui le gardoient se fians en deux pièces de campagne et quelques munitions qu'ils y avoient, tinrent jusques au 31 ensuivant, que les menaces qu'on leur fit de les faire pendre les mit à la raison (1). Mais on s'empara sur le champ des places d'Orchelange, Authune, Monrelland, Mounières, Foucheran et S. Élie (2). L'autre partie de l'armée, qui estoit aussi entrée en mesme temps dans la Franche-Comté par Pont-arlier (3), sous la conduite du grand maistre de l'artillerie de France (4), se saisit des chasteaux de Pesme et de Rochefort (5). De sorte que toute l'armée

(1) Sur la prise du château de Chevigny, cf. Boyvin, *op. cit.*, p. 86 ; A. Marquiset, *Statistique historique de l'arrondissement de Dole*, t. II, p. 239 ; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 14.

(2) On comprend les railleries des Franc-Comtois à l'adresse du gazetier qui transformait ainsi en places fortes les villages d'Archelange, Authume, Montroland, Monnières et Saint-Ylie, qui, comme le fait observer Boyvin, « sont tous lieux ouverts à demye heure de chemin de Dole, peu plus ou moins. »

(3) Pontailler, chef-lieu de canton du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon.

(4) Charles de la Porte, seigneur de la Meilleraie, grand-maître de l'artillerie, gouverneur de Nantes et de Port-Louis, fils de Charles de la Porte, seigneur de la Lunardière et de la Meilleraie, et de Claude de Champlais. Le père du grand-maître de l'artillerie était frère consanguin de Suzanne de la Porte, mère du cardinal de Richelieu. « Homme de cœur et d'ambition, » la Meilleraie reçut, trois ans plus tard, le bâton de maréchal des mains de Louis XIII sur la brèche de Hesdin.

(5) Rochefort était démantelé depuis quarante ans. Quant à Pesmes, il y avait dans cette petite ville deux cents hommes de milice sous le commandement de Nicolas de Montrichard, seigneur de Verges, fils de Gérard de Montrichard et de Louise Vauchard, sa seconde femme. Cf. Grotius à Oxenstiern, Paris, 6 juin 1636. — *Epistolæ*, p. 238 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 84 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 19 ; E. Longin, *op. cit.*, p. 14.

se trouva ce jour-là en ce lieu à la portée du canon de la ville de Dole, autour de laquelle se rencontrent tant de bleds, vins et autres provisions, qu'elles s'y donnent presque pour rien. A quoi sert grandement le bon ordre familier à ce prince, dont vous pouvez voir des preuves, en ce que des soldats ayans bruslé, sans ordre de leurs chefs, une maison proche de ladite ville de Dole, sur la plainte que le propriétaire lui en vint faire il condamna les capitaines et officiers du régiment à se cottizer tous, comme ils firent sur le champ, au remboursement du prix de la maison, pour les obliger désormais, et tous les autres, à empescher tels désordres (1). Il a distribué les quartiers. Celui du Roy (2) est à S. Élie, où lui et le grand maistre de l'artillerie sont logez (3). Le marquis de Villeroy (4),

(1) Cet exemple n'empêcha pas les soldats français de se livrer au pillage et plus de 250 villages furent brûlés pendant le siège aux environs de Dole. Cf. E. Clerc, *Histoire des États généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, t. II, p. 60.

(2) On appelait le quartier général, au dix-septième siècle, quartier du roi, *cuartel del rey*, ou quartier de la cour, *cuartel de la corte*.

(3) Ce fut de Saint-Ylie que le prince de Condé fit savoir aux gouverneurs du comté de Bourgogne qu'il était disposé à entrer en conférence avec eux. Ils répondirent qu'il était trop tard, que les maux dont il les menaçait ne les effrayaient pas : « Nous n'en craignons point d'autres, ajoutèrent-ils, que ceux d'être séparés de la douce et droiturière domination du grand monarque notre maître, en laquelle comme nous avons toujours vécu heureusement nous voulons mourir glorieusement aussi. » Cf. Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour, Saint-Ylie, 29 mai 1636 ; l'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé, Dole, 29 mai 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 28 et 30 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 85 et 87 ; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 10 ; dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. CDXXXVI.

(4) Nicolas de Neufville, marquis de Villeroy, maréchal de camp des armées du roi, fils de Charles de Neufville, marquis de Villeroi et d'Alincourt, et de Jacqueline de Harlay, sa seconde femme. Il devint, sous le règne de Louis XIV, maréchal de France et duc de Villeroi.

mareschal de camp, et le sieur de Machault (1), intendant de la justice, y sont aussi. Le sieur de Lambert (2), aussi mareschal de camp, commande au second de ces quartiers. Le troisième, où sont les Suédois, est au delà de la rivière du Doux, en 3 villages, et est commandé par le colonel Gassion (3), lequel dès le lendemain du siège chassa les ennemis d'un des bouts du pont, brusla le fauxbourg (4) et se logea dans ses ruines derrière les Capucins. Depuis ce temps-là les assiégez ont fait peu de sorties (5), à toutes les-

(1) Charles de Machault, seigneur d'Arnouville, maître des requêtes au conseil d'État et intendant des armées, fils de Louis de Machault, seigneur de Boutigny, et de Catherine Hervieu.

(2) Jean de Lambert, baron de Chitry, maréchal de camp des armées du roi, fils de Jean de Lambert, seigneur de la Filolie, et de Marguerite Robinet de la Serve. Son fils épousa Thérèse Marguenat de Courcelles, fille d'un maître des comptes de Paris, qui fut la célèbre marquise de Lambert.

(3) Jean de Gassion, colonel d'un régiment de cavalerie, fils de Jacques de Gassion, président au conseil souverain de Navarre et de Béarn, et de Marie d'Esclaux. Gassion fut nommé maréchal de France en 1643. Sa vie a été écrite par l'abbé de Pure.

(4) Ce ne fut pas Gassion, mais la Verne, qui mit le feu au faubourg de la Bedugue, où les assiégeants auraient pu se loger. Cf. *Suite du véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 487 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 133 ; Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, p. 52 ; Richelieu, *Mémoires* (collect. Michaud), t. III, p. 62 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 91 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 92 ; l'abbé de Pure, *Vie du mareschal de Gassion*, t. II, p. 59 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 98 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 3 ; Id., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 15.

(5) Les Dolois firent deux vigoureuses sorties, l'une le 1er juin, sur le quartier de Lambert, l'autre, le 2, sur le quartier du prince de Condé. Ce fut peut-être en repoussant une de ces sorties que périt le fils naturel que le maréchal de Biron avait eu de Gillette Sabillotte, demoiselle de Savenière, fille d'un procureur du roi à Dijon. V. Héroard, *Journal*, t. I, p. 189.

quelles ils ont esté repoussez avec perte. Nos soldats cependant avancent fort leurs tranchées et seront bien tost à couvert du canon de la ville, dont peu ont esté blessez. Les assiégeans n'ont encor élevé qu'une baterie de quatre pièces au quartier du colonel Gassion (1) : la royalle, sur laquelle seront dix pièces de canon, doit estre demain achevée deçà l'eau. Il ne se parle d'aucun secours aux assiégez. Le feu, qui s'est trouvé tousjours de bonne augure à la France, se prist hier fortuitement avec tant de violence dans le quartier du Roy que tout y brusla, à la réserve de douze maisons : le chasteau mesme y fut réduit en cendres : tout cela en moins d'une heure (2). Ce qui fit retirer le prince de Condé à Foucheran. L'argent qui estoit en trente barriques et les papiers furent sauvez par le prieur de S. Pierre, intendant des hospitaux, l'un desquels est ici pour mettre le premier appareil aux blessez, et l'autre à S. Jean de Losne (3), car l'expérience du passé a fait que rien ne manque désormais en nos armées (4.)

L'ordonnance et règlement du prince de Condé, lieutenant général pour le Roy en son armée de Bourgongne (5).

On fait à sçavoir à tous chefs et conducteurs de gens de guerre, tant de cheval que de pied, gendarmes, chevaux-

(1) Les canons de cette batterie portaient trente-deux à trente-trois livres de balle.

(2) L'incendie de Saint-Ylie fut dû, on le verra plus loin, à l'imprudence de deux soldats, Boyvin, *op. cit.*, p. 108.

(3) Saint-Jean-de-Losne, chef-lieu de canton du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Beaune. Tout le monde connaît la courageuse résistance que cette petite ville opposa, quelques mois plus tard, à une fraction de l'armée de Gallas.

(4) *Gazette de France*, n° 83 (7 juin 1636), p. 343-344.

(5) Cf. *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 19; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 6.

légers, Hongrois (1), dragons et soldats qu'ayans mis en la protection et sauvegarde du Roy et la nostre spécialle les personnes des ecclésiastiques du Comté de Bourgogne, leurs serviteurs, biens meubles et immeubles à eux appartenans, les églises et monastères, maisons religieuses et couvents dudit pays (2), deffenses très-expresses sont faites sur peine de la vie, sans espérance de grâce ny modération de peine, de mesfaire ny mesdire ausdits ecclésiastiques, attenter aucune chose contre eux et les leurs, d'entrer dans les églises ou maisons ecclésiastiques, pour y prendre chose quelconque ou y fourrager. Enjoignons à tous chefs des troupes françoises et estrangères, entrans dans les villes et villages dudit pays où il y aura des ecclésiastiques, églises ou monastères, de faire poser des sentinelles et corps de gardes au devant desdites églises et monastères, et mesme des maisons desdits ecclésiastiques, si besoin est ; en sorte qu'il ne leur soit fait aucun tort ny préjudice, à peine d'en respondre (3). Pareilles deffenses sont

(1) Il n'y avait pas de Hongrois dans les troupes du prince de Condé ; on donnait seulement le nom de cavalerie hongroise à un régiment de carabins levé au commencement de l'année par le grand-maître de l'artillerie la Meilleraie. Cf. *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 123 et 397 ; Aubery, *op. cit.*, t. I, p. 511 ; le P. Daniel, *Histoire de la milice françoise*, t. II, p. 517 ; M. Topin, *Louis XIII et Richelieu*, p. 235 et 238.

(2) Ce passage de l'ordonnance du prince de Condé vise une autre ordonnance, en date du même jour, qui se trouve également reproduite dans la déclaration des commis au gouvernement du comté de Bourgogne. Cf. Aubery, *op. cit.*, t. II, p. 7 ; dom Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. CDXXXV.

(3) Cette menace n'empêcha pas les cavaliers de Gassion de saccager à la vue de Dole l'église de Montroland. « Ils y mirent le feu par deux fois et au monastère que les Pères réformés de Saint Benoît avoient commencé d'y bastir. Ils renversèrent les autels, fouillèrent les vielles sépultures, bruslèrent et mirent en pièces toutes les images, les tableaux de vœux et de merveilles, et tous les autres ornemens de la chapelle... L'image miraculeuse de Nostre-Dame, qui

faites de ne prendre prisonniers, ny mesdire ou mesfaire aux personnes et biens de ceux dudit Comté non faisans la guerre, d'enlever ny prendre leurs bestiaux de labourage, sous quelque prétexte et occasion que ce soit, ne brusler ny piller aucunes maisons des habitans dudit pays, tant aux villes qu'en la campagne, en marchant ou séjournant. Leur deffendons semblablement de ne faire dégast des biens et fruicts qui sont sur la terre, ny mettre leurs chevaux dans les bleds, tant qu'il y aura des prez ou herbes à faire fourrage dans leurs quartiers, pour la nourriture de leurs chevaux, ny de prendre ou piller les grains et vins qui se trouveront dans les maisons des villes ou du plat pays , sauf, en cas de besoin, de leur en estre distribué raisonnablement par nostre ordre, celuy de monsieur le grand maistre de l'artillerie, lieutenant général pour le Roy sous nous, des mareschaux de camp (1) ou autres commandans en chef dans les quartiers, ains de vivre et se comporter dans ledit Comté de Bourgogne comme en pays amy et confédéré, sans faire tort ny desplaisir à aucun en général ny en particulier. Et ne pourront lesdits gens de guerre prendre aucuns vivres, ny en plus grande quantité, que ceux qui sont ordonnez par le dernier réglement de sa Majesté estre fournis par ses sujets, sans qu'il leur soit loisible d'en prendre par force et violence de leurs hostes. A la charge aussi que lesdits hostes demeurent en leurs maisons, sans en sortir, et qu'ils traitteront lesdits gens de guerre comme amis et alliez, ainsi qu'ils ont fait

avoit esté par plus de six cens ans en très grande vénération, fut abbatue et foulée aux pieds, et demeura longuement couchée et abouchée sur sa face parmy les ordures des hommes et des chevaux. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 192. V. Richelieu au prince de Condé, Conflans, 6 juin 1636. — Arch. de Condé.

(1) « Les mareschaux de camp estoient les marquis de Coaslin et de Villeroy, le colonel Ranzau et le sieur Lambert. » *Suite du véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 487.

ceux du duc Charles et autres ennemis déclarez de la France. Déclarons que l'intention de sa Majesté n'est point de faire exercer aucuns actes d'hostilité dans ledit pays, ny faire la guerre (1), altérer ou préjudicier aux traittez de neutralité, libertez, franchises et immunités d'iceluy en général, ny des ecclésiastiques, gentils-hommes, officiers de justice, villes et communautez, ains en les conservant et protégeant tirer pareil secours de vivres qu'ils en ont fourny aux ennemis de son Estat, et y establir une si bonne paix et union, avec seureté et asseurance réciproque, qu'il n'y soit plus dérogé par eux à l'avenir. Seront lesdits chefs et officiers des compagnies dans lesquelles les cavaliers et soldats commettront tels désordres, responsables civilement, au moins des délits, dommages et intérêts qu'auront soufferts les particuliers habitans dudit Comté en leurs quartiers, ou sous leurs enseignes, s'ils ne les mettent entre les mains de la justice avant que les plaintes ne viennent à nostre connoissance ; sauf à estre procédé criminellement contre eux, en cas de participation, connivence ou dissimulation à réprimer et punir tels désordres (2). Enjoignons au prévost général de l'armée du

(1) Si l'armée que commandait le prince de Condé ne venait pas pour faire la guerre, on se demande pourquoi elle avait franchi la frontière. Cette audacieuse assertion devait être répétée, trente et un ans plus tard, par Louis XIV, inspirant à un écrivain franc-comtois cette mordante remarque : « L'académie françoise a travaillé depuis quelques années à la politesse de leur langue et s'est donné la liberté d'y réformer beaucoup de mots, d'y en adjouster quelques-uns et de l'enrichir de plusieurs belles expressions, mais je n'ai point appris qu'elle ait jamais appellé la guerre du nom de paix.» LISOLA, *Bouclier d'Estat et de justice, contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle sous le vain prétexte des prétentions de la Reyne de France*, p. 30.

(2) Le cardinal de Richelieu avait formellement recommandé de prévenir le renouvellement des excès qui, l'année précédente, avaient soulevé les populations des Pays-Bas contre les Français unis aux

Roy (1), son lieutenant, et autres officiers de justice, informer des contraventions à nos présents ordres, si aucunes y a, faire et parfaire le procez criminel aux délinquans et coupables, pour iceux estre jugez et punis suivant la rigueur des ordonnances. Et à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, les présentes seront leues, publiées et affichées par tous les quartiers de l'armée. Fait au camp d'Auxonne le vingt-septième jour de may mil six cens trente-six. Signé : HENRY DE BOVRBON, par Monseigneur, PERRAULT (2).

Journal du siège de Dole contenant les approches de l'armée françoise devant cette place, les sorties des assiégez, les bateries des assiégeans, le nombre des morts et blessez, et autres particularitez de ce siège.

La patience ayant long temps contesté avec la justice du Roy, cette-cy l'a finalement emporté, et les Franc-Comtois, qui n'avoient plus dès un long temps rien de neutre que le nom, reçoivent en payement les effets que mérite leur haine invétérée contre la France (3), jusqu'aux ennemis

Hollandais. V. Richelieu au prince de Condé, Conflans, 29 mai 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. VII, p. 750.

(1) Le sieur de Montifault, prévôt général de l'armée, n'arriva au camp qu'après l'investissement de Dole.

(2) *Gazette de France*, n° 84 (11 juin 1636), p. 347-348.

(3) Richelieu parle comme Renaudot, lorsqu'il dit dans ses mémoires : « La ville estoit pressée, mais la haine naturelle que les Comtois portent aux François leur redoubla le cœur. » Plusieurs traits frappants de cette aversion des habitants du comté de Bourgogne pour la nation française sont rapportés dans CHEVIGNY, *Response sur le* Siège de Dole *composé par le conseiller Boivin au parlement dudict Dole*, fol. 27 et suiv.

de laquelle s'ébahissent qu'elle ait si longuement pu demeurer en paix avec ceux dont de tout temps le conseil, les hommes et les facultez, et depuis peu la terre mesme leur fait ouvertement la guerre.

Cette ville, capitale de la Franche-Comté (laquelle le sieur de Roche, aide de camp, allant reconnoistre fut blessé d'une mousquetade au costé et au bras, mais sans péril) fut assiégée le 27e du passé par le prince de Condé, auquel se rendirent les chasteaux de Peintre et de Moissay, comme ceux de Rochefort et de Pesme au grand maistre de l'artillerie, qui laissa dans le dernier 500 hommes de garnison (1). Le 28e, le colonel Gassion chassa 400 des ennemis des faux-bourgs qu'il brusla au de là du pont, et s'estant logé avec les Suédois dans leurs mazures (2) on y dressa une batterie de quatre canons, tandis que les deux autres quartiers avançoient leurs tranchées, le principal à S. Élie, et celui du sieur de Lambert, à l'opposite et de l'autre costé de la ville Il ne se passa rien de mémorable jusques au premier de ce mois, auquel la batterie des Suédois commença de jouer, et les assiégez se voyans pressez par le quartier du sieur de Lambert, firent sortir trois cens de leurs meilleurs hommes sur le régiment de Bourdonné (3), qui se trouvoit lors en garde dans les tranchées de ce costé là, où la cavallerie du sieur de Marol-

(1) Le régiment laissé à Pesmes était celui de Bussy, dans lequel le futur auteur de l'*Histoire amoureuse des Gaules* faisait ses premières armes. Cf. BUSSY-RABUTIN, *Mémoires*, t. I, p. 10.

(2) Les Suédois ne tardèrent pas à repasser sur la rive droite du Doubs ; dans le plan de Nicolas Labbé on peut voir leur quartier établi entre Dole et Montroland,

(3) Régiment levé la Rainville en 1617. Son mestre de camp Charles de Cocherel, seigneur de Bourdonné, avait obtenu pour lui, l'année précédente, d'être compris parmi les régiments dits à drapeaux blancs. V. Louis XIII à Richelieu, Saint-Germain-en-Laye, 29 octobre et 27 décembre 1636. — M. TOPIN, *Louis XIII et Richelieu*, p. 276 et 287.

les (1) estant accourue, le combat fut grand, mais enfin la perte et la honte en demeurèrent aux assiégez qui y perdirent environ soixante des leurs (2), n'en estant demeuré que huit du costé des assiégeans, à sçavoir le sieur de Marolles (3) et deux cavaliers de sa compagnie et cinq soldats du régiment de Bourdonné, avec quinze blessés (4). Le soir du mesme jour, deux soldats au quartier du Roy ayans voulu purifier une chambre qui sentoit mal y firent quelques traînées de poudre, mais si inconsidérément que le feu se mist dans la maison et de là embraza tout le village de S. Élie et son chasteau. La liberté qui fut donnée à ceux d'Auxonne d'aller au fourrage sur les ennemis y amena et dans le camp plus de 20 mille bestes à corne qui ne s'y vendoient pour le plus qu'un escu la pièce (5).

Le deuxième de ce mois, le colonel Gassion fut commandé d'aller avec 500 chevaux jusques aux portes de Be-

(1) Charles de Lenoncourt, seigneur de Marolles, colonel d'un régiment de cavalerie, fils d'Antoine de Lenoncourt, seigneur de Marolles, bailli de Bar-sur-Seine, et de Marie d'Angennes.

(2) Les pertes des assiégés furent, en réalité, bien moins considérables ; ils n'eurent que trois bourgeois et cinq ou six soldats hors de combat ; au nombre des morts fut le frère Jean-François, de l'ordre des Minimes. BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 110.

(3) Ce ne fut pas le sieur de Marolles, mais son frère Bernard, qui périt dans la soirée du 1er juin 1636. Banni de France pour s'être battu en duel, l'aîné des Marolles, Joachim, servait dans les troupes du duc de Savoie.

(4) L'historien du siège dit, au contraire, que les Français perdirent « tant de soldats qu'on en vit le lendemain charger quantité de chariots. »

(5) On voit comment étaient tenues les promesses consignées dans l'ordonnance du prince de Condé. Les habitants d'Auxonne ne se contentèrent pas de prendre tout le bétail des villages voisins de Dole, « ils emportèrent en leur ville tout ce qu'ils purent ramasser, pressoirs, cuves, tonneaux, grains, vins et ustensiles de mesnage du pauvre peuple des champs. » BOYVIN, *op. cit.*, p. 114.

sançon (1) et les chevalier de Tavanes (2) et baron de Coupet (3) vers Grai avec 200 (4) ; autres quatre cens chevaux en deux trouppes du costé de Salins et aillieurs, pour y prendre langue et porter la terreur des armes du Roy chez ceux qui mépriseront sa grâce. Sur les sept heures du soir de ce jour-là, les assiégez firent une sortie par la porte d'Aran qu'ils tiennent seule ouverte, ayans muré les deux autres. Ils s'attachèrent d'abord au régiment de Nantueil (5), qui estoit là en garde, et en tuèrent quelques-uns, leur canon les favorisant (6) ; car ils ont un canonnier adroit (7) qui est le mesme qui estoit dans la

(1) Les cavaliers de Gassion se bornèrent à reconnaître les abords de Besançon et en s'en retournant mirent le feu au village de Saint-Ferjeux. Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 103 ; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 26.

(2) Lazare-Gaspard de Saulx, chevalier de Malte, dit le chevalier de Tavannes, fils de Jean de Saulx, vicomte de Tavannes et de Lugny, et de Gabrielle des Prez, sa seconde femme.

(3) Daniel de Bellugeon, baron de Coppet, était fils d'un secrétaire du connétable de Lesdiguières que Louis XIII avait anobli. Le comte de Soissons le fit bâtonner par un de ses officiers pour avoir manqué de respect à la comtesse de Chalais. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. II, p. 215.

(4) Sur les courses de la cavalerie française aux environs de Gray, cf. Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 28.

(5) « Jeune, chaud, capable et riche », le mestre de camp de ce régiment, Jean de Chapt de Rastignac, seigneur de Nanteuil, fut nommé gouverneur de Corbie après la reprise de cette place aux Espagnols. Le cardinal le dit ailleurs « jeune, agissant, intelligent et homme de moyens. » V. Richelieu à Chavigny, Amiens, 11 et 12 novembre 1636. - *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 669 et 672.

(6) Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 112.

(7) Ce maître canonnier, nommé Hans Schewlein, passa plus tard au service de la France. V. Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, 21 novembre 1638. — Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 583.

Mothe (1). Un coup de boulet tiré par lui ayant lors coupé le dessus du chapeau du sieur de Dizimieux (2) sans lui faire aucun mal, alla emporter un bras à un soldat et une jambe à l'autre.

Le 3, dès les trois heures du matin, les assiégez firent une autre sortie par leur porte d'Aran, où ils furent si bien receus et si mal traitez qu'ils y laissèrent soixante des leurs (3). La baterie du quartier du Roy fut élevée avec six grosses pièces de canon, et le prince de Condé les fit sommer de se rendre sous de bonnes conditions. Ils demandèrent pour se résoudre trois jours de terme qui leur furent refusez (4). Après quelques escarmouches, Laverne (5), qui commande dans la place les soldats Comtois levez aux

(1) Investie, le 8 mars 1634, par le maréchal de la Force, la petite ville de la Mothe avait été contrainte de capituler le 26 juillet suivant. C'est ce passage de la *Gazette de France* qui a causé l'erreur de Montglat disant des Dolois : « Leur artillerie était servie par le père Eustache, un des meilleurs canonniers de son temps, lequel avoit aidé son frère d'Ische à soutenir le siège de la Mothe. » *Mémoires*, t. I, p. 133.

(2) César-Martin, comte de Dizimieu, fils de Jean, comte de Dizimieu, et de Laurence de Clermont.

(3) La sortie du 3 juin n'est pas mentionnée par Boyvin.

(4) Ces pourparlers des assiégés avec le prince de Condé sont une pure invention du correspondant de Renaudot.

(5) Louis de la Verne, seigneur de Saulnot, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, fils de François de la Verne et d'Adrienne Thomassin. Pour reconnaître sa courageuse conduite pendant le siège, la ville de Dole tint sa fille sur les fonts du baptême, le 26 mars 1637, et, le 9 mars 1638, le roi d'Espagne, qui l'avait déjà créé comte, le nomma grand gruyer du comté de Bourgogne. Il passa dans la suite aux Pays-Bas, où il devint gouverneur de Limbourg, puis de Bréda. J'ai publié ses lettres de chevalerie dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1884, p. 73. Cf. J. Chifflet, *Mémoires*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. V, p. 141 ; Persan, *Recherches historiques sur la ville de Dole*, p. 406 ; E. Longin, *Journal d'un bourgeois de Dole*, p. 13.

despens du païs au lieu de l'ancienne garnison qu'ils en firent sortir dès qu'ils publièrent l'imminent péril par tout le Comté (1), escrivit au prince de Condé pour s'accommoder de la rançon des prisonniers : lequel les taxa à 15 livres chaque piéton, et chacun cavalier à 30 (2), l'invitant à rendre la place pour se garantir des extrémitez d'une ville prise par force. Laverne accepta le premier chef et ne respondit rien au second, encor qu'ils soient divisez, les uns se voulans rendre, les autres, non (3) ; ayans pour tenir jusques à l'extrémité envoyé en Suisse leurs femmes, enfans et meilleurs meubles, et se fortifians en leur résolution par la levée qu'ils ont faite de six mille

(1) L'éminent péril avait été proclamé le 14 mai 1636, mais, loin de faire sortir de Dole l'ancienne garnison, que commandait le sergent-major Dusillet, on avait renforcé cette faible troupe des cinq compagnies de milice des sieurs d'Évans, de Mont-Saint-Ligier, de Chassagne, de Légna et de Goux, qui devaient concourir à la défense de la place avec la compagnie colonelle du régiment de la Verne et les cinq compagnies du même régiment commandées par les capitaines de Grammont-Vellechevreux, de Châtillon, Perrin, Guye, dit Georget, et des Gaudières ; la bourgeoisie était répartie en neuf compagnies ; en outre, le 8 juin, le capitaine Chrétien du Thauc fut autorisé à lever une dixième compagnie de cent hommes. Sur l'organisation de la milice urbaine à Dole au dix-septième siècle, cf. J. Feuvrier, *Notes historiques sur la ville de Dole*, p. 43.

(2) La somme fixée pour le rachat des prisonniers fut loin d'être aussi élevée ; à l'égard des fantassins notamment, il fut convenu « qu'on rendroit soldat pour soldat, et qu'à deffaut d'eschange la paye d'une montre réduite à sept frans seroit receue pour rançon. » *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 48. Cf. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 173.

(3) Aucune division n'existait parmi les habitants : « tous indifféremment tenoient pour infaillible que le siège seroit levé et la ville délivrée ; ils ne sembloient plus douter de la chose, mais seulement en attendre le temps avec une patience impatiente. » Boyvin, *op. cit.*, p. 98.

soldats, deux mil desquels ils ont mis dans Grai sous le sieur de Vallacieux (1).

Le quatrième, de grand matin, la batterie royale commança à donner (2). Il y eut trèves d'environ une heure pour l'eschange de quelques prisonniers et pour un pourparler d'accord, qui fut inutile (3). Le feu se prist pour la seconde fois au quartier principal, mais avec peu d'effet. Le colonel Gassion retourna au camp, sa venue ayant donné une fausse joye aux assiégez et une pareille alarme aux assiégeans ; ceux-ci s'estans mis en campagne et toute l'armée françoise en estat de combattre, le prince

(1) Aucun gentilhomme de ce nom ne commandait à Gray : la garnison était placée sous les ordres du lieutenant au gouvernement de la place, Élion d'Andelot, seigneur de Tromarey, Motey, Chancey, etc., fils de Jean d'Andelot, seigneur de Tromarey, et de Jeanne de Balay, dame de Longwy ; elle se composait de cinq compagnies du régiment de la Verne, du régiment du sieur de Bressey et des quatre compagnies de milice des sieurs d'Andelot, d'Essertenne, de Champagney et de Laniey. Cf. PETREY-CHAMPVANS, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 12.

(2) Cette canonnade ne tua aux assiégés qu'un bourgeois et un soldat, « sans autre effet contre les murailles que de les escorcher et blanchir. » Au début, les femmes de Dole avaient eu peur du bombardement, « si bien que l'on fut contrainct de leur dire que la première qui pleureroit, l'on l'envoyeroit servir de courante au camp de l'ennemy. » Promptement rassurées, elles montrèrent pendant toute la durée du siège autant de courage que les hommes. Cf. BOYVIN, *op. cit.*, p. 113 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 98; E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 15.

(3) La trève en question n'eut d'autre objet que l'échange des prisonniers ; la Verne remit cinq soldats au prince de Condé ; « en contreschange on ne lui renvoia qu'un messager qui avoit esté envoyé par les gouverneurs du costé de Saint Claude avant le siège, avec deux paysans pris en leurs maisons par des picoreurs à quatre lieues du camp, et quatorze frans d'argent pour la solde des deux autres soldats rendus. » BOYVIN, *op. cit.*, p. 174. Cf. *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 49.

de Condé aussitost à cheval, sur l'avis que l'ennemi paroissoit, et ceux-là sur cette mesme créance qu'il leur venoit du secours ayans fait une sortie qui ne leur réussit point (1). Ce jour encor, le village de la Perrière (2) et quelques autres bruslez par des soldats, quelque excuse qu'ils allégassent, en firent condamner et exécuter six à mort (3).

Le 5e, les deux batteries des assiégeans canonnèrent furieusement la ville, foudroyans la porte d'Aran, les bastions et un boulevard de la porte de Bezançon et battans les maisons de la ville en ruine (4). Les assiégez firent deux grandes sorties sur les tranchées du quartier du Roy ; l'une sur les deux heures après midi de deux cens soldats, lesquels ayant trouvé la sentinelle du régiment de Picardie (5), lors en garde, endormie, la surprirent et gagnèrent d'abord les tranchées ; mais après un long combat ils en furent chassez avec beaucoup de perte de leur costé, ne s'estant

(1) Boyvin ne mentionne pas cette sortie.

(2) Le village, ou plutôt le hameau des Perrières se trouvait à peu près à égale distance de Dole et de Montroland.

(3) Le prince de Condé n'aurait pas demandé mieux, on le voit, que de contenir ses troupes, et l'historien du siège le reconnaît lui-même, tout en ajoutant que « dans la confusion des différentes langues, humeurs et religions des hommes qu'il commandoit, il se trouvoit obligé de dissimuler la licence et la barbarie des estrangers, qui passoit par contagion parmy les siens. » Boyvin, *op. cit.*, p. 182. Cf. Richelieu à Louis XIII, Conflans, 5 juin 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 478.

(4) Ce fut le boulevard de Besançon qui souffrit le plus du tir. Toutefois les parapets furent promptement remis en état par les habitants, à qui les capucins donnèrent l'exemple du travail : « tous mettoient la main à l'œuvre sans contrainte ; les dames et damoiselles ne dédaignoient pas d'y bescher et porter la terre avec une allégresse nompareille. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 116. Cf. Délibération du 8 juin 1636. — Arch. de Dole.

(5) Picardie revit aujourd'hui dans le 2e régiment d'infanterie de ligne ; c'était le premier des quatre régiments formés des vieilles bandes de Philippe Strozzi ; ses drapeaux rouges à croix blanche venaient immédiatement après ceux des gardes françaises.

trouvé de celui des François que quatre morts et environ vingt de blessés (1). L'autre sortie se fit sur le soir, en laquelle ils furent repoussez bien plus aisément.

Le 6e, les villes de Salins, Lyon le Saulnier et quelques autres petites places envoyèrent présenter leurs clefs au prince de Condé par leurs deputez qui signèrent les articles de leur reddition à conditions plus avantageuses qu'ils n'eussent osé espérer (2).

Le 7e, se trouvèrent en estat deux nouvelles bateries, qui sont quatre avec les deux premières, composées de vingt gros canons sans les autres moindres et les mortiers à jeter grenades et boulets enflammez, avec lesquels un ingénieur aleman offre mettre toute la ville en feu, si elle ne se rend promptement. Ce jour là sortit de la ville un soldat, qui, tenant une espée nue en main, se jetta dans le quartier du sieur de Lambert ; lequel ayant défendu qu'on ne tirast, le fit amener devant lui ; mais quelque grâce qu'on lui offrist, ni pour quelque supplice dont on le menaçast, on ne put jamais obtenir de luy qu'il dist vive le Roy de France (3). D'où les moins passionnez contre ces Francs-Comtois admirèrent la bonté du Roy d'avoir pu si long

(1) Boyvin dit, au contraire, que les assiégés tuèrent dix ou douze soldats, en blessèrent quarante et se retirèrent sans perte.

(2) L'historien du siège n'a pas tort de flétrir cette « imposture effrontée », alors « qu'il n'y a si chétif chasteau, bourg ou village dans la province qui n'ait donné des tesmoignages incroiables de sa loyauté et de son amour envers son souverain. » *Le siège de la ville de Dole*, p. 120. Cf. J. Gauthier, *La Franche-Comté au roi d'Espagne* dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny, année 1868, p. 240.

(3) Ce trait est à rapprocher de celui du jeune enfant à qui, trois ans plus tard, les domestiques de l'ambassadeur de France à Rome serrèrent cruellement les doigts sous le rouet d'une arquebuse sans parvenir à lui faire crier : « Vive le roi de France ! » Cf. E. Bigeot, *Le Bourguignon intéressé*, p. 144 ; Id., *La Inocencia y Fidelidad del Franco Condado de Borgona à los pies de Su Magesdad*, fol. 11 v°.

temps supporter et traiter favorablement des gens nourris et élevez dans une haine si implacable. En mesme temps fut aussi mené au prince de Condé (retourné d'Auxonne le jour précédent) un soldat sorti de la ville avec un étendard sans qu'on sçache à quel dessein ; sinon qu'ensuite il y eut trève pour deux heures (1), qui donna à quelques François la liberté de se promener sur les remparts. Mais ceux de dedans ayans tiré sur eux avant le temps expiré, au préjudice de leur foi, cela donna sujet aux assiégeans de leur faire jeter des grenades qui mirent le feu en plusieurs maisons de la ville et y émeurent force clameurs : en revanche de quoi le canonnier de la ville emporta la teste à un canonnier des assiégeans, cette ville tesmoignant jusques alors une résolution plus forte que ses murailles. Le 8, toutes les bateries jouèrent ensemble, ce qui n'avait point esté auparavant ; d'où la brèche s'augmentoit à vue (2).

(1) Cette trève n'aurait-elle pas été sollicitée pour permettre au P. Alphonse Viénot, gardien des capucins de Dole, de soumettre aux gouverneurs du comté de Bourgogne les propositions du prince de Condé, qui ne demandait plus que le libre passage de son armée par la Franche-Comté et la remise de la ville de Gray entre ses mains jusqu'à la paix ? Cf. Sublet de Noyers au prince de Condé, Conflans, 12 juin 1636. — Arch. de Condé ; Chronique manuscrite des capucins de Dole (Bibl. de Dole), fol. 48 ; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 56 ; BOYVIN, *op. cit.*, p. 177 ; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 129 ; E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 17.

(2) Loin de faire brèche aux « murailles imbues de l'esprit invincible de l'empereur Charles cinquième », comme l'avance le correspondant de Renaudot, « les premières descharges des canons ne faisoient qu'esclatter la bosse sursaillante des quartiers qu'elles atteignoient, et, après plusieurs coups, si le quartier estoit entièrement brisé, le cœur et le moilon du mur paroissoit plustôt se presser et rendurcir par le redoublement des coups que se démentir et deslier, au grand estonnement des assaillans et consolation des assaillis. » BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 115. Sur les sept boulevards ou bastions de

Les assiégez demandèrent encor quelques jours qui leur furent refusez (1).

Pendant tout ce temps-là le prince de Condé se trouve partout : le grand maistre de l'artillerie visite incessamment les tranchées, qui sont à la portée du pistolet : chaque chef fait le soldat, et il n'y a point de soldat qui ne montre un courage de capitaine. Ce qui ne fait pas espérer un moindre succez à ce dessein qu'à toutes les autres glorieuses entreprises qui ont depuis douze ans porté la France au poinct et à l'estime où elle est à présent parmi toutes les nations estrangères (2).

Du camp devant Dole, le 14 juin 1636.

Le 8 du courant, fut commandé aux habitants d'Auxonne, de Saint Jean de Lône et autres places frontières de la Franche-Comté de faire déclaration des biens et meubles qu'ils avoient en garde appartenans à ceux de ce Comté (3). L'après disnée du mesme jour, les assiégez firent

Dole, cf. J. Gauthier et J. Feuvrier, *Les fortifications de la ville de Dole*, dans les *Mémoires* du Congrès archéologique de France, LVIIIe session, p. 207.

(1) Il est faux que les assiégés aient sollicité une suspension d'armes de quelques jours ; ils montrèrent, dès les premiers jours du bombardement, que « ceux qui ont les esprits préoccupés de l'appréhension de quelque plus grand malheur ne se troublent pas pour la cheute d'une douzaine de tuiles ; » sept potences avaient d'ailleurs été dressées dans la ville pour y pendre quiconque parlerait de se rendre. E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 17. Cf. Délibération du 29 mai 1636. — Arch. de Dole.

(2) *Gazette de France*, n° 87 (14 juin 1636), p. 357-360.

(3) Ce fut en représailles de cette mesure qu'au commencement de l'année suivante il fut enjoint par le parlement de Dole à tous les Franc-Comtois de « révéler devant les fiscaux des bailliages auxquels ils sont ressortissans, ou les receveurs à ce députés, tout ce

une sortie sur un corps de garde du régiment de Picardie, dont ils furent repoussez avec perte de leur costé (1). Puis voulans essayer de surprendre un de nos quartiers au-delà du Doux, ils se glissèrent le long de la chaussée (2) ; mais le régiment de Nanteuil, soustenu de quelques compagnies de la cavalerie du colonel Gassion, les ayans aperceus, passèrent en diligence la rivière à gué, et vinrent donner si à propos sur les ennemis sortis de la ville au nombre de 120 (3), qu'ils en tuèrent environ de 30 sur la place (4), chassèrent le reste jusques au dessous de leurs bastions, et s'emparèrent d'un moulin qui est sur cette rivière. Ce qui estonna si fort les assiégés qu'ils firent sonner l'alarme par toute la ville, croyans qu'on les deust venir en mesme temps attaquer par escalade. Mais les nostres se contentans de ces avantages se retirèrent dans leurs quartiers avec fort peu de perte. Le 9 se passa en mousquetades de part et d'autre, nos batteries continuans leur tintamarre ordi-

qu'ils doivent ou gardent, soit en meubles, argent, papiers, marchandises, rentes, cédules, obligations et autres effets quelconques appartenant aux François. » E. Longin, *Journal d'un bourgeois de Dole*, p. 22.

(1) Cette sortie est mentionnée dans une relation suivant laquelle le carnage aurait été si grand que les Français auraient demandé une trève de deux heures pour ensevelir leurs morts, mais le chroniqueur anonyme a dû la confondre avec la deuxième attaque de la contrescarpe d'Arans. Id., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 19.

(2) C'est le coup de main exécuté par le sergent Mol, que la Verne avait chargé de détruire les travaux commencés par l'ennemi dans une petite île du Doubs. Cf. Boyvin, *op. cit.*, p. 125 ; l'abbé de Pure, *Histoire du mareschal de Gassion*, t. II, p. 60.

(3) Pierre Mol n'avait avec lui que vingt mousquetaires.

(4) Dans cet engagement, les Dolois n'eurent, en réalité, que trois soldats hors de combat ; atteint d'une mousquetade, le brave sergent Mol mourut peu de jours après de sa blessure « au regret de son colonnel et de tous ceux qui l'avoient veu en ce glorieux exploit. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p.127.

naire. Le 10, le régiment du prince de Conti (1) estant de garde dans les tranchées du quartier du Roy, il fut résolu qu'on attaqueroit la demie lune des ennemis qui regarde ce quartier-là, éloignée d'environ vingt pas des murailles de la ville. Le commandement de l'attaque en fut donné sur les 4 à 5 heures du soir à cent mousquetaires et 40 autres armez de toutes pièces : le tout conduit par le sieur de la Tessonnière (2), lieutenant de la compagnie du baron de Chailloure (3) audit régiment de Conti, et par deux autres lieutenans du mesme régiment avec chacun son enseigne et son sergent. D'abord la demie lune fut emportée par les nostres, nonobstant les fréquentes canonnades et mousquetades de la ville, et ceux qui la gardoient, au nombre de 50, tous mis au fil de l'espée. Mais comme les nostres n'avoient pas assez de pionniers avec eux pour se retrancher si tost, ni de secours préparé pour les soustenir, 300 des assiégez les rechassèrent de la demie lune et de la contr'escarpe qu'ils avoient gangnée, tuèrent toutefois peu de nos soldats et en blessèrent une vingtaine : le sieur d'Agez (4), capitaine d'une compagnie au régiment de Conti, y fut tué d'une grenade ; le sieur de la Tessonnière, lieutenant, blessé d'une mousquetade à l'espaule, avec quelques autres officiers de ce régiment. Le colonel

(1) Armand de Bourbon, prince de Conti, fils de Henri II de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte-Marguerite de Montmorency. Le régiment qui portait son nom avait été créé le 25 janvier 1636 ; réuni en 1649 au régiment levé en 1622 par le baron de Dannevoux, il fut licencié en 1698.

(2) Jean-Philibert de la Teyssonnière, fils de Claude de la Teyssonnière et de Claudine du Clos.

(3) Jean de Joly, baron de Chailloure, seigneur de la Chassagne, fils de Claude-François de Joly, seigneur de Choin et du Poussey, baron de Langes, et de Jeanne du Gour.

(4) N. d'Agey, fils de Jacques, seigneur d'Agey, et d'Eustache de Montigny.

Ranzau (1) ayant fait vaillamment fut aussi blessé dans les tranchées d'une mousquetade au visage. Ce fut là où le sieur de Beaumont (2), lieutenant colonel du régiment de cavalerie hongroise du grand maistre de l'artillerie de France et son lieutenant au gouvernement de Nantes, poussé d'un zéle égal à son courage, se mit à la teste de six officiers et alla attaquer un peloton de piquiers, tua à coups d'espée le premier qui se présenta, et se meslant parmi le reste, receut une glorieuse mort, fort regretté du Roy et de son Éminence, qui l'avoit élevé page (3). Ce mesme jour 10e, un des pages du marquis de Villeroy, mareschal de camp, fut blessé d'une mousquetade dans la tranchée et près de son maistre. Le 12 se passa en l'avance des travaux et à dresser une nouvelle batterie plus proche des bastions de la ville. Le soir du mesme jour, le

(1) Maréchal de camp depuis le 18 février 1636, Josias, comte de Ranzau, venait d'arriver au camp. Avant d'entrer au service de la France, il avait successivement servi les Provinces-Unies, la Suède et l'Empire. Sa blessure entraîna la perte d'un œil; plus tard, il perdit une jambe et un bras devant Arras, et c'est à quoi font allusion les derniers vers de l'épitaphe bien connue:

Son sang fut en cent lieux le prix de sa victoire
Et Mars ne lui laissa rien d'entier que le cœur.

(2) Charles de Péréfixe, seigneur de Beaumont, s'était vanté de venir changer de chemise et coucher dans Dole. Sa bravade lui coûta cher : atteint d'une balle à la tempe au moment où il chancelait sous un coup de pique, il tomba roide mort ; on trouva dans les poches de son haut de chausses un chapelet et un livre de prières, et, pour honorer sa bravoure, la Verne lui fit faire des funérailles solennelles.

(3) Le prince de Condé à Bouchu, du camp devant Dole, 12 juin 1636. — Arch. de Condé. Cf. *Suite du véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 488 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 130 ; Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, p. 353 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 62 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 125 ; l'abbé Cailler, *Dola a Condæo obsessa anno MDCXXXVI*, p. 21 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 14.

grand maistre de l'artillerie, que nul péril n'empesche de se trouver aux occasions où sa charge l'appelle (1), fit jetter dans la ville en sa présence des grenades qui bruslèrent quelques maisons. Un de ses laquais receut près de lui un coup de mousquet dans la teste, et un autre fut tué en jettant une de ces grenades. Les assiégez en envoyèrent aussi quelques unes dans nos tranchées, où elles eurent peu d'effet. Le 14 fut faite la seconde attaque à la contr'escarpe de cette place, à laquelle commandoit le marquis de Villeroy, où se signalèrent entre peu d'autres par leur mort les sieurs de Montbazin, Plessisbarbé et le Fresne (2), capitaines au régiment de Picardie, et quelques-uns par leurs blessures, entre eux le sieur de Brossailles (3), lieutenant colonel du mesme régiment, d'une mousquetade en la cuisse ; laquelle attaque ayant duré deux heures fut interrompue par les grenades et coups de pierres des assiégez (4). Il file journellement grande quan-

(1) Personne ne s'exposait plus vaillamment que la Meilleraie aux coups des assiégés, si bien que le secrétaire d'État au département de la guerre pouvait lui écrire sans flatterie : « Le commencement, le milieu et la fin de mes lettres ne devroient estre pleines que de mes très humbles prières de ne prodiguer vostre chère personne, que toute l'armée nous mande vous estre en si peu de considération qu'il n'y a point de soldat qui coure chasque jour tant de risques que vous, ni qui expose sa santé à plus d'occasions que vous faites. » Sublet de Noyers à la Meilleraie, Conflans, 6 juin 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 623.

(2) Je laisse à de plus heureux que moi le soin de découvrir qui étaient les sieurs de Montbazin et du Plessis-Barbé. Quant au sieur de la Fresnaye, inexactement nommé ici du Fresne, je le crois fils de Jean Laillier, seigneur de la Fresnaye, et d'Anne de Bréon, dame de la Corbinière.

(3) La *Gazette de France* l'appelle plus bas Brissaille. J'ignore de qui il était fils.

(4) L'assaut donné par les Français à la demi-lune d'Arans fut vigoureusement repoussé ; les femmes et les religieux prirent part au combat ; le frère d'Isache fut atteint de deux mousquetades, l'une dans

tité de renforts aux assiégeans, tous se portans volontairement à ce champ d'honneur pour y moissonner de la gloire et avoir part à la prise de cette place, qui apparemment ne se peut sauver. Le mesme jour, les sieurs de Guerchy (1), chevalier de Tavanes et baron de Couppet, allans à la petite guerre près Salins, furent attaquez en un lieu fort avantageux par 200 mousquetaires, et ayans essuyé leurs salves par deux fois sans y avoir perdu que deux François, avancèrent si courageusement sur ces Comtois, qu'ils les poursuivirent jusques aux portes de Salins (2) (que les ennemis tiennent encor) après en avoir tué 80 et fait 8 prisonniers (3).

Du camp devant Dole, le 21 juin 1636.

Cette semaine on a publié dans ce ressort la convocation de l'arrière ban desjà proclamé à Dijon le 8 de ce mois,

les reins, l'autre au bras ; le capitaine de Châtillon fut également blessé ; on lutta corps à corps pendant plus de trois heures, sans que les assaillants gagnassent un pouce de terrain ; enfin, dit l'historien du siège, « la nuit termina ce mémorable assaut, qui fut suivy du son d'un haut-bois que l'un de nos fifres monté sur le rempart fit resonner une pavane espagnole, et d'un nombre de fusées que nostre canonier allemand fit voler en l'air en tesmoignage de joye. » BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 137. Cf. Louis XIII à Richelieu, juin 1636. — E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. XXV.

(1) Henri de Regnier, baron de Guerchy, fils de Claude de Regnier, baron de Guerchy, et de Julie de Brichanteau.

(2) Les Franc-Comtois ne furent nullement poursuivis jusqu'aux portes de Salins et dans cet engagement ils ne perdirent qu'un alfère et quelques soldats. GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 103.

(3) *Gazette de France*, n° 90 (21 juin 1636), p. 370-372.

suivant la déclaration du Roy du 19 may dernier (1). Et pour ce que je ne vous avoye escrit qu'en partie l'attaque faite le 14 du courant à la demie lune de la porte d'Aran, en voici le détail. Le prince de Condé, dont la vigilance est incroyable en ce siège et lui fait souvent oublier sa qualité dans les périls (2), voyant que les assiégez incommodoient fort ses soldats de cette demie lune et que l'on ne pouvoit avancer les tranchées de ce costé-là sans grand danger, résolut d'y faire donner l'attaque pour tascher à l'emporter. Il commanda à cette fin deux cens hommes du régiment de Picardie, qui se trouvoit lors en garde, soustenus premièrement de cent, et puis de deux cens autres soldats du mesme régiment avec cent hommes de celui de Navailles (3), pour donner sur les 5 heures du soir, le régiment du duc d'Anguien (4) se trouvant là aussi en armes afin d'assister en cas de désordre. L'attaque fut

(1) La convocation de l'arrière-ban ne donna pas de meilleurs résultats que l'année précédente et Louis XIII put se convaincre que cette levée forcée des possesseurs de fiefs était une ressource sur laquelle il ne fallait plus compter. Cf. Vte D'AVENEL, *Richelieu et la monarchie absolue*, t. I, p. 297, et t. III, p. 25.

(2) Sans avoir la fougue entraînante de son fils, le prince de Condé n'était pas dépourvu de bravoure ; quant au grand-maître de l'artillerie, il payait de sa personne comme un simple soldat, et à l'attaque de la contrescarpe d'Arans, il fallut envoyer quatre gentilshommes pour le retirer de force de la mêlée. V. Sublet de Noyers à la Meilleraie, Conflans, 19 juin 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 632.

(3) Le mestre de camp de ce régiment, Bernard de Montaut, seigneur de Navailles, fils de Bernard de Montaut, baron de Bénac, et de Tabitha de Gabaston, dame de Basillon, avait été tué, deux ans auparavant, au siège de la Mothe.

(4) Louis II de Bourbon, duc d'Enghien, fils de Henri II de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte-Marguerite de Montmorency. Créé en 1622, le régiment d'Enghien avait été presque aussitôt cassé ; reconstitué en 1635, cassé de nouveau en 1650, puis rétabli en 1667, il porta le nom de Bourbon en 1686.

des plus rudes de part et d'autre, car les assiégez qui s'estoient préparez de bonne heure à cet assaut, estans au nombre de 400 sur cette demie lune, se deffendirent courageusement ; néantmoins voyans quantité de leurs gens morts, ils furent contraints de reculer pour quelque temps, se contentans d'envoyer force grenades et pierres sur les nostres et jusques à ce que ceux de la ville ayans encor fait sortir des hommes tous frais au secours des leurs, le combat se réchauffa plus que devant, et y en eut nombre de tuez d'un et d'autre costé, tant de ces pierres, grenades et autres armes à feu, dont les assiégez se deffendoient, que de celles des nostres, mesmes de nos batteries qui tiroient sans cesse, et tant que la nuit les y trouva. Car toute cette attaque dura près de 4 heures : au bout desquelles nos soldats voyans qu'ils n'eussent pu garder cette demi lune sans grande perte et qu'ils n'avoient rien dequoi se mettre à couvert des coups, se rettirèrent dans leur précédent poste, après avoir tué ou blessé plus de 150 des ennemis, perdu environ de 25 des leur, et eu 50 blessez (1), tous de ce brave régiment de Picardie, dont

(1) Les pertes des Français à l'assaut du 14 juin furent autrement importantes que ne le dit la *Gazette de France*, car, pendant la suspension d'armes qui eut lieu le lendemain, on les vit relever jusqu'à soixante et dix morts, et le prince de Condé s'opposa formellement à ce que ses troupes tentassent une troisième attaque de vive force. Quant aux Dolois, ils n'eurent, au rapport de Boyvin, que trois bourgeois et dix-sept soldats tués. Cf. Louis XIII à Richelieu, Tigery, 17 juin 1636. — M. Topin, *Louis XIII et Richelieu*, p. 307 ; Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 19 juin 1636 ; Richelieu au même, Conflans, 19 juin 1636. — Arch. de Condé ; Sublet de Noyers à la Meilleraie, Conflans, 19 juin 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 632 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 133 et 138 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 111 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 136 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 62 ; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 131 ; *Suite du véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 488 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bour-*

les capitaines, lieutenans et autres officiers combattirent avec tant de courage qu'ils méritèrent d'estre publiquement louez comme ils furent par le prince de Condé à l'issue du combat. Le sieur de Brissaille, lieutenant colonel de ce régiment, que je vous mandois avoir eu la cuisse rompue, est mort depuis, comme le sieur de la Burguière (1), sergent-major. Les plus notablement blessez sont les sieurs de la Renouillère (2), capitaine, de Blanquefort, son lieutenant, La Plaine, lieutenant de Maupertuis, d'Orsigny, lieutenant de Pedamour, et Philartie, enseigne de Godaille (3). La matinée du 15, il y eut trève de 3 heures pour retirer les morts de part et d'autre ; et ce fut l'après disnée du mesme jour que le colonel Ranzau, mareschal de camp, fut blessé, parlant sur les tranchées avec le grand maistre de l'artillerie (4). Le 16, les assiégeans jettèrent dans la ville vingt bombes ou grosses grenades (5), qui embrasèrent quantité de maisons. Le 17,

gognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, t. I, p. 125 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 16 ; Id., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 20.

(1) J'ai inutilement cherché qui pouvait être ce gentilhomme. Dans un régiment d'infanterie, le sergent-major était le premier officier après le mestre de camp et le lieutenant-colonel.

(2) Il serait curieux que ce capitaine fût le « pauvre cadet du Vendomois » qui, pour diminuer sa dépense à l'auberge, avait arrêté avec le gentilhomme qui le servait « que, quand l'un d'eux dîneroit, il ne souperoit pas, et quand il souperoit, il ne dîneroit que le lendemain. » Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. IX, p. 102.

(3) Je ne saurais dire qui étaient ces officiers.

(4) Le bruit courut à Paris que Ranzau était mort. V. Grotius à Oxenstiern, Paris, 4 juillet 1636. — *Epistolæ*, p. 242.

(5) Les bombes des assiégeants firent plus de mal aux maisons de Dole qu'aux habitants : « Le peuple qui voioit que les bales ne faisoient que percer les toits de leur grosseur disoit par raillerie que les François vouloient entrer dans la ville par les lucarnes des greniers ; les petits enfans couroient par les rues pour espier la portée des coups et avec de grandes huées alloient à la cherche des boulets. »

les assiégez firent une sortie qui leur réussit mal (1). Le 18, on avança les tranchées et l'on commença à travailler aux galeries. Le 19, le prince de Condé partit du camp pour Auxonne, d'où il retourna le lendemain ; auquel jour le grand maistre de l'artillerie, avec quelques compagnies de cavalerie, s'avança dans la Comté et donna jusques aux portes de Gray (2); d'où il est retourné, n'ayant pu rencontrer, comme il croyoit, le baron de Clinchamp (3), lequel, assisté de quelque noblesse, court autour des quartiers et enleva avant-hier le sieur de Beaumont-Vingeane (4) dans sa maison près Gray. Il y a grande division

Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 143. Cf. Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 août 1636. — Mss. Chifflet, t. CXXXII, fol. 271 ; De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 9.

(1) Boyvin ne parle pas de cette sortie des assiégés sur le quartier de Lambert. Un sergent, un caporal et sept élus restèrent au pouvoir des Français ; six de ces infortunés miliciens furent pendus ; le septième fut assommé, après quoi l'on jeta son cadavre dans le Doubs. Cf. L'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé, Dole, 18 juin 1636 ; le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour, du camp devant Dole, 22 juin 1636 ; l'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé, Dole, 23 juin 1636. — *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 50 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 19.

(2) Le but de l'expédition était de secourir le château de Rigny, assiégé par un détachement de la garnison de Gray, mais, quand les 1200 chevaux que commandait la Meilleraie arrivèrent sur les bords de la Saône, il n'était plus temps : vaincu par les prières et les larmes de sa femme, le sieur de Longueval venait de capituler. Cf. *Mercure françois*, t. XXI, p. 138 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 37; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 167 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 105 ; Fournier-Sarlovèze, *le château de Rigny (1336-1900)*, p. 11.

(3) Charles de Mailly, baron de Clinchamp, fils d'Africain de Mailly, baron de Clinchamp, et d'Anne d'Anglure.

(4) Noël de Saulx, comte de Beaumont, fils de Claude de Saulx, comte de Buzançois, dit le comte de Tavannes, et de Françoise Brulard. Ce ne fut pas ce gentilhomme, mais ses deux enfants en bas âge,

entre la noblesse de la Franche-Comté (1), les uns voulans estre commandez par le sieur de Varembon (2) et les autres par le marquis de Versoy (3) ; leur rendez-vous est

que le capitaine de Mandre, détaché de l'armée du marquis de Conflans, enleva dans le château de Beaumont-sur-Vingeanne. Cf. Le sieur de Mandre à l'archevêque de Besançon et à la cour, Besançon, 20 juin 1636. — Arch. de Buthiers ; le prince de Condé à Petrey-Champvans, du camp devant Dole, 19 juin 1636 ; Petrey-Champvans au prince de Condé, Gray, 21 juin 1636. — PETREY-CHAMPVANS, *op. cit.*, p. 33 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François*, p. 24 ; ID., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 105 ; BOYVIN, *op. cit.*, p. 161 ; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 128 ; COURTÉPÉE, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, t. II, p. 163 ; É. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 24.

(1) Ce que dit ici la *Gazette de France* est sans fondement : le seul membre de la noblesse du comté de Bourgogne que les artifices du cardinal de Richelieu eussent entraîné à trahir la cause nationale était le sieur de Gâtey, « personnage hardy et éloquent, dit Petrey-Champvans, auquel rien ne manquoit que la fidélité, mais tout en suite de ce défaut » ; si le prince de Condé avait attaqué le point de l'enceinte de Dole indiqué par ce transfuge, les choses auraient, selon toute apparence, tourné autrement pour les Français. Cf. DE LA MARE, *De bello Burgundico*, p. 8.

(2) Claude-François de Rye de la Palu, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, bailli de Dole, fils de Christophe de Rye de la Palu, marquis de Varambon, et d'Eléonore Chabot.

(3) Guérard de Joux, dit de Watteville, marquis de Conflans, maréchal de camp des armées de S. M. Catholique au comté de Bourgogne, bailli d'Aval, fils de Nicolas III de Watteville, marquis de Versoix, et d'Anne de Joux. Le duc de Savoie, dont il avait commandé la cavalerie pendant la guerre de la succession de Mantoue, lui avait donné le marquisat de Conflans pour l'indemniser de la perte du marquisat de Versoix, et c'était lui que l'archevêque de Besançon et le parlement avaient chargé de lever des troupes pour secourir Dole. Il est l'auteur d'un ingénieux placard in-folio imprimé à Strasbourg, intitulé : *Le compas du comté de Bourgoigne, avec les neuf princes et seigneuries souveraines confinant iceluy chacun selon sa grandeur de façon qu'il est en isle*. Cf., sur cet homme de guerre, E. LONGIN, *Lure pendant la*

à Orvan (1). On a déniché naguères d'un bois et tué plusieurs des ennemis qui s'y estoient retirez, et amené de là quantité de bestail. Hier et aujourdhui noz canons disposez en 5 batteries ont commencé à battre en ruine tous les quartiers de la ville, où l'on jette continuellement force bombes, grenades et autres feux d'artifice, et attendons en bref l'exécution de nos mines desjà bien avancées sous les bastions. On vient d'apprendre d'un soldat de la ville, qui s'est venu rendre, qu'ils y sont fort travaillez de la contagion (2), que la nécessité y est grande, la livre de pain y coustant 12 sols (3), et que les feux qu'ils font la nuit ne sont à autre fin que pour témoigner qu'ils n'en peuvent plus ; estans d'ailleurs venus aux mains sur la contestation de se rendre ou d'essayer de tenir encore quelques jours (4).

guerre de Trente ans, p. 29; Id., *La dernière campagne du marquis de Conflans* (*1636-1637*), p. 9 ; P. Perraud et M. Perrod, *Étude sur Girardot de Nozeroy, seigneur de Beauchemin*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1900, p. 232.

(1) Ornans, chef-lieu de canton du département du Doubs, arrondissement de Besançon.

(2) Il résulte des délibérations du magistrat de Dole que la peste avait déjà fait son apparition dans la ville ; ce ne fut cependant qu'à la fin du siège que l'épidémie prit un caractère meurtrier, « et signamment dez les premiers jours d'aoust, qu'il y mouroit 50 à 60 personnes par jour. » Cf. Délibération du 10 juin 1636. — Arch. de Dole ; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 22 ; B. Prost, *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Franche-Comté*, t. IV, p. 57.

(3) Rien de plus faux : grâce aux sages mesures de police prises par le magistrat, le prix du pain, fixé par une délibération du 29 mai 1636 à vingt-six deniers la livre pour le pain blanc et à vingt deniers la livre pour le pain bis, n'augmenta pas pendant toute la durée du siège, et une relation contemporaine déclare que les Dolois avaient du blé pour plus de deux ans. Cf. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 100 ; E. Longin, *op. cit.*, p. 22.

(4) *Gazette de France*, no 95 (28 juin 1636), p. 390-392.

La défaite de cinq cens cinquante Francs-Comtois, par le marquis de Villeroy.

Le 22 du passé, deux espions Francs-Comtois ayans esté pris comme ils vouloient entrer en Dole et amenez au prince de Condé, il apprist d'eux que les ennemis assembloient des troupes vers la villette de Quingé (1), entre Bezançon et Salins, pour secourir la ville assiégée (2). Ce qui lui donna occasion de commander de ce costé-là le marquis de Villeroy, mareschal de camp, pour s'y opposer ; lequel estant parti le 24 avec mille chevaux, douze cens fantassins et 4 petites pièces de campagne, et uzant de la diligence requise à tous les efforts de la guerre, trouva que les ennemis, sous la charge du marquis de Conflans, leur général, estoient campez au delà d'une rivière nommée la Louve (3), sur une haute montagne où la cavallerie ne pouvoit aller qu'à la file (4), et qu'au deçà de l'eau ils avoient jetté trois à quatre cens hommes (5) dans ladite

(1) Quingey, chef-lieu de canton du département du Doubs, arrondissement de Besançon. C'est dans cette petite ville qu'est né le grand pape Calixte II.

(2) M. le Prince avait d'ailleurs été informé de cette concentration de troupes par un de ses correspondants de Dijon. Cf. Le sieur de Chevigny au prince de Condé, Dijon, 15 juin 1636. — Arch. de Condé.

(3) La Loue.

(4) Les troupes du marquis de Conflans s'étaient postées à Cessey, entre Besançon et Salins, pour attendre le renfort des deux régiments allemands de Beck et de Grana. Cf. Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu*, p. 24 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 104 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 162.

(5) Il n'y avait à Quingey qu'une compagnie de milice de 120 hommes.

villette de Quingé, avec ordre à celui qui estoit dedans (1) de tenir et que dans une heure ils le secoureroient. Cela n'empescha pas le marquis de Villeroy d'attaquer cette place avec son infanterie, tandis que sa cavallerie estoit en bataille pour combattre le secours qui lui devoit venir. Et de fait il s'y comporta de sorte qu'à la veue des ennemis il prist et brusla la place, dont la garnison tesmoigna à la première sommation une fort belle résolution de se bien défendre (2). Tout y fut tué, excepté les officiers (3). La cavallerie françoise prist aussi ou tua 200 soldats des ennemis qui se venoient joindre à leurs trouppes (4). Tellement qu'on leur a pris ou tué cinq cens cinquante hommes en cette course, en laquelle estoit volontaire le marquis de Coislin (5), qui y fit très courageusement. Cette traite fut de 16 lieues, et tous furent plus de 30 heures à cheval. Plus de cent soldats des ennemis prisonniers ont esté menés à Beaune, 2 capitaines et six officiers conduits

(1) L'officier qui commandait la faible garnison de Quingey était Antoine de Jouffroy, seigneur de Gonsans, fils d'Étienne de Jouffroy, seigneur de Gonsans, et de Louise de Jouffroy.

(2) Cf. *Suite du véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 489; *Mercure françois*, t. XXI, p. 138; Boyvin, *op. cit.*, p. 163; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu*, p. 25; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 104; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 63; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 132; Béguillet, *Histoires des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 128; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 26.

(3) Girardot de Nozeroy dit au contraire que la plupart des élus eurent la vie sauve.

(4) Les relations franc-comtoises ne font aucune mention de cette perte, qui paraît peu vraisemblable.

(5) César du Cambout, marquis de Coislin, colonel général des Suisses et Grisons, fils de Charles du Cambout, marquis de Coislin, baron de Pontchâteau et de la Roche-Bernard, et de Philippe de Beurges, sa première femme.

au chasteau de Dijon (1). Le reste de la milice des ennemis assemblez là auprès voyant de loin cette ville en feu se présentèrent dans les montagnes, faisans mine de vouloir attaquer les nostres à leur retraite (2), mais le marquis de Villeroy qui cottoyoit tousjours les bois ayant feint d'aller à eux, ils se retirèrent sur l'appréhension qu'une partie de l'armée françoise fut dans ces bois en embuscade pour les y attirer (3).

De Soleure, le 22 juin 1636.

L'assemblée de Bade (4), à présent finie, a dépesché vers sa Majesté Très Chrestienne le sieur Schonne-

(3) Le sieur de Gonsans était encore détenu à Dijon au mois de septembre. V. le marquis de Conflans au prince de Condé, Salins, 16 septembre 1636.— Arch. de Buthiers.

(4) Cf. *Mercure françois*, t. XXI, p. 138; GIRARDOT DE NOZEROY, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu*, p. 26 ; ID., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 106; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 164 ; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 128.

(5) *Gazette de France*, n° 96 (3 juillet 1636), p. 396.

(6) Les diètes helvétiques se tenaient à Baden en Argovie. Tandis que le comte Carlos Casati, résident pour le roi d'Espagne auprès des cantons catholiques, représentait aux Suisses que les traités les obligeaient à secourir la Franche-Comté, l'ambassadeur français se borna à leur promettre le paiement de leurs pensions arriérées, et il n'y eut que le canton de Fribourg qui autorisa le colonel Kunig à faire des levées pour le compte des Franc-Comtois ; encore le canton de Berne refusa-t-il plus tard de laisser passer sur son territoire les hommes qu'on avait enrôlés. Cf. *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 988; Sublet de Noyers au prince de Condé, Rueil, 29 juin 1636; Louis XIII au même, Fontainebleau, 30 juin 1636. — Arch. de Condé ; Sublet de Noyers à Méliand, Rueil, 30 juin 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 643 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *La Franche-Comté*

berg (1), bailli de Bade, et 3 députez vers le prince de Condé, à sçavoir les colonels d'Erlach (2), Rex (3) et Bouchergemin (4), le premier, de la part de Berne, le second, de Fribourg, et l'autre de cette ville (5).

protégée de la main de Dieu, p. 27 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 115 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 164 ; K. Seehaussen, *Schweizer Politik während des dreissigjährigen Krieges*, p. 77 ; K. Maag, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden von Nymwegen (1477-1678)*, p. 78 ; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 57.

(1) Gentilhomme ordinaire de la chambre de Louis XIII et capitaine d'une compagnie des gardes suisses, le bailli Alphonse de Sonnenberg alla, en effet, trouver le roi de France, mais il lui fut répondu que les Franc-Comtois avaient les premiers enfreint la neutralité et qu'on ne poursuivait que la réparation de leurs torts. *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössichen Abschiede*, t. V, part. II, p. 995. Cf. Richelieu aux Treize cantons, juin 1636.— *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 974 ; Pinard, *Chronologie militaire*, t. V, p. 2120 ; Zurlauben, *Histoire militaire des Suisses au service de la France*, t. II, p. 50 ; A. von Gonzenbach, *Der General Hans Ludwig von Erlach von Castelen*, t. I, p. 37.

(2) François-Louis d'Erlach, baron de Spietz, fils de Jean-Rodolphe d'Erlach, baron de Spietz, et d'Ursule de Muhlinen. Son frère aîné Jean-Louis d'Erlach entra l'année suivante avec le grade de général major dans l'armée du duc de Weimar, se rangea après la mort de ce prince sous les drapeaux de la France, contribua au gain de la bataille de Lens, rendit de grands services au cardinal Mazarin pendant la Fronde et mourut lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Brisach.

(3) Le personnage que le correspondant de Renaudot nomme *Rex* n'est autre que François-Pierre Kunig (Kœnig), baron de Billens, que l'intérêt qu'il avait dans les sauneries de Salins portait plus que personne à secourir les Franc-Comtois.

(4) J'ignore qui était le député de Soleure. Au surplus, l'ambassade annoncée n'eut pas lieu ; à la suite d'une conférence tenue le 23 juin entre les trois députés, on résolut de la différer, et cette résolution fut ratifiée par la diète qui se tint à Baden du 6 au 23 juillet 1636. Cf. *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 994 et 995.

(5) *Gazette de France*, n° 98 (5 juillet 1636), p. 402.

Du camp devant Dole, le 28 juin 1636.

Par le dernier extraordinaire, vous avez sceu la prise de la ville de Quingé sur les Francs-Comtois, cinq cens cinquante desquels furent tuez ou faits prisonniers le 24 du courant. Le 25, le grand maistre de l'artillerie menant deux mille hommes de pied, mille chevaux, quatre petites pièces de campagne et deux couleuvrines, s'avança vers Salins, où il avoit eu avis que les ennemis s'assembloient dans un fonds entre la rivière de la Louve et ladite ville de Salins. Il les envoya reconnoistre par le colonel Gassion (1), qui alla tirer le coup de pistolet fort près du gros de leur cavallerie, leur prit 25 ou 30 prisonniers et surprit lui-mesme une vedette ; desquels on apprist qu'ils avoient six à sept mil hommes. Mais les ennemis, encor qu'ils fussent le double des François et qu'ils eussent un poste fort avantageux, se retirèrent à Salins, à demie lieue de leur poste (2). En suite de quoi, le conseil de guerre tenu sur le champ n'ayant point esté d'avis de les suivre, les nostres retournèrent au siège. Le mesme jour 25e, les assiégez tirèrent cinq volées de canon dans la hutte du marquis de Villeroy, dont l'une coupa la pique à la sentinelle qui estoit à l'entrée, l'autre tua deux de ses mulets et l'autre mit en pièces sa marmite. Le 27, sur les 11 heures du matin, 8 à 900 hommes des assiégez de Dole sortirent sur l'attaque du sieur de Lambert, mareschal de camp, où le régiment de Tonneins (3) qui estoit lors de garde, sous-

(1) Cf. La Meilleraie au prince de Condé, Germigney, 26 juin 1636. — Arch. de Condé; l'abbé DE PURE, *Histoire du mareschal de Gassion*, t. II, p. 62.

(2) GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 107.

(3) Le régiment de Tonneins s'était distingué, en 1634, au siège de la Mothe et, en 1635, au siège de Mannheim; son mestre de camp,

tint courageusement leur effort, avec perte de quelques officiers et soldats, en tout au nombre de 20 ou 25. Mais dans la chaleur du combat arrivèrent le comte d'Avaugour (1), mestre de camp du régiment de Navarre (2), les sieurs de Fontenay (3), lieutenant colonel, et de Muz (4), capitaine au mesme régiment, lesquels, avec ledit régiment de Tonneins, se meslans l'espée à la main, repoussèrent l'ennemi et lui tuèrent 120 hommes, comme il se reconnut par la trève qu'ils demandèrent pour retirer leurs morts, entre lesquels se trouve un adjudant (5), six offi-

Jean-Jacob Nompar de Caumont, marquis de Tonneins, septième fils de Jacques Nompar de Caumont, marquis, puis duc de la Force, et de Charlotte de Gontaut-Biron, avait été nommé par le roi de France gouverneur de cette dernière place. Dans l'armée qui assiégeait Dole se trouvait aussi le régiment d'un autre fils du maréchal de la Force, François Nompar de Caumont, marquis de Castelmoron. Il avait été question, à la fin de l'année précédente, de convertir ces deux corps en régiments de provinces sous les noms de Vivarais et d'Armagnac. V. Richelieu au maréchal de la Force, 2 décembre 1635. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu,* t. V, p. 869.

(1) Louis de Bretagne, baron d'Avaugour, comte de Vertus et de Goëllo, seigneur de Clisson, Ingrande, etc., fils de Claude de Bretagne, comte de Vertus et de Goëllo, vicomte de Saint-Nazaire, baron d'Avaugour et d'Ingrande, et de Catherine Fouquet. Il perdit dans la mêlée son bâton de commandement morné d'argent et gravé à ses armes, que les Dolois rapportèrent dans la ville. Un contemporain dit qu'il n'avait « point de réputation du côté de la bravoure. » TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, t. VI, p. 138.

(2) Le régiment de Navarre était le dernier des « quatre vieux » ; formé du régiment des gardes protestant d'Henri IV, il avait, à l'avénement de ce prince au trône de France, pris rang après Picardie, Champagne et Piémont.

(3) Serait-ce le Fontenay Coup-d'Épée, dont le chroniqueur de la régence rapporte de véritables traits de folie ? Cf. TALLEMANT DES RÉAUX, *op. cit.*, t. V, p. 42.

(4) Je n'ai pu découvrir qui était ce gentilhomme.

(5) Simon de Gonzel, dont la *Gazette de France* annonce ici la mort, avait été précédemment blessé, le 14 juin, en défendant la demi-lune

ciers et des plus qualifiez bourgeois de la ville : le sieur de Muz y fut fort blessé. Sur le bruit, le prince de Condé tousjours en action estoit monté à cheval et s'en venoit à l'attaque, lors qu'il apprit la retraite des ennemis. Les assiégeans sont logez sur la contr'escarpe (1), de sorte que, quelque grande résistance que facent les assiégez, ils seront en bref obligez à se rendre. Ils sont de plus affligez de la peste (2) ; la division des habitans et de la garnison s'accroist de jour à autre (3) et on a destourné le cours de la rivière du Doux qui faisoit moudre les moulins dans la ville : ce qui y va enchérir le pain (4).

d'Arans. Cf., sur la sortie du 27 juin, Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 août 1636. — Mss. Chifflet (Bibl. de Besançon), t. CXXXII, fol. 271 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 138 ; *Suite du véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 489 ; La Meilleraie à Sublet de Noyers, du camp devant Dole, 28 juin 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 642 ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 183 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 110 ; MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 132 ; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. 1, p. 130 ; le P. GRIFFET, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 716 ; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 28.

(1) Ce ne fut que le 12 juillet que les Français parvinrent à se loger sur la contrescarpe.

(2) Cf. Délibérations des 10, 19, 21 et 25 juin 1636. — Arch. de Dole.

(3) Faut-il redire qu'aucun fait ne justifiait une assertion de ce genre ? Ce fut en vain que le prince de Condé chercha à ébranler la fidélité des soldats : « Les habitants et nous, lui fut-il répondu, vivons comme frères et sommes inséparables. » *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 60 ; BOYVIN, *op. cit.*, p. 212.

(4) *Gazette de France*, n° 98 (5 juillet 1636), p. 402-403.

Du camp devant Dole, le 5 juillet 1636.

En la sortie du 27 du passé, il ne parut premièrement que cent des assiégez, qui vinrent remarquer en quel nombre nos soldats estoient dans les tranchées, desquels 3 à 4 cens ayans esté tirez pour la dernière expédition dont je vous ai parlé, les assiégez rentrèrent dans la ville, en ressortirent au nombre de 800, 200 desquels estoient armez de toutes pièces. Dans les pochettes du major de Dole trouvé entre les 120 hommes qui leur furent tuez (1) le mesme jour, on a trouvé l'estat de leur garnison de 753 hommes du régiment de Laverne, gouverneur de la place, 800 de la milice et 1.500 habitans, l'ordre de leur garde, le nombre de leurs morts depuis le siège qui se trouve fort grand, et plusieurs autres secrets des assiégez. Cette sortie estoit faite pour favorizer celle de l'archevesque (2), qui estoit dans son carrosse (3) ; mais le régiment de Navarre

(1) Outre l'aide de camp Gonzel, les Dolois n'eurent, suivant Boyvin, que douze hommes tués dans cette sortie ; sept autres moururent peu après de leurs blessures ; « tout le reste retourna sain et sauf, enrichy d'armes et de butin. » Ce fut ce jour-là qu' « un des esleus rentrant dans la demye lune, couvert d'un capot d'escarlatte, dit en se quarrant : Je suis sorty paysan, et je reviens gentilhomme ». BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 186.

(2) Ferdinand de Longwy, dit de Rye, archevêque de Besançon et prince du Saint-Empire, abbé de Saint-Claude, de Cherlieu et d'Acey, prieur de Saint-Marcel, d'Arbois, de Gigny et de Morteau, maître des requêtes au parlement de Dole, fils de Gérard de Rye, seigneur de Balançon, et de Louise de Longwy. Ce prélat gouvernait la province, conjointement avec le parlement de Dole, depuis la mort du dernier des Vergy (27 novembre 1630). Logé au collège Saint-Jérôme, il faisait, à quatre-vingts ans passés, deux rondes par jour sur les remparts, l'épée au côté, et fut véritablement l'âme de la défense. Cf. E. LONGIN, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 22.

(3) L'archevêque de Besançon ne songeait nullement à quitter Dole. Ce qui a pu faire croire que la sortie du 27 juin devait favoriser son

fit remettre la partie à une autre fois. Le mesme jour 27, le régiment d'Alemans du colonel Ranzau, fort de 1.500 hommes, arriva en ce camp (1). Le 29, nostre cavalerie fut commandée de camper dans la prairie, le long de la rivière du Doux, aux ailes de nostre infanterie (2), pour la soustenir en cas de besoin et que le secours se présentast, dont ils nous menacent sous Jean de Verth (3). Le 30, il ne s'est point fait d'attaque ni de sortie, les assiégez ne se trouvans pas bons marchands de leurs entreprises et nos soldats avançans seulement leurs travaux vers la contr'escarpe qu'ils veulent gagner à couvert, travaillans à cette fin dans le fossé, où ils sont depuis hier, sous des chandeliers que les assiégez essayent inutilement de renverser et brusler à force de grenades et bruslons (4). Cette nuit, les

départ, c'est qu'il donna ses chevaux pour emmener le canon dont s'était rendu maître le sieur de Grammont-Vellechevreux. Cf. GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 111.

(1) Le régiment de cavalerie de Ranzau, qui revenait de Hollande, n'était pas fort de 1500 hommes, car il ne se composait plus que de deux compagnies. V. Sublet de Noyers à la Meilleraie, Conflans, 23 juin 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 638.

(2) Cette mesure fut désapprouvée par Louis XIII et elle avait soulevé les murmures de la cavalerie. Cf. La Meilleraie au prince de Condé, du camp devant Dole, 1er juillet 1636. — Arch. de Condé ; Sublet de Noyers au prince de Condé, Charonne, 6 juillet 1636. — AUBERY, *op. cit.*, t. I, p. 645.

(3) Jamais général de cavalerie n'inspira plus de terreur à la France que Jean de Wert, dont les soldats envahirent la Picardie sans rencontrer de résistance, et lorsque, deux ans plus tard, il eut été fait prisonnier à la seconde bataille de Rheinfelden, toutes les dames s'empressèrent d'aller le voir à Vincennes.

(4) Le gazetier n'a garde de dire que, dans la nuit du 3 au 4 juillet, les Dolois ruinèrent une partie des travaux des assiégeants ; à la tête d'une compagnie d'infanterie, le capitaine Georget sortit par la porte d'Arans, bouleversa les galeries des Français et ramena dans la ville cinq à six voitures chargées de pieux, de claies et d'outils. Cf. Déli-

assiégez ont voulu faire une nouvelle sortie sur les tranchées du quartier du sieur de Lambert ; mais ils ont esté repoussez bien viste. On élève un fort dans le quartier du Roy, proche la demie lune, capable de contenir 3.000 soldats, pour empescher leurs sorties : auquel les assiégez en opposent un autre au milieu de leur ville, près la grande église, apellé le fort S. Dorothée (1). Mais ils ont grande dizette d'eaux, leurs puits estans taris, et les canonnades et mousquetades continuelles de jour et de nuit leur interdisans l'accez de la rivière à demi desséchée. D'ailleurs, les soldats n'ayans qu'un jour de relasche, et souvent point du tout, ne peuvent plus résister à la fatigue ; la division s'accroist entr'eux et les bourgeois (2), dont les plus avisez tirent un mauvais augure de ce que les assiégeans épargnent leurs plus beaux édifices, comme une chose qu'ils croyent desjà leur appartenir. Cependant qu'au-dehors l'armée se va grossissant de jour à autre (3) et, nonobstant ce grand nombre, l'ordre y est plus grand que le premier jour, par la discipline militaire que le prince de Condé y fait estroitement observer, aidé des soins du sieur de Machault, qui fait bonne et briève justice des soldats. Hier, Clinchamp surprit quelques ouvriers travaillans aux forges

bération du 4 juillet 1636. — Arch. de Dole ; Boyvin, *op. cit.*, p. 196 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 36.

(1) Jamais les Dolois ne construisirent de redoute de ce nom.

(2) Aucun dissentiment n'avait surgi entre la garnison et les habitants ; bourgeois et soldats rivalisaient de zèle dans les sorties aussi bien que dans la garde des remparts.

(3) Malgré les renforts qu'elle recevait, l'armée française s'affaiblissait au contraire par la désertion : le prince de Condé fut obligé, le 6 juillet, de publier une ordonnance contre les soldats qui abandonnaient leurs drapeaux et d'enjoindre au prévôt général de Bourgogne de leur courir sus, et, un peu plus tard, il écrivait que l'infanterie se dissipait tous les jours, faute d'être payée. Cf. Registre des délibérations du conseil de ville, du 5 octobre 1632 au 16 novembre 1653. — Arch. d'Auxonne ; le prince de Condé à Sublet de Noyers, du camp devant Dole, 12 juillet 1636. — Arch. de Condé.

de Drambon à faire des boulets (1). Aujourd'hui et les deux jours suivans s'achèvent les mines et les fourneaux qu'on doit faire jouer mardi prochain (2). L'une de ces mines qui est sous la porte d'Aran est des plus spacieuse. Le Roy a gratifié le sieur de l'Isle (3), lieutenant au régiment de Picardie, d'une charge de capitaine au mesme régiment, vacante par la mort du sieur de la Fresnaye, cidevant remarqué entre les morts sous le nom de Fresne (4).

Du camp devant Dole, le 14 juillet 1636.

Cette semaine, un païsan ayant demeuré quelques jours dans nos tranchées feignant estre fol, a si bien pris son temps, qu'il a couru dans la ville sans pouvoir estre empesché (5) ; en suite dequoi les assiégez ont fait quelques

(1) Ce ne fut pas le baron de Clinchamp, mais le capitaine de Perceval qui, à la tête de 400 mousquetaires tirés de la garnison de Gray, saccagea les forges de Drambon. Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 48 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 170.

(2) Ces travaux étaient la conséquence de la résolution qu'on avait prise d'attaquer Dole « pied à pied, à la hollandoise », et tout le monde sait avec quelle impatience Louis XIII en attendait l'achèvement. Cf. Richelieu au prince de Condé, Conflans, 19 juin 1636. — Arch. de Condé ; Sublet de Noyers au même, Charonne, 6 juillet 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 645.

(3) Cet officier m'est inconnu.

(4) *Gazette de France*, n° 102 (12 juillet 1636), p. 422-424.

(5) Ce paysan était porteur de lettres du marquis de Conflans et de l'avocat Sordet ; Guérard de Watteville lui avait en outre remis une lettre par laquelle le cardinal infant annonçait à l'archevêque de Besançon et au parlement qu'il chargeait le duc de Lorraine de les secourir ; les assiégés avaient déjà reçu une lettre du roi de Hongrie les informant des ordres donnés à Gallas. Cf. Délibération du 1er juillet 1636. — Arch. de Dole ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 215; E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 25.

démonstrations d'allégresses et arboré un drap rouge sur leur tour (1). Toutesfois ils se défendent avec plus de circonspection que par le passé. Le 5 de ce mois, quelques compagnies de Croates s'approchèrent jusques à un quart de lieue de Rochefort, où ils prirent des chevaux qui estoiènt au fourage : mais nostre cavalerie s'estant avancée sur eux, leur donna la chasse jusques aux portes de Salins, où ils se retirèrent sans ozer faire teste. Le 6e, le prince de Condé estant parti du camp pour Auxonne, ce prince vigilant en retourna dès le lendemain 2 heures du matin (2), sur l'avis qu'il eut que le baron de Clinchamp estoit en campagne avec deux régimens de Croates (3), à dessein d'enlever quelqu'un de nos quartiers. Ces Croates conduits par Clinchamp ont leur retraite à Bezançon, Grai et Salins ; d'où ils viennent quelquefois épier la contenance de nostre camp et essayer de surprendre quelques

(1) Ce drap n'était autre que la représentation du Saint-Suaire de Besançon, que, sur la proposition du P. Marmet, proviseur du séminaire de Cîteaux, le magistrat avait fait arborer au clocher. Cf. Délibération du 6 juillet 1636. — Arch. de Dole ; BOYVIN, *op. cit.*, p. 198 ; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p 40.

(2) Le prince avait été rappelé par le grand-maître de l'artillerie : « Vous me permettrez de vous dire, avait écrit celui-ci, que le service du Roy ne peut maintenant souffrir vostre absence. » La Meilleraie au prince de Condé, du camp devant Dole, 6 juillet 1636.— Arch. de Condé.

(3) Les Croates ou Cravates formaient la cavalerie légère des armées impériales. Trois régiments de cette nation venaient d'arriver en Franche-Comté sous le commandement du palatin Forgacz. Cf. Sordet à Brun, Salins, 4 juillet 1636.— Arch. de Butbiers ; La Meilleraie au prince de Condé, du camp devant Dole, 7 juillet 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 646 ; GROTIUS, *Epistolæ*, p. 246 ; BOYVIN, *op. cit.*, p. 218 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu*, p. 29 ; ID., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 116 ; J. GAUTHIER, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 58 ; A. CASTAN, *Notes sur l'histoire municipale de Besancon (1290-1789)*, p. 133.

cavaliers à l'escart. Mais le grand maistre de l'artillerie et le colonel Gassion sont d'ordinaire à leurs trousses et leur donnent tousjours la chasse, ne cherchans qu'à les combattre et reconnoistre le camp ennemi, contre les surprises duquel nostre camp est bien muni. Le 9, les habitans de Pesmes, ville située entre Dole et Salins, qui dès le commancement de ce siège avoient ouvert leurs portes aux trouppes du Roy et receu partie du régiment de Bussi (1) en garnison, accusez d'avoir voulu livrer leur ville au baron de Clinchamp et faire égorger ladite garnison qui s'asseuroit sur leur foi, ont esté arrestez prisonniers et, après la conviction et confession de cette trahison, leur ville en a esté punie (2). Le soir du dixiesme, l'un des fourneaux fait sous la demie lune des assiégez estant prest de jouer, on fit avancer un sergent du régiment de Picardie, qui estoit lors en garde, avec douze soldats, pour aller faire leur descharge à descouvert sur les assiégez et les obliger à venir sur la demie lune pour sa défense. Ce fait, le sergent se retira blessé, et le fourneau jouant enleva plus de deux piques en l'air une partie de la demie lune, enveloppant plusieurs des assiégez qui la gardoient (3). On envoya à l'instant reconnoistre s'il y avoit lieu de donner de-

(1) Régiment remis sur pied en 1634 par Léonor de Rabutin, baron de Bussy, fils de François de Rabutin, baron de Bussy, seigneur de Bourbilly, et de Hélie de Damas, sa seconde femme.

(2) La découverte de ce prétendu complot n'empêcha pas la garnison française d'évacuer Pesmes précipitamment quelques jours plus tard. PETREY-CHAMPVANS, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 55 ; BOYVIN, *op. cit.*, p. 72 ; BUSSY-RABUTIN, *Mémoires*, t. I, p. 11.

(3) Une vingtaine de Dolois, soldats, pionniers ou mineurs, demeurèrent ensevelis sous les quartiers de terre soulevés par le fourneau de mine ; le brave capitaine de Grammont-Vellechevreux fut lui-même victime de l'empressement avec lequel il avait couru défendre la demilune, car, surpris par l'explosion, il mourut dix-neuf jours après de ses blessures. BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 199.

dans, à quoi se préparoit le régiment de Picardie. Mais l'affaire n'y ayant pas encor esté trouvée disposée, à cause que la terre ne s'estoit pas bien séparée, et les assiégez, qui s'attendoient à un assaut, s'estans là assemblez, nostre canon pointé à propos de ce costé-là dans les fossez en emporta derechef plusieurs (1). On les croid à l'extrémité (2), ne jettans plus que des grenades de bois et la pluspart ne tirant que des bales d'estain, faute de plomb. Le 12ᵉ, le sieur de la Lande (3), arrivé ici il y a six jours avec une brigade qu'il commande de la compagnie de gendarmes du Roy, s'en est retourné en cour. Ce jour-là ayant esté résolu de faire à la droite un logement pour 7 à 8 mous-

(1) Ce que le gazetier ne dit pas, c'est que cette canonnade se rattachait à un combat qui dura deux grandes heures et dans lequel se distinguèrent le procureur général Brun, le conseiller Toytot et l'avocat Jantot. « La nuit et la lassitude, dit l'historien du siège, terminèrent en fin ce généreux conflict, au bout duquel les assiégés se trouvèrent n'avoir pas quitté un pied de terre, hors de ce que l'ouverture de la mine avoit bouleversé et rendu inutile pour l'un et l'autre party. » Id., *op. cit.*, p. 205. Cf. *Mercure françois*, t. XXI, p. 139 ; Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, p. 353 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 114 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 133.

(2) Les assiégés étaient si peu découragés qu'ils jetaient dans les lignes françaises des billets menaçant le prince de Condé de l'arrêter aussi longtemps devant leur ville qu'il avait demeuré dans le ventre de sa mère. Cf. Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 163 ; Béguillet, *op. cit.*, t. I, p. 142 ; J. Gauthier, *Poésies latines et françaises inédites sur le siège de Dole de 1636*, dans l'Annuaire du Doubs de 1899, p. 43.

(3) Le sieur de la Lande est vraisemblablement l'officier qui, au commencement de l'année suivante, défendit victorieusement Héricourt contre les Impériaux. Cf. *Gazette de France*, extraordinaire du 26 janvier 1637 : *La défaite de quatre à cinq cens Impériaux devant Éricourt, par le baron de Dannevoux ;* Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 130; Duvernoy, *Véritable description du siège d'Héricourt*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation de Montbéliard, année 1856, p. 103.

quetaires, la charge en fut donnée au sieur d'Espenan (1), pour auquel s'opposer les ennemis firent sortir piquiers, la proximité rendant les mousquets inutiles : où le grand maistre de l'artillerie et le marquis de Coislin survinrent si à propos se meslans dans le combat, accompagnez des sieurs d'Auradour (2), de Courselles (3), de Gerzé (4), de Chalusset (5), Crevan (6) et autres, que les ennemis furent vivement repoussez, à quoi servirent beaucoup nos grenades continuelles. De sorte que les nostres se rendirent maistres de toute la contr'escarpe des assiégez, mesme

(1) Roger de Bossost, seigneur d'Espenan, venait d'arriver au camp et c'était à lui que Richelieu réservait le gouvernement de Dole après que la place aurait capitulé. Cf. Sublet de Noyers à la Meilleraie, Conflans, 23 juin 1636; le même au sieur d'Espenan, Conflans, 23 juin 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 636 : Louis XIII au prince de Condé, Chantilly, 8 août 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 525.

(2) Georges de Bermondet, seigneur d'Oradour ?

(3) Gabriel de Clermont, baron de Courcelles, fils de Jacques de Clermont, comte de Thoury, baron de Courcelles, et de Gabrielle de Glisy, sa première femme.

(4) René du Plessis, marquis de Jarzé, fils de François du Plessis, marquis de Jarzé, seigneur de la Roche-Pichemer, et de Catherine de Beaumanoir-Lavardin. C'est le Jarzé (on écrivait souvent comme on prononçait : *Gerzé*), « bien fait, bien parlant, brave, audacieux, et le portant d'un bel air dans la cour », mais « manquant de jugement » au dernier point, qui, devenu capitaine des gardes de Monsieur, s'avisa, en 1649, de faire le passionné d'Anne d'Autriche, dans la pensée « qu'une femme espagnole, quoique dévote et sage, se pouvoit toujours attaquer avec quelque espérance. » Sa folle équipée, qui défraya les écrits du temps, ne l'empêcha pas d'arriver dans la suite au grade de lieutenant général. Cf. Mme DE MOTTEVILLE, *Mémoires*, t. III, p. 87; MONTGLAT, *Mémoires*, t. III, p. 85 ; Mlle DE MONTPENSIER, *Mémoires*, t. I, p. 235 ; GOULAS, *Mémoires*, t. III, p. 143.

(5) Gilbert d'Aubusson, seigneur de Chalusset, fils de Louis d'Aubusson, seigneur de Banson, et de Marie de Baude.

(6) Charles-Hercule de Crevant, seigneur de Cingé, fils de René de Crevant, seigneur de Cingé, et de Gabrielle Provost.

d'un puits qu'ils avoient fait pour éventer nos mines (1), et au lieu de ce qu'ils s'estoient proposé logement pour 7 ou 8 hommes, en firent un de cent et une place au dehors à mettre mil hommes en bataille (2). Le sieur d'Espenan y fut blessé d'une mousquetade au bras qui lui sort à l'espaule, mais sans péril (3). Le sieur de Montulet, capitaine au régiment de Conti, qui estoit lors en garde, y receut aussi une mousquetade dans le corps, sans qu'à cette importante action qui nous a logez aux pieds des bastions de l'ennemi, qui ne fait plus douter de la prise de cette place assiégée, nous ayons perdu que 9 hommes, en ce compris le sieur de Bacalan (4), capitaine au régiment de Picardie, qui y fut tué le lendemain 13e, ayant le soir précédent re-

(1) Avertis par le marquis de Conflans des travaux des assiégeants, les Dolois s'étaient empressés de creuser des contre-mines ; cette tâche avait été confiée aux ouvriers des mines de Château-Lambert qu'on avait fait venir à Dole avant que la ville fût investie. Cf. Délibérations des 17 juin, 12 et 13 juillet 1636. — Arch. de Dole ; Sordet à Brun, Salins, 4 juillet 1636. — Arch. de Buthiers ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 193.

(2) On ne soupçonnerait pas, en lisant le livre de Boyvin, l'avantage remporté ce jour-là par les Français ; il est vraisemblable que la crainte de voir une nouvelle mine éclater sous leurs pieds paralysa le courage des assiégés et qu'ils se contentèrent, comme le dit l'historien du siège, de défendre les abords du chemin couvert. Cf. La Meilleraie à Richelieu, du camp devant Dole, 13 juillet 1636. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, p. 137 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 140 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 114 ; BOYVIN, *op. cit.*, p. 206 ; RICHELIEU, *Mémoires*, t. III, p. 64 ; MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 132 ; BÉGUILLET, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 134.

(3) V. Le prince de Condé à Richelieu, du camp devant Dole, 13 juillet 1636. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, p. 135 ; Richelieu au sieur d'Espenan, juillet 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 982.

(4) Je ne connais pas cet officier, non plus que le sieur de Montulet nommé quelques lignes plus haut.

levé celui de Conti, lequel y aquist beaucoup de gloire. Le prince de Condé, sans crainte du péril (1), vint voir le mesme jour 13e tous ces logemens (2) dont le sieur de Chalusset va porter la nouvelle au Roy (3).

Du camp devant Dole, le 19 juillet 1636.

Ce qui donna occasion à l'attaque du 12 de ce mois fut qu'un sergent et deux soldats du régiment de Conti, qui s'estoient avancez vers le poste des assiégez amusez à souper, alla donner avis de leur négligence aux principaux officiers de ce régiment, qui, profitans de l'occasion sans attendre autre ordre, donnèrent si brusquement sur la contr'escarpe et retranchement des assiégez qu'ils tuèrent plus de 60 de ceux qui accouroient pour les défendre (4) et gagnèrent tous leurs dehors avec fort peu de perte des nostres. Le reste du jour fut occupé à se couvrir des coups continuels de pierres, mousquets et grenades des ennemis. A l'entrée de la nuit, nos défenses furent parachevées à l'espreuve du canon et, le régiment de Conti ayant esté relevé par celui

(1) Un coup de fauconneau tiré de la place avait failli emporter le prince quelques jours auparavant. Cf. Le prince de Condé à Sublet de Noyers, du camp devant Dole, 12 juillet 1636. — Arch. de Condé ; le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, juillet 1636. — Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 565.

(2) Les assiégés, à qui l'on rapporta que le prince de Condé était allé pendant la nuit visiter le travail des mineurs et qu'il avait baisé le pied de la muraille, se répandirent en railleries : « C'est d'un bon augure, dirent-ils, car on fait baiser la porte à ceux que l'on condamne à ne plus rentrer dans la maison. » Boyvin, *op. cit.*, p. 242.

(3) *Gazette de France*, no 105 (19 juillet 1636), p. 444-446.

(4) Boyvin, qui qualifie l'attaque du 12 juillet de « boutade du régiment de Conti sans effet, » ne dit rien des pertes éprouvées par les Dolois.

de Picardie, quelque rage qu'eussent les assiégez d'avoir perdu leur contr'escarpe, ils n'ozèrent rien attenter toute la nuit. Mais le régiment d'Enguien lui ayant succédé sur la nuit du lendemain 13ᵉ, les assiégez assemblez au nombre de 7 à 800 (1) se résolurent à quelque notable effort, sortans à cette fin par deux endroits, à sçavoir par la porte d'Aran, qui est celle de leurs sorties ordinaires, et par celle de la rivière, qu'ils ont long temps tenue close, pour enfermer par là ce régiment qui estoit en garde. Le baron de la Tour du Bos (2), capitaine audit régiment, qui se trouvoit à la teste des tranchées, avec le sieur Pinsonnet (3), son enseigne, fils du premier président aux comptes de Dijon, et 20 ou 30 de ses soldats y furent tuez (4)

(1) Les braves qui, dans la soirée du 13 juillet, allèrent « donner une sérénade au régiment d'Anguien », n'étaient pas 7 à 800 ; cette sortie fut effectuée par la compagnie du sieur du Thauc, à laquelle se joignirent un certain nombre de bourgeois. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 206.

(2) François de Moroges, baron du Chon, seigneur de la Tour du Bos ?

(3) Jean-Baptiste Pinsonnat, fils de Théodore Pinsonnat, baron de Bellevesvre, président à la chambre des comptes de Dijon, et de Jacqueline Gallois. L'historien du siège déclare qu'on intercepta peu de jours après une lettre du père de l'enseigne Pinsonnat attribuant l'échec des armes du roi à l'injustice de la guerre faite au comté de Bourgogne, et Simon de Villerslafaye de s'écrier : « Vous vous estes bien mescontés et faites grande injure à la toute-puissance qui ne veut pas qu'on abuse de ses faveurs et que l'on mette ses miracles au rang de celuy de Vespasian dont parle Cornelle Tacite, car vous faites ressusciter ce p. Pinsonnat du sépulcre des morts, où il estoit depuis quatre ans, pour escripre cette lettre. » Le président Pinsonnat était effectivement mort en 1632. Cf. Boyvin, *op. cit.*, p. 210 ; Chevigny, *Response sur le* Siège de Dole *composé par le conseiller Boivin au parlement dudict Dole*, fol. 100 v° ; J. d'Arbaumont, *Armorial de la chambre des comptes de Dijon*, p. 49.

(4) Un historien français rapporte que le régiment d'Enguien eut plus de 100 hommes tués. Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, p. 353.

et le mal eust esté plus grand sans l'arrivée du régiment de Picardie, qui n'ayant pas eu loisir de quitter les armes, retourné dans les tranchées, donna telle êpouvante aux ennemis qui les croyoient bien loin, que ceux d'Enguien et eux en couchèrent plus de deux cens sur la place en deux heures que dura le combat (1). Tous les postes dont les ennemis commançoient à rechasser les nostres furent regaignez et asseurez, plus de cinquante des ennemis faits prisonniers, et parmi eux six officiers avec un cordelier trouvé les armes en main, la plume au chapeau et le galant à la moustache (2), qui donnoit les principaux ordres à la ville et présidoit à cette sortie (3). Tout le reste fut repoussé si vivement dans la ville que peu s'en falut que les assiégeans n'y entrassent meslez avec eux. Ces dehors asseurez pour nous jusques à la demie lune que le mar-

(1) Nouvelle exagération de la *Gazette de France* : la sortie du 13 juillet ne coûta aux Dolois que douze hommes, tant soldats que bourgeois ; six ou sept blessés succombèrent en outre un peu plus tard. BOYVIN, *op. cit.*, p. 208.

(2) Le P. Brenier n'avait pas un accoutrement aussi cavalier ; « il portoit véritablement l'espée et l'arquebuse, mais sur son habit retroussé et avec les cheveux tondus en coronne à la cordelière, sans autre signal extraordinaire qu'une petite croix de ruban rouge attachée sur son chapeau gris, telle que la portoient les autres frères de son convent, lorsqu'ils entroient en garde à leur tour avec la bourgeoisie de leur quartier. » ID., *op. cit.*, p. 209. Cf. MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 133.

Le galant était le ruban que, sous Louis XIII, les gentilshommes et les dames nouaient à la moustache, longue mèche de cheveux qu'on laissait pendre sur la joue. V. J. QUICHERAT, *Histoire du costume en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIII*e *siècle*, p. 467.

(3) Il est plaisant de transformer ainsi en capitaine un pauvre religieux qui « n'avoit autre expérience qu'à bien réciter ses heures et entonner son plain-chant. » La sortie du 13 juillet était dirigée par l'aide de camp Cauchois et l'enseigne Picard, qui tous deux moururent de leurs blessures. Cf. Délibérations des 14, 15 et 22 juillet 1636. — Arch. de Dole.

quis de Bréauté (1), maistre de camp dudit régiment de Picardie, avoit gagnée et n'en sortit que par l'ordre du grand maistre de l'artillerie, tousjours présent à ce combat, qui la jugea comme elle estoit de mauvaise garde, le reste de la nuit fut employé à réparer les défenses que les ennemis avoient abatues, le régiment de Picardie, qui se tint dans les tranchées jusques à la pointe du lendemain 14e, n'ayant perdu que 14 hommes. Du régiment d'Enguien le comte de Chabanes (2), capitaine, et le sieur d'Aubigni (3), lieutenant de la Tour du Bost, avec quelques autres officiers et soldats furent blessez. Le cordelier prisonnier a esté envoyé à Auxonne, ayant esté refusé aux assiégez qui l'envoyèrent demander le lendemain par un tambour. Il fut trouvé saisi d'une lettre des eschevins de Dole à ceux de Grai, portant que toutes leurs maisons sont pleines de blessez et que sans secours d'hommes et de vivres ils ne peuvent plus tenir que huit jours (4). Le soir

(1) Pierre, marquis de Bréauté, fils de Pierre, seigneur de Bréauté, vicomte d'Hotot, et de Charlotte de Harlay. Lorsque, quatre ans plus tard, le marquis de Bréauté trouva la mort au siège d'Arras, il fut universellement regretté, « car c'estoit un homme à parvenir un jour aux plus grandes charges. » BASSOMPIERRE, *Journal de ma vie*, t. IV, p. 336.

(2) François de Chabannes, seigneur de la Mothe-Fenilly, fils de Joachim de Chabannes, seigneur de Trussy, et de Gilberte de Bourbon-Busset. Ce gentilhomme devait succomber à ses blessures.

(3) Je ne saurais dire qui était l'officier qu'une grotesque rapsodie, couronnée par l'Académie de Besançon en 1842, appelle pour les besoins du vers le « beau d'Aubigny. » V. GINDRE DE MANCY, *Le siège de Dole en 1636, poème* (Bibl. de Dole).

(4) Pendant toute la durée du siège, les Dolois trouvèrent le moyen de correspondre avec le dehors : « le procureur général Brun avoit pris à sa charge le soin des inscriptions, chiffremens et deschiffremens, instructions, adresses et reconnoissances des messagers, et autres affaires secrettes, à quoy il travailloit avec une adresse et diligence nompareilles », et chaque semaine deux ou trois courriers sortaient de la place ; les assiégés furent instruits par ce moyen des

du 14e, le prince de Condé alla à Auxonne et retourna au camp le lendemain. La nuit du 17 au 18e, quelques compagnies du régiment de Nanteuil ayans fait des travaux sur le lict de la rivière desséchée (1), les assiégez sonnèrent par tout le tocsin, bordans leurs murailles, ce qui nous fit aussi tenir toute la nuit sous les armes. Le 18e, on travailla aux galeries dans le fossé, où nos soldats sont logez et sappent les murailles et le bastion. Cette nuit, quelques compagnies de Croates ayans surpris et enlevé des chevaux près les quartiers du colonel Gassion, ce colonel suivi des plus diligens des siens les a courus et attrapez : on en a tué environ cinquante, fait 25 prisonniers et entr'eux six des principaux, et a recouz tout ce qu'il avoit perdu avec uzure (2). On travaille nuit et jour à faire un grand retranchement autour de nostre camp pour servir de ligne de communication d'un quartier à l'autre et s'entre aider avec plus de vigueur à repousser l'effort du secours, au cas qu'il s'en présente pour la ville (3), laquelle aux four-

mouvements du marquis de Conflans ; ils reçurent aussi des lettres des habitants de Besançon et de Poligny. Cf. Délibérations des 9 et 18 juillet 1636. — Arch. de Dole ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 158 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 61 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 115.

(6) La sécheresse extraordinaire de l'été favorisa les travaux des assiégeants, et ceux-ci y voulurent voir une marque de la protection divine : « A cause qu'il ne pleut pas une seule goutte à Dole, dit une relation écrite pendant le siège, les François dient que Dieu est pour eux. Il sera pour ceulx qui le serviront bien. » E. Longin, *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 27. Cf. Boyvin, *op. cit.*, p. 250 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 113.

(1) V. La Meilleraie au prince de Condé, du camp devant Dole, 30 juillet 1636. — Arch. de Condé.

(2) On peut voir ces lignes de circonvallation, ou plutôt de contrevallation, dans le plan de Nicolas Labbé, ainsi que dans les planches qui accompagnent les deux premières éditions du livre de Boyvin. « Le plan de la circonvallation portoit plus de deux lieues de circuit,

neaux qui ont joué, par nos canonnades et aux attaques faites depuis, a perdu en une semaine plus de 500 hommes (1), entre lesquels se trouve le P. Eustache de Choiseul (2), capucin, frère du défunt gouverneur de la Mothe (3), tué sur le rempart, et ne peut plus guères durer

car il enfermoit tout le tertre, Crissey, Sainct-Ylie, la montagne de Plumont jusques au bois de Foucherans, Brevans et Baverans. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 113. Cf. Le prince de Condé à Sublet de Noyers, du camp devant Dole, 12 juillet 1636. — Arch. de Condé ; La Meilleraie à Chavigny, du camp devant Dole, 20 juillet 1636. — Affaires étrangères, *France*, t. MDCCCLXXIX, p. 143 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 143.

(1) Les Dolois ne purent perdre en une semaine plus de 500 hommes, car, après la retraite des Français, Boyvin écrivait à un des Chifflet : « Nous pouvons avoir perdu en tout ce siège huit cens tant hommes que femmes et petits enfans, la pluspart tuez du canon sur les ouvrages de terre, où l'on travailloit presque continuellement jour et nuit à la veue du canon de l'ennemy. J'y comprends ceux qui sont morts de leurs blessures. » La perte porta surtout sur les officiers, et en annonçant, dans les derniers jours du mois de juillet, qu'il allait « donner de l'eau béniste » à l'enseigne Courcaud, tué le matin même d'une mousquetade, Brun ajoutait : « Je pense que c'est le trente-quatriesme officier mort. » Cf. Brun à Sordet, Dole, 26 juillet 1636. — Arch. de Buthiers ; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 août 1636. — Mss. Chifflet, t. CXXXII, fol. 271 ; *Mémoire de ceux et celles qui sont morts, dois le 26 mai 1636, de canon, bombes, esclatz, arquebuse, mines, maladie, peste ou autrement, pendant le siège de Dole en ladite année*, dans l'Annuaire du Jura de 1863, p. 44 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 202.

(2) Christophe de Choiseul, en religion frère Eustache, fils d'Antoine de Choiseul, baron d'Iсhe, et de Claude de Ligneville, sa seconde femme, et non, comme je l'ai dit ailleurs à tort, de Jeanne de Lavaux, sa première femme, ne périt que le 13 août suivant. Sur sa conduite à la Mothe, cf. Bussy-Rabutin, *Mémoires*, t. I, p, 6 ; La Force, *Mémoires*, t. III, p. 83 ; Du Boys de Riocour, *Histoire de la ville et des deux sièges de la Mothe*, p. 27.

(3) Antoine de Choiseul, gouverneur de la Mothe et bailli du Bassigny, frère consanguin du précédent, avait été tué par un boulet de canon le 21 juin 1634.

en l'extrémité où elle est : tandis que tout est ici en telle abondance que la livre de pain y a esté proclamée à un sol, le vin à si petit prix qu'il y en a mille pièces à vendre, qui ne trouvent point d'acheteur. Il est aussi arrivé cette semaine de renfort en nostre camp 17 cornettes de cavalerie (1), dont il y en a cinq du régiment du sieur d'Espenan (2).

De Zuric, le 16 juillet 1636.

Le président Méliand (3), ambassadeur ordinaire en Suisse, a fait connoistre en la diette naguères tenue à Bade les justes occasions qu'a eu Sa Majesté de se faire par les armes la justice qui lui estoit desniée par ceux de la Fran-

(1) Après l'arrivée de ces renforts, le prince de Condé somma de nouveau les assiégés de se rendre ; sa lettre se terminait par ces mots : « N'espérez aucun secours et sachez que dès hier nous est arrivé mille chevaux et trois mille hommes de pied. » Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour, du camp devant Dole, 16 juillet 1636. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 202. Cf. Boyvin, *op. cit.*, p. 199.

Ce furent vraisemblablement les communications de Henri II de Bourbon avec les assiégés qui donnèrent naissance au bruit « qu'il prenoit fort souvent des bouteilles de pistolles que messieurs de Dole lui envoyoient et faisoit accroire à son armée que l'on luy envoyoit du vin. » Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs, depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 45. Cf. Pingenet à la cour, Gray, 13 mars 1637. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 214.

(2) *Gazette de France*, n° 110 (26 juillet 1636), p. 453-455.

(3) Blaise Méliand, seigneur d'Égligny, président aux enquêtes du parlement de Paris, fils de Blaise Méliand, seigneur d'Égligny, et de Geneviève Vivien, remplit les fonctions d'ambassadeur de France à Soleure de 1634 à 1640.

che-Comté (1). Le sieur Lanier (2), ambassadeur aux Grisons, en a fait autant dans l'assemblée des Ligues Grises, où sa présence a dissipé plusieurs menées, si bien qu'à la réserve des partizans ouverts de la faction espagnole les esprits de deçà sont désabusez (3).

Du camp devant Dole, le 26 juillet 1636.

La nuit du 20 au 21, les assiégez au nombre de 6 à 700 firent une nouvelle sortie à costé de leur demie lune sur nos tranchées, où estoit en garde le régiment de Conti. Il avoit tant plu tout le long du jour, et ils sortirent avec tant de courage et de diligence que les soldats de Conti qui estoient fatiguez, après s'estre quelque temps défendus, ne purent empescher que la contr'escarpe et le fossé ne demeurassent libres aux ennemis, qui abbatirent et bruslèrent une partie des galeries qu'on y avoit dressées et passoient plus outre sans l'arrivée du régiment de Picardie, lequel estant venu soustenir celui de Conti, et 3 cavaliers choisis de chaque cornette ayans esté commandez de donner avec eux, le combast recommança de plus belle. Personne ne se hazardoit d'entrer dans le fossé pour en

(1) *Amtliche Sàmmlung der ältern Eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 994.

(2) François Lanier, maître des requêtes au parlement de Paris, ambassadeur auprès des Grisons et intendant de l'armée de la Valteline, fut en grande partie responsable du soulèvement des Ligues grises contre la France en 1637. Cf. ROHAN, *Mémoires* (collect. Michaud), p. 664 ; BASSOMPIERRE, *Journal de ma vie*, t. IV, p. 222 ; RICHELIEU, *Mémoires*, t. III, p. 131 ; AUBERY, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p 113 ; ZURLAUBEN, *Mémoires sur les guerres de la Valteline*, t. III, p. 389 ; A. LAUGEL, *Henry de Rohan, son rôle politique et militaire sous Louis XIII* (*1579-1638*), p. 339.

(3) *Gazette de France*, n° 113 (2 août 1636), p. 468.

chasser les assiégez qui s'y estoient jettez en foule, lorsque les sieurs du Buc, capitaine au régiment de Picardie, du Cerceau, lieutenant de la mestre de camp, de Viviers, lieutenant, et la Font (1), enseigne au mesme régiment, qui commandoient les hommes détachez dudit régiment, s'y jettèrent chacun à la teste de 20 enfants perdus, lesquels après quelque résistance furent faits prisonniers par le plus grand nombre des ennemis; mais ils n'y demeurèrent pas longtemps, ayans esté aussi tost recouz par les autres officiers et soldats accourus à leur secours, qui ne firent pas seulement abandonner aux ennemis la galerie, mais les menèrent battans jusques dans la première traverse qu'ils avoient dans leur fossé, les repoussèrent de là dans la seconde qu'ils leur firent quiter avec tout ce qu'ils avoient gagné et les contraignirent de se retirer dans leur ville, ayans perdus en cette sortie 80 ou cent hommes (2), et nous 30 morts ou blessez, entre lesquels ne se trouve aucun de commandement qu'un sergent (3). Tout le reste de la nuit et les jours suivans furent employez à réparer ce que l'ennemi avoit abbatu et relever les galeries. Le 24e, le sieur de Banneville, commissaire provincial de l'artillerie (4), fut tué d'un coup de mousquet derrière la baterie qui est près de l'eau, fort estimé du grand maistre, dont la présence aux plus grands périls redouble merveilleusement

(1) Les sieurs du Buc, du Cerceau, de Viviers et la Font me sont inconnus.

(2) Dans la sortie du 20 juillet, les Dolois n'eurent que trois morts et cinq ou six blessés. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 233.

(3) Ce sergent fut fait prisonnier, « qui ne fut pas chose peu remarquable, parce que les assiégés à la chaleur des assauts ne songeoient point au quartier et n'en vouloient ny donner ny recevoir. » Id., *op. cit.*, p. 235. Cf. Dusillet, *Notes* (Bibl. de Dole), p. 67.

(4) Les commissaires provinciaux de l'artillerie étaient des fonctionnaires locaux chargés de passer les marchés de munitions sous la surveillance du grand-maître.

le courage à tous ceux qui le voyent tesmoin de leurs actions. Hier, le prince de Condé tousjours agissant partit du camp pour Auxonne, et cette nuit les assiégez ayans feint de faire une nouvelle sortie ont jetté force feux d'artifice de leurs murs, qui ont bruslé 5 ou 6 pas de nos galeries (1), qu'on refait à présent à l'épreuve du feu et du canon. On poursuit cependant tousjours la sappe des murailles et du bastion, où le roc retarde un peu la besongne. Toutesfois les ouvriers en promettent la fin dans six jours. Nos lignes de communication sont aussi à tel poinct qu'on n'appréhende plus le secours des ennemis, bien qu'ils se vantent d'avoir 3.000 chevaux et 5.000 hommes de pied assemblez à ce sujet autour de Salins (2), tous gens ramassez et des garnisons des villes voisines (3).

(1) Le mal fait aux travaux des assiégeants par les bombes et les feux artificiels des Dolois fut plus grand que ne le dit la *Gazette de France* : « La violence de l'embrasement dura jusques aux deux heures après minuit et travailla si bien que le lendemain matin l'on vit à descouvert le pied du bastion et l'enfonsure que le mineur y avoit jà entaillée de la profondeur de peu moins de deux pieds. » Boyvin, *op. cit.*, p. 247. Cf. Le prince de Condé à Richelieu, du camp devant Dole, 22 juillet 1636. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, p. 145 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 144 ; Bernard, *Histoire du roy Louis XIII*, p. 353 ; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 134 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche Comté de Bourgongne*, p. 123.

(2) Le marquis de Conflans avait bien 1200 chevau-légers bourguignons, 3 à 400 cuirassiers allemands et 1000 à 1500 Croates, mais son infanterie bourguignonne ne comprenait que 1200 hommes ; il disposait en outre d'un régiment lorrain et de deux régiments allemands pouvant s'élever à un peu plus de 2000 hommes. Cf. Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu*, p. 25; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 118 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 218 ; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 58.

(3) *Gazette de France*, n° 114 (2 août 1636), p. 470-471.

La défaite de 500 Croates devant Dole, par les troupes du Roy.

Le sieur de Lambert, mareschal de camp, ayant appris que les Croates prenoient souvent les chevaux que nos cavaliers envoyoient du camp devant Dole au fourrage ez lieux voisins (1) et qu'ils estoient pour ce mesme sujet en embuscade au nombre de 4 à 500 dans un bois prochain, il détacha le 30e du passé 300 chevaux en 3 escadrons, sous le marquis de Tavanes (2), le sieur de Lansac (3) et quelques autres, les fit couler le long d'une grande haye qui les couvroit et placer en trois endroits avec commandement de donner tous ensemble sur l'ennemi. Ce fait, il envoye dans la plaine 100 valets bien armez avec charettes, chevaux et faucilles pour couper le bled comme on avoit de coustume. Ils n'y furent pas un quart d'heure que les Croates sortent de leur embuscade et, ne soupçonnans rien de nouveau, courent sur les valets l'épée et le pistolet en main ; mais ceux-ci se défendans tant que nos 3 escadrons de cavalerie fussent aux trousses des Croates, ils les enveloppèrent si bien devant et derrière qu'ils ne leur donnè-

(1) Les Croates ne se contentaient pas de surprendre les fourrageurs du camp français ; ils avaient enlevé dix-neuf attelages d'artillerie entre Auxonne et Dole. V. Le prince de Condé à Richelieu, du camp devant Dole, 26 juillet 1636. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, p. 155.

(2) Jean de Saulx, seigneur du Mayet, dit le marquis de Tavannes, fils de Guillaume-Henri de Saulx, comte de Tavannes, et de Jeanne-Baptiste de Pontailler, sa seconde femme. Le marquis de Tavannes avait remplacé Ranzau comme maréchal de camp. V. Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 19 juin 1636. — Arch. de Condé.

(3) Gilles de Saint-Gelais, dit de Lusignan, marquis de Lansac, fils d'Artus de Saint-Gelais, dit de Lusignan, seigneur de Lansac, marquis de Balon, et de Louise de Souvré.

rent pas le temps de se reconnoistre. De sorte qu'ils furent entièrement dissipez et défaits, 120 tuez sur la place et 80 faits prisonniers, sans qu'il y eust des nostres que trois cavaliers tuez et peu de blessez (1).

Du camp devant Dole, le 4 aoust 1636.

Les ennemis qui s'estoient assemblez autour de Bezançon et Salins pour nous faire lever le siège, voyans nos retranchemens, se sont enfin séparez (2). Une moitié est demeurée dans quelques forts du Comté pour leur garde, et l'autre, au nombre de 2.000 chevaux Croates, ayant passé la rivière du Doux dès le commancement de cette semaine, sont entrez dans la Bourgongne, où ils ont le 28e du passé surpris Pontarlier, chastellenie appartenant au prince de Condé, et y ont tué jusques aux femmes et petits enfans, puis y ont mis le feu (3), ayans fait pareil traite-

(1) *Gazette de France*, n° 115 (7 août 1636), p. 475.

(2) Les troupes du marquis de Conflans ne s'étaient point séparées ; on avait seulement envoyé 500 Croates et 500 chevau-légers bourguignons faire le dégât entre Dijon et Auxonne, et la frayeur qu'ils inspiraient portait les Français à les croire quatre fois plus nombreux. Cf. La Vallée au prince de Condé, Auxonne, 22 juillet 1636.— Arch. de Condé; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu*, p. 29 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 122 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 218.

(3) Malgré les recommandations des chefs de l'armée de secours, le feu fut mis à Pontailler par quelques élus emportés du désir de venger l'incendie de Quingey et les flammes se propagèrent avec une telle violence que, d'après un procès-verbal du 15 février 1637, il ne resta debout que cinq maisons. Cf. *Mercure françois*, t. XXI, p. 145 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 69 ; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu*, p. 33 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 122 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 223 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 64 ; Courtépée, *Description historique et to-*

ment aux villages de Marcilli, Vouge et la Marche (1). La nuit du 27 au 28e, les assiégez avoient fait descendre une corde de leur bastion pour prendre la hauteur de nos galeries afin de les brusler, mais les voyans trop bien couvertes de terre ils quittèrent ce dessein. Le 29e, le baron de Clinchamp brûla le bourg de Bèze à 4 lieues de Dijon (2), ce qui a fait résoudre un petit camp volant pour attaquer ces boute-feux (3). Le trentiesme arriva la défaite des 4 à 500 Croates par le sieur de Lambert, dont vous avez oui parler, au retour de laquelle, sur une brouillerie arrivée pour le sujet de la mort du frère du colonel Corpus, l'un des prisonniers Croates, le sieur de Lansac, qui s'estoit fort généreusement porté en cette action comme par tout ailleurs, fut blessé à mort par un de nos cavaliers, qui fut exécuté deux jours après (4). Le 31e, fut enterré à Auxonne un colonel Suisse, lequel ayant esté envoyé ambassadeur des Cantons vers ceux de Dole pour leur déduire les raisons pour lesquelles lesdits Cantons ne pouvoient assister cette ville contre la France, ceux de ladite ville violans le droit des gens lui firent par derrière tirer un coup de mousquet dans l'espaule comme il s'en

pographique du duché de Bourgogne, t. III, p. 296 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 137 ; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59.

(1) Maxilly, Vonges, la Marche, villages du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Pontailler-sur-Saône.

(2) Richelieu, *op. cit.*, t. III, p. 64.

(3) La formation de ce camp volant avait été conseillée, sinon prescrite, par le cardinal de Richelieu. V. Richelieu au prince de Condé, Charonne, 11 juillet 1636. — Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 549.

(4) Sur la blessure mortelle du sieur de Lansac, cf. La Meilleraie au prince de Condé, du camp devant Dole, 30 et 31 juillet 1636. — Arch. de Condé ; Richelieu au même, août 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 984 ; Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 135.

retournoit sous la foi publique et estant encor fort près de leurs murailles (1), afin que leurs derniers procédez respondissent à ceux dont ils ont usé envers la France. Autant que la ville ennemie avoit tesmoigné d'inhumanité en cet acte, le prince de Condé se trouvant lors à Auxonne voulut honorer le défunt d'une pompe funèbre qu'il lui fit faire. Il sort de la ville force soldats de leur milice, et tel jour jusques à 25, qui rapportent que les maladies et la nécessité y sont extrêmes (2). Le prince de Condé baille argent

(1) Atteint d'un coup de feu tiré « sans ordre, et peut estre sans dessein », au moment où, précédé d'un tambour, il se présentait à la porte d'Arans pour s'acquitter du message dont l'avaient chargé les Ligues suisses, Jean Duthon, bailli d'Yverdon, fut conduit à Dole, où les soins les plus empressés lui furent prodigués. Le prince de Condé l'ayant réclamé à deux reprises, on le lui remit, mais, avant d'être reconduit au camp, le pauvre homme déclara, en présence de deux jésuites, que sa blessure provenait de l'imprudence des assiégeants, qui avaient continué à tirer après que le tambour avait battu la chamade. Cet incident n'en fut pas moins exploité contre les Franc-Comtois. Cf. Délibérations des 21 et 25 juillet 1636. — Arch. de Dole ; *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 1020 et 1027 ; L'archevêque de Besançon et la cour aux Treize cantons, Dole, 22 juillet 1636. — E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole*, p. 5 ; Sublet de Noyers au prince de Condé, Charonne, 26 juillet 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 662 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 235 ; Richelieu, *Mémoires*, t. III, p. 64 ; K. Maag, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Bezihungen zu der schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden von Nymwegen* (*1477-1678*), p. 79 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 56.

(2) Il est faux que le nombre des désertions ait été aussi considérable que le dit la *Gazette de France* : l'historien du siège ne mentionne qu'un caporal et sept élus de la compagnie d'Orgelet comme s'étant laissé prendre aux offres du prince de Condé ; huit ou neuf soldats de la compagnie colonelle de Dole ayant suivi leur exemple, on prit des mesures pour empêcher que de nouveaux déserteurs ne passassent à l'ennemi. Cf. Délibération du 1er août 1636. — Arch. de Dole ; Dusillet, *Notes*, p. 69 ; Boyvin, *Le siége de la ville de Dole*, p. 213.

et passeport ausdits soldats, qui convient les autres à en faire autant : ce qui accroit leur division (1). Le 2e du courant, les assiégeans dressèrent une nouvelle batterie de 3 canons delà la rivière et firent jouer une mine sous les travaux des assiégez, qui les a presque tous ruinez (2). Aujourd'hui la grande mine a esté mesurée et s'est trouvé qu'on avoit avancé 11 pieds dans le roc, de sorte qu'estant nécessaire d'aller jusques à 18 et s'en faisant deux pieds par jour, qui est la tasche ordinaire dans ce roc d'une dureté nom pareille, elle sera preste à cambrer le 8e et à jouer au plus tard le 12e du courant, dont on attend un bon succez et brèche suffisante pour donner l'assaut. Les

(1) A cette assertion téméraire on peut opposer les propres paroles du grand-maître de l'artillerie écrivant que « tous les Comtois se feroient plustost escorcher que de rien faire contre leur patrie », et ajoutant, quelques jours plus tard : « Leur obstination est telle, et l'aversion qu'ils ont pour nous est si grande qu'ils ne se peuvent résoudre à se rendre. » La Meilleraie à Richelieu, du camp devant Dole, 25 et 29 juillet 1636. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, p. 151 et 161.

(2) C'est une erreur : des deux fourneaux de mine allumés le 2 août, l'un fut éventé, l'autre ne produisit pour ainsi dire aucun effet. Le 29 juillet, les Français avaient fait jouer sans succès une autre mine qu'ils craignaient de voir atteindre par les contre-mineurs de la place. Auparavant le prince de Condé avait tenté d'attirer la garnison de Dole à une sortie générale, au moyen de fausses lettres du marquis de Conflans, mais la ruse avait été facilement reconnue. Cf. Richelieu au prince de Condé, Paris, 21 juillet 1636. — Arch. de Condé ; La Meilleraie à Richelieu, du camp devant Dole, 25 juillet 1636 ; le prince de Condé au même, du camp devant Dole, 26 juillet 1636. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, p. 151 et 155 ; Sublet de Noyers à la Meilleraie, Chaillot, 31 juillet 1636.— Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 671 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 250 et 255 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 120 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 143; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 67 et 71.

soins qu'y apportent le prince de Condé et le grand maistre de l'artillerie ne sont pas imaginables (1).

De Paris, le 9 aoust 1636.

Le 7e, arriva ici un gentilhomme envoyé exprès au Roy par le prince de Condé (2) pour asseurer Sa Majesté qu'il seroit de gré ou de force dans Dole avant le 15e de ce mois (3).

Du camp devant Dole, le 9 aoust 1636.

Le chasteau de Talmé à deux lieues de Gray (4), appartenant au sieur de Gaté (5) qui commande un régiment pour le service du Roy (6), ayant esté assiégé par quelques Comtois, le baron d'Arselot (7), le sieur de la Cousse et trente maistres s'y sont jettez, outre 200 mousquetaires qui le défendent. Le 4e du courant, arriva en ce camp une grande

(1) *Gazette de France*, n° 117 (9 août 1636), p. 482-483.

(2) Ce fut après avoir entendu ce gentilhomme que le roi envoya au prince de Condé l'ordre de lever le siège, s'il ne parvenait pas à emporter la place par un suprême effort. V. Louis XIII au prince de Condé, Chantilly, 8 août 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 534.

(3) *Gazette de France*, n° 117 (9 août 1636), p. 484.

(4) Talmay, village du département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Pontailler-sur-Saône.

(5) Clériadus de Marmier, seigneur de Gâtey, Talmay, etc., fils de Jean de Marmier, seigneur de Gâtey, et de Paule de Pontailler.

(6) Ce n'était pas le sieur de Gâtey, mais son fils Jean-François qui avait pris du service dans les troupes de Louis XIII.

(7) Le baron d'Arcelot fut mortellement blessé, le 1er juillet de l'année suivante, dans une rencontre avec la garnison de Gray. E. Longin, *Journal d'un bourgeois de Dole*, p. 110.

recreue au régiment de cavalerie du cardinal duc (1). Le 5e, mourut ici le sieur de Lansac, capitaine de cavalerie, du coup de pistolet qu'il avoit receu dans la hanche, deux jours après que celui qui l'avoit assassiné eust été décapité par sentence du sieur de Machault, intendant de la justice en cette armée. Il a esté fort regreté comme un cavalier de grande naissance et mérite, et son corps embaumé porté en son païs de Touraine. Le 6e, le comte de Chemerault (2) arriva ici, conduisant 60 maistres pour recreue à sa compagnie. Ce jour-là, le grand maistre de l'artillerie accompagné du colonel Gassion et de 800 chevaux, estant allé à la guerre, en rencontra 3.000 de l'ennemi (3), mais si

(1) Pendant tout le mois de juillet, l'armée assiégeante n'avait cessé de recevoir des renforts. On avait successivement envoyé au camp les trois régiments d'infanterie de la Mothe-Houdancourt, de la Meilleraie et de Rostignac, le régiment de cavalerie de Ranzau, une partie des gendarmes du roi et les chevau-légers du duc d'Orléans. Enfin, le 9 août, le marquis de Thianges amena au prince de Condé les milices de la Bresse, dont l'effectif était d'environ 2.000 hommes. Cf. Richelieu à Louis XIII, Conflans, 22 juin 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 489 ; Louis XIII au prince de Condé, Fontainebleau, 30 juin 1636 ; Richelieu au même. Charonne, 4 juillet 1636 ; Louis XIII au même, Fontainebleau, 6 juillet 1636. — Arch. de Condé ; Louis XIII au marquis de Thianges, Fontainebleau, 1er juillet 1636. — Arch. de la guerre ; Sublet de Noyers à la Meilleraie, Conflans, 23 juin 1636 ; Sublet de Noyers au prince de Condé, Charonne, 6 juillet 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 638 et 645 ; La Meilleraie à Richelieu, du camp devant Dole, 10 août 1636. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, p. 178 ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 274 ; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 77.

(2) Geoffroy de Barbezières, comte de la Roche-Chemerault. Fille d'honneur d'Anne d'Autriche, sa sœur servait d'espionne à Richelieu, et plusieurs lettres d'elle furent trouvées dans la cassette du cardinal après la mort de celui-ci. V. *Journal de Monsieur le cardinal de Richelieu*, t. I, p. 115.

(3) A Valay, la Meilleraie n'eut pas affaire à 3.000 cavaliers, mais simplement aux Croates de Forgacz, qui, après avoir feint de prendre

bien retranchez dans un bois qu'on ne trouva pas seur de s'opiniastrer à les y forcer ; ains les nostres furent contraints de se contenter de 15 prisonniers qu'ils emmenèrent en ce camp pour autant de nos cavaliers qui y demeurèrent avec le sieur de la Cressonnière (1), capitaine de chevaulégers. Le sieur de Bourdonné, mestre de camp d'infanterie, ayant esté porté par son courage à y aller volontaire, y a esté aussi blessé. Le soir du lendemain 7e, le marquis de Villeroi y retourna avec 2.000 chevaux pour les tenir en eschec. La nuit du 7 au 8e, se fit un si grand orage que la fréquence des esclairs fit paroistre l'air tout en feu plus de demie heure, et se fit pendant ce temps-là de si horribles tonnerres qu'on ne se souvient point d'en avoir veu de pareils (2). Aussi abattirent-ils cette haute tour de

la fuite, se rallièrent soudain au signal de leur chef, assaillirent les Français et les poursuivirent jusqu'à l'Ognon. Cf. *Mercure françois*, t. XXI, p. 144 ; Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu*, p. 35 ; Id., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 124 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 70 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 225 ; Aubery, *op. cit.*, t. I, p. 680 ; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 137 ; J. Gauthier, *Documents pour servir à l'histoire de Franche-Comté*, p. 59 ; E. Longin, *op. cit.*, p. 74.

(1) Philippe de Rupière, baron de la Cressonnière, Radebrune, Saint-Denis et Saint-Pierre, ne laissa qu'une fille, Françoise, qui épousa Jean-Baptiste de Goth, marquis de Rouillac, plus connu pour ses prétentions au titre de duc d'Épernon que pour son *Histoire de la véritable origine de la troisième race des rois de France*. Cf., sur le faux duc d'Épernon, Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, p. 97.

(2) Délibération du 8 août 1636. — Arch. de Dole ; Tissot, *Comitatus Burgundiæ chorographica synomilia* (Bibl. de Vesoul), fol. 50 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 145 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 263 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 123 ; l'abbé de Pure, *Histoire du mareschal de Gassion*, t. II, p. 62 ; De la Mare, *De Bello Burgundico*, p. 10 ; Béguillet, *op. cit.*, t. I, p. 145.

Dole (1) avec les 4 tourettes qui estoient à l'entour, laquelle servoit d'eschauguette aux assiégez, qui faisoient épier de là tout ce qu'on faisoit hors la ville et en estoient promptement avertis (2). La ruine inespérée de ce haut édifice leur venant en suite de tant de maux a fort abatu l'orgueil des assiégez et leur a fait croire que quand la justice des hommes différeroit la vengeance de leurs offences, celle du ciel armée du foudre (tousjours de bon augure à la France) ne les laisseroit point impunis (3). Ils ont à ce matin fait sortir 4 religieux pour parler au prince de Condé, on ne dit point encor sur quel sujet (4). La principale mine est si

(1) Le clocher de Dole, dont Charles Nodier a dit que la province franc-comtoise le voyait de plusieurs points comme le vieux phare de ses libertés, avait deux cents pieds de haut ; on en distingue assez mal les détails dans le plan de Nicolas Lubbé. Cf. J. Gauthier, *L'architecte wurtembergeois Henri Schickhardt et ses travaux au pays de Montbeliard*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1894, p. 251, pl. II.

(2) Dès le début du siège, les Français avaient pris la tour de l'église comme point de mire de leurs batteries, « parce que ceste eschauguette esclairoit toutes leurs allées et venues, et aux occasions donnoit l'alarme si à propos, et avec telle distinction des coups, que tous ceux de la ville sçavoient en mesme temps si l'ennemy s'advanceoit ou reculoit, et de quel costé, et encor par certains drapeaux de différentes couleurs, arborés ores d'une part, ores d'autre, signaloit l'infanterie ou la cavalerie qu'il descouvroit. » Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 144. Cf. Le sieur de Chevigny au prince de Condé, Dijon, 20 juin 1636. — Arch. de Condé ; Délibérations des 27 mai, 18 juin, 1er, 3, 4 et 10 juillet 1636.— Arch. de Dole ; l'abbé Cailler, *Dola a Condæo obsessa anno M. DC. XXXVI*, p. 17.

(3) « Nos ennemis avoient batu nostre tour, dit l'historien du siège, et Dieu l'abattit pour leur en oster la gloire et la vanité. Ces foudres présagèrent nostre délivrance et furent, comme en d'autres occasions que l'on remarque en l'histoire de France, les avant-coureurs de la fuite et du débris de l'armée qui mesconnoissoit la justice divine. » Boyvin, *op. cit.*, p. 208.

(4) La sortie de ces religieux n'aurait-elle pas eu trait à la maladie mortelle du sieur de Valay enlevé dans sa maison, le 7 août, par le marquis de Villeroi et amené à Saint-Ylie ? Id., *op. cit.*, p. 249.

avancée que l'on travaille à sa chambre, qui sera capable de dix milliers de poudre et doit apparemment renverser ce grand rocher, la principale défense de ladite ville (1).

De S. Jean de Loone, près Dole, le 16 aoust 1636.

Le 9e du courant, le prince de Condé alla du camp à Bellegarde (2), où l'attendoient quatre députez des Suisses (3) pour lui raporter la résolution de leurs Ligues de faire un accord entre les François et Comtois, par lequel ils s'obligeroient à ne donner aucun secours au Roy d'Espagne, passage ni argent, qu'ils n'en fissent autant au Roy ; moyennant quoi les François, qui n'avoient pris les armes contre les infractions des Comtois que pour les ramener à leur devoir, laisseroient leur ville libre, les Suisses demeurans caution de la fidélité desdits Comtois pour ce traité (4); pendant l'avancement duquel le prince de Condé retourna au camp le 10e, et les ambassadeurs Suisses vinrent ici, accompagnez du sieur de Machault, intendant de la justice

(1) *Gazette de France*, n° 122 (16 août 1636), p. 506-507.

(2) C'est le nom que portait la petite ville de Seurre, depuis que, par lettres patentes du mois de septembre 1619, Louis XIII l'avait érigée en duché-pairie en faveur du grand écuyer de France, Roger de Saint-Lary, marquis de Bellegarde. Elle reprit son nom primitif en 1646. Cf. Courtépée, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, t. IV, p. 584.

(3) Cette députation avait été accordée aux instances de François Mareschal, procureur fiscal du bailliage de Pontarlier, envoyé par le marquis de Conflans et le conseiller de Beauchemin à la diète de Baden. *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 996.

(4) Le prince de Condé avait ordre de ne rien conclure avec les députés suisses. Cf. Sublet de Noyers à Méliand, Rueil, 30 juin 1636. — Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 643 ; Id., *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p. 274.

en cette armée. L'unziesme, un de ces ambassadeurs Suisses fut envoyé à Dole y faire cette proposition (1). Pour en haster la response, d'autant plus que le duc Charles paroissoit avec un secours considérable (2), on mit le 13e sur les 5 heures du soir le feu à 2 mines, la troisième (car il y en avoit autant) ayant esté éventée par les ennemis. La première de celles qui furent embrazées estoit sous le coin du grand bastion, mais ne s'estant pas trouvée assez profonde, elle ne fit que séparer et jetter dans la rivière autant de ce bastion qu'en occuperoient dix hommes de front, la terrace demeurant en sa mesme hauteur; l'autre emporta bien une partie du terrain de ce costé-là ; mais toutes deux sans apparence d'y pouvoir monter (3). Ce qui joint aux nouvelles de l'entrée des ennemis en France (4),

(1) Cf. Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour, du camp devant Dole, 11 août 1636. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 203; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 276; Béguillet, *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, t. I, p. 149 ; K. Maag, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden von Nymwegen (1477-1678)*, p. 78.

(2) Le duc de Lorraine avait rejoint l'armée du marquis de Conflans avec 2.500 chevaux et quelques détachements d'infanterie. Girardot de Nozeroy, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu*, p. 36.

(3) Cf. Richelieu à Louis XIII, Paris, 16 août 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 547 ; Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 23 août 1636. — Mss. Chifflet, t. CXXXII, p. 271 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 282 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 128 ; Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 84 ; Béguillet, *op. cit.*, t. I, p 151 ; E. Longin, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 85.

(4) Le cardinal infant avait envahi la Picardie dans les premiers jours du mois de juillet ; la Capelle et le Catelet s'étaient rendus sans résistance ; le 4 août, son armée avait franchi la Somme et, le 15, Corbie allait tomber en son pouvoir. Cf. *Escrivense los progressos y entrada de Su Alteza del Senor Infante Cardenal en Francia por Pi-*

nous fit prendre résolution d'aller plustost défendre le nostre que d'attaquer autrui, croyans que par l'exemple de plusieurs grands capitaines et par celui des ennemis mesmes, qui ont naguères levé le siège devant la ville de Liége pour s'en venir en France, il faut à la guerre comme en la médecine courir au symptôme plus important, puisque le salut et la conservation du peuple est la souveraine loi et que c'est l'issue qui fera juger de tout. Le 15ᵉ, dès les 5 heures du matin, nostre armée, suivant les ordres qui en avoient esté envoyez, se retira donc en bel ordre, se montant environ 16 mil hommes, dont Navarre et le régiment de cavalerie du cardinal duc faisoient l'arrière-garde, laquelle fut attaquée par le duc Charles, croyant profiter de ce départ, mais elle tourna teste et le poursuivit jusques contre Dole, avec tel avantage qu'elle lui tua plus de 150 hommes et lui emmena 30 prisonniers Croates (1). Ce

cardia, en nueve de iulio deste ano : y la retirada del exercito de Francia y sus coligados del Estado de Milan, y la valerosa y fuerte resistencia que hizo la ciudad de Dola en Borgona al principe de Conde general de Francia en su assedio, con la respuesta de una carta que aquel parlamento y corte escrivio al referido principe. Con licencia. En Madrid, por Maria de Quinones. Ano MDCXXXVI. Vendose en la Calle mayor en casa de Pedro Coello, en frente de San Felipe.

(1) Le grand-maître de l'artillerie ne porte la perte des troupes du duc de Lorraine qu'à 70 ou 80 cavaliers. V. La Meilleraie à Richelieu, Saint-Jean-de-Losne, 16 août 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 180.

Sur la retraite des Français, cf. L'archevêque de Besançon et la cour au cardinal infant, Dole, 19 août 1636. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 203 ; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 71 ; *Mercure françois*, t. XXI, p. 146 ; *Suite du véritable inventaire de l'histoire de France*, t. II, p. 495 ; DUSILLET, *Notes*, p. 63 ; LE BÈGUE, *Lettre escrite... au sieur Belmont, secrétaire à l'Altèze de Madame la princesse de Phaltzbourg, datée de Chaussin, première ville frontière de France, le 19 d'aoust 1636, contenante la nouvelle asseurée de la levée honteuse du siège de Dole par les François*, p. 2 ; FORGET, *Mémoires des guerres de Charles IV*, fol. 143 ;

qui fit perdre à l'ennemi l'envie de plus nous attaquer, et ainsi l'armée arriva toute ici hier au soir avec l'artillerie (1).

BOYVIN, *op. cit.*, p. 295 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu*, p. 38 ; ID., *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 129 ; PETREY-CHAMPVANS, *op. cit.*, p. 96 ; BUSSY-RABUTIN, *Mémoires*, t. I, p. 12 ; MONTGLAT, *Mémoires*, t. I, p. 134 ; DE LA MARE, *De bello Burgundico*, p. 11 ; AUBERY, *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p 284 ; GUALDO PRIORATO, *Historie delle guerre di Ferdinando II e Ferdinando III, imperatori, e del re Filippo IV di Spagna*, p. 421 ; LOTICHIUS, *Rerum germanicarum libri LXII*, t. II, p. 395 ; dom CALMET, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, t. III, p. 334 ; BÉGUILLET, *op. cit.*, t. I, p. 154 ; LEVASSOR, *Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 165 ; le P. GRIFFET, *Histoire du règne de Louis XIII*, t. II, p. 750 ; J. GAUTHIER, *op. cit.*, p. 60 ; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 90 ; ID., *Documents inédits sur le siège de Dole*, p. 28.

(1) *Gazette de France*, nº 126 (23 août 1636), p. 523-524.



Maurice PERROD.

LONS-LE-SAUNIER

à travers les Ages

Cette « Causerie » a été donnée à la Séance plénière du IVe Congrès des Sociétés Savantes de Franche-Comté, tenue en l'Hôtel-de-Ville de Lons-le-Saunier, le 5 août 1903, sous la présidence de M. Ph. Berger, Membre de l'Institut.

LONS-LE-SAUNIER A TRAVERS LES AGES

Mesdames, Messieurs,

« Les villes ont une âme, dit V. Hugo ; alors qu'elles sont vieilles, y flottent ensemble les souvenirs incertains déjà du passé, et tout de même les rêves encore confus de l'avenir ».

L'âme de Lons-le-Saunier est bien pareille aux autres : de son enfance lointaine, elle n'a presque rien gardé ; sait-elle ce que demain lui réserve ?

On retrouve, çà et là, de temps en temps, des débris de l'industrie et de l'art de ses premiers enfants ; elle les reconnait à peine ; ils ne lui rappellent rien, ou presque rien ; elle ne saurait dire au juste à quel millénaire ils appartiennent, dans quel ordre précis il faut les ranger.

C'est ainsi qu'à Richebourg, à Montmorot, un peu partout entre ces deux points extrêmes de la ville actuelle, on a exhumé du sol des débris d'armes et d'outils en silex taillé, en pierre polie, en bronze, en fer, des poteries ; qu'on a retrouvé des traces de foyers et d'habitations... La région, le territoire même, étaient donc peuplés durant les âges fabuleux de la préhistoire. Voilà tout ce qu'on ose dire. Et l'imagination peut à son aise faire descendre des collines ensoleillés dans la plaine humide, marécageuse des eaux croupies de l'Avallière, les arbres géants des forêts d'autrefois ; et, sous leur ombre quasi fantastique, voir

errer, vêtus de peaux de bêtes, farouches, demi sauvages, les hommes de l'époque néolithique, sortis des abris sous roche, vivant presque ainsi que les animaux de leur faune étrange, avant que de s'endormir du sommeil de la mort dans les *tumuli* où vient les troubler notre inquiète curiosité.

Ce qui les avait attirés et ce qui les fixait là, c'est sans aucun doute les sources salées naturelles, d'où vint plus tard à la bourgade son nom de *Lœdo Salinarius*, sans qu'on ait une explication étymologique complètement satisfaisante. Celle du Puits-Salé actuel, qui jaillissait directement du rocher et s'écoulait sur le sol avant qu'on l'emprisonne dans la vieille et inépuisable citerne qui la retient encore aujourd'hui ; celle surtout plus abondante de Montmorot. D'où deux centres de population, séparés jadis et naguère encore, maintenant presque réunis.

Qu'ont-ils été l'un et l'autre jusqu'à l'époque gallo-romaine? Nul ne l'a dit, et nul ne le saura plus jamais. Et de la prospérité dont ils ont joui durant celle-ci, peu de traces demeurent, si bien qu'il est difficile de se la figurer.

Ce n'est pas que les Romains, qui aimaient à construire, n'aient élevé chez nous de ces édifices où leur puissance trouvait aux heures difficiles un abri sûr, où leur amour du bien-être et du lucre s'installait commodément !

Même, si l'on voulait croire de complaisants monographes, on restituerait, sur l'emplacement de Lœdo, toute une ville avec *Forum*, où l'on vendait fort cher des chevaux que renomme un texte, malheureusement interpolé, de Publius Végèce, avec *Palais* du Gouverneur, sur l'emplacement actuel du Séminaire, triple enceinte épaisse, fortifiée de tours dont rien ne subsiste, le tout à 7 mètres environ sous le sol actuel exhaussé par des ruines et des cendres, traces d'incendies et de calamités successives.

J'allais oublier le *Capitole*, élevé sur le *Mons Cœlius*, le Montciel d'aujourd'hui, où les arbres ont heureusement remplacé les statues des *Grands Dieux*. Puis, à l'entour un rayonnement de routes romaines, se hâtant, blanches et rapides, vers tous les coins de l'horizon.

Il faut déchanter : aucune des cartes dressées par les géographes anciens ne mentionne Lœdo ; pas un écrivain d'autrefois n'en parle, et l'on est obligé de descendre plusieurs siècles pour le trouver cité dans une charte authentique.

Alors il faut se borner au peu que l'on sait et ne pas vouloir à tout prix, je veux dire à celui de la vraisemblance, nous trouver des aieux illustres et puissants dans le passé : Lons-le-Saunier était une bourgade modeste comme bien d'autres, heureuse sans doute aussi, puisqu'elle n'a point d'histoire ; cela vaut bien une généalogie !

Pour être plus précis, cependant, et parce qu'il nous reste tout de même quelque chose, on vous fera voir, dans les vitrines du Musée de la ville, des monnaies, des médailles à l'effigie fruste des empereurs, jusqu'à Constantin, des statuettes de divinités révérées jadis, des ustensiles divers, des débris de marbres, que le sol restitue presque chaque fois qu'on l'ouvre, surtout au plateau de Richebourg.

Si vous allez à Montmorot, ce sont les restes de toute une bourgade florissante, de tout une vaste demeure surtout, celle, veut-on, de quelque personnage considérable, une manière de Gouverneur. Les fouilles entreprises à diverses époques : 1734, 1811, 1824, 1825, ont fait découvrir des fondations étendues et importantes ; parmi elles des mosaïques dont la plus belle est au Musée, des traces de salles de bains, avec *hypocaustes*, *laconicum*, *tepidarium*, etc., reliées entre elles par des conduits de terre cuite où circulait la vapeur d'eau, et qu'un savant d'ici, égale-

ment parrain des autres, a baptisé du nom peu banal, — c'était un médecin, — de *fistulae vaporariae* (1).

On vous montrera aussi, résistant pierre à pierre aux siècles qui s'efforcent contre elle, fière encore et debout pour bien des générations, la tour carrée de Montmorot. On vous la dira peut-être plus jeune qu'elle n'est et qu'elle garde entre ses murailles qu'on venait d'élever, où le lierre met une perdurable fraicheur, le mythe tendre de la reine Clotilde, enfermée là devant que d'épouser le roi Clovis ! N'en croyez rien ; elle est romaine et très romaine. Sûrement elle a vu, plus que de reines éplorées, des légionnaires ou des vieux vétérans, du temps qu'elle couvrait de son ombre hautaine et protectrice les fabricants pacifiques de ces salaisons réputées dont parle le gourmand Strabon.

Le légende, il est vrai, est plus douce et plus facile aux rêves que la réalité. Il faut se défendre contre elle et souvent !

Ne voulait-elle pas encore créer presque de toutes pièces le personnage de notre saint patron Désiré?

Pour commencer, elle le fait précéder de l'impossible St Lin, évêque de Rome, voyageur en pays lointain, grand convertisseur et baptiseur de peuples à la fontaine dont le nom perpétue son souvenir parmi nous. Elle lui donne ensuite pour père le Patrice de la ville, le tirant ainsi de souche noble pour le grandir ; elle le fait naître au milieu du IV[e] siècle et mourir précisément en 415, après une vie pleine de prodiges connus, qui l'a vu sur le siège épiscopal, illustre déjà, de Besançon, et l'a ramené parmi nous au soir extrême de sa vieillesse pour que sa tombe fut aux traces de son berceau.

Moins savant, j'ai vu seulement son nom deux ou trois fois, durant l'incertaine époque mérovingienne, parmi ceux des vieux et fiers évêques qui ont fait la France comme

(1) Dr Guichard : *Guide de Lons-le-Saunier-les-Bains.*

l'abeille fait sa ruche : à force de travail personnel, et peu à peu ; sa figure se confond avec la leur. Je n'ai pas pu remettre des traits particuliers sur son crâne desséché que Baume conserve parmi d'autres reliques insignes ; je n'ai pas pu réveiller l'écho de sa voix dans la pénombre de la crypte où elle n'a jamais retenti ; mais je l'ai vu passer avec ses frères sur le fond sombre de notre histoire nationale et provinciale, lointain, reconnaissable seulement à sa mître basse, à son allure pleine de vigueur et d'énergie ; et je l'ai salué avec émotion et respect comme un de nos ancêtres, plus révéré que connu, dans le patriotisme et la foi.

Que pour se protéger des rôdeurs isolés ou des bandes pillardes des grandes invasions, les lédoniens aient entouré leurs maisons de palissades, c'est bien possible ; qu'ils aient souffert des Bourguignons s'installant en maîtres chez eux, avec leurs coutumes et leur religion étrangères, réduisant les possesseurs primitifs du sol à une condition inférieure, ou les obligeant de partager avec eux, c'est très probable. La ville reste sans tradition à ce sujet. Nous ignorons tout d'elle durant la période mérovingienne et même jusqu'à Louis-le-Débonnaire, bien que d'aucuns affirment, gratuitement, que les Sarrazins l'ont ravagée vers l'an 735.

Que ceux-ci aient pris, pillé Mâcon, Chalon, Autun, Besançon, et sur elles

> « .... comme leur pavillon,
> arboré l'incendie ! »
>
> (V. Hugo, *Orientales* ; Canaris.)

je le comprends ; c'étaient des villes riches et renommées ; mais non pas Lons, perdu au pli de sa vallée, écarté des vraies grandes routes, si peu connu, si peu important qu'il n'a même excité la convoitise d'aucun de ces hauts et puissants seigneurs continuellement à se disputer lambeau par lambeau le pays et qui, sur tous les rochers d'alentour,

mais non pas sur son territoire, ont construit leurs nids d'éperviers.

Pour avoir quelque chose de certain, il faut arriver à l'année 1083 où Baume installe à Lons-le-Saunier un essaim sorti de son abbaye et commence à construire au tombeau de St Désiré, probablement à la place d'une chapelle ancienne et trop petite, l'église, la crypte et le monastère maintes fois incendiés, ruinés, réparés, soi-disant embellis et surtout défigurés, dont les restes font regretter le magnifique ensemble à jamais disparu (1).

On vous parlera tout à l'heure, avec une compétence que je n'ai pas, de l'atelier monétaire de Lœdo (2) : celui-ci marque, à n'en pas douter, l'ère du développement de la ville et de son entrée dans l'histoire locale.

Jetons un coup d'œil sur Lons à cette époque :

Les habitants, retirés d'abord sur le plateau de Richebourg, moins accessible et plus défendable, étaient peu à peu descendus autour du Puits-à-muire, dans la plaine défrichée partiellement et aménagée. On peut croire avec assez d'assurance que la limite de la ville allait du pied de la colline au pont du Solvan, à l'entrée de la vieille rue des Dames ; qu'à partir de là, elle suivait une ligne aboutissant à l'angle des rues des Juifs, depuis, de la Comédie et du Collège, aujourd'hui la rue Sebile : qu'elle remontait cette dernière et cotoyait le pied de Richebourg. Elle renfermait le marché, la rue des Boucheries, le Puits-Salé, les rues de Richebourg, de l'Aubépin, des Bernes, de Balerne et quelques autres avec les impasses qui les recoupent. Les maisons basses, couvertes en chaume, bordaient plus ou moins exactement ces voies tortueuses et sales.

Pas beaucoup moins riche, mais moins peuplé, était le

(1) Voir sur l'époque de cette construction : P. Brune, *Les églises romanes dans le Jura* ; et C. Enlart : *Manuel d'Archéologie française*, tome I[er].

(2) Févret : *Note sur la monnaie de Lons-le-Saunier.*

faubourg dont les maisons identiques se groupaient à l'entour de l'Eglise et du Moutier de St-Désiré.

Aux environs, dispersés dans la campagne, qui comprenait notamment de plus qu'aujourd'hui toute la partie de la ville actuelle au nord-ouest de la rue du Commerce, et à partir d'elle, la maladrerie, le cimetière des pestiférés, l'hôpital de St Antoine et celui de St Lazare, — le signe patibulaire ou gibet seigneurial, du côté de Mancy, -- des granges avec leurs meix, éparses dans les champs et les vignes et les vergers, quelques moulins, des battoirs à chanvre ou à écorce, le long de l'Avallière, ou rivière d'Aval, à qui on n'avait pas encore, à la suite d'une inexplicable méprise, imposé un nom trop grand pour elle.

Les habitants du Bourg étaient presque tous Berniers, (ouvriers de la Saline), très fiers de leur état, qui les amenait peu à peu à la bourgeoisie, ou bien bouchers, forgerons, tanneurs, hommes des petits métiers.

Ceux de St Désiré étaient surtout cultivateurs et vignerons, quelques-uns taverniers ou aubergistes à l'usage des pèlerins et des voyageurs circulant sur la route de Besançon à Lyon.

Les uns et les autres menaient la vie simple si souvent décrite par les historiens qu'y insister serait se condamner à d'inutiles redites.

Mainmortables, ils obéissaient à deux seigneurs, l'un de la famille de Vienne, l'autre de celle de Chalon, ainsi que tout le pays d'alentour, perdu dans de vastes apanages princiers. Ils suivaient la fortune politique de possesseurs lointains presqu'inconnus, dont, au fond, ils se souciaient peu, « sûrs qu'ils étaient, suivant la parole de Mirabeau, de ne jamais manquer de maîtres ».

Tout de même, vers la fin du XIIIe siècle, ils voulurent, ainsi que d'autres, leurs voisins, être chez eux un peu plus, avoir leur charte de franchises. Leurs seigneurs durent composer, donner davantage qu'ils n'auraient voulu

sans doute, de peur de tout perdre. Ils se rattrapèrent sur une question secondaire : « Vous voulez vous clore de murailles, dirent-ils ; à votre aise ! Mais vous les ferez à vos frais ! »

Ce fut long : cent-vingt ans au moins. Les Chalon, eux, en profitèrent pour reconstruire leur château et le mettre à l'extrémité de la ville, sur l'emplacement où s'élève cet Hôtel de Ville ; les murs municipaux partaient de là, laissaient en dehors la place du Louvatan où l'on a depuis bâti l'Hôpital, longeaient en la dominant la rue du Palais qui n'était alors qu'un fossé plein d'eau croupie, se pliaient à angle droit un peu avant d'arriver à la place de la Liberté actuelle, tiraient directement à travers les maisons à la Tour de l'Horloge, et de là à la rue de Ronde ; puis, se prolongeaient jusqu'à la grosse tour des Cordeliers — Séminaire actuel, — ensuite montaient au nord, longeaient la rue Richebourg, s'arrêtaient juste pour faire un angle aigu avec une ligne qui passait derrière la rue de la Comédie, laissaient derrière eux cette fois, le Puits-Salé et la rue de ce nom pour gagner tout droit et au plus vite l'angle nord-ouest du Château. La physionomie de Lons-le-Saunier en fut légèrement modifiée. De l'ancien bourg, la nouvelle ville ne prit que le centre : les boucheries, les halles, la rue de Balerne et la rue des Juifs. La rue de Richebourg et ses entours ne furent plus qu'un faubourg. Au bord de la route de Besançon, jusqu'à la porte du couvent de Ste Claire. des maisons s'élevèrent pour former la rue des Dames. Un hameau se développa sur les deux côtés du chemin de Montmorot, sous la protection des tours du château et prit le nom de faubourg du Louvatan. Du côté de Montaigu, derrière les Cordeliers, se peupla le faubourg de la Fusterie. Dans l'intérieur et peu à peu, se construisirent les rues des Cordeliers et surtout celle si caractéristique des Arcades, longtemps appelée de l'Epicerie à cause des magasins qui s'y abritaient.

Cette enceinte de murailles dont je viens de donner les directions essentielles, contenait à peu près le quart de la ville actuelle. Elle était flanquée de tours, dont l'une, la plus forte, s'appelait du canon à cause qu'on y avait logé un long canon de fer. Elle était percée de plusieurs portes, dont la principale, celle de l'Horloge, faisait communiquer le bourg et le faubourg de St Désiré.

Entre les deux, la place, vaste, irrégulière, sorte de terrain vague, servait aux marchés. En son milieu, s'élevait le pilori commun aux deux justices et par son travers coulait une sorte de ruisseau maintenant converti en *erreux* et caché dans le sol : le seigneur le louait aux revendeurs de poisson, dont les réservoirs en bois le meublaient tout du long.

Le faubourg de St Désiré ne profita pas de ces changements ou très peu. Il finit lui aussi par s'entourer de murailles, mais plus basses et plus faibles, percées de portes sur la campagne, s'unissant ainsi à la ville dont il fit désormais partie, ville qui devint alors, selon le mot de Lecourbe, — un de nos historiens, — *un grand, beau et magnifique village.*

La population augmenta rapidement ; la richesse s'accrut aussi grâce au travail, aux bonnes récoltes, qui avaient l'heur de n'être point ravagées par les routiers. En ce temps là, Lons était le séjour d'une bourgeoisie nombreuse, assez riche et lettrée. C'est l'époque où Jean Courvoisier, conseiller au Parlement de Dole, écrivait négligemment, sur les marges de ses livres, ses quatrains malicieux, dont je vous demande la permission de citer un échantillon :

Qui n'a secourt que de son gendre,
Et n'a beste que chièvre à vendre,
Voisin rivière et advocat,
Il n'en n'a pas fort grand soulas !

Notre compatriote était de cette race non encore perdue, « qui saluait bien bas le haut personnage bardé de fer, son seigneur, quitte à faire sur lui des gorges chaudes et des chansons quand sa ferraille avait passé ! » Les nobles étaient rares ; probablement n'y comptaient-ils des leurs que la famille seigneuriale, et celle-ci y résidait si peu qu'il est inutile d'en parler.

Elle donna cependant à la ville le plus magnifique spectacle que celle-ci ait jamais vu : celui des funérailles de très haut, très noble, et très puissant seigneur Philibert de Chalon, né là un peu par hasard et qui y eut son tombeau. Pendant plusieurs jours, ce furent à l'église de St Désiré et à celle du couvent des Cordeliers, des apprêts magnifiques ; et, toute une matinée, se déroula au long des rues et d'une cérémonie, sans seconde ici, le cortège fastueux de la pompe triomphale du jeune héros. Mais je suis là sur un terrain qui n'est plus à personne depuis que M. U. Robert l'a fait sien par droit de conquête ; qu'il me soit seulement permis d'offrir à l'impeccable narrateur d'une histoire qui nous appartient un peu l'hommage de notre entière gratitude (1).

Si l'histoire privée de Lons-le-Saunier est peu connue, son histoire publique offre bien des lacunes. Du temps de son affranchissement à l'année où, presque soumise aux troupes de Louis XI, elle se réveilla un matin d'assez méchante humeur pour envoyer promener les vainqueurs déjà installés au château et cela à l'aide de quelques taillandiers et vignerons armés de fourches et de faux, rien ne reste.

En 1566, les biens de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, ayant été confisqués et unis à la couronne d'Espagne, la seigneurerie de Lons-le-Saunier qui en fai-

(1) M. U. Robert, l'historien de Philibert de Chalon, assistait à la séance.

saitpartie, tomba, « ainsi qu'une vigne d'héritage », dans le domaine de Philippe II. Celui-ci, qui aimait la Franche-Comté, octroya volontiers des lettres de mairie aux villes qui en firent la demande. Lons eut les siennes le 29 juin 1587.

Et le sieur Benoit de Chassey, ayant été le premier élu par ses concitoyens, ouvre la série longue de ces administrateurs diligents, à qui la ville doit sa prospérité toujours croissante.

C'était déjà un personnage que le mayeur ! Il avait, en matière de police la justice haute, moyenne et basse : c'était un peu son bien que le signe patibulaire et que le pilori dont j'ai rappelé l'existence. Et, en cas de *mésus*, il pouvait à son gré appliquer des peines corporelles, le carcan, la fustigation, la flétrissure et le banissement.

La fonction, pour être honorable, avait aussi ses charges. On le vit bien un peu plus tard.

Le 18 août 1595, Henri IV, qui venait de soumettre Poligny, Arbois et Salins, vint mettre son camp devant Conliège et somma Lons-le-Saunier d'avoir à se rendre. La ville était de petite défense, les esprits terrorisés ; bref, on parlementa, et moyennant 15.000 écus le baron d'Haussonville entra dans la place pour y tenir garnison de la part du Béarnais, son maître, et y vivre, en attendant les événement, de gré à gré avec les habitants.

Mais le Béarnais ne fut pas plutôt parti, pour rejoindre à St Amour Gabrielle d'Estrées qui l'y attendait, que d'Haussonville voulut tirer de la ville le meilleur parti possible et le plus de profit.

Le mayeur faillit être branché jusqu'à ce que mort s'en suivit, et la ville fut pillée par la soldatesque qui n'épargna rien, pas même, dit-on, les tombeaux de l'église des Cordeliers.

Mais le connétable de Castille, commandant les troupes espagnoles et comtoises, approchait et d'Haussonville ne se sentait pas en forces pour lui résister ; il prit le parti de

déguerpir. Furieux de n'avoir pu profiter de sa conquête passagère autant qu'il l'eut voulu, en manière d'adieu, il mit le feu à la ville. L'église de St Désiré, la porte de l'Horloge, le château, l'Hôtel-de-ville, et plus de trois cents maisons furent la proie de l'incendie.

Le connétable de Castille entra dans Lons-le-Saunier après le départ du reître. La ville chut alors de fièvre en chaud mal : le connétable ne pouvant pardonner aux habitants de s'être rendus sans combattre aux troupes d'Henri IV, la traita à la mode espagnole, et, dit un historien, ce n'est pas la plus tendre. On fut presque réduit à regretter d'Haussonville !

Sortie à grand peine des difficultés des règlements de comptes et relevée de ses ruines, Lons-le-Saunier dut s'endetter à nouveau pour réparer ses murs : la Guerre de Dix ans allait commencer. A la milice urbaine on adjoignit quelques compagnies de routiers soldées par l'Espagne, commandées par Lezay d'abord, par Conflans ensuite, enfin par le colonel de Raincourt qui devait être plus funeste à la ville que ses propres ennemis.

A l'approche du duc de Longueville en effet, ce soudard ordonna de brûler les fauxbourgs peu défendables à son avis et qu'il voulait abandonner pour ne garder que le quadrilatère de l'enceinte de la ville elle-même. Un vent violent du sud poussa les flammes par dessus les murs, et au milieu du désordre causé par l'incendie Longueville eut aisément raison d'une population terrifiée qui dut se rendre à merci. Les 80.000 livres de la rançon furent impossibles à trouver, les bourgeois emmenés en otages, le menu peuple massacré et la ville de fond en comble ravagée et pillée. C'est dans Girardot de Nozeroy qu'il faut lire les détails de cette orgie : le feu mis de rechef aux maisons encore debout, le reste de la population livré à tous les outrages. Il ne demeurait d'à peu près intact que le couvent des Cordeliers ; le dimanche 28 juin, Longueville

fit entasser des fagots devant le porche et le bâtiment s'écroula dans les flammes.

L'incendiaire parti, ce fut le tour des habitants des campagnes voisines qui se ruèrent à la curée chaude par bandes ; c'était, dit Guillermet, le tour des chacals !

Jusqu'en 1742, la ville resta presque déserte. La peste au surplus décimait les rares habitants qui se risquaient à relever les décombres de leurs maisons.

Un nouvel incendie survint encore. Mais, admirons ici l'inlassable constance de nos pères et prenons d'eux une leçon de fidélité et de fierté ; ils voulurent à tout prix reconstruire Lons-le-Saunier et grâce à eux, de nouveau s'élevèrent les murs de la *cité dolente* !

Tant de courage aurait dû mériter un meilleur sort. Leur tâche n'était pas finie que la guerre mal éteinte se ralluma. Philippe IV venait de mourir, Louis XIV faisait valoir ce qu'il appelait ses droits à la Franche-Comté, c'étaient ceux du plus fort ; Lons, toujours fidèle à l'Espagne, mura ses portes dès le mois de juin 1667, acheta des armes et des munitions, fit provision de vivres, équipa la milice urbaine et lui fit monter la garde nuit et jour au clocher de St Désiré ; rien ne valut : les guetteurs virent un matin, Dole venait de se rendre, descendre le chemin de Conliège une troupe si forte que résister aurait été une folie, inexcusable même par l'héroïsme ; il fallut se rendre. C'était pour la dernière fois. Quelques mois après, la Franche-Comté passait définitivement à la France et nos pères apprenaient, ou mieux, nous savons pour eux : qu'il y a des défaites triomphantes à l'envi des victoires.

L'histoire de Lons-le-Saunier dès lors, en tant que ville, est celle de toute la Province ; son organisation intérieure est la même que celle des autres cités comtoises. Ce serait vous fatiguer inutilement que de redire des détails connus de tous, d'une vie purement municipale et locale, capa-

bles seulement d'intéresser les enfants du pays, pour qui rien du passé de leur mère n'est inutile ou petit.

Nous négligerons donc les années qui ont précédé la Révolution. Nous laisserons les habitants de Lons-le-Saunier réédifier leurs églises, leur Hôtel-de-ville, leurs maisons, réunir définitivement en un seul groupe les deux bourgs, s'isoler de Montmorot, en attendant de s'en rapprocher plus encore que par le passé, et donner à la ville l'aspect qu'elle a conservé jusqu'en ces dernières années.

De la Révolution elle-même, quoi dire? je ne fais pas une histoire !

Au point de vue monumental et géographique, le seul qui nous intéresse en ce moment, elle n'a rien fait. La génération d'alors avait d'autres soucis! Quelques bâtiments ont bien été désaffectés, revenus depuis plus ou moins à leur ancienne destination ; le couvent des Cordeliers, par exemple, qui a servi longtemps de prison ; la grande salle du réfectoire, sous sa voûte aux fines arabesques, a rassemblé plus d'une réunion populaire tumultueuse, entendu bien des discours que ses échos se gardent de redire aujourd'hui !

Les grands arbres de la Chevalerie existaient déjà ; ils ont écouté presque les premiers accents de la *Marseillaise*, après avoir abrité peut-être les rêveries du jeune Rouget ; ils ont recueilli la parole historique du maréchal Ney, passant à leur pied, la revue des troupes qui devaient l'aider à ramener dans une cage de fer l'*Ogre de Corse*. « La cause des Bourbons, disait-il, est à jamais perdue! ». Ces souffles passionnés ne paraissent pas les avoir troublés ; ils sont bien plus sensibles à la brise parfumée du printemps qui les éveille et leur fait verser sur la place jadis héroïque, maintenant indifférente, une ombre emplie de fraicheur et de philosophie.

Il faut arriver à peu près à notre génération pour voir Lons-le-Saunier dire au passé un adieu définitif, se trans-

former rapidement. Pour jamais, la ville vieille a quitté le plateau de Richebourg. La plaine verte, où circule libre et joyeux le vent balsamique qui tombe du Jura, la tente : elle se répand au dehors de son vieux berceau. Non plus triste et renfrognée comme autrefois et se serrant sur elle-même pour résister mieux à l'adversité, elle se porte vers les voies d'accès qui se multiplient d'elle à ses voisins : vingt ans à peine ont vu construire l'Avenue de la gare ! Accueillante, elle a planté pour ses hôtes le Parc des Bains ; elle souhaite à tous la santé qui seule donne du prix à la vie en la permettant féconde... !

Elle tenait peut-être à vous dire, Mesdames et Messieurs, en manière de bienvenue, ce conte abrégé de son passé, et ses jeunes espoirs en un meilleur avenir. A défaut d'un interprète plus qualifié, qu'il eut été facile de trouver, j'ai traduit un peu de sa pensée : puissez-je ne vous avoir pas trop ennuyé !



NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

COLLÈGE DES ORPHELINS DE BROISSIA

A DOLE

PAR

P.-A. PIDOUX

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE, DOCTEUR ÈS-DROIT

AVOCAT



NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

COLLÈGE DES ORPHELINS DE BROISSIA

A DOLE

En tête de l'histoire de toutes les fondations charitables accomplies à Dole aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles on trouve le nom de la noble et généreuse famille de Froissard-Broissia.

Pierre Froissard, chevalier, seigneur de Broissia et président du souverain parlement de Dole, fonde les boursiers du collège en 1575 ; son frère Jean dirige l'action du parlement pendant près de vingt ans et fait promulguer ces ordonnances sur l'assistance publique qui émerveillent encore aujourd'hui.

C'est le marquis de Broissia qui en 1698 propose et commence à ses frais l'établissement de l'hôpital général ou Charité de Dole.

C'est encore Mme de Froissard-Broissia, chanoinesse de Poussai, qui installe dans une maison confortable des sœurs de Saint-Charles de Nancy, à qui en 1769 les dames de la ville avaient confié l'œuvre du Bouillon.

C'est enfin au chanoine Jean Ignace de Froissard-Broissia qu'est due la fondation du collège des Orphelins de Broissia qui rappelle encore bien haut dans la région la générosité de son fondateur.

I.

Jean Ignace de Froissard de Broissia était le second des quatre enfants de Jean Simon de Froissard de Broissia, chevalier seigneur de Broissia, Montagna, Molamboz, Chatenois et autres lieux, maître des requêtes de S. M. Catholique en son souverain parlement de Dole, et de Bonaventure Dumoulin. Il était donc le petit fils de ce président Jean Froissard, et le petit neveu de Pierre Froissard, qui fondèrent à la fin du XVI[e] siècle les boursiers du collège. De bonne heure pourvu d'un canonicat dans l'église métropolitaine de Besançon, il fut élu par ses confrères à la dignité de grand chantre du chapitre.

Docteur en théologie, il fut pourvu par la bienveillance du roi Charles II de l'abbaye de Charlieu et du prieuré de Laval, et honoré du titre de chapelain d'honneur dans la chapelle royale de S. M. Catholique. Seigneur prébendier de Bussière, Witt les Filains, Dampierre, et seigneur de Chatenois, Maizod et Bellecin, il fut du nombre des Francs-Comtois qui acceptèrent le plus difficilement la conquête française. Sans être de ceux de ses compatriotes qui abandonnèrent complètement la Franche-Comté pour se retirer en Italie, ne pouvant se résoudre à vivre sous le sceptre de l'ennemi héréditaire de leurs pères, il fit cependant de longs séjours à Rome (1). Il s'y occupa beaucoup d'œuvres de bienfaisance, et en particulier de la

(1). — M. de Broissia nous montre clairement ses sentiments à l'égard de la domination française dans son testament où il dit : « Chapelain d'honneur de chapelle royale de S. M. Catholique Charles II, que Dieu conserve et bénisse, sous la domination duquel et de ses augustes prédécesseurs il nous a fait naître ».

fondation de la confrérie et de l'hôpital de St-Claude des Bourguignons, qui existe encore aujourd'hui. Il se consacra aussi à la protection des jeunes artistes Franc-Comtois qu'il encouragea très libéralement. Le pape Innocent XI, qui l'avait en grande estime, le créa protonotaire apostolique et camérier d'honneur.

Pendant ses courts séjours en Franche-Comté, il habitait soit sa maison canoniale de Besançon, soit sa maison de Dole (1).

Le 14 mai 1689, M. de Broissia déposait entre les mains du notaire Quinot, à Dole, son testament mystique; les témoins étaient Etienne Receveur, chanoine de l'église collégiale de Dole, Antoine Bouton et J.-F.-I. Brun, prêtres, familiers de Dole, F.-J. David, docteur en médecine, C.-A. Chevillot, de Pagney, Claude Bernard, de Cromarey, « demeurant au service » de M. de Broissia et F.-J. Quinot, fils du notaire (2).

C'est par ce testament que le chanoine de Broissia institua son « collège ou séminaire » de Dole, pour dix-huit orphelins. Après quelques souvenirs et quelques menues sommes léguées à sa sœur Mme de Rosière Sorans, au prieuré de Laval, à l'abbaye de Charlieu, et à ses domestiques, M. de Broissia dispose du surplus de ses biens en ces termes :

« Connaissant de quelle importance est une bonne éducation, et que plusieurs commettent des actions noires et infâmes contre la gloire de Dieu, le service du Roy et le bien de l'Etat, pour n'avoir pas été bien élevés étant enfants, et souhaitant coopérer de mon côté à y remédier, selon mes petites forces, je veux et ordonne que mon bien soit employé en une fondation que je fais d'un séminaire ou collège dans la ville de Dole, où seront entretenus et

(1). — Aujourd'hui, maison Chipon, 1, rue du Collège.
(2). — Archives de la maison des Orphelins de Dole.

élevés dans les études, s'ils en ont le talent, dix-huit jeunes petits garçons orphelins de père et de mère, nés et procréés en loyal mariage, baptisé au comté de Bourgogne, de six à neuf ans au surplus, jusqu'à seize ans inclus ». M. de Broissia témoigne ensuite le désir d'établir ce collège de son vivant et prescrit, s'il ne peut le faire, de l'établir sur le modèle de la maison des Orphelins Salviati à Rome.

M. de Broissia décide que six places d'orphelins pourront être occupées par six petits garçons nobles, orphelins de père seulement, « bien entendu, qu'ils n'auront aucune distinction particulière parmi les autres orphelins, soit d'habits, nourriture ou séance ».

Après avoir exclu de son collège « tout bâtard et illégitime » et déclaré qu'il veut qu'on préfère « les plus pauvres et les plus délaissés aux autres pour y entrer », le chanoine de Broissia fixe les détails de l'administration intérieure de l'établissement. Nous y reviendrons plus tard.

Il établissait pour l'administrer un bureau formé des délégués des différents corps administratifs de Dole, bureau qui n'a jamais fonctionné. Puis il ordonne la célébration de messes dans la chapelle des Orphelins pour lui et son oncle le prieur de Laval, qui, en lui léguant ses biens, l'a mis à même de faire cette fondation.

Vient ensuite une clause très importante qui prohibe l'union de la maison des Orphelins à quelque ordre religieux, militaire, hospitalier, à quelque séminaire, société, confrérie, congrégation, université ou collège que ce puisse être. En cas d'union à un établissement quelconque, M. de Broissia annule son legs, et institue héritiers, par moitié, la maison des Orphelins de Salviati, et l'église N. D. de Monserrat à Rome.

Le testament est daté de Besançon, le 10 mars 1689.

Le chanoine de Broissia étant mort à Besançon cinq ans après, son testament fut publié le 21 mai 1694 au bailliage

de Besançon, en présence du lieutenant général Jean Frédéric Piard et du greffier J. Perrot. MM. Richard d'Orival, conseiller au souverain parlement de Besançon, et Claude François d'Orival, docteur ès droits, son fils, acceptèrent la mission d'exécuteurs testamentaires, suivant les désirs du testateur, qui leur léguait en remerciement à chacun des sommes de mille et de cinq cents livres. M. Jean Ignace Froissard de Broissia, maître des requêtes au Parlement de Besançon, fut mis en possession des seigneuries de Maisod et de Bellecin que son oncle lui avait léguées et reçut en outre tous les papiers particuliers du chanoine.

La famille de Broissia, voulant réserver tous ses droits, Jean Claude Joseph, marquis de Froissard Broissia, Jean Ignace Bonaventure de Froissard Broissia, chanoine de l'Eglise métropolitaine de Besançon, et Charles Louis de Broissia, chevalier de l'ordre de Malte, obtinrent un délai d'un mois pour délibérer s'ils « voulaient accepter les legs à eux faits, ou procéder contre le testament ». Ils constituèrent aussitôt pour leur procureur maître Jehan Longbarret. La taxe du sceau pour la publication du testament fut fixée à 20 livres, seulement « pris égard que les biens de ladite hoirie sont donnés pour cause pie ».

Le chanoine de Broissia avait été enterré conformément à son désir dans l'antique basilique métropolitaine St Jean de Besançon. Il ajoutait dans son testament : « Je veux que mon cœur soit enclos dans une caisse de plomb pour être porté à Dole par mon valet de chambre et mis en dépôt dans la chapelle de nos prédécesseurs, en l'église des R. P. Cordeliers du dit Dole, jusqu'à ce qu'il soit transporté dans la chapelle du collège ou séminaire des orphelins dont sera parlé ci-après, afin de pouvoir être soulagé plus souvent et de participer aux prières de ces âmes encore pures et qui par l'innocence de leur âge sont plus agréa-

bles à Dieu ». Si l'ordinaire n'accordait pas la permission nécessaire à cette translation, M. de Broissia prescrivait que son cœur fut inhumé dans la chapelle de sa famille aux Cordeliers de Dole. Le désir du chanoine fut satisfait et dans la chapelle des Orphelins de Dole, on voit encore le beau monument de marbre polychrome qui renferme son cœur, et sur lequel nous reviendrons plus tard. M. de Broissia ajoutait qu'il léguait douze pistoles et ses habits à choisir, à son valet de chambre, plus les frais du voyage pour sa peine de rapporter son cœur à Dole.

La famille de Broissia se décida bientôt à poursuivre la cassation du testament du chanoine de Broissia et un procès fut engagé devant le parlement de Besançon.

Il convient de remarquer qu'en attaquant le testament la famille de Broissia avait plutôt en vue la réalisation des intentions du défunt, que leur annulation. En effet, le Roy refusant d'approuver la création d'un « séminaire » à Dole, la fondation ne pouvait être accomplie, et l'héritage eut été dévolu au collège des Salviati et à l'église N. D. de Montserrat à Rome, comme le prescrivait le testament. Au contraire, par ce détour de faire casser les dispositions testamentaires du chanoine de Broissia, tout en exécutant eux-mêmes la fondation, en la modifiant tout juste ce qu'il fallait pour lui obtenir l'approbation royale, les héritiers assuraient l'exécution de la volonté de l'abbé de Charlieu.

Les demandeurs étaient : Jean Claude Joseph, marquis de Froissard Broissia, Mlle de Froissard Broissia, femme de Claude Joseph du Tartre, capitaine au régiment de Tournon-infanterie, François de Froissard-Broissia, capitaine de cavalerie, le colonel Jean Simon de Rosières Sorans, et ses sœurs Marie Antoinette et Ignace Bonaventure, chanoinesses de Poussay, tous neveux du testateur.

Le 5 septembre 1702, le parlement de Besancon rendait un arrêt fort sage qui devait satisfaire les deux parties. La cour cassait le testament de l'abbé de Charlieu, mais

en même temps, conformément à l'offre faite par les demandeurs, *in limine litis*, elle ordonnait qu'il serait levé cent mille francs sur la succession du chanoine pour fonder un collège où seraient nourris dix-huit orphelins, à la nomination alternative des divers héritiers. Venait ensuite dans l'arrêt l'énumération des biens affectés à cette fondation : c'étaient, d'abord, des biens fonds, ceux que le chanoine possédait sur les territoires de Dole, Brevans, Gevry, Crissey, Molay, Tavaux, Champdivers, La Loye, Augerans, Chissey, Santans, formant en tout 26.150 francs, ou 17.433 livres, 6 sols, 8 deniers ; puis, des rentes, dont le capital s'élevait à 38.611 livres 13 sols, 4 deniers ; et enfin, en argent 17.926 livres 13 sols 4 deniers, plus 10.957 livres et demie pour la fondation de deux messes quotidiennes à célébrer dans la chapelle des Orphelins (1). Un arrêt du Conseil d'Etat confirma ces dispositions. Il est conservé aux archives du Jura (2), mais malheureusement le fond des Orphelins est égaré et il nous a été impossible d'avoir connaissance de cette pièce autrement que par l'inventaire.

(1) Archives de la maison des Orphelins de Dole.
(2) Archives du Jura D. 3.

II

Mais les exécuteurs testamentaires de M. de Broissia n'avaient pas attendu ce jugement pour instituer son collège, suivant un régime provisoire.

Dès le 2 juillet 1695, on remettait à M[e] Toussaint Jouffroy, maître potier d'étain de Besançon, une bonne partie de la vaisselle de M. de Broissia, formant 85 livres 1/2 d'étain. Il fondit cet étain et rendit suivant l'ordre de J. I. B. de Broissia, chanoine de Besançon, des « pots de chambre », et des gardes nappes ; le reste payait la façon ; on lui donna en plus 3 livres 2 sols, 4 deniers. Ces ustensiles que l'on faisait fabriquer étaient destinés aux orphelins (1).

Le 9 octobre 1692, l'abbé Jacquemard était installé par les familles de Broissia et de Sorans comme administrateur de la maison des orphelins, et il signait le 17 septembre 1695 l'inventaire des meubles que M. de Falletans lui laissait entre les mains pour l'usage de l'établissement (2). Le collège de Broissia était installé bientôt dans la maison de son fondateur rue du Collège, nous allons pouvoir nous rendre compte de sa physionomie intérieure, à l'aide des inventaires de mobilier dressés en 1695.

Au réfectoire, il n'y avait que les tables, six grandes chaises de bois, et un tableau représentant « Nostre Seigneur mis au Sépulcre ». Des armoires contenaient le linge, assez bien fourni, et des étains dont une partie aux armes de Broissia. Il y avait enfin quatre lampes d'étain.

(1) Arch. de la maison des Orphelins de Dole.
(2) Ibid.

La vaisselle d'étain pesait 320 livres. A la cuisine se trouvait une assez belle batterie de cuisine, deux buffets, six chaises de bois, etc.

La chambre destinée à l'abbé Jacquemard avait un « chaslit » garni en serge feuille morte et un buffet de noyer.

Dans le dortoir des orphelins, étaient 20 lits, tous garnis de courtines de serge blanche.

La chapelle possédait un calice d'argent, des burettes d'argent, des chandeliers, une lampe d'étain, sept chasubles, quatre aubes, huit amicts, trois surplis, quatre nappes, une nappe de communion, huit devants d'autel, des voiles de calice, bourses et corporaux, un bonnet de prêtre, six anges en bois servant de chandelier. Puis venaient quatre statues de bois avec des reliques enchassées, une N. D. du bois de Montagu, dans une niche dorée, une vierge d'ivoire, un bénitier de cuivre, des reliquaires contenant des reliques de St Alexandre, de Ste Constance et St Sévère, une chappe, une vieille peinture encadrée représentant la Sainte Vierge, des tapisseries représentant les apôtres et les prophètes et divers autres objets.

Dans la cave se trouvaient huit muids de vin, et dans le grenier soixante mesures de blé et vingt mesures de farines.

Un autre inventaire dressé un peu antérieurement nous signale un certain nombre de tableaux, des fauteuils et des chaises couverts de cuir doré, quatre pièces de vieilles tapisseries de cuir doré ; dans la grande salle, servant de réfectoire était le portrait du fondateur de la maison, plusieurs portraits de ses ancêtres, diverses peintures, et sept vieilles pièces de tapisserie. Dans un cabinet sur la cour, étaient des buffets et une vieille soutane. A la cave, nous voyons de grandes cuves pour la fabrication du vin, des tonneaux propres à contenir 30 muids, deux sapines, un pressoir, etc. (1).

(1) Archives des Orphelins de Dole.

Telle était la maison où furent logés dès 1692 les 18 orphelins choisis par les héritiers de l'abbé de Charlieu ; le 7 mai 1696, nous voyons leur directeur, l'abbé Jacquemard, recevoir pour leur entretien la somme de 400 livres (1). L'année suivante, le 4 novembre, nous le voyons donner quittance de 200 livres à compte sur ses gages, de gouverneur des orphelins (2).

Dans ces différentes pièces, on voit figurer un cachet aux armes de l'abbé Jacquemard ; on y voit un raisin, et en chef trois coquilles (3). En 1698 et 1699, l'abbé Jacquemard reçoit 1100 livres pour l'entretien « des orfelins de la maison de Broissia » que lui paye au nom de la famille de Broissia, M. Coste, procureur au parlement de Besançon (4) ; toutefois, bien qu'il y ait eu des orphelins dans la maison dès 1695, leur liste n'a été conservée que depuis 1697 (5). La maison habille les boursiers, qui portent des habits à la mode du temps, de couleur canelle, et des chapeaux tricornes, ainsi que des bas blancs (6). Le drap dont était fait leurs habits coûtait 8 livres 10 sols l'aune (7). En plus chaque orphelin avait une paire de souliers neufs et une paire de souliers ressemelés (8).

En même temps la famille de Broissia pourvoyait provisoirement à l'acquittement des messes fondées par le chanoine.

Le 18 juillet 1702, le chanoine J. I. B. de Broissia,

(1) Archives des Orphelins de Dole.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Ibid.
(6) Ibid.
(7) Ibid.
(8) Ibid. Compte de 1696.

envoie à cette intention à la maison des orphelins, la somme de 900 livres (1).

Les orphelins semblaient même s'établir définitivement dans la maison de la rue du Collège. Nous les voyons même acheter une cloche en 1700 ; le 1er mai, l'abbé Jacquemard en remercie le procureur Coste qui l'avait envoyée, au nom de la famille de Broissia, et il termine par cette phrase qui n'a d'intérêt que son ton plaisant : « J'ay veu aujourd'huy votre chère fille qui est un peu honteuse de ce qu'en sortant du caresme, elle se trouve trop grace et trop grosse » (2). Le 2 août de la même année, Mgr de Grammont, archevêque de Besançon, fit la visite canonique de la maison et la trouva toute à sa satisfaction (3).

(1) Archives des Orphelins de Dole.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

III

Cependant les orphelins ne devaient plus rester bien longtemps dans la maison de leur fondateur : Le 28 juillet 1703, Jean-Ignace Froissard, marquis de Broissia, chevalier d'honneur au parlement, traitait avec les autres héritiers du chanoine de Broissia, J.-S. de Rosières, marquis de Sorans, Marie-Antoinette et Ignace Bonaventure de Rosières, chanoinesses de Poussay, et J.-I.-B. de Broissia, chanoine grand chantre de l'église métropolitaine, représentant tous ses frères et sœurs, au sujet de la maison, et des droits de banc et de places dans l'église N.-D. de Dole, qui provenaient de l'héritage de leur oncle. Le marquis de Broissia en fut déclaré propriétaire moyennant la somme de 14.000 francs monnaie de Bourgogne qu'il dut employer à acheter une maison convenable pour les orphelins. La maison que devaient donc quitter les orphelins était ancienne dans la famille de Broissia, et déjà au XVI[e] siècle, elle avait appartenu aux présidents Pierre Froissard et Jean Froissard.

Le 17 juillet 1703, le chanoine J.-I.-B. de Broissia achetait au nom des orphelins une maison appartenant à la veuve et aux enfants de Ignace Grillet, marchand tanneur à Dole. Cette maison était située rue des Chevannes (1), et joignait la maison de la famille Agnelet, et celle de M. de St-Maurice d'Augerans. Par derrière, elle était baignée par le canal des Tanneurs. L'acte fut passé devant le notaire Martenet et comme prix, l'acquéreur s'engageait à acquitter les dettes et hypothèques dont était chargée la maison, montant au capital de 2.900 francs avec les intérêts jusqu'à concurrence de 200 francs, les vendeurs restant tenus du reste (2).

(1) Archives des Orphelins de Dole.

(2) Aujourd'hui rue Pasteur.

Le 29 juin de l'année précédente, on avait acquis la maison de M. de St-Mauris d'Augerans, contiguë à celle de Grillet, devant le notaire Bisontin Claude Coste, au prix de 6.400 francs (1).

Il manquait encore un jardin, indispensable à une fondation de ce genre ; précisément à ce temps, on achevait de détruire et de désaffecter les anciennes fortifications de la ville. Sur la requête du marquis de Broissia, la ville accorde le 21 juillet 1703 aux orphelins « le terrain régnant le long de la courtine, dez le bastion dit Chassagne, à celui dit le Bastion du Pont, pour y faire des jardins et allées propres aux récréations des Orphelins ». Les orphelins devaient dédommager les particuliers qui avaient assencé les parties de ce terrain, faire une levée pour conduire en temps de grandes eaux à la propriété concédée par la ville aux chevaliers de l'Arc, et laisser libre le passage qui est sur la courtine (2). Le 17 décembre 1707, le bureau de la Charité de Dole, à qui Louis XIV avait accordé par lettres patentes tout le terrain dépendant des anciennes fortifications, confirme la donation faite par la ville (3).

Ce terrain fut une source d'ennuis et de procès pour les orphelins : En 1742, par exemple, la ville l'ayant fait niveler, le gouverneur des orphelins, Hugues Philippe Quinot, réclame et obtient de la ville des dédommagements pour les travaux « de murailles, jardins et ornements » que les orphelins y avaient faits (4).

Mais les difficultés les plus graves à ce sujet furent entre la maison des Orphelins et la compagnie de l'Arc, de Dole.

En 1745, l'empereur de l'Arc, Girard Thiébauld s'empare d'une portion du terrain concédé aux orphelins en 1703, la nivelle, y fait des excavations, et établit la bascule qui sert à monter le papegay de telle sorte que pour

(1) Archives des Orphelins de Dole.

(2) Archives des Orphelins de Dole.

(3 et 4) Ibid.

le replacer il faut constamment passer sur le terrain des Orphelins. Le nouveau gouverneur de la maison, l'abbé Clerc, adresse au baillage le 14 mai 1746 une plainte et une requête tendant à faire condamner l'empereur de l'Arc à abandonner le terrain usurpé par lui, à lui défendre d'y pratiquer aucun changement à peine de 200 livres d'amendes, et à le condamner à remettre le tout en l'état ancien. Le même jour, les Orphelins obtenaient une défense provisoire faite à l'empereur de l'Arc, de modifier en quoi que ce soit le terrain, et trois jours après, l'abbé Clerc assignait, par le ministère de l'huissier Charles-Antoine Roy, l'empereur de l'Arc à comparaître devant le baillage. Le procès ne fut pas jugé, un accord étant intervenu entre les parties le 23 mai 1746. Les orphelins abandonnaient aux chevaliers de l'Arc le terrain qu'ils avaient reçu en 1703 et recevaient en échange une partie du terrain dont jouissaient les chevaliers ; ils devaient construire, pour séparer cette portion, un mur à un pied de distance de la maison des chevaliers et on leur permettait une porte de dégagement sur la propriété restant aux chevaliers. Cet acte fut passé devant J.-F. André, greffier et secrétaire de l'Hôtel de Ville de Dole. Telle est l'origine des différentes parties du terrain occupé par la maison des Orphelins.

Revenons maintenant un peu en arrière : Les maisons acquises en 1702 et 1703 pour installer le collège des Orphelins étaient parfaitement incommodes pour une telle institution : on dut donc les démolir, et on les remplaça par le majestueux édifice qui subsiste encore aujourd'hui.

Malheureusement les traces de cette construction n'ont pas été conservées ; nous ne savons ni ce qu'elle coûta, ni qui dirigea les travaux, ni en quelle année ils furent exactement terminés. Tout ce que nous savons, c'est qu'ils étaient à peu près achevés en 1735 et que les orphelins étaient déjà installés dans leur nouvelle maison, puisque

nous voyons le 15 décembre 1735, l'abbé P.-F. Hugon, vicaire-général de Besançon, permettre de donner la bénédiction du St-Sacrement dans la chapelle des Orphelins, les jours de fêtes « de N.-S., de la Très-Sainte Vierge, du patron, de la dédicace, et de St Nicolas et Ste Catherine » à condition de ne pas le faire pendant le temps des offices de paroisse, et à charge de se conformer au rite du diocèse.

Les termes de la requête présentée par les Orphelins pour obtenir cette faveur semblent permettre de penser que la maison était déjà habitée depuis plusieurs années. On y parle en effet des habitants de la rue des Chevannes qui n'ayant surtout en hiver commodité de se rendre à l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame désirent vivement l'obtention de cette permission, que par permission archiépiscopale, le St-Sacrement est conservé dans la chapelle, et qu'on y célèbre quotidiennement deux messes, l'une de bon matin et l'autre à dix heures (1).

Toutefois, nous voyons par les pièces du procès en reddition de comptes intenté en 1761 aux héritiers du directeur Jacques Clerc, que les bâtiments n'étaient alors achevés que depuis peu de temps.

Examinons l'édifice et voyons quel était son aspect à cette époque : Sur la rue des Chevannes s'élevait la belle façade en pierre de taille que l'on voit encore aujourd'hui et au fronton de laquelle sont sculptés les armes de la famille de Broissia ; au centre du bâtiment est la chapelle, placée perpendiculairement à la rue, et à un autre bâtiment en façade sur le canal des tanneurs ; de chaque côté de la chapelle, entre le grand bâtiment sur la rue et cet autre bâtiment, sont de petites cours. Dans l'une, on remarque une porte surmontée d'un bas-relief très élégamment sculpté, représentant Dieu le Père, et au-dessous la Ste-Vierge avec l'Enfant-Jésus, et sur lequel on lit la de-

(1) Archives des Orphelins de Dole.

vise : « *Spes nostra Deus* ». Au sommet de l'édifice s'élève un très modeste petit clocher en bois, tel qu'il existe encore aujourd'hui.

La chapelle est la partie la plus luxueuse : le retable est dans le style du XVIIIe siècle, orné de deux statues de bois doré, du plus mauvais goût, représentant St Maurice et St Victor ; au centre est un tableau allégorique, où l'on voit la Ste Vierge conduisant des enfants par la main, et dans un coin, le fondateur de la maison, en cappa magna d'hiver de chanoine de Besançon, mosette d'hermine et manteau violet. De beaux reliquaires, encore conservés aujourd'hui sont placés sur l'autel.

Du côté de l'épître se trouve le monument en marbre polychrome qui contient le cœur du fondateur de la maison. On y lit en lettres d'or, sur une plaque de marbre noir, cette inscription :

PM
REVERENDISSIMI AC ILLVSTRISSIMI
JOANNIS IGNATII
FROISSARD DE BROISSIA
Innocentii PAPÆ CAMERARII MAJORIS
ECCLESIÆ METROPOLITANÆ BISVNTINÆ CANONICI
SVPREMI CANTVS PRÆFECTI
ABBATIS DE CHARLIEV
PRIORIS DE VAVX-LAVAL ET DE FAY
DOM. DE CHATENOIS, MAISOD ET BELLECIN
PATRIS ORPHANORVM NOMINE GLORIOSE HONORATI
ORPHANOS IN CORDE HABVIT
HIC ORPHANI COR EJVS HABENT
VBITHESAVRVS EJUS, IBI ET COR EJUS
HOC PIETATIS MONVMENTVM
FRATRUM ET SORORIS FILII
DD MARCHIONES DE BROISSIA, DE FROISSARD
DE BROISSIA, DE ROZIÈRE-SORANS
MŒRENTES POSVERUNT
OBIIT VESVNTIONE ET SEPVLTVS EST
ANNO DOMINI
1694
V. REQVIESCANT IN PACE

Ce monument est l'œuvre de Galerot, marbrier à Be-

sançon ; il lui fut payé 82 livres 10 sols par Mesdames de Rosière Sorans, chanoinesses de Poussay (1), pour leur part.

La part de Mmes de Faletans et de Villette se montait au $\frac{1}{3}$ de 110 livres pour les deux, mais elles se refusèrent longtemps à la payer. Le marquis de Sorans et le chanoine de Broissia parvinrent à les décider. Le monument fut achevé en 1728 (2).

Au-dessus de la porte qui mène à la sacristie, en face du tombeau du fondateur, se trouve un charmant bas-relief que l'on peut sans crainte attribuer au même auteur et qui représente des anges tenant l'écusson du chanoine de Broissia et un chapeau ecclésiastique.

Pour le mobilier, nous ne possédons pas d'autre inventaire que ceux dont nous avons déjà parlé. Il est vraisemblable d'admettre que le mobilier était sensiblement le même qu'en 1695. Le portrait de l'abbé de Broissia qui y est signalé est encore conservé aujourd'hui dans la maison des Orphelins. Le fondateur est représenté en cappa magna d'été de chanoine de Besançon, mosette rouge et manteau violet ; il est de grandeur naturelle. Sa figure exprime une véritable énergie et une grande austérité.

Un autre portrait du chanoine de Broissia est conservé chez M. le marquis de Froissard de Bersaillin, et un autre au Musée de Dole.

Pendant que nous parlons des portraits de J.-I. Froissard de Broissia, signalons la belle médaille en bronze à son effigie, de 55 millimètres de diamètre, qui fut ciselée en 1839 par l'artiste bisontin Maire.

(1) Archives des Orphelins de Dole.
(2) Ibid.

V

Les boursiers étaient au nombre de 18, nommés à tour de rôle, lors des vacances, par les héritiers du chanoine de Broissia. Ils avaient de 6 à 9 ans au moment de leur entrée et restaient jusqu'à seize ans dans la maison. Nous étudierons tout à l'heure leur genre de vie, en examinant le fonctionnement général de l'institution. Les six places que M. de Broissia avait permis de réserver à six enfants nobles, orphelins de père seulement, le furent en effet.

Outre les boursiers, et pour augmenter ses ressources, la maison avait bientôt reçu des pensionnaires payants, mais en très petit nombre. Ils furent bien plus nombreux à partir de 1720, car les finances de la maison l'exigeaient, beaucoup de rentes dûes aux Orphelins ayant été remboursées en billets de la banque de Law (1).

La maison n'était pas à proprement parler un séminaire, son but étant d'instruire de pauvres enfants orphelins ; toutefois on s'efforçait d'inspirer aux enfants une vocation sacerdotale, en les laissant d'ailleurs entièrement libres ainsi que l'avait voulu le fondateur. Ainsi, en 1735, dans la supplique adressée à l'archevêque de Besançon pour obtenir la permission de faire donner la bénédiction du Saint Sacrement dans la chapelle, à certaines fêtes, on lit : que ce sera une occasion « de les former au chant, cérémonies et pratiques de l'Eglise, et se rendre par ce moyen des sujets propres à la servir dans les fonctions ecclésiastiques ».

La même pièce nous apprend que les personnes habitant la maison étaient alors au nombre de quarante (2).

(1) Archives des Orphelins de Dole.
(2) Ibid.

pagnols qui lui tenaient au cœur comme ses véritables compatriotes, et obtint son congé ; il revint à Dole, entra dans les ordres et se fit remarquer par la grande sainteté de sa vie et son inépuisable charité. Directeur des Orphelins, dès son ordination, il le fut bientôt aussi de l'Hôpital général, et fut choisi comme père spirituel des Annonciades, des Carmélites et des Sœurs de l'Hôpital de Dole ; placé dans l'administration du Refuge lors de la création de celui-ci, il mourut le 1er mai 1743 et fut inhumé au milieu d'un véritable triomphe populaire dans le chœur de la collégiale N.-D. dont il était chapelain natif. Dusillet lui a consacré une légende pleine de romanesques inventions et d'anachronismes (1).

Le portrait de l'abbé Quinot, peint à l'huile, est conservé à l'Hôpital de Dole, mais ce qui est plus curieux, sa tête, séparée du corps et embaumée, s'est conservée intacte jusqu'à ce jour ; on la voit dans une boîte de carton dans la sacristie de la maison des Orphelins de Dole.

Le successeur de l'abbé Quinot, en 1743, fut le familier de Dole Jacques Clerc, qui administra la maison jusqu'en 1760. Ce fut lui qui eut à soutenir le procès contre les chevaliers de l'Arc, et diverses autres actions contre les fermiers récalcitrants. Il mourut en 1760. Ses affaires semblent avoir été en désordre ; ses héritiers renoncèrent à sa succession et il fallut toutes sortes de chicanes pour obtenir reddition des comptes de son administration depuis 1743 jusqu'à sa mort. Les bâtiments n'étaient pas tous achevés de son vivant et c'est la raison qui avait fait attendre pour exiger qu'il rendit des comptes (2).

Son successeur, l'abbé Jean-Baptiste Grenot, appelé à la direction de la maison le 30 juin 1760, l'administrait encore en 1792, mais on lui adjoignit dès le 25 avril 1785

(1) Mémoires de l'Académie de Besançon. Année 1844.

(2) Archives des Orphelins de Dole.

l'abbé Thomas Lebeuche, qui lui aussi était encore en fonctions en 1792 (1).

L'abbé J.-B. Grenot faillit être victime des fureurs révolutionnaires. Il vivait retiré à Pagney, lorsqu'en 1793 il fut attaqué dans son jardin, le soir, par deux individus qui le percèrent de coups de poignard. Les criminels que l'abbé avait reconnus, quittèrent le pays avec le pardon de leur victime, qui guérit de ses blessures et vécut encore quelques années.

La maison des Orphelins avait son médecin attitré. C'était en 1715 le professeur de l'Université de Dole, Claude-Antoine Bougauld ; ses honoraires étaient de 22 livres par an (2).

Il y avait pour le service de la maison un domestique et des servantes : les gages de la cuisinière en 1761 s'élevaient à 30 livres par an (3).

(1) Archives des Orphelins de Dole.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

IV

Nous allons maintenant examiner les différents personnages qui habitent la maison des Orphelins, gouverneur, domestiques, boursiers, etc., puis nous verrons le fonctionnement général de l'institution au XVIIIe siècle.

Les patrons de la maison déléguèrent l'un d'eux pour s'occuper spécialement de la maison des Orphelins. Ce fut d'abord Jean Ignace-Bonaventure de Froissard de Broissia, chanoine grand'chantre de St-Jean de Besançon. En 1729, c'était Philibert-Bernard de Froissard de Broissia, chevalier de St-Jean de Jérusalem et commandeur de Salins et de Dole ; celui-ci est le seul qui ait pris le titre d' « Econome de la maison » (1).

La direction de la maison est confiée à un prêtre qui est nommé par les héritiers du chanoine de Broissia, et porte les noms de principal, gouverneur, économe ou directeur. Le premier, l'abbé Jacquemard, étant devenu gravement malade en 1702, on lui adjoignit, au mois de mai, l'abbé Hugues-Philippe Quinot; il mourut peu après et M. Quinot le remplaça (2).

L'abbé Hugues-Philippe Quinot est une des figures curieuses de Dole au XVIIIe siècle. Fils de Jean-Claude Quinot, secrétaire du Conseil de ville, et de Marguerite Brun, il naquit le 13 janvier 1666. Ses parents étant morts de bonne heure, il fut élevé par ses sœurs ; après une jeunesse un peu orageuse, lassé des reproches de sa sœur aînée, il s'enfuit et s'engagea dans l'armée française ; il supporta difficilement l'obligation de combattre contre les Es-

(1) Archives des Orphelins de Dole.
(2) Ibid.

Quant à la règle intérieure de la maison, nous la connaissons par la rédaction qui en fut faite le 14 avril 1744 par les ordres du marquis de Broissia, du marquis de Sorans et du marquis de Falletans, « fondateurs desd. orphelins (1). »

Les orphelins se lèvent à 5 heures 1/2 en hiver et à 5 heures en été, au son de la cloche ; ils s'habillent, se peignent, font leurs lits. Le gouverneur excite les négligents et les paresseux. Pendant le lever, il fait aux orphelins une petite homélie. Au son de la cloche, tous se rendent à la chapelle, en silence ; l'un des orphelins récite la prière, et l'on se rend ensuite à l'étude. Les « philosophes » lisent « leurs écrits », répètent l'explication faite par le régent à la classe précédente et préparent celle de la classe suivante. Les autres écoliers apprennent leurs leçons par cœur. De six heures et demie à sept heures, on fait une étude d'écriture ; tous les orphelins doivent copier le modèle qui leur est remis. A sept heures, on sonne la cloche et le gouverneur fait réciter les leçons et examine les thèmes.

A sept heures un quart, on donne le signal du déjeuner qui se distribue dans la salle d'études et que tous doivent prendre en même temps.

La cloche sonne de nouveau ; disons à ce propos que le service en est fait à tour de rôle par les élèves ; il est sept heures et demie et les écoliers des basses classes quittent la maison pour se rendre au collège ; on a toujours soin qu'ils soient propres, et on leur recommande la plus grande politesse à l'égard des personnes qu'ils rencontrent et la plus grande charité entre eux. Les rhétoriciens ne partent qu'à huit heures et les philosophes à huit heures et demie.

En route, comme à la maison, on ne doit parler que latin. De sept heures et demie à huit heures et demie a

(1) Archives des Orphelins de Dole.

lieu « l'académie des philosophes » ; on répète la leçon précédente, et l'on argumente sur cette leçon, chacun présentant ses observations, mais avec ordre et sans confusion. Le gouverneur préside à l'académie. Il y a aussi parfois une académie de Théologie, car les élèves sortant de rhétorique qui veulent embrasser l'état ecclésiastique peuvent obtenir de faire dans la maison leur philosophie et un an de théologie. Les rhétoriciens restent en étude jusqu'à huit heures. Personne n'accompagne les élèves dans la rue lorsqu'ils se rendent au collège.

Suivons les orphelins au collège de l'Arc ; ils y étudient d'abord sous la direction des Jésuites, puis, depuis 1765, sous la direction de prêtres séculiers formant le corps du collège Royal. « Chez les régents, on apprend par cœur en latin la grammaire latine, ainsi que les auteurs de l'antiquité romaine que l'on traduit en français. Dans les hautes classes, on s'adonne au grec et on ne parle plus que latin. Les élèves de troisième commencent à étudier les belles-lettres, et ceux de seconde la rhétorique du P. Decolonia. En philosophie et en théologie, les élèves sont mis aux prises et argumentent en latin. Dans la première de ces classes, on aborde l'étude des sciences : on apprend l'arithmétique, les propositions d'Euclide en géométrie, les éléments de la mécanique tels qu'ils sont exposés dans l'ouvrage de Jantet, enfin un peu de physique expérimentale et d'astronomie. L'enseignement scientifique est fait en français (1).

La Messe qui suit la classe au Collège vient de se terminer, et les élèves reviennent tous ensemble à la maison des Orphelins. A 11 heures 1/4, on sonne le dîner « qui doit être prêt sans aucune excuse de la cuisinière ». Chacun va se laver les mains et se rend au réfectoire. Pendant le repas, on fait une lecture spirituelle ; puis le gouverneur

(1) J. Feuvrier, le collège de Dole. 1887, in-12, p. 105.

interroge publiquement les enfants, pour les accoutumer à parler en public et voir ce qu'ils ont retiré de l'enseignement des jours précédents. On récite les Grâces et on se rend à la chapelle pour y dire l'Angelus. On se rend ensuite au lieu de récréations. A ce propos, remarquons que l'enfant qui, maltraité par un autre, s'en venge, subit une peine double de celle que le premier avait méritée. Les peines ne sont pas déterminées par ce règlement, mais évidemment le fouet, encore en vigueur au collège de l'Arc à cette même époque, devait y jouer un grand rôle.

A midi et demi, on rentre en étude. A une heure et demie, les écoliers des basses classes et à deux heures les philosophes retournent au collège ; les philosophes et les rhétoriciens reviennent à 4 heures, les autres à 4 h. 1/2. De la St Jean-Baptiste aux grandes vacances, tous reviennent ensemble à quatre heures. Dès qu'ils sont revenus à la maison, on donne le goûter aux enfants.

A cinq heures, on rentre en étude au son de la cloche ; les enfants font leur devoir ; de six heures à six heures et demie, les philosophes parlent ensemble de ce qu'ils viennent d'étudier. A six heures et demie a lieu le souper, puis la récréation. A huit heures et demie, on fait à la chapelle la prière du soir, avec une lecture de la Vie des Saints, puis a lieu le coucher, en silence.

Les jours de congé, les orphelins font trois ou quatre heures de promenade ; on leur porte même souvent le dîner hors de ville, ou le souper. Parfois aussi on les mène au bain ; ces jours-là, le temps consacré à l'étude est au moins de deux heures ; de plus les élèves psalmodient à la chapelle le petit office de la Sainte-Vierge, matines et laudes à 7 heures, à 10 heures les petites heures et à 5 heures Vêpres et complies, à 1 heure ils récitent le Rosaire, au moins en partie.

Ajoutons à ce propos que les enfants se confessent et communient une fois par mois. Beaucoup d'entre eux,

d'ailleurs, appartiennent aux congrégations religieuses qui groupent les élèves du collège.

En dehors des jours de congé, personne ne doit sortir sans permission spéciale du gouverneur.

Enfin si les orphelins ne profitent pas de l'enseignement qu'on leur donne ou sont incorrigibles, après plusieurs avertissements, sur l'avis que le gouverneur en donne à celui des patrons de la maison qui les a nommés, ils sont remplacés. Quant aux pensionnaires, le gouverneur peut les expulser de son autorité privée sans en référer à qui que ce soit ; sauf cette différence, leur règlement est exactement le même que celui des boursiers.

VI

Voyons maintenant à l'aide de quelles ressources fonctionnait cette maison et quelles étaient ses charges.

Le 24 mars 1702, l'abbé Quinot écrivant à M. de Broissia, chanoine de Besançon (1) pour demander de l'argent, nous donne une idée des dépenses intérieures du collège des Orphelins. On voit figurer sur cet aperçu des dépenses, des fournitures de vêtements, instruments de travail pour les enfants (livres, compas, etc...), quelques menus travaux payés à des ouvriers, l'alimentation de la maison et en particulier le beurre que l'on faisait venir de Villers-les-Bois, le bois de chauffage, des travaux aux vignes appartenant à la maison, 45 livres pour les gages de la cuisinière et 10 livres à maître Lavigne, maître de grammaire ; le valet ne recevait que 17 livres. On faisait faire à la maison par une couturière à la journée les habits des enfants. De plus, nous y voyons que les orphelins buvaient du vin ; craignant sans doute des reproches pour sa libéralité à cet égard, le gouverneur se hâte d'ajouter qu'il le leur a fait boire « de crainte qu'il ne se gâtât ». A cela s'ajoutait le prix des messes qu'on faisait célébrer dans la chapelle, et surtout le payement des impôts qui fut souvent pour la maison une source de graves difficultés, nous aurons occasion d'y revenir. Du 9 septembre 1700 au 10 octobre 1701, le gouverneur reçut 2.510 livres pour l'entretien des orphelins (2).

Quant aux revenus de la maison, ils consistaient dans le produit des propriétés qu'elle possédait, surtout en nature

(1) Archives des Orphelins de Dole.

(2) Ibid.

de vignes, et dans des rentes sur des particuliers, souvent peu empressés à s'acquitter de leurs dettes.

C'est ainsi qu'en 1715 il était dû à la maison la somme de 5.474 livres 45 sols, pour intérêts échus de diverses dettes ; parmi les débiteurs, les patrons de la maison figuraient pour une assez bonne part, M. de Broissia pour 963 livres 7 sols 6 deniers, et M. de Rosières Sorans 1.283 livres 6 sols 8 deniers (1).

Les impôts aussi étaient fort lourds ; la taxe du vingtième pour la maison n'était, il est vrai, en 1722 que de 1 livre 6 sols 3 deniers (2), mais elle avait, en général, été bien plus élevée ; en 1769, elle était de 14 livres 8 sols (3).

Mais la taxe la plus ruineuse pour la maison avait été l'impôt d'amortissement que l'on avait dû payer dès 1704, malgré toutes les protestations des patrons de la maison. Ceux-ci, ayant refusé de payer, en prétendant que la maison n'était pas un collège, comme le soutenait l'administration, mais une maison de bienfaisance destinée à l'éducation de pauvres enfants, le fisc fit saisir une somme de 1650 livres dûe aux orphelins ; l'abbé Quinot, leur gouverneur, adressa, en vain, une émouvante supplique pour représenter le véritable état de choses (4).

En vain aussi, la maison adressa-t-elle une requête « au Roy et à nos seigneurs les commissaires députés par S. M. pour l'exécution de la déclaration du 9 mai 1700, concernant le recouvrement des droits d'amortissement » (5).

En vain, M. François de Froissard de Broissia, capitaine de cavalerie, adressa-t il à l'Administration un « mémoire

(1) Archives des Orphelins de Dole (25 mai 1772).
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Ibid.

en supplément », où il exposait l'historique de la fondation faite par son oncle (1).

En vain, enfin, le magistrat de Dole appuya-t-il cette prétention de la manière la plus formelle (2).

Les prétentions du fisc, qui réclamait d'abord 1500 livres, s'élevèrent à 10.000. On obtint avec force résistances, la réduction de cette somme à 3.600 livres 13 sols 4 deniers. Le 6 septembre 1704, l'huissier François faisait sommation pour le payement de cette somme, au chanoine J.-I.-B. de Broissia. Le 13 du même mois, M. de Bernage, intendant de Franche-Comté, condamnait M. de Broissia à payer la somme réclamée à André Barbier, fermier des droits d'amortissement. M. de Broissia s'était fait assister dans cette affaire par le procureur Coste (3).

M. de Broissia paya 1783 livres 6 sols 8 deniers, et adressa au Conseil d'Etat un mémoire pour obtenir l'exonération complète de la taxe et la restitution de la somme de 1783 livres qu'on l'avait forcé à payer à grands frais. Ne pouvant obtenir gain de cause par voie de justice, il charge le sieur Lyautey. de Vesoul, d'essayer un accommodement avec les fermiers de l'impôt ; le 10 mai 1708, celui-ci l'avertit qu'il n'a rien pu obtenir. M. de Broissia se décide à payer, et le 18 mai 1708, les « traitans » remercient M. Lyautey de lui avoir fait prendre cette décision ; cette lettre est signée : de Raze, Faguyer, Laurent et Complémulle (4). Mais M. de Broissia ne semblait pas pressé d'exécuter la promesse de payement qu'on avait eu tant de difficulté à lui arracher et il fallut pour le décider à en finir, que, le 17 août 1708, le sieur Lyautey la lui

(1) Archives des Orphelins de Dole.
(2) Ibid.
(3) Ibid,
(4) Ibid.

rappelât de la part des fermiers de l'impôt (1). C'était d'ailleurs une véritable exaction.

. De nombreux procès, entre 1750 et 1760, avec des fermiers et des voisins, au sujet des biens ruraux de la maison, sous l'administration de l'abbé Jacques Clerc, contribuèrent aussi à diminuer la prospérité de l'établissement, ainsi que la catastrophe de Law, beaucoup de débiteurs ayant, comme nous l'avons vu, payé les Orphelins en billets de cette banque (2).

D'autre part, des vols avaient été commis dans les propriétés des Orphelins en 1711. Il fallut demander un monitoire à l'archevêque contre les voleurs (3).

Voici, à titre d'exemple, le budget de l'an 1715 (4) :

1°	Œufs, beurre, herbages, huile d'olive, fricassées, fruits..................	363 l.	8 s.	4 d.
2°	Cent cinquante livres de fromage.. ...	142	16	
3°	Six porcs...........................	135	4	
4°	1.317 livres de viande de boucherie	394	7	
5°	Mouture du blé.........	9	13	4
6°	Sel..............................	44	1	
7°	Huile de navette....................	83		
8°	Bois	172	15	6
9°	Cierges, vingt livres de cire..........	24	13	
10°	Souliers pour les enfants	93	15	
11°	Chapeaux..............	29	15	
12°	Laines et bas......................	12	16	
13°	Habits, soies, draps de lit, façons, etc..	84	14	

La dépense comprend, en outre, des réparations, achats de vaisselle, frais de correspondances et de voyages, et se monta au total à 2.521 livres 9 sols 10 deniers.

(1) Archives des Orphelins de Dole.

(2) Archives de Dole. Délibérations.

(3) Archives des Orphelins.

(4) Ibid

VII

Quoi qu'il en soit, la situation de la maison était assez bonne en 1790 pour exciter les convoitises révolutionnaires, mais le fondateur avait bien pris ses mesures, et il était impossible de toucher à son œuvre. Il fallut attendre pour mettre la main sur les Orphelins le serment civique. En réalité, les directeurs de la maison, les abbés Grenot et Labeuche, nommés par les héritiers de M. de Broissia et ne relevant que d'eux n'étaient en aucune façon des fonctionnaires publics et n'étaient, par suite, pas astreints au serment. L'administration, malgré les représentations courageuses de la famille de Froissard, prétendit le contraire, sous prétexte que MM. Grenot et Labeuche s'occupaient d'instruction, ce qui était faux, car ils n'étaient que des maîtres de pension. En réalité, les révolutionnaires voulaient mettre la main sur la maison ; leurs prétentions étaient mal fondées, mais comme alors la voix de la justice était étouffée, il fut malheureusement impossible de s'y opposer. On commença par sommer, le 3 juin 1791, les abbés Labeuche et Grenot de prêter le serment le dimanche suivant, 5 juin, à la grand'messe (1) ; à une demande directement contraire à leur conscience, ces vénérables prêtres répondirent par le silence le plus complet et s'abstinrent de paraître à la cérémonie du 5 juin. La plupart des ecclésiastiques qui s'y rendirent, du reste, principalement l'abbé Pasquier et trois Frères des Ecoles Chrétiennes ne prêtèrent le serment qu'avec des restrictions capables de le faire admettre par la conscience la plus délicate.

Une semblable conduite devait attirer sur les gouverneurs des Orphelins toutes les foudres administratives.

(1) Arch. des Orphelins de Dole.

Cependant quatre mois et demi se passèrent encore en discussions, et l'attaque ne commença résolument que le 26 octobre 1791. A la séance de ce jour, le conseil prit une délibération pour réclamer du Directoire du département, le remplacement des directeurs des Orphelins (1). Comme les choses traînaient trop en longueur au gré du conseil, le 1er février 1792, il déléguait Jobard et Boichot pour surveiller la maison des Orphelins (2), et enfin le 28 avril, il prescrivait que le 1er mai on ferait l'inventaire des meubles et papiers des Orphelins et qu'on installerait les abbés Sanson et Constance choisis pour administrateurs de la maison (3).

Le lendemain, 29 avril, à la grand'messe de paroisse, ces deux prêtres prêtèrent le serment « avec empressement » 4.

Le 1er mai ,eut lieu l'installation décidée le 28 avril.

Angrer, président du Directoire du district de Dole, accompagné de J.-F. Boichot, officier municipal et des abbés Sanson et Constance, se rendit aux Orphelins. Il y trouva l'abbé Labeuche, seul, car l'abbé Grenot, malade, était dans sa famille à Gendrey. M. Charles-Hilaire-Flavien de Froissard, maréchal de camp, chevalier de St Louis, et les marquis de Sorans et de Falletans. Ces messieurs firent les protestations et représentations convenables. Puis, malgré leurs réclamations, les directeurs intrus furent installés provisoirement par le président du Directoire du district.

Le 3 mai, on procéda à l'inventaire de la maison : La bibliothèque comprenait 777 ouvrages, traitant pour la plupart de théologie et de belles-lettres, et renfermés en

(1) Archives de Dole. Délibérations.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

trois buffets (5). Il y avait une quatrième armoire contenant des livres à l'usage des pensionnaires.

On trouve à la cave 20 tonneaux pleins de vin rouge et 3 de vin blanc, un foudre de la contenance de 23 tonneaux, plein de vin rouge, 28 « carrils », deux feuillettes et un muid de vin rouge, plus un beau matériel de cave.

Au bucher, il n'y avait que trois moules de bois ; à l'écurie, on trouva une vache et deux poulains. Dans le vestibule, il n'y avait qu'une horloge dans un cabinet de chêne.

La salle d'étude, chauffée par un gros fourneau en fonte, renfermait cinq tables, une « pierre en ardoise », servant aux opérations de mathématiques, trois jeux de trictrac et deux chandeliers en bois.

Au réfectoire, orné d'un tableau représentant Notre-Seigneur et du portrait du fondateur de la maison, on voyait, outre les objets indispensables, une table de marbre de Sampans et de la vaisselle d'étain. Dans la cour était une fontaine en cuivre rouge avec son bassin.

Passant à la cuisine, les commissaires y trouvèrent un dressoir en chêne, un banc en chêne, de la vaisselle d'étain, et chose rare pour l'époque « un fourneau potager ».

Dans une chambre attenante se trouvaient deux lits de domestiques, une filette, un vieux buffet de chêne contenant le linge des enfants, un dressoir avec de la vaisselle de faïence et d'étain et un beau buffet à quatre portes, contenant les hardes des servantes. Dans un cabinet, à côté de cette pièce, il y avait un lit, deux fauteuils de paille et deux seringues d'étain.

Les commissaires se rendirent ensuite à la sacristie, ils y trouvèrent un christ et six chandeliers en cuivre argenté, des livres liturgiques, trois bonnets et un reliquaire en carton, dix chasubles, cinq chappes, deux calices d'argent,

(5) L'inventaire est aux archives des Orphelins de Dole.

un encensoir de cuivre argenté. Dans la chambre du gouverneur, on inventoria les archives.

Vint ensuite une autre pièce désignée sous le nom de « chambre du cordonnier ». Il y avait divers meublès, un lit, des souliers neufs et ressemelés, et des formes.

A la tribune de la chapelle, on vit un petit autel dont le tabernacle contenait un ostensoir et un ciboire d'argent ; il y avait aussi un christ d'ivoire, des bancs et un prie-Dieu.

On ne put entrer dans la chapelle qui était fermée à clef, les commissaires signalent qu'ils virent depuis la tribune, une lampe en cuivre argenté et un retable garni de rideaux d'indienne rouge à fleurs. Les chambres des domestiques, que l'on visita ensuite, contenaient des lits, des chaises de bois et des buffets.

La chambre de M. Labeuche était d'une simplicité toute monastique : le lit, deux fauteuils de paille, des chaises, deux buffets, une commode de noyer et une table-bureau. A côté de la bibliothèque, se trouvait une chambre à deux lits, et sur la cour deux petites chambres à un lit, toutes de la plus grande simplicité.

Dans un grenier, on trouve un banc de menuisier et des objets hors d'usage que l'on signale avec le plus grand soin et très en détail.

Les habits des enfants que l'on trouva dans des armoires étaient bleus de roi, avec des boutons blancs, leurs bas gris et leurs culottes bleus et noires.

Au second étage, on visita vingt chambres dont le mobilier était réduit au plus strict nécessaire Dans l'une cependant, quelques gravures encadrées ornaient la muraille.

Le 12 mai 1792, les commissaires se transportent à la maison que les orphelins possédaient sur le revers de Plumont, depuis quelques années (1), ils n'y trouvèrent

(1) Ils l'avaient déjà depuis quelques années, en 1768, lorsqu'ils obtinrent permission de clore cette propriété.

qu'un buffet en chêne sculpté à dix portes, quatre grandes tables, un banc, un billard, des jeux de quilles et quelques menus objets.

Le 14 mai, c'est le tour de la propriété de Gredisans, où l'on ne trouva que des objets indispensables et un beau matériel pour la culture de la vigne. Cette maison était située au milieu des propriétés vignobles des Orphelins.

Cependant, si les patrons de la maison avaient peu de confiance dans les nouveaux gouverneurs, l'administration municipale semblait bien aussi méfiante à leur égard, en inventoriant avec tant de luxe de détails un aussi chétif mobilier. Samson offre de donner caution, mais ses cautions sont toutes des prêtres, que la loi déclarait alors insaisissables : c'étaient les abbés Collinet, le chanoine et le familier Figurey, les abbés Bailly et Laude, tous bien entendu prêtres assermentés. Les patrons se contentèrent de nommer un laïc pour surveiller la gestion de la maison, ils choisirent M. Roumette (1).

Le 19 juin 1792, à 9 heures du matin, eut lieu solennellement l'installation définitive des gouverneurs intrus.

Les persécutions ne s'étaient pas bornées là : on était allé jusqu'à faire descendre la cloche de la maison. Le 30 juin 1792, sur une supplique des Orphelins, apostillée par la municipalité, et attendu que les prêtres qui desservent cette chapelle étant tous assermentés, elle peut être regardée « comme une oratoire nationale », on obtint du Directoire du département la permission de remettre la cloche en place.

Mais la Révolution grandissait de jour en jour ; bientôt l'administration voulut aussi mettre la main sur le droit de nomination des boursiers, qu'elle assimilait à un droit de patronage et déclarait aboli par la déclaration du 4 août 1789.

Les intéressés étaient en prison ou en émigration ;

(1) Archives des Orphelins de Dole.

aucune protestation contre cette intrusion ne put donc s'élever.

Le 19 vendémiaire an III, nous voyons le bureau municipal de Dole nommer « le fils du citoyen Richard, cy devant notable », à une place de boursier « dans la maison ditte de Charlieu ou des Orphelins » (1).

Mais l'administration départementale réclamait aussi sa part dans ce pillage. Dès le 28 ventôse an IV, nous voyons que l'administration municipale ne fait plus que lui présenter les candidats aux places de boursiers vacantes dans la maison des Orphelins. Cet état de chose dure encore le 16 brumaire an V (2).

Mais dès le 22 floréal an IV, la fondation du chanoine de Broissia avait été menacée dans son existence même. On réclamait, en effet, à cette date, auprès de l'administration du département, l'union des revenus de la maison à la Charité, qui avait perdu ses revenus absorbés par l'hôpital militaire qui venait de disparaître ; la Charité n'aurait plus contenu que des petits garçons. Les filles, au nombre de 30 qui s'y trouvaient, auraient été placées au Bon Pasteur (3).

Nous ignorons ce qui arrêta ce projet, car les scrupules de violer les intentions d'un fondateur n'étaient pas faits pour toucher les âmes des administrateurs d'alors, surtout quand les héritiers étaient dans l'impossibilité de soutenir leurs droits. On n'osa pas aller aussi loin, mais on unit simplement la maison aux hospices civils (Hôtel-Dieu et Hôpital général) de Dole, en lui conservant, sous une même administration, son existence à part. Il y a 25 ans, les héritiers du fondateur, à la suite d'un procès devant le Conseil d'Etat, ont fait cesser cet état de choses et fait rendre à la maison son indépendance.

(1) Archives de Dole. Délibérations.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

A la fin de la Révolution, le collège des Orphelins était l'un des établissements charitables de Dole qui avaient le moins souffert. Ses revenus étaient de 5.243 francs, et les remboursements en assignats ne lui avaient fait perdre que 548 fr. 96 (1). Les élèves avaient continué pendant la première partie de la Révolution à suivre les cours du collège de l'Arc, dont presque tous les professeurs avaient prêté le serment civique et qui resta par suite assez bien en état d'activité au moins jusqu'à la Terreur. Pendant la période qui suivit, que les professeurs passèrent sans être inquiétés, ils instruisirent en particulier les élèves. A partir de sa création, le 2 floréal an V, nous voyons les boursiers des Orphelins suivre les cours de « l'Ecole Centrale » du Jura, établie à Dole.

Aujourd'hui, redevenue indépendante et déclarée d'utilité publique, la maison des Orphelins continue à élever des boursiers et à recevoir des pensionnaires.

Il semble, à voir son état intérieur, que la Révolution s'est arrêtée à sa porte sans y pénétrer, tant elle a su conserver les bonnes traditions que ses fondateurs lui avaient imprimées.

Séparée des hospices civils par arrêt du Conseil d'Etat, la maison des Orphelins est sous la direction d'un prêtre du Clergé diocésain, assisté de deux maîtres d'études ; elle est administrée par un Conseil (2) conjointement avec les représentants de la famille du fondateur.

(3) Compte de l'administration du Maire Claude-Pierre Bouvier. Besançon. Daclin, an X. 2 vol. in-4°.

(1) Membres de droit : MM. le Maire de Dole ; le Président du Tribunal civil ; le Curé-Doyen de Dole, représentant Mgr l'Évêque, président.

Membre élu : M. Amoudru, avocat. M. le marquis de Froissard-Bersaillin et M. le comte de Broissia représentent, au conseil, la famille du fondateur.

Aucun établissement ne saurait être trouvé où les enfants reçoivent en même temps une meilleure éducation et des soins matériels plus excellents. A côté des boursiers qui forment une petite quantité des élèves, la maison a, en effet, un assez grand nombre de pensionnaires, et plusieurs personnages arrivés à des situations distinguées, en sont sortis dans ce dernier siècle.

Différentes difficultés administratives ont amené une modification qui, nous l'espérons, ne sera que provisoire, car elle est trop contraire aux intérêts de la maison et aux volontés du fondateur. Souhaitons que bientôt un nouveau supérieur rende à la maison son vieil éclat.

Nous ne terminerons pas ce travail sans remercier, de leur obligeance, les personnes qui nous y ont aidé avec une complaisance et une bienveillance toute spéciale, et en particulier MM. l'abbé Chaumont, supérieur, et Vernier, économe de la maison, et notre excellent confrère, M. Libois, archiviste du Jura.

*
* *

Sous presse, nous apprenons la nomination d'un nouveau supérieur, Monsieur l'abbé Ernest Monnier, à qui nous offrons nos respectueux souhaits, confiant que sous son habile direction la maison va retrouver ses jours de prospérité.

PLAQUE

DE

CEINTURON BURGONDE

trouvée à Tavaux (Jura), en 1902.



LECTURE

FAITE

à la Section d'Archéologie du Congrès de Lons-le-Saunier

PAR

LOUIS FÈVRET,

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE L'ARC,

CONSERVATEUR DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE DOLE.

PLAQUE DE CEINTURON BURGONDE

trouvée à Tavaux (Jura), en 1902 (1).

Les 16, 19 et 22 septembre 1902, nous avons procédé, mon collègue, M. Feuvrier, et moi, à des fouilles aux alentours du cimetière actuel de Tavaux et dans le cimetière lui-même. Ce cimetière, établi sur un ancien cimetière gallo-romain et burgonde, avait déjà livré, il y a seulement quinze ou vingt ans, une magnifique stèle gallo-romaine, donnée au musée de Lons-le-Saunier par M. l'abbé Brune, curé de Mont-sous-Vaudrey, ainsi qu'un cercueil burgonde en pierre d'un seul bloc, un certain nombre d'objets burgondes, tels que petites plaques de ceinturon en bronze et en fer avec traces de placage d'or et d'argent, boucles ovales en bronze, bracelet formé d'un fil de bronze recourbé, grain de collier en terre cuite, etc. et probablement encore la stèle gallo-romaine trouvée au 18e siècle, vue par Perreciot en 1777, fait rapporté dans la *Statistique* de Marquiset, et qui est depuis longtemps au musée de Dole.

Ces trouvailles faites en différents temps nous avaient donc donné l'idée d'y exécuter des fouilles méthodiques. La première journée, ces fouilles, faites à l'intérieur du cimetière, le long du mur de devant, entre la grande entrée et la petite porte, aux endroits où aucune fosse n'avait encore été creusée, furent loin d'être fructueuses. Elles ne

(1) Lecture faite à la section d'archéologie (*Congrès de Lons-le-Saunier*, 5 août 1903).

nous ont guère fourni qu'une stèle de forte taille, en pierre tendre, avec une inscription et une sculpture à peu près entièrement usées par les injures du temps et qu'il n'est plus possible de lire; cette stèle se trouve encore dans le cimetière. Mais nous avons pu faire la constatation que les tombes gallo-romaines avaient été bouleversées lorsqu'elles avaient été relevées par les Burgondes; rien n'était plus en place: les os étaient dispersés et les vases funéraires brisés en petits morceaux. Quant aux tombes burgondes, elles étaient au-dessous, les corps parfaitement en place, cloisonnés entre des pierres plantées et alignées formant cercueil. Malheureusement elles ne renfermaient pas de mobilier funéraire, à l'exception cependant d'une petite boucle en bronze et d'une petite plaque en fer avec traces d'argent.

Le second jour, les fouilles, pratiquées en dehors de l'enceinte, du côté de la petite porte regardant le village, à environ deux mètres du mur, ont mis à jour plusieurs squelettes, un, entre autres, à peu près en face de cette petite porte, bien en place, que nous avons soigneusement déblayé, tous deux, depuis la tête jusqu'aux pieds. Le corps, étendu sur le dos, avait son orientation habituelle, sud-ouest — nord-est, et tous les ossements étaient en parfait état de conservation. C'est de cette sépultture que nous avons retiré la plaque dont il s'agit et que nous vous présentons.

Cette plaque, rectangulaire, en fer, avec des placages d'argent assez rudimentaires, des dessins au trait naïfs et informes, qui dénotent une main peu exercée et peu sûre d'elle-même, le tout entouré, ainsi que le talon de l'ardillon, d'un fil d'or, est de très fortes dimensions. La longueur du rectangle seul est de 0 m. 155; la longueur totale, jusqu'à l'extrémité de l'ardillon, de 0 m. 225; la largeur du rectangle de 0,084 et celle de la boucle de 0,105. Son poids est de 0 k. 750; il ne devait guère atteindre

moins d'un kilogramme à l'origine, lorsque la rouille n'avait pas encore commencé son travail de destruction. Elle est, par ses dimensions démesurées, par son anneau très grand, large et fortement bombé, par l'importance de l'ardillon et la grosseur du talon de ce dernier, une plaque burgonde, une des plus grandes plaques burgondes connues, et les plaques burgondes sont les plus grandes de toutes les plaques mérovingiennes.

De plus, comme nous allons le montrer tout à l'heure, c'est la plus grande plaque burgonde rectangulaire qui ait été découverte jusqu'à ce jour.

En effet, les quatre plus grandes plaques découvertes par M. Henri Baudot à Charnay (Saône-et-Loire), mesurent respectivement :

La première,	grande longueur	0,240
	longueur sans la boucle	0,170
	grande largeur	0,090
	petite largeur	0,062
	longueur de la boucle	0,116
La seconde,	grande longueur	0,240
	longueur sans la boucle	0,175
	grande largeur	0,085
	arrondie à l'autre extrémité	
	longueur de la boucle	0,114
La troisième,	grande longueur	0,204
	longueur sans la boucle	0,140
	grande largeur	0,080
	petite largeur	0,055
	longueur de la boucle	0,111
La quatrième,	grande longueur	0,204
	longueur sans la boucle	0,140
	grande largeur	0,085
	petite largeur	0,053
	longueur de la boucle	0,100

Ces plaques ne sont pas rectangulaires, comme celle dont il est question, mais affectent la forme d'un trapèze.

Parmi les nombreuses plaques représentées dans l'atlas des Arts industriels des peuples barbares de la Gaule de M. C. Barrière-Flavy, les trois plus grandes ont les dimensions suivantes :

La première,	grande longueur	0,230
	longueur sans la boucle	0,150
	grande largeur	0,085
	arrondie à l'autre extrémité	
	longueur de la boucle	0,107

Cette plaque trouvée à Macornay (Jura), à quatre kilomètres de Lons-le-Saunier, est au musée de cette ville. C'est aussi une plaque de forme trapézoïdale.

La seconde,	grande longueur	0,260
	longueur sans la boucle	0,175
	grande largeur	0,075
	arrondie à l'autre extrémité	
	longueur de la boucle	0,104

La troisième,	grande longueur	0,215
	longueur sans la boucle	0,138
	largeur uniforme	0,085
	longueur de la boucle	0,105

Ces deux dernières plaques provenant du lieu dit « en Julienne », colline du Roy-Guillaume, près Tournus (Saône-et-Loire), se trouvent au musée de Tournus. La première est également de forme trapézoïdale : quant à la dernière, elle est la plus grande des plaques rectangulaires connues avant la nôtre.

En effet, si nous comparons celle-ci aux sept précédentes, nous constatons que, sous le rapport de la longueur totale, elle vient en 5e lieu ; sous le rapport de la longueur de la plaque seule, elle vient en 4e lieu ; de la largeur, en

6e lieu ; de l'importance de la boucle, en 5e lieu. Sous le rapport du poids, nous ne pouvons faire aucune comparaison, ne connaissant pas le poids des plaques sus-mentionnées.

Mais si nous la comparons à la seule plaque rectangulaire de la série, nous trouverons que, d'un millimètre moins large que celle de Tournus, elle l'emporte sur celle-ci, en longueur, de 17 millimètres, la boucle étant de même longueur pour toutes deux. Notre plaque est donc bien la plus longue de toutes les plaques rectangulaires connues. C'est donc, par ses dimensions, un object très intéressant par lui-même.

Mais ce n'est pas là son seul et unique intérêt. Pour nous, ce qu'il y a de plus important dans cette trouvaille, c'est la place elle-même qu'occupait cette plaque sur le squelette. Elle se trouvait exactement par devant, et faisait partie du ceinturon de cuir qui servait à ceindre les reins du burgonde de Tavaux. Ce ceinturon, fixé à la plaque par six clous d'assez petite dimension, mais encore bien visibles, s'enfilait dans l'énorme boucle et y était retenu par des trous de distance en distance dans lesquels entrait l'ardillon. Cette constatation de la place de la plaque sur le squelette, il nous a été donné de la faire d'une manière entière et incontestable. Le squelette était intact, étendu sur le dos, à environ 60 centimètres de profondeur, tous les ossements bien en place. La terre était à peine humide, très meuble, facile à déblayer. Nous avons fait tout le travail nous-mêmes, M. Feuvrier et moi, mis les ossements à découvert, par petits coups, soigneusement, avec un couteau, et constaté d'une manière irréfragable que la plaque était bien sur la ceinture. Ainsi donc, si une plaque de si fortes dimensions servait de plaque de ceinturon, que dire des autres, plus petites ?

Ces grandes plaques ne sont donc pas des plaques de baudrier, bien que l'on ait longtemps hésité et que certains

archéologues hésitent encore à les attribuer au ceinturon du guerrier. M. Henri BAUDOT, dans ce passage de son Mémoire sur les sépultures des Barbares découvertes en Bourgogne, disait (page 157) : « Ces grandes plaques sont plates, ou si imperceptiblement courbées, qu'il est impossible de les ajuster à un ceinturon qui tourne autour du corps, dont la ligne droite ne peut prendre la forme, tandis que pour le baudrier elles n'avaient presque pas besoin de courbure ». Et aujourd'hui, il est à peu près reconnu que le baudrier n'existait même pas chez les Barbares des invasions.

Nous sommes loin de l'opinion de cet évêque de Mâcon, du commencement du 18e siècle, qui, en adressant, en 1705, une belle plaque de ceinturon burgonde en fer plaqué et damasquiné d'argent, trouvée dans les environs de sa ville épiscopale, à Gaignères, à Paris, lui écrivait que cette pièce devait être une coiffure de femme franque.

Quant à l'attribution donnée par GRIVAUD DE LA VINCELLE à ces plaques mérovingiennes, qu'il appelle gauloises, elle est encore bien plus singulière, bien qu'il les place, lui, déjà sur la ceinture (1). « Elles empêchaient, dit-il, que le ventre ne prit trop de volume, ce qui était regardé comme un défaut chez les Gaulois et une chose même nuisible, puisque, par une loi, on condamnait à une amende ceux qui ne pouvaient entrer dans une ceinture de dimension fixe et qui était déposée chez les magistrats. »

Ainsi donc, la plaque de ceinturon qui était prise, au 18e siècle, par l'évêque de Mâcon, pour un ornement de coiffure de femme franque, qui, plus tard, en descendant de la tête sur la poitrine, a été prise par M. BAUDOT et bien d'autres archéologues, pour un ornement du baudrier

(1) GRIVAUD DE LA VINCELLE, Recueil de monuments antiques, la plupart inédits et découverts dans l'ancienne Gaule. Paris, 1817, tome II, p. 64.

franc ou burgonde, qui, plus tard encore, pendant de longues années d'hésitation, n'a plus été appelée plaque de baudrier par les archéologues contemporains, incertains de la place qu'elle occupait réellement, mais plaque-boucle, doit être aujourd'hui descendue encore, à sa vraie place, sur la ceinture, et s'appeler plaque de ceinturon. Espérons que cette plaque ne descendra pas désormais plus bas.

Ces grandes plaques paraîtraient être de l'époque qui a suivi celle des invasions, et non de l'époque de la conquête elle-même, c'est-à-dire du VIe au VIIe siècle. La sépulture où était renfermée la nôtre ne contenait, avec elle, que la contre-plaque en fer, rectangulaire aussi, mais de bien moindres dimensions, mesurant 0,100 en longueur sur 0,050 en largeur, avec trois clous à tête assez grosse (le quatrième manque), plaquée d'argent avec liseré d'or comme la plaque elle-même, et pesant 0 k. 170, ce qui donne un poids total de 0 k. 920 pour la plaque et la contre-plaque.

Le dernier jour, les fouilles exécutées le long du mur extérieur de devant du cimetière, entre les tilleuls, ont mis à découvert beaucoup d'ossements humains dispersés de toutes façons, mais n'ont donné aucun mobilier funéraire.

Louis Fèvret,

Conservateur du Musée archéologique de Dole.

COUP DE POING CHELLÉEN

trouvé à Dole en 1898.

LECTURE

FAITE

à la Section d'Archéologie du Congrès de Lons-le-Saunier

PAR

LOUIS FÈVRET,

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE L'ARC,

CONSERVATEUR DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE DOLE.

COUP DE POING CHELLÉEN

trouvé à Dole en 1898 (1).

Voici l'instrument dont il s'agit. C'est bien un silex taillé sur les deux faces par l'enlèvement d'un certain nombre de gros éclats. C'est bien là le coup de poing chelléen, l'instrument primitif, à la fois arme et outil, de l'homme quaternaire tout à fait inférieur. Il n'a pas le bout pointu, un peu allongé, qui lui a fait donner le nom vulgaire de « langue de chat. » Il n'affecte pas non plus la forme d'une amande ; mais son sommet présente un large tranchant triangulaire à angle obtus, jouant un double ciseau.

Il a une longueur de 0 m. 170, une largeur de 0 m.130 à la base, une autre de 0,070 à la base du triangle de l'extrémité ; sa plus grande épaisseur est de 0,040 et son poids de 1 k. 200. Les plus grands échantillons chelléens connus varient en longueur de 0,265 à 0,170, et en largeur de 0,130 à 0,079. Leur poids va de 2 k. 040 à 0 k.460. Il peut donc être classé, pour la longueur, parmi les moins longs des grands échantillons ; pour la largeur, parmi les plus larges ; et pour le poids, comme venant le onzième dans la série, et encore lui manque-t-il à la base un morceau qui l'aurait rendu plus pesant, et qui a sans doute été enlevé par le choc du pic des ouvriers.

Le musée archéologique de Dole possède un autre coup

(1) Lecture faite à la section d'archéologie. (*Congrès de Lons-le-Saunier*, 5 août 1903.)

de poing en beau silex pyromaque, mais plutôt acheuléen que chelléen ; il est taillé sur les deux faces à arêtes assez vives et à petits éclats; il révèle une habileté plus grande, une science déjà plus avancée, et par conséquent moins antique. Le talon est très bien soigné, avec un point de préhension s'adaptant bien à la main droite, avec la place bien marquée du pouce. C'est un instrument redoutable entre les mains de l'homme quaternaire. Il pèse 1 k. 220 ; sa longueur est de 0^{m}.250, et encore sa pointe est-elle émoussée, sa plus grande largeur de 0,090 et sa largeur au talon de 0,080 ; il a une épaisseur moyenne de 0,035. Il est recouvert d'une belle patine brunâtre, excepté sur l'un de ses flancs où la roche a conservé en partie son aspect primitif. Il a été acheté, il y a trois ans, par la ville de Dole à un collectionneur ; mais on n'en connaît pas l'origine. Ce collectionneur étant de Dole, il est probable que le coup de poing du musée a été recueilli dans les environs. Nous avons cru devoir l'apporter pour servir de point de comparaison avec le coup de poing chelléen en question.

Celui-ci est taillé, avons-nous dit, à grands éclats. Une des faces a été enlevée d'un seul coup du percuteur ; l'autre a été façonnée à la suite de quatre coups seulement. On n'aperçoit que de légères retouches sur le côté acéré. L'autre côté a été laissé à l'état brut presque jusqu'au taillant triangulaire de l'extrémité : la roche a conservé intentionnellement dans cette partie son aspect primitif, sa gangue calcaire. Peut-être était-ce pour donner plus de poids à l'instrument afin d'asséner des coups plus forts. En tout cas, l'instrument n'est pas seulement ébauché, car les deux taillants de l'extrémité et celui du côté sont bien finis. Ce côté brut pouvait servir encore de talon, de point de préhension, car il s'adapte bien à la main, presque aussi bien que la base, qui, elle, a été préparée par l'enlèvement de deux grands éclats.

La roche employée nous paraît être aussi du silex pyromaque, provenant sans doute du terrain crétacé de la Champagne ou peut-être du crétacé jurassien des environs de Saint-Julien, mais totalement inconnu dans la région de Dole.

Il n'est pas douteux que ce silex ne s'emmanchait pas, mais se tenait simplement à la main. On n'a qu'à le prendre pour se rendre compte qu'il peut être saisi facilement et commodément par la main droite à laquelle il s'adapte très bien.

A quoi pouvait servir cet instrument ? C'était un outil à tout faire : suivant la manière de l'empoigner, il pouvait servir d'assommoir, de hache, de couperet, de scie, de ciseau, etc. On s'en servait peut-être aussi par la base. C'est ce qui expliquerait que cette base paraît, malgré ses cassures actuelles, avoir été taillée avec un certain soin.

Parlons maintenant de son authenticité. Les incrustations ou concrétions calcaires sidérolithiques du talon et des nombreuses gerçures qui sillonnent ce silex sur ses deux faces, pourraient lui suffire de brevet, s'il n'avait encore mieux à son actif. Il a été sorti, presque sous nos yeux, d'une profondeur de quatre à six mètres au-dessous du lit de la rivière, du canal des Tanneurs, en septembre 1898, lors de l'établissement d'une énorme turbine des Grands-Moulins de Dole. Cette turbine se trouve presque au-dessous du pont qui conduit au Prélot, à environ vingt mètres de la grande fontaine. Trouvé dans la brouette de l'ouvrier, par une personne qui stationnait constamment sur le bord du canal pour recueillir des clefs, des enseignes de pèlerinage, des médailles, des pièces de monnaie ou autres objets, il fut vendu par elle à M. Billard, greffier honoraire du Tribunal civil de Dole, qui vient généreusement d'en faire don au musée archéologique de cette ville. Disons de plus qu'aucun autre silex, travaillé ou naturel,

n'a été trouvé au même endroit pendant tout le temps qu'ont duré les travaux. Le territoire de Dole ne renferme, du reste, aucun silex naturel, d'aucune espèce.

Les coups de poing chelléens d'un nombre assez restreint sur tout notre territoire, sont excessivement rares en Franche-Comté. Le département du Doubs n'en a pas fourni jusqu'ici ; on en signale seulement quelques-uns dans la Haute-Saône. En ce qui concerne le Jura, nous ne connaissons l'existence que d'un seul provenant de Vernantois, à sept kilomètres au sud de Lons-le-Saunier, en dehors de la limite des glaciers, et encore, l'authenticité de ce coup de poing est-elle douteuse. Il se trouve au musée de Lons-le-Saunier.

Le coup de poing chelléen de Dole, trouvé bien en place, à une assez grande profondeur, à une si petite distance d'une fontaine très antique et très abondante, et à proximité de la rivière et de la forêt, c'est-à-dire de la pêche et de la chasse, est pour nous d'une importance exceptionnelle, et nous fait conjecturer, dès aujourd'hui, que l'origine de la ville de Dole se perd dans la nuit des temps.

Louis FÈVRET,

Conservateur du Musée archéologique de Dole.

NOTE

SUR LA

MONNAIE DE LONS-LE-SAUNIER

MÉMOIRE

LU

à la Séance publique du Congrès de Lons-le-Saunier

PAR

LOUIS FÈVRET,

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE L'ARC,
CONSERVATEUR DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE DOLE.

NOTE

sur la monnaie de Lons-le-Saunier (1).

La monnaie de Lons-le-Saunier est une des plus anciennes de la province de Franche-Comté. Elle ne le cède, sous le rapport de l'ancienneté, qu'à celle de l'archevêché de Besançon, dont le droit fut concédé en 871 à l'archevêque Arduic, par Charles-le-Chauve, quand il vint à Besançon, deux ans avant que ce prince, par une charte datée de Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or), en 873, concédât ce même droit à l'évêque de Langres, Isaac, pour son église de Saint-Mammès et à l'église de Saint-Etienne de Dijon.

Mais ce n'est qu'en 1031 que l'archevêque Hugues I[er] use, pour la première fois, du droit de battre monnaie, ou, du moins, ce n'est qu'à cette époque que l'on rencontre sur les monnaies de l'archevêché, à l'avers, la main bénissante de Saint-Etienne et le mot S SEP + HANVS ou S STEP + HANVS ou S STEPHANVS ou B STEPHANI, remplacé plus tard par celui de PTHOMARTIR ou PRHOM + ARTIR, c'est-à-dire proto martyr ou premier martyr, et, au revers, la croix pattée, cantonnée des lettres du mot HVGO, ou d'un plus ou moins grand nombre de besants, d'étoiles, d'annelets, de points, ou de quatre fleurs de lis, et quelquefois la Porte noire avec les mots + CRISOPOLIS ou + CRISOPOLIS V ou + VESONTIVM ou + PORTA NIGRA ou + BISVNTIVM.

Les monnaies de Besançon qui ont précédé immédiate-

(1) Mémoire lu à la séance publique (*Congrès de Lons-le-Saunier*) 5 août 1903.

ment celles de Saint-Etienne ou estevenantes portent, au centre de l'avers, le monogramme de Charles-le-Chauve KAROLVS droit ou renversé, avec la légende + GRATIA DII REX ou + TIAIIA I - AGIO, dégénérescence évidente de XRISTIANA RELIGIO, et, au revers, la croix pattée au centre, avec les légendes + BESENCIONE CIVITAS ou SCI STEPHANI MONE (ta) ou + FEVIOICVANII qui rappelle l'ancien nom de la Franche-Comté (Séquanie).

Ces monnaies peuvent être considérées comme ayant été frappées par l'archevêché en vertu du droit acquis de Charles-le-Chauve, comme le prouveraient les mots SCI STEPHANI MONE (ta) et TIAIIA I—AGIO (XRISTIANA RELIGIO) inscrits sur deux types d'entre elles.

Il est en effet peu probable, bien que le type de Saint-Etienne soit resté immuable à partir de Hugues Ier, que l'archevêché de Besançon ait attendu près de deux siècles pour jouir du droit de monnayage accordé en 871, pendant que son voisin, l'évêque de Langres, battait monnaie, à Langres et à Dijon, depuis le neuvième siècle. Besançon, du reste, ne se trouve pas compris dans les dix fabriques de monnaies conservées par le fameux édit de Pistes (juillet 864).

Quoiqu'il en soit, c'est le comte Rainaud Ier, fils de Othe-Guillaume, qui créa le premier atelier monétaire de Lons-le-Saunier, bien longtemps avant ceux des autres villes de la province. Si l'on en croit cependant M. Morel-Fatio, Lons-le-Saunier possédait même déjà un atelier sous les Carolingiens. Les pièces carolingiennes avec BLEDONIS, jusqu'alors attribuées à Blainville, il les lit Burgus-Ledonis. Cette lecture nous paraît assez sensée ; mais aucune preuve, jusqu'ici, n'est venue confirmer l'opinion de ce savant numismate.

Un de ces deniers d'argent qu'a bien voulu nous confier, pour l'étudier, M. E. Boudeau, directeur du Cabinet de numismatique, à Paris, porte à l'avers + CARLVS REX,

et dans le champ une croix pattée cantonnée de quatre besants, et, au revers, + BLEDONIS, autour d'un temple. Il pèse 11 grains, ou 0 gr. 615, et a un diamètre de 0,018 (son prix : 10 francs.) Il semble devoir être attribué à Charles-le-Simple (893-929). Nous ne pouvons vous en présenter qu'un frottis et un moulage en plâtre qui vous suffiront pour l'examiner.

Les premières pièces certaines frappées à Lons-le-Saunier par Rainaud Ier (1026-1057) sont donc aussi anciennes que la monnaie estevenante de Besançon de l'archevêque Hugues Ier (1031), et le droit de battre monnaie de l'abbaye de Saint-Claude, quoi qu'on en ait dit, ne remonte qu'à la fin du XIIe siècle, droit qui lui fut concédé, pour la première fois, par l'empereur Frédéric Barberousse, dans une charte du 23 avril 1175. Dans cette charte, l'empereur confirme les libéralités faites à l'abbaye par Pépin et Charlemagne, et il ajoute : « Et nos nostra largitate et divine retributionis intuitu, super addentes, jam dicto abbati et ecclesie sancti Eugendi concedimus, ut predictus abbas et ejus successores potestatem habeant cudendi monetam, prout sibi et ecclesie sancti Eugendi magis expedire cognoverint ». Ce droit fut confirmé en 1184, puis en 1196 et 1311 ; enfin l'empereur Charles IV fit, le 23 mai 1360, la même concession à l'abbé Guillaume IV de Beauregard, concession confirmée par l'empereur Sigismond, le 20 mai 1415. L'atelier monétaire de Saint-Claude fut supprimé en 1513 par l'archiduc Philippe-le-Beau. Les monnaies de Saint-Claude sont très rares ; jusqu'ici on ne connaît que quelques spécimens des francs à pied de Guillaume de Beauregard (1348-1380).

Le premier atelier monétaire de Salins date du 22 avril 1251 ; il fut établi par Jean de Chalon l'Antique. Ce prince ayant fait hommage de sa baronnie de Salins au roi des Romains, Guillaume de Hollande, qui disputait l'empire à Conrad, en obtint en retour le droit de battre monnaie :

« Ut in villa Salinensi, ad pondus denariorum suorum, *de novo* cudatur ». Ce *de novo* a fait croire que cette concession n'était qu'une confirmation d'un droit antérieur. Mais si Jean de Chalon avait eu déjà le droit de battre monnaie quelque part, ce n'est certainement pas dans sa baronnie de Salins qu'il ne possédait que depuis le 15 juin 1237. Ce droit concédé par Guillaume de Hollande fut confirmé par une bulle d'Innocent IV du 25 août 1251. Tout ce que l'on sait à ce sujet, c'est qu'après sa lutte contre son fils, le comte palatin Hugues, Jean de Chalon fit continuer activement les murs d'enceinte de Salins et paya les travailleurs en monnaie salinoise. Cette monnaie nous est inconnue ; une seule pièce, dit M. Béchet, dans ses Recherches historiques sur la ville de Salins, possédée par un habitant de cette ville, fut donnée, en présent, à un commandant des troupes étrangères, pendant l'occupation de 1814. Le second atelier monétaire de Salins ne fut installé qu'en 1420 par le duc Philippe-le-Bon.

L'atelier monétaire de Dole ne date que du commencement du 14e siècle, lorsque l'héritière du Comté, Jeanne de Bourgogne, épousa Philippe de France, fils de Philippe IV le Bel (1307). Mais déjà, depuis le traité de Vincennes (2 mars 1295), par lequel Othon IV déclarait fiancer sa fille Jeanne au second fils de Philippe-le-Bel, le roi de France, non content de répandre à profusion sa monnaie dans tout le Comté, avait chargé son frère, Charles de Valois, d'en fabriquer pour lui à Dole, où l'on en trouve encore en quantité. Nous possédons nous-même, dans notre collection, dix-huit deniers ou oboles tournois de cette époque, ainsi qu'un fort bourgeois et trois gros tournois, sortis du canal des Tanneurs, en septembre 1898, lors de l'établissement d'une turbine aux Grands-Moulins. Cette fabrication inquiéta même l'archevêque de Besançon qui demanda à Philippe et à Charles des lettres de non préjudice. Ces lettres lui furent accordées par Charles de Valois,

le 20 mars 1305, et par Philippe-le-Bel, le 12 avril 1306; ils y déclaraient tous deux qu'ils n'avaient pas voulu préjudicier au droit que le prélat pouvait avoir de fabriquer monnaie dans son diocèse. Le duc de Bourgogne, Eudes IV (1315-1350), ayant fait en 1327, aux Grands Jours de Beaune, un traité avec Bonin, pour fabriquer différentes monnaies à son coin dans la ville d'Auxonne, l'atelier de Dole fut dès lors supprimé, et la monnaie d'Auxonne eut cours forcé dans le Comté dès l'an 1330. Nous possédons une de ces monnaies, en argent, de Eudes IV, trouvée également dans le canal des Tanneurs, en 1898. Pendant ce temps et surtout sous les quatre grands ducs (1363-1477), l'atelier d'Auxonne fut en pleine activité. Celui de Dole ne fut rétabli qu'en 1494, par lettres patentes du 16 septembre, de Maximilien, lettres ratifiées en 1500 par l'archiduc Philippe.

Ainsi ces ateliers commençaient seulement à naître alors que, comme nous le verrons plus loin, celui de Lons-le-Saunier n'existait plus depuis longtemps et que ses monnaies n'avaient même plus cours dans aucune partie du Comté.

Rainaud Ier, indépendant et fier, maître absolu de la plus grande partie du Comté de Scoding, établit donc à Lons-le-Saunier, sa capitale, un atelier monétaire dans la première moitié du XIe siècle. Il montrait par là que son comté de Scoding ne relevait en rien de l'autorité des empereurs, et il put en effet agir ainsi sans éprouver de contradiction de la part de l'empereur Conrad ou de celle de l'archevêque de Besançon.

Il est probable que cet atelier fut prospère dès sa création, car à cette époque il ne devait circuler dans le Comté que la monnaie de Rainaud Ier, concurremment avec la monnaie estevenante des archevêques. Mais cette prospérité devait être de courte durée. Guillaume-le-Grand Tête-Hardie (1057-1087), fils de Rainaud Ier, par son mariage

avec Etiennette de Vienne, devait faire prévaloir la monnaie viennoise que l'on employa beaucoup et longtemps dans le Comté ; une charte de 1065 nous montre, en effet, Guillaume jouissant à Vienne des droits de régale qui appartenaient à l'empire. Rainaud II, son fils (1087-1097), suivit entièrement la politique de son père ; mais il engagea, de son vivant, le comté de Vienne à son frère Guy qui en était archevêque depuis 1088, et qui eut la possession complète de ce comté en 1097, après la mort de Rainaud II à Jérusalem.

Sous les comtes Etienne Tête-Hardie, Guillaume III et Guillaume IV (1097-1127), on peut croire que l'atelier monétaire de Lons-le-Saunier était toujours délaissé et que la monnaie de Mâcon, remplaçant en partie celle de Vienne, était alors très fréquente dans le comté de Scoding. Mais sous Rainaud III (1127-1148), et surtout pendant le consulat de son frère Guillaume Ier, comte de Vienne (1148-1152), qui voulait à tout prix être comte de Bourgogne, au détriment de sa nièce Béatrix, l'atelier de Lons-le-Saunier reprend une nouvelle activité. Désirant se faire des partisans par ses largesses, Guillaume répand ses pièces à travers toute la province. Il va même plus loin : il demande, vers l'an 1150, à l'archevêque de Besançon, un monétaire du nom de Lambert pour le mettre à la tête de son atelier de Lons-le-Saunier, et le prélat, dans une lettre, lui accorde cette demande sans difficulté : « Humbertus, Dei gratia Bisuntinus Archiepiscopus veritatem diligentibus rei-geste noticiam.

« Sciant quos scire apportuerit quod Villelmus Illustris Vien. et Matisconensis Comes in nostra presentia constitutus volensque nostrum Lambertum Ledon. in moneta Ledonis operari, ad se vocavit ipsum Lambertum fide bona tam a se quam a suis cum universis quos idem Lambertus ad ipsum opus vocaverit tam manendo Ledon. quam eundo aut redeundo cum rebus et personis fide conductis et ad se

vocatis... » La lettre se termine par la menace de l'archevêque de mettre l'interdit sur les terres de Guillaume si celui-ci ne remplit pas ses engagements.

Si donc Guillaume remit en activité l'atelier de Lons-le-Saunier, c'est sans doute parce qu'il n'a plus aucune part au monnayage du comté de Vienne dont Frédéric Barberousse l'avait dépossédé en 1153. Mais après lui, lorsque la comtesse Béatrix eut épousé, en 1156, l'empereur Frédéric Barberousse, nous retombons dans la nuit et nous ne trouvons plus de renseignements sur la monnaie de Lons-le Saunier. Cependant une charte de 1171, dans laquelle Lambert *monetarius* figure comme témoin, prouve que l'atelier de Lons-le-Saunier monnayait encore ; c'était sans doute pour le comte souverain, Frédéric Barberousse, que Lambert battait monnaie. Mais il est à peu près certain que l'atelier fut supprimé dès cette époque, et que la monnaie estevenante n'eut plus pour concurrente dans le Comté de Bourgogne que celle des empereurs.

Cependant, d'après M. Clerc et M. Rousset, Etienne II, fils unique d'Etienne Ier et petit-fils de Guillaume Ier, comte de Vienne et de Mâcon, aurait aussi battu monnaie à Lons-le-Saunier. Mais ce fait est loin d'être certain ; personne n'avait concédé le droit de monnayage à Etienne II et rien ne prouve même qu'il l'ait exercé. S'il se l'est arrogé, c'est sans doute au moment de ses luttes contre le palatin Othon, duc de Méranie, et à une époque où l'archevêque de Besançon, mis en prison par lui, n'osait peut-être lui en contester l'exercice.

Quant à Philippe II de Vienne, seigneur de Lons-le-Saunier et de Pymont, descendant aussi de Guillaume Ier, comte de Vienne et de Mâcon, il n'essaya pas de rétablir l'atelier monétaire de Lons-le-Saunier ; il en créa un nouveau dans son château de Pymont. Mais ce que les archevêques de Besançon avaient paru tolérer aux anciens comtes de Scoding, ils le dénièrent au seigneur de Pymont.

Il fut frappé, pour avoir fait battre monnaie, des foudres de l'archevêché, en même temps que le duc de Bourgogne, Eudes IV, pour son monnayage d'Auxonne (1340). Il se soumit aussitôt et reçut l'absolution que l'official de Besançon notifia aux doyen et curé de Lons-le-Saunier dans le mois de février 1341. Il continua à monnayer cependant clandestinement, ou peut-être même ouvertement dans son château, car il fut de nouveau excommunié pour ce motif, en 1363, par l'archevêque Amédée II.

En ce qui concerne le droit de battre monnaie dans ses terres, à la condition que cette monnaie n'excédât pas en valeur celle des deniers parisis, droit que Jean de Chalon Ier, seigneur d'Arlay, fils de Jean de Chalon l'Antique, obtint en 1291 de Rodolphe de Habsbourg, il ne s'exerça pas à Lons-le-Saunier non plus, mais au château d'Arlay, et ne dura que huit ans. En 1299, devenu maire et vicomte de Besançon, Jean de Chalon fut autorisé par l'empereur Albert d'Autriche à monnayer à Besançon même sans que l'archevêque y fit aucune opposition.

Il nous resté à examiner si le cours de la monnaie de Lons-le Saunier s'étendait à toute la province et même audelà, ou s'il était restreint au seul comté de Scoding.

Le cours des espèces de Lons-le-Saunier, disons-le de suite, a été peu répandu Les chartes des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles parlent surtout de monnaie estevenante ; et, en dehors de l'estevenante, les monnaies les plus répandues étaient surtout celles de Vienne, de Mâcon, de Genève, de Dijon et de Tours. Cependant un certain nombre de chartes portent des paiements de sommes en monnaie de Lons-le-Saunier. Les plus connues sont celles de 1151, 1155, 1165, 1176, 1177, 1185, 1199, 1202, 1204, 1270, 1291, 1341, 1356.

Nous allons en passer quelques-unes en revue :

En 1165, l'abbaye du Miroir, sur les 17.000 sols qu'elle avait touchés, comme indemnité, de l'abbaye de Gigny, en

cède à Cluny 11.000, monnaie de Lons-le-Saunier. La même année, dans une autre transaction avec l'abbaye de Gigny, il est dit qu'à l'avenir les moines du Miroir paieront à ceux de Gigny, pour remplacer des dimes, une rente annuelle de 70 sols, monnaie de Lons-le-Saunier. « Dictum est quod fratres de Muratorio LXX solidos Ledonensis monetœ in annuatim persolvint ».

En 1176, le sire d'Andel, prieur de Gigny, donne à l'abbaye de Balerne tout ce que l'église d'Ilay possède dans le vallon de Chamby, pour quatorze livres tournois et pour le service annuel de trois sols, monnaie de Lion (Lons-le-Saunier).

Dans une charte donnée en 1177 par Guillaume, comte de Mâcon, on lit ceci : « Aymo Desideratus alteram medietatem Badiernæ (quæ quinta dicitur) et totam moriam quæ in eo puteo contingebat, locavit prædictæ Ecclesiæ (Clarevallis) fratribus per VIII annos mille solidis fortium Ledonis monetæ et X libris Divionensium ».

En 1185, une bulle du pape Urbain III constate l'existence d'une monnaie dite de Lédon; on y lit ces mots : « X solidos ledonensis monetæ ».

En 1199, Adèle de Moirans et ses fils font donation à la chartreuse de Vaucluse de tout ce qu'ils possèdent des deux côtés de la rivière d'Ain, et pour cette donation reçoivent 40 sols, monnaie de Lons-le-Saunier : « XL sol. Ledon' benefacti acceperunt ».

En 1204, la chartreuse de Bonlieu était assignée pour un cens de 5 sols à payer en monnaie lédonienne au prieuré de Gigny : « Census assignatus est V solidorum Ledonensium recedendus infra octabas Sancti Martini ». La même année, Guillaume de Vienne, comte de Mâcon, affecte sur la saline de Lons-le-Saunier, au profit de l'église de Saint-Etienne de Besançon, deux rentes, l'une de dix sols, en monnaie de Lons-le-Saunier, l'autre de onze sols, même monnaie : « XI solidos similiter ledonensis monetæ ».

En 1270, le comte Etienne, le même sans doute qu'Etienne III, comte d'Auxonne, au moment de partir pour Jérusalem, donne à l'église de Saint-Etienne 5 sols par semaine, monnaie de Lons-le-Saunier, à prendre sur les sauneries de cette ville : « V solidos Ledonensis monetæ censuales in unaquaque hebdomada caldariis bullientibus ».

En 1291, la valeur de la monnaie de Lons le-Saunier devait être la même que celle des deniers parisis, c'est-à-dire au titre de quatre deniers et douze grains, et à la taille de deux cent vingt et un au marc.

Enfin, en 1356, une charte montre qu'elle n'avait déjà plus cours, peut-être depuis longtemps, et que le sol lédonien valait quatre sols estevenants. Les chartreux de Bonlieu qui, depuis 1204, devaient payer un cens de cinq sols lédoniens au prieuré de Gigny, payaient déjà, au lieu de cinq sols lédoniens, qui n'avaient plus cours, seize sols estevenants, et de son côté le prieur de Gigny exigeait d'eux une somme de vingt sols estevenants. Etienne de Beaufort et Eugène de Montaigu, choisis comme arbitres dans ce différend, décidèrent, le 18 juillet 1356, à Orgelet, que les chartreux de Bonlieu paieraient désormais une somme de dix-huit sols estevenants : « Dicens insuper quod præfata moneta Ledonensis cursum non habeat ad presens, prœdictorum quinque solidorum Ledonensium estimatione seu valore prœdicti prior et conventus Boni Loci et successores eorumdem persolvere debebant viginti solidos monetæ Bisuntinensis seu Stephanensis, etc ».

A partir de 1356, on ne connaît aucune charte qui fasse mention de la monnaie de Lons-le-Saunier.

Les pièces de la monnaie de Lons-le-Saunier sont aujourd'hui excessivement rares. MM. Plantet et Jeannez n'en ont connu et décrit que deux dans leur bel Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne.

La première est un denier d'argent et porte à l'avers + LEDONIS VIL (villa). Dans le champ, le monogramme

EO peut passer pour une abréviation de COMES, la barre transversale du C carré pouvant faire de cette lettre à la fois un C et un M. Au revers on lit + RAINALDVS C (comes); dans le champ, une croix pattée. Le poids de cette pièce est de 23 grains, 1 gr. 20 d'aujourd'hui. En 1855, elle faisait partie du cabinet de M. de VEVROTTE. MM. PLANTET et JEANNEZ l'attribuent sans hésitation à Rainaud Ier.

La seconde est aussi un denier d'argent; on y lit à l'avers + IV (villa) LEDONIS, et dans le champ les deux lettres B E, avec un grand trait au-dessous. Le revers porte + MONETA ; dans le champ, encore une croix pattée. Son poids est de 21 grains, 1 gr. 10 d'aujourd'hui. Elle fait partie du Cabinet de France, à la Bibliothèque nationale. MM. PLANTET et JEANNEZ attribuent, avec quelque hésitation, cette pièce à Rainaud II, et comme elle est anonyme, ils prétendent qu'elle a été frappée pendant le séjour de Rainaud II à Jérusalem. Pas plus que M. POEY d'AVANT, ils ne donnent une explication plausible des deux lettres B E du champ de l'avers.

Une troisième pièce, un denier également, inconnue de ces deux numismates francs-comtois, ainsi que de M. POEY d'AVANT lui-même, sert de frontispice au 2e volume de la Description historique des monnaies, de l'antiquaire LETELLIER (1889).

Elle a été trouvée, il y a environ 15 ans, dans les environs de Lons-le-Saunier, avec beaucoup d'autres pièces, surtout royales, toutes très belles et en bon argent, dont les principales variétés sont : 1° Lothaire, denier de Chalon ; 2° Lothaire, denier au temple, de Troyes; 3° Robert, denier au monogramme; 4° Louis V, denier de Langres; 5° Louis V, obole de Langres.

La pièce de Lons-le-Saunier porte à l'avers et rétrogradement + SCVTIN (Scoding) COMI, et dans le champ, COMITS. On lit au revers + SAVNIS B.I·E, et dans le champ, une croix pattée. Nous n'en connaissons pas le poids. Cette

pièce de monnaie appartenait, en 1889, à M. DUHAMEL (de Boulogne).

Trois autres deniers de Lons-le-Saunier, annoncés sous le n° 1974 du catalogue par les experts MM. ROLLIN et FEUARDENT, à la vente de la grande collection Henry Meyer, ont été vendus à l'Hôtel Drouot, à Paris, du 26 mai au 14 juin 1902. Ces trois pièces, en argent, très bien conservées, ont été achetées par M. Jules FLORANGE, expert en médailles à Paris. Il a bien voulu nous les communiquer pour les étudier. Le prix élevé qu'il en exige, vu leur rareté (125 fr. les trois, 50 fr. une seule), nous a empêché de les acquérir. Mais la ville de Lons-le-Saunier ne devrait pas hésiter à en faire l'acquisition pour son musée. Ce sont là des pièces uniques, authentiques, produites par son atelier monétaire dans le commencement du XIe siècle, et qu'elle serait fière de montrer aux étrangers. A défaut de ces pièces elles-mêmes, nous pouvons vous présenter des photographies de ces raretés, qu'a bien voulu tirer pour nous notre collègue et ami, M. FEUVRIER, ici présent.

La première ressemble exactement à celle du frontispice de l'ouvrage de LETELLIER déjà cité : c'est elle qui a dû servir de modèle pour ce frontispice. Elle pèse 23 grains, 1 gr. 20 d'aujourd'hui, et elle a un diamètre de 0,021.

La seconde est un peu différente : au revers SAVNIS est écrit rétrogradement, et à l'avers, le mot de Scodingest orthographié ꙅCITIN. Les légendes et les champs sont entourés d'un grénetis bien visible. Elle ne pèse que 21 grains, ou 1 gr. 08, et son diamètre est de 0,020.

Dans la troisième les mots SAVNIS et SCVTIN sont écrits tous deux rétrogradement et les légendes et champs sont aussi entourés d'un grénetis. Son poids est de 23 grains, ou 1 gr. 18, et son diamètre de 0,021.

Ce sont donc là trois pièces de trois frappes différentes sur des coins différents. La première et la troisième qui sont à peu près semblables à l'avers ne le sont plus au re-

vers puisque la légende de la troisième est rétrograde tandis que celle de la première ne l'est pas. Nous sommes donc ici en présence de trois émissions différentes de la même monnaie.

Enfin un dernier denier en argent tout à fait semblable au second de M. Florange au revers, mais en différant à l'avers en ce que le mot SCVTIN est écrit comme d'ordinaire, mais rétrogradement, appartient à MM. Rollin et Feuardent. Il doit avoir sans doute à peu près le même poids que les précédents ; quant à son diamètre, il est de 0,021. A défaut de la pièce elle-même, d'un prix aussi trop élevé (20 fr.), nous pouvons vous montrer un frottis qui permet d'en juger suffisamment. Comme on le voit, cette pièce diffère encore des trois précédentes et constitue une quatrième émission de la même monnaie.

Ces quatre dernières pièces ont, du reste, été étudiées dans la Revue numismatique de 1889. Nous ne savons ce qu'il a été dit d'elles, n'ayant pu nous procurer cet ouvrage.

Mais nous nous permettrons, en ce qui concerne les sept pièces de monnaie décrites plus haut d'être d'un autre avis que MM. Letellier et Plantet et Jeannez.

Pour nous, la pièce de Letellier, toutes les trois de M. Florange, et celle de MM. Rollin et Feuardent sont certainement de Rainaud Ier ; ce sont les premières pièces frappées à Lons-le-Saunier entre 1026 et 1057, et, chose curieuse, nous le répétons, elles sont de quatre émissions différentes de la monnaie de ce comte. Elles sont plus barbares, moins élégantes, moins bien finies que les deux autres et par conséquent plus anciennes; c'est bien là une monnaie du XIe siècle. Remarquons en passant les deux lettres B.I·E, séparées par une lettre informe, qu'elles portent toutes, comme la deuxième de MM. Plantet et Jeannez.

La première de ces deux collectionneurs n'est certainement pas de Rainaud Ier. Elle n'est pas non plus de Rainaud II ; comme nous l'avons dit, Guillaume le Grand Tête-Hardie et son fils, Rainaud II, comtes de Vienne, ont fait prévaloir la monnaie viennoise dans le comté de Scoding, et il est peu probable que l'on trouve jamais des pièces de monnaie de Lons-le-Saunier frappées par eux. Elle ne peut donc être que de Rainaud III, et en l'examinant bien, elle parait être de la même époque que la deuxième que nous attribuons sans hésitation à Guillaume 1er, comte de Vienne, qui n'a porté que le titre de Consul des Bourguignons. En effet, n'étant pas comte de Bourgogne, il lui était difficile de mettre son nom sur cette monnaie : il ne voulait pas davantage y mettre le nom de sa nièce Béatrix qu'il essayait de déposséder. Il préféra frapper une monnaie anonyme. D'un autre côté, pourquoi des monnaies frappées à Lons-le-Saunier pendant le séjour de son comte Rainaud II à Jérusalem n'auraient-elles pas porté le nom de ce comte ? On ne se l'explique pas. Ces deux monnaies nous montrent bien, du reste, la facture monétaire du XIIe siècle, et non plus celle du XIe, comme les précédentes.

Quant aux deux lettres B et E, séparées, dans la monnaie de Letellier, dans les trois de M. Florange et dans celle de MM. Rollin et Feuardent par la lettre .I·, qui est certainement une L, il est facile de les expliquer : BLE = Burgus-Ledonis. La même explication convient pour la seconde monnaie de MM. Plantet et Jeannez, portant à l'avers et dans le champ les lettres BE soulignées d'une barre. Cette barre ne peut être qu'une L, pour constituer la syllabe BLE.

Nous nous trouvons donc ainsi en présence de la première syllabe du mot BLEDONIS lu par M. Morel-Fatio sur des monnaies de Charles-le-Simple et attribuées par lui à Lons-le-Saunier.

Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir d'autres spécimens de la monnaie de Lons-le-Saunier. Les musées de Lons-le-Saunier et de Dole n'en possèdent aucun exemplaire.

L'atelier monétaire de Lons-le-Saunier devait se trouver, selon la tradition, ou dans la tour du Chatelet, près du séminaire, ou plus vraisemblablement à l'emplacement de la maison qui fait l'angle de la rue du Commerce en face de l'Hôtel-de Ville, autrefois maison du prévot et aujourd'hui maison Bouillaud.

Nous ne parlerons que pour mémoire des cartes monétaires portant le nom de l'acheteur avec lesquelles on payait les marchands. Ces cartes étaient mises en circulation à Lons-le-Saunier lorsque le numéraire était très rare, ce qui arriva notamment 1560: elles avaient cours sur le marché comme de l'argent. Lons-le-Saunier émit aussi, comme beaucoup d'autres villes, des billets patriotiques, de 1791 à 1794.

Louis FÈVRET,

Conservateur du Musée archéologique de Dole.



P. GUICHARD.

NOUVELLE

GERBE DE VERS



NOUVELLE GERBE DE VERS

Souvenir

Hier, en feuilletant les pages de ma vie,
J'ai retrouvé ce brin d'amourette, caché
Dans les premiers sillons de la route gravie,
Comme dans un vieux livre un œillet desséché.

Nous étions tous les deux comme l'aube et l'aurore,
Couple de cœurs à peine, à peine adolescents :
Car elle n'avait vu que quinze fois éclore
Ce peuple de saphirs, les bluets dans les champs.

Et ses quinze ans brillaient à côté de mes seize.
Blanche et noire, c'était, souvenir très lointain,
Une Espagnole ayant l'esprit d'une Française.
Nous nous sommes aimés l'espace d'un matin.

Et les bois de sapins aux sombres pyramides
Nous regardaient courir sans se scandaliser.
Nous étions deux chevreaux aux dents encor timides,
Qui ne pensions pas même à brouter le baiser.

Nous nous parlions avec des vers de Lamartine,
Cueillis dans le jardin des *Méditations*.
Et j'aimais en enfant cette rose enfantine.
Nous marchions dans les fleurs et les illusions.

Un jour elle partit pour un lointain voyage
Au bras d'un fiancé taciturne et jaloux.
Départ précipité, funèbre mariage !
Et je n'ai plus revu ses beaux yeux andalous.

Il est sous le soleil un pays de ténèbres,
Où croissent, au milieu de palais somnolents,
Des cyprès éplorés et des pavots funèbres,
Et les arbres sont noirs et les palais sont blancs.

Et c'est dans un palais de cette sombre ville,
En un morne jardin d'où les jeux sont exclus,
Qu'elle habite aujourd'hui, la rose de Séville,
La colombe aux yeux noirs qui ne voltige plus.

Le Rhin [1]

Le Rhin descend des monts, des vieux monts au front
Et non pas d'un marais, comme le Niémen, [mâle,
Fils du soleil vermeil et de la neige pâle,
Qui font au printemps leur hymen.

Les aigles et les vents voltigent sur sa tête.
Le tonnerre bourdonne autour de son berceau.
Il entend les sapins, harpes de la tempête :
« Dors, disent-ils, charmant ruisseau. »

La montagne le prend dans ses mains printanières
Et mêle sur son front l'édelweiss au daphné,
Et parfois les ours bruns, sortant de leurs tanières,
Viennent lécher le nouveau-né.

Cependant, allaité par de hautes mamelles,
Le fleuve vagissant commence à gazouiller.
Enfant terrible, il rit des frayeurs maternelles
Et descend déjà l'escalier.

L'air de la liberté fouette son eau sauvage.
C'est un démon : il court de rocher en rocher.
Les bergers des Grisons chantent sur son rivage
Guillaume Tell, le grand archer.

Mais son lit de granit l'incommode et le blesse
Et l'odeur des chalets lui donne sur les nerfs.
Il crie, il se débat, comme un lion en laisse.
Son onde écume dans les fers.

Il songe aux vastes prés tapissés d'herbe tendre,
Où le Danube étend nonchalamment ses eaux,
Et, fils de la montagne, *il aspire à descendre*
Des fiers sapins aux vils roseaux.

(1) Ces vers datent de 1869.

La Suisse, pauvre aïeule aux cheveux blancs de neige,
Joint les mains et lui dit, pensant le retenir :
« L'ambition te pousse, ô mon fleuve. Que n'ai-je
« De quoi loger ton avenir !

« Tes flots vont assister à bien des saturnales.
« Le monde, où tu descends, est un grand débauché.
« Prends garde de salir tes lèvres virginales,
« O fleuve conçu sans péché. »

Mais le fleuve indocile et fat comme à son âge
Des vieux bras importuns s'échappe en écumant.
Il traverse le lac de Constance à la nage,
Comme le Rhône le Léman.

Il est jeune, il est vif, orgueilleux, volontaire,
Ivre du lac superbe où ses lèvres ont bu.
Tout à coup ce coursier, qui coule ventre à terre,
S'abat comme un cheval fourbu.

C'est le destin : il faut que jeunesse succombe.
Le Nil, comme le juste, est bien tombé sept fois.
. . . Le Rhin précipité sort vivant de la tombe,
Et, rapide, élevant la voix,

Le fleuve courbe au nord son onde large et pleine :
Car il sent l'herbe fraîche et, par elle tenté,
Ce jeune montagnard amoureux de la plaine
S'y jette avec avidité.

Ses flots, accoutumés à coucher sur la dure,
Au sortir des rochers se vautrent dans les fleurs.
L'Alsace et le Brisgau le comblent de verdure
Et se partagent ses faveurs.

On vient des deux côtés s'attabler à son onde.
Les ailes de l'amour franchissent son canal.
Il jette, à gauche, à droite, ami de tout le monde,
Un rire international.

Tigré d'îles de sable et moucheté de saules,
Il déploie au soleil sa peau de léopard.
Il surpasse en grandeur toutes ses sœurs des Gaules,
    Tous ses frères du Saint-Gothard.

Ce n'est plus le torrent juvénile de Coire ;
C'est un fleuve robuste, impétueux, puissant.
Ses pas vont commencer de sonner dans l'histoire,
    Ses vagues de rouler du sang.

On se disputera son errante frontière,
Et les peuples touffus qui croissent sur ses bords,
Tigres intermittents, voudront son onde entière
    Et le rempliront de leurs morts.

Voici le pont de Kehl sur qui deux peuples veillent,
Trait d'union fragile, anneaux souvent brisés,
Où tous les cinquante ans les canons se réveillent,
    Les canons mal apprivoisés.

Le fleuve mitoyen sous cette large voie
Dit à Bade : « Mon frère ! » à l'Alsace : « Ma sœur ! »
Mais Kehl est situé du côté de son foie,
    Strasbourg du côté de son cœur.

Que ton fleuve est superbe, Alsace florissante,
Quand du fond de l'espace il arrive en courant,
Lion impétueux, fauve comme le Xanthe :
    Car c'est un lion dévorant.

Il lui faut chaque jour le sang d'une gazelle.
Il boit l'Ill d'un seul trait, comme il a bu l'Aar,
Et demain ce sera le tour de la Moselle.
    Ce n'est pas encor le vieillard,

Qui, traînant les haillons d'une misérable onde,
Tombera de faiblesse aux pieds de l'Océan.
C'est un majestueux Neptune à barbe blonde ;
    C'est un roi, c'est un Don Juan.

Les plus chastes ruisseaux, les ondes les plus fières
Se jettent sans pudeur dans son large lit. Rien
Ne résiste à ce grand séducteur de rivières :
Tant il est charmant le vaurien.

Ses îles pour musique ont la chanson des merles.
La carpe géante erre en ses flots écumants.
Son murmure est un chant, ses gouttes sont des perles,
Ses cailloux sont des diamants.

Il franchira bientôt la Hesse et la Bavière.
Aux portes de Mayence il frappera demain ;
Et dans sa bouche ouverte. ainsi qu'un pot de bière,
Mayence versera le Mein.

Il triomphe à Bingen d'un âpre précipice.
L'ombre des vieux châteaux le suit de berg en berg.
Son onde écume au pied du rocher que tapisse
Le pampre de Johannisberg.

Et les châteaux défunts lui content leur légende.
Sous le pont de Cologne il passe encor fougueux.
Puis il s'en va mourir de misère en Hollande,
Sous un nom d'emprunt, comme un gueux.

O fleuve d'Occident, que les Alpes fécondes
Ont conçu du soleil et porté dans leur sein,
Toi qui roules du sud au nord tes vastes ondes,
Frère du Rhône et du Tessin,

Toi qui vis les Germains préhistoriques boire
Et qui berças les Francs sur tes larges genoux,
Ouvre-nous les secrets de ta longue mémoire,
Fleuve sonore, parle-nous.

Raconte-nous Clovis, Charlemagne, Turenne :
Car l'histoire n'est pas un article de foi,
Et nous lui préférons ta voix contemporaine.
Fleuve sincère, épanche-toi.

Les hommes, dont tu fus le témoin oculaire,
Ont dû laisser en toi des souvenirs précis.
Parle-nous des Romains. Mais le fleuve en colère
Répond en fronçant les sourcils :

« Silence, hommes ! Je hais votre race perverse,
« Qui me traite en vaincu depuis plusieurs mille ans,
« Moi le fleuve enchaîné, moi, le Rhin qu'on traverse
« Sur quatre-vingts ponts insolents.

« Où sont les jours lointains, où sur la terre neuve
« Et maître du désert, comme un jeune lion,
« Je débordais, à gauche à droite, libre fleuve,
« Comme un Nil du Septentrion.

« En ce temps-là joyeux, tranquille, infranchissable,
« Je descendais en paix mon rapide chemin,
« De mon berceau de neige à mon tombeau de sable,
« Sans prévoir l'animal humain.

« Vous n'aviez pas encore usurpé mes rivages.
« J'étais un heureux fleuve en ce temps reculé,
« Où l'aurochs et le daim venaient, doux et sauvages,
« Boire à mon vase immaculé.

« Aujourd'hui, roi déchu, fleuve abreuvé d'outrages,
« Je porte sur le dos la navigation.
« On me saigne, on me drague, et contre cent barrages
« J'écume d'indignation.

« Les hommes m'ont couché sur un lit de torture,
« Moi, le Rhin libre, fils des glaciers éternels,
« Et, vieux fleuve de somme, il faut que je voiture
« Leurs trains de bois continuels.

« Mes nymphes ont perdu, pauvres filles tranquilles,
« Leur bon sommeil, depuis vos vapeurs furibonds.
« J'étouffe entre des quais et je m'écorche aux piles
« Anguleuses d'un tas de ponts.

« Et du matin au soir je lessive la terre.
« Quand on est fleuve, quel vilain métier l'on a !
« Pourquoi suis-je né fleuve, au lieu d'être un cratère,
« Comme le Vésuve et l'Etna !

« Ma voix ressemblerait à celle du tonnerre ;
« J'aurais des flots de lave et des os de granit.
« Plutôt que de ramper, la face contre terre,
« J'escaladerais le zénith.

« Au lieu d'être une longue et servile piscine,
« Où de Bâle à Cologne on se lave les pieds,
« Je n'aurais qu'à tousser pour que Naple et Messine
« Courbent leurs fronts terrifiés.

« Je déploierais au vent mon panache écarlate.
« Hélas ! je ne suis pas le Vésuve fumant.
« Je suis le pauvre Rhin, que la Meuse frelate
« Et débaptise fourbement.

« Cependant écoutez, car mes lèvres moroses
« Sont un vase loyal d'où la vérité sort,
« De distance en distance il pousse quelques roses
« Sur les épines de mon sort.

« J'entr'ouvre quelquefois mes lèvres dédaigneuses
« Pour sourire aux joyeux passagers du radeau,
« Et mon front se déride au baiser des baigneuses
« Dans leur simple vêtement d'eau.

« Et, quand leur babil rose et folâtre s'ajoute
« Au chant bariolé des nids dans mes roseaux,
« Je trouve qu'il est bon de rencontrer en route
« Des baigneuses et des oiseaux.

« Mais j'oublie en causant que le destin sévère
« Interdit le repos à mes flots murmurants.
« Les lacs peuvent rester endormis dans leur verre,
« Les fleuves sont des Juifs errants.

« Si je n'arrivais pas, que diraient ces commères
« Leyde et Nimègue, ainsi que le Wahal, mordieu ?
« La mer du Nord a soif et ses lèvres amères
« Appellent mon eau douce. Adieu.

« Il me reste à baigner vignes et chènevières.
« Les bateaux à vapeur m'attendent à Manheim.
« Adieu, je suis sultan et j'ai deux cents rivières
« A recevoir dans mon harem. »

Messidor.

La terre s'éveillait joyeuse, reposée.
Et sur le mont vermeil,
L'aurore allait bientôt, rougissante épousée,
Se livrer au soleil.

Mille insectes brillants faisaient effervescence
Dans les blés, dans les prés,
Et le tilleul en fleurs consolait de l'absence
Des lilas expirés.

Tous les oiseaux chantaient dans la forêt prochaine.
On distinguait le son
Du merle, disputant, du haut de quelque chêne,
La parole au pinson.

Un ruisseau descendait à grands pas la colline,
Un ruisseau palpitant,
Et courait, en pleurant d'une voix cristalline,
Se noyer à l'étang.

On entendait briller le rire des faneuses
Dans les vallons fauchés,
Et l'angélus, ouvrant ses ailes matineuses,
S'envolait des clochers.

Joie et lumière. Pas une voix inquiète,
Pas un visage obscur.
Et l'agneau se vautrait dans le vert, et l'alouette
Se vautrait dans l'azur.

Le meunier diligent ouvrait déjà ses vannes.
Les pigeons voletaient.
Et les petits bergers partaient en caravanes
Et les poules sortaient.

Tous les sens attablés nageaient dans l'abondance
Et dans l'ivresse, tant
Les parfums étaient chauds, la moisson blonde et dense,
Le ramage éclatant.

Et dans cette nature abondamment remplie,
Dans ce jardin des champs,
Où la sueur de l'homme avait aidé la pluie
Aux pleurs insuffisants,

Dans ces vagues de blé, de lin, d'orge, d'herbage,
Trésor des villageois,
La terre, où l'on voyait, comme sur une page,
La trace de leurs doigts,

Me semblait un poème aux innombrables lettres,
Dont les sillons, rhythmés
Par la charrue, étaient les divins hexamètres
Dans le sol imprimés

Je comprenais les fleurs sur la verdure écrites,
Et je les saluais
Par leurs noms gracieux, liserons, marguerites,
Clochettes et bluets.

Je comprenais les voix brillantes et sonores,
Qui flottaient par milliers,
Flocons mélodieux, du saule aux sycomores,
De l'orme aux néfliers.

Je souriais à tout ce qui pare la terre
D'une fleur ou d'un fruit,
A tout ce qui nourrit, parfume, désaltère,
Gazouille, ombrage, luit,

A l'aurore, effeuillant du haut de la montagne
Ses roses dans les champs,
Aux bêlements d'agneaux, que le pâtre accompagne
Des ailes de ses chants,

Aux rochers, qui gardaient le silence, aux fontaines,
Qui murmuraient beaucoup,
Où les filles venaient, blondes Samaritaines,
S'abreuver... Tout à coup,

Le soleil se leva, déchirant tous ses langes,
Dans une légion
De cirrus argentins, de nuages d'or, anges
De son Ascension.

Et les chanvres, les blés, les chênes, les brins d'herbe
N'eurent pas un cheveu,
Qui ne se mît à luire à son toucher superbe.
Tout sembla prendre feu.

Et la terre parut si belle, et les broussailles
Sourirent tellement,
Que j'oubliai Paris, Fontainebleau, Versailles
Pour ce vallon charmant.

O campagne, tu fais pâlir tous les parterres.
O vieux jardin du blé,
Heureux les paysans, tes jardiniers austères,
Ton peuple au front hâlé.

O terre qu'on méprise, ô terre qu'on abjure
Dans un manque de foi,
Comment faire comprendre à ce siècle parjure
Que le bonheur c'est toi !

O terre vénérable, ô terre maternelle,
Pleine d'affections,
Terre immense, arrondie en forme de mamelle
Pour que nous y tétions,

Nourrice aux cheveux blonds, qui nous donnes à paître
Le blé, le vin, heureux
Ceux qui pendent leur nid filial et champêtre
A tes flancs plantureux !

L'homme a beau pulluler sur toi, comme les mouches.
Mère du genre humain,
Tu suffis à nourrir ce milliard de bouches,
Qui demandent du pain.

Nous nous pressons en vain, innombrables convives,
A la table des champs.
O terre, nous plongeons en vain dans tes chairs vives
D'implacables tranchants.

Inépuisable proie, énorme vache grasse,
Dont nous nous engraissons,
Tu renais sous les dents de la foule vorace,
Qui ronge tes moissons.

Heureux les paysans, qui possèdent la terre
Et sa fécondité.
Elle ouvre, pour couver leur champ héréditaire,
Ses ailes de l'été.

Elle donne, elle donne, aussitôt que l'on frappe
Aux portes de son cœur,
Au moissonneur la gerbe, au vigneron la grappe
Et l'herbage au pasteur.

Aïeule riche et bonne, elle aime, elle aime, elle aime
A faire des heureux,
Elle aime les enfants de son cher Triptolème
Et fait couler sur eux,

Du haut de la montagne au fond de la vallée,
A l'heure du repas,
Un vin sans alliage, une onde immaculée,
Un lait qui ne ment pas.

Heureux les paysans, qui contemplent l'aurore
Au calice vermeil,
Cette fleur, que Paris ne voit jamais éclore,
Paris au long sommeil !

Qu'importe aux paysans le foyer des théâtres,
Délices des cités.
Quand le soir a calmé leurs bras opiniâtres
Tout le jour agités,

Eux pour théâtre ils ont la forêt grandiose,
Qui chante à l'infini ;
Ils ont le rossignol, ce brillant virtuose,
Plus grand que Rossini.

Au lieu de gaz, ils ont la lune, ils ont l'étoile
Aux innombrables yeux,
Et le lever du jour, ce grand lever de toile
De la scène des cieux.

O vous, qui respirez les montagnes sereines
Et les vallons fleuris,
Craignez l'odeur, craignez le chant de ces sirènes,
Les villes de Paris.

Ne vous enfermez pas dans ces sombres Bastilles,
Où nous nous engouffrons.
O paysans, gardez vos fils, gardez vos filles
A l'ombre de vos fronts.

Que Paris est impur et que Londre est sordide,
Terre de messidor,
Près du souffle embaumé, près du tapis splendide
De tes champs cousus d'or !

Le tombeau de Mausole.

Il était une fois un monarque, vanté
Pour sa magnificence. Oh! l'histoire est antique.
Mausole était le nom de cet Asiatique,
A qui les dieux avaient prodigué la beauté.

Du Méandre au Calbis la terre était soumise
A ce roi légendaire. Il avait pour trésor
Des souterrains profonds, où l'on pelletait l'or,
Mais surtout une perle appelée Artémise.

Belle comme Vénus, sage comme Pallas,
De son brillant époux adorée elle-même,
Artémise l'aimait, comme une colombe aime.
La colombe ne vit que de baisers. Hélas!

Les rois sont des sujets devant l'aveugle Parque.
Les plus tendres ramiers sont soumis au vautour,
Et Caron, nautonnier du fleuve sans retour,
De l'ombre de Mausole un jour emplit sa barque.

O sanglots impuissants, baisers, cris superflus!
Penchée éperdument sur la tête charmante,
Où l'épouse versait les larmes de l'amante,
Artémise pleura, comme on ne pleure plus.

Sur un bûcher sublime on coucha le roi blême
Et la pourpre du feu, dernier manteau royal,
Embrassant mille fois ce trône sépulcral,
Dévora sans respect le cadavre suprême.

Bientôt du beau Mausole il ne resta plus rien
Qu'un peu de cendre au fond d'une urne taciturne.
A la veuve royale on apporta cette urne,
Vase d'or, où tenait tout le roi Carien.

Mais celle, dont les yeux devaient rester humides :
« Il faut à cette cendre un sépulcre plus beau,
« Et qui rende jaloux dans leur pesant tombeau
« Les Pharaons, couchés au fond des Pyramides.

« Je veux que, de Mausole éternisant le nom,
« Des merveilles du monde il augmente le nombre.
« Je veux que ce prodige écrase de son ombre
« Le temple de Diane avec le Parthénon.

« Je veux que Jupiter, assis dans Olympie,
« Fronce ses sourcils d'or sur son haut piédestal.
« Accourez, ciseleurs du marbre et du métal,
« Venez réaliser cette grande œuvre pie.

« Donnez un corps superbe à l'âme de mon vœu.
« Surpassez en grandeur, en gloire, en hardiesse,
« Tout ce que Phidias a fait pour sa déesse,
« Tout ce que Salomon avait fait pour son Dieu.

« Puisez dans mes trésors comme dans le Pactole.
« Faites éblouissant, faites prodigieux :
« Que le marbre fleurisse et monte jusqu'aux cieux
« Et que le temple soit digne de mon idole. »

Près de son lit désert, sur un funèbre autel,
Elle mit l'urne d'or, attendant que le marbre
Du tombeau glorieux ait poussé comme un arbre
Et déployât enfin son feuillage immortel.

Un jour les magistrats, les princes de l'épée,
Les pontifes, traînant la foule derrière eux,
Vinrent frapper au seuil du palais douloureux,
Où dans son désespoir la reine était drapée.

Les harpes gémissaient. Les encensoirs fumants
D'un voile de parfums enveloppaient les prêtres,
Et le peuple, grossi des affluents champêtres,
Inonda le parvis de ses gémissements.

Et le grand'prêtre dit à la reine voilée :
« Les temps sont accomplis. Le tombeau souhaité
« Est debout dans sa gloire et son éternité.
« Le Parthénon est pauvre auprès du Mausolée.

« Scopas a pris le marbre et Briaxys l'airain,
« Et, par leur main féconde à foison répandues,
« On y voit palpiter un peuple de statues.
« Et ce palais funèbre attend son souverain. »

Artémise leva le voile de sa chambre,
Et, comme un grand fruit d'or dans un bouquet de fleurs,
Dans le bouquet tremblant des funèbres lueurs,
L'urne d'or apparut sur sa colonne d'ambre.

Le grand'prêtre leva ce vase précieux,
Qui formait un brasier dans la chambre livide,
Et, le trouvant léger, il vit qu'il était vide.
Qu'est-ce donc que cela veut dire, justes cieux !

L'aigle a-t-il enlevé ce nouveau Ganymède ?
Successeur d'Adonis, Mausole a-t-il été
Dans les bois de Paphos ou de Cnide emporté
Par Vénus, dont le cœur a besoin d'un remède ?

Mais la reine : « Cessez de soupçonner les dieux.
« Certes, veuve éternelle et que rien ne console,
« J'ai fait pâlir avec le tombeau de Mausole
« Tout ce que l'Orient avait de radieux.

« Ce temple merveilleux, dont Minerve est jalouse,
« Ce tombeau, dont Chéops enviera la beauté,
« Reine en pleurs, mon orgueil s'en serait contenté.
« Il ne suffisait pas à mon amour d'épouse.

« Ces cendres, je les ai, peuples, retirez-vous,
« L'amour a quelquefois de ces saintes folies,
« Dans un tombeau vivant, — mon cœur, — ensevelies,
« Et l'épouse a servi de sépulcre à l'époux. »

Mon jardin.

Mon jardin n'est pas grand; mais il est plein de roses,
Calices de parfum, coupes de volupté,
Du printemps à l'automne abondamment écloses,
Et la mousseuse alterne avec la rose thé.

Mon jardin n'est pas grand ; mais il est plein d'abeilles,
Qui viennent de très loin s'attabler à mes fleurs,
Et se barbouiller d'or dans mes roses vermeilles,
Dans mes lis aux pâles couleurs.

Mon jardin n'est pas grand; mais les jeunes fauvettes,
Dans les arbres virils et dans les arbrisseaux,
Y taillent tout l'été d'amoureuses bavettes.
Mon jardin n'est pas grand, mais il est plein d'oiseaux.

Mon jardin n'est pas grand ; mais la poire et la prune
Sur ses gazons touffus pleuvent en fructidor,
Exquises toutes deux, l'une sous sa peau brune,
L'autre dans son écorce d'or.

Le livre de ma vie a tourné bien des pages
Dans ce jardin tranquille, et, vieux, je m'y repais
De ses jeunes parfums, de ses jeunes ramages.
Mon jardin n'est pas grand, mais il est plein de paix ;

Et lorsque ma famille aux âmes parsemées
S'y rassemble un moment sous les ombrages verts,
Pour cet étroit jardin, plein de leurs voix aimées,
J'oublie aisément l'univers.

P. GUICHARD,
à Lons-le-Saunier.



Louis LAUTREY.

LA BARONNIE

DE CHEVREAU

CURÉS DE COUSANCE

AU XVII[e] SIÈCLE.

LA BARONNIE DE CHEVREAU

CURÉS DE COUSANCE

Au XVIIe Siècle.

La paroisse de Cousance faisait partie du diocèse de Lyon, archiprêtré de Coligny. Les chambriers de Gigny en étaient les « curés primitifs », en leur qualité de prieurs de Châtel ; ils nommaient les curés, percevaient « le sixte du disme », et le bénéficier leur payait annuellement un léger « droit de patronage »

Voici, d'après l'*Histoire de Gigny*, par B. Gaspard, la liste des chambriers pour le XVIIe siècle :

Guibert de Chavirey, vicaire général (du prieur de Gigny), 1582 et 1612.

Marc de Montagu, vicaire général et vicaire de l'ordre de Cluny, de 1612 à 1625.

Louis de Ronchaux, 1632.

Guillaume de Sappel, de 1640 à 1648.

Claude-Louis de Chavirey, de 1660 à 1677.

Jean-Baptiste de Chavirey, coadjuteur en 1676, de 1678 à 1719.

Gisia était une de leurs résidences (1). Néanmoins « noble et religieuse personne » Marc de Montagu avait acheté à

(1) J. B. de Chavirey reçoit, le 12 septembre 1713, un acte de foi et hommage « en sa maison à Gizia, où il étoit en venant. » Hist. de Gigny, p. 760.

Cuisia une belle habitation en face de l'église (aujourd'hui maison Gantin). A sa mort, qui arriva le 23 octobre 1625 (1), elle échut à son neveu Marc de Montaigu, baron de Boutavant. Il la garda une vingtaine d'années, et revendit, le 6 février 1645, à Anthoine de Romanet, seigneur de Rosay, pour « la somme de neufz cent huictante et cinq francz monnoye de Bourgongne... maison, cours, vergers, jardins et pourpris d'icelle... contenant environ quatre poses, touchantz matin le chemin public, soir les Buchellards, les héritiers Jehan de la Dois et autres, vent les sieurs Lenuds et autres, un sentier entre deux, et bize led. sieur Achepteur, un sentier et un bief entre deux ». Mais « Margueritte de St-Moris, vefve de feu messire Jacques de Vienne vivant chevaillier, conte de Ruffey, baron de Chevreault, Antegni, etc. » usa du droit de retenue, le 11 mai suivant. Elle et son gendre Claude Damas, marquis du Breuil, habitèrent cette maison à plusieurs reprises, et le fils de celui-ci, François-Joseph Damas, marquis d'Antigny et baron de Chevreau, la revendit, le 11 avril 1684, onze cent livres tournoises, à un autre chambrier de Gigny, dom Jean Baptiste de Chauvirey.

Les registres des baptêmes de la paroisse ne remontant qu'au 16 mai 1657, et ceux des trépassés au 15 février 1663, on ne peut donner des curés plus anciens qu'une liste incomplète.

Le 24 mars 1597, Perrin, prêtre, vicaire à Cousance, certifie que, la veille, fut par lui « prosnizé au prosne de l'eglize perrochial dud. lieu le billet venu de la part de Mre Anthoine Alliod pour le faict de l'huille deheu checun un au Sr de Villars Chappel », qui possédait le fief du Saix.

« Messire Pierre Villermier, prebstre, curé de la par-

(1) « *Amicorum meorum maximus vitæ suæ diem in Christo clausit extremum.* » REGISTRE de Claude Rossel, curé de Veyria, dans l'ANNUAIRE de 1843.

rochiale de Cusance », ne nous est connu que pour avoir acheté à Humbert et Jean Baptiste Roillet, père et fils, de Cuiseau, « certaine quantité de vin montant à la somme de trente quatre frans », livrée le 7 mai 1613; « de laquelle delivrance il se seroit tenu pour contant, souz offre et promesse qu'il fist d'incontinant payer ladite somme, ce que néantmoins il n'a fait depuis, ny voulu faire, quoyqu'à diverses fois de ce sommé et interpellé ». On le fit assigner, le 8 janvier suivant, aux prochaines journées du lieutenant du bailli d'Aval au siège de Montmorot; mais lorsque le sergent Gandillat lui offrit copie de son exploit, il répondit « qu'il n'en voulloit point et qu'il voulloit payer ». C'était le plus sage.

« Venerable et discrette personne messire Philibert Sibault, prebstre, curé de Cuisance », est témoin d'un acte notarié le 16 octobre 1624, et d'un autre le 21 février 1636.

A ce moment éclate la malheureuse guerre de Dix ans. Le château de Chevreau fut assiégé, le 2 avril 1637, par une partie de l'armée du duc de Longueville, commandée par le vicomte d'Arpajoux, qui venait de brûler St-Amour. Il fut pris après quatre jours d'attaque, réduit en cendres, les soldats passés par les armes, le commandant, Simard, pendu. « Les habitants de Cousance, dit le Dictionnaire de Rousset, avaient fortifié le clocher de l'église et étaient résolus à se défendre, mais quelques boulets lancés contre ce frêle rempart ne tardèrent pas à amener leur capitulation sans condition. » Il semble même, à en croire le même auteur, que les Français aient mis le feu à l'église (1). Bref, dans une requête adressée au Parlement en 1659, Margueritte de Sainct Mauris affirme que « par les der-

(1) « Les pierres calcinées des murailles conservent encore (en 1854) la trace de l'incendie qui endommagea cette église pendant les guerres du XVII[e] siècle. »

nières guerres, suivyes d'incendies, pestes et famines, la province a esté ruinée, et particulierement la baronnie de Chevreau depeuplée de ses habitans. »

Messire Henry Bidat, prêtre, curé à Beaufort, est cité comme témoin dans un procès entre le marquis du Breuil et le baron de Montconys, touchant le fief de ce dernier. On va l'interroger, le 5 octobre 1673, en la maison curiale de Beaufort « pour raison de son haut aage et indisposition », car il est « aagé de environ septante quatre ans ». Il dépose « qu'ayant esté faict curé de la paroisse de Cousance en l'an 1639, il fut requis par messire René de Montcony de prendre quelque soing du bien qu'il avoit audit lieu, qu'il a recongneu consister en une maison scituée plus bas que l'église, au joignant de laquelle il y a une tour servant d'escalier, un jardin derrier, un pressoir et une vigne... ladicte maison estant desja pour lors ruinée et ladite vigne en mauvais estat, à raison des guerres qui regnoient pour lors... (1). Il a heu soing des affaires desdits sieurs de Montcony audit Cousance pendant environ douze ans qu'il y a esté curé. » Il est témoin, le 23 septembre 1650, d'un acte par lequel Charles de Vienne, comte de Commarain et baron de Chevreau, aberge à Claude Lestroublon, d'Ougna, les moulin et battoir Caboz, à Cousance « entierement en friche et ruine ».

« Messire Nicolas Le Nud, » curé de Cousance au moins depuis l'année 1652, était, en février 1645, « prothonotaire du Sainct Siege et curé de Beaufort » ; il se qualifiait, le 1er décembre 1652, « docteur es drois, official au diocese de Lyon », et, en avril 1659, toujours official, et curé à la fois de Cousance et de Cuisia, pauvres paroisses dévastées. Il résidait alors à Cuisia, qui était, je pense, son pays natal. On y trouve, en 1587, « la maison d'honno-

(1) Il énumère ensuite les autres fonds de la Chevance de Monconnis.

rable homme Guiard le Nud de St-Amour, apothicaire » ; en 1611, « honnorable Guillaume Lenud » ; en mars 1629, « hon. Regnault Legnuz de Cuysial, procureur d'office aud. lieu », dont la femme, « damoiselle Elaine Anchement » restait veuve avant le 14 septembre 1634. Il est donc permis de supposer que messire Le Nud avait permuté avec messire Bidat, et qu'il vivait en famille.

Plusieurs articles du « Compte que rendent... Jacque Pernin et Claude Pariset jadis eschevins de la communaulté de Cousance en l'an 1652 fini et expiré au jour du dimanche des Rameaux dernier 1653 » regardent notre curé et son église.

« Ne tiennent compte de 4 frans dehus par Guillaume Fournerot... attendu qu'il dict les vouloir donner au sieur official Lenud pour les réparations de l'église ;

« Demandent leurs estre passée la somme de 33 frans, qu'ils ont payez à Claude Reverchon m^re charpentier, ensuitte du marchef receu Saulneret notaire le second de juin 1652 ;

« Plus 6 gros despensez lors que l'on fit marchef avec Claude Reverchon de faire un prosne et un confessionnal pour mettre en l'église ;

« Plus 27 gros pour despence faicte par le sieur official Lenud ayant porté la procession au lieu de Cuiseau le jour de sainct George de l'année du présent compte [tant pour luy] que pour son cheval avec son clerc (passé pour 18 gros) ;

« Plus 4 gros et demy pour despens faictz lors que l'on alla en procession au lieu du Miroir ;

« Plus 7 sols à Mre Claude Remond pour avoir refaict la serrure des fonds baptismaux ;

« Plus 7 gros fournis en achapt de chandelles pour dire les matines de Noel ;

« Plus 12 gros pour achapt de deux pains de sel donnez pour present au s^r Prost de Cuiseau à cause des orne-

ments d'eglise vendus et promis cy devant par lesd. habitans (1) (passé pour 11 gros) ;

« Plus deux journéez au lieu de Sainct Laurent pour y faire emprunt de 43 frans pour donner aud. sr Pois (*sic*) en deduction de son dehu, lequel estoit à Vincelle (passé pour 12 gros);

« Plus 18 gros employez en l'achapt d'un chappon donné pour present aud. Pois à la part desd. habitans pour le pris de patienter pour le payement du surplus dud. dehu;

« Plus 18 gros tant pour achapt de papier huilé mis dans l'eglise pendant la mission que pour les despens du masson ayant mis à raval les fenestrages de lad. eglise ;

« Plus 2 frans pour avoir posé le degré devant le grand autel et repavé en dessus le cœur de l'eglise ;

« Plus 15 frans pour un benistier mis en lad. eglise (passé pour 8 frans) ;

« Plus 12 gros pour les despens des charretiers-ayants amenez des carreaux pour employer au pavement de la chappelle Nre Dame du sainct Rosaire (passé pour 6 gros);

« Plus 2 frans pour de la chaux fournye par lesd. rendantz pour employer à la reparation de lad. chappelle (passé pour 6 gros). »

Voilà de fortes dépenses pour un pauvre village accablé de procès et de dettes. Les fonctions d'échevin y étaient parfois pénibles, comme en témoignent les articles suivants :

« Plus 28 frans payez à damoiselle Helaine Danchemant vefve de feu Mre Regnault Lenud, suivant sa quittance du dernier d'aoust 1652;

« Plus 2 frans pour deux journéez par led. Pariset pour obtenir eslargissement des arrestz où il avoit esté mis par l'huissier Arnoux à requeste de la damoiselle Lenud ;

(1) Il faut lire sans doute : à cause des ornements d'eglise vendus par luy, lesdits pains de sel luy ayant esté promis cy devant par lesd. habitans.

« Plus 6 gros donnez au s[r] docteur Domet pour avoir dressé la requeste pour obtenir ledict eslargissement ;

« Plus autres 6 gros donnez au geolier nommé Rigaud dudict Lons le S[r] pour son droict luy dehu à cause de la detention dudict Pariset ausdictz arrestz (passé pour 3 gros) ;

« Plus 27 gros donnez audict huissier Arnoux pour sa journée d'avoir mis en arrest led. Pariset. »

Messire Le Nud dès l'année 1657 avait pour vicaire à Cousance un prêtre nommé Clément Vauchier, qui baptise encore le 2 avril 1662.

« Messire Jacque Rigoulet, prebstre, curé de l'eglise parroissialle St Julien de Cousance », y confère le baptême pour la première fois le 11 janvier 1663. Il était natif de Saint-Claude, d'une bonne famille, âgé d'environ trente ans.

« Le 26 aoust 1665 Maurice Rigoulet, aagé d'environ 32 ans, natif de la ville de St Claude, filz d'hon. Hugue Rigoulet et d'Anne Humberte Vuillerme dud. St Claude, est decedé à Piedmorain après avoir esté munis des s[ts] sa crements de confession, viatique et extrême onction par M[rs] les curés dud. Piedmorain et de Vincelle. Led. Maurice Rigoulet mourut aud. Piedmorain ayant esté blessé aux bois de Creissiat en chemin venant à Cousance. Son corps a esté ensevelis dans l'eglise parroch[e] S[t] Julien dud. Cousance le 27 des susd. mois et an sous le tombeau de dessous la grosse cloche dud. Cousance. Je recommande son ame aux prières de tous m[rs] les prebstres et curés mes successeurs en ceste eglise parroch[e] susd. dont je suis indigne recteur soussigné, ce 14[e] octobre 1665. Rigoulet.

Sit tibi assiduum pro defunctis orare studium.

Laus Deo, pax vivis et requies defunctis. »

Le défunt était, semble-t-il, son frère.

Cependant, le malheureux curé intentait procès sur procès à ses paroissiens, n'ayant point d'abri où reposer la tête. Le 10 octobre 1667, il interpelle Claude Rossel, « coeschevin dud. lieu », en termes véhéments : « Claude Rossel,

vous n'ignorez que cy devant Claude Pariset, en qualité d'eschevin, at esté par moy interpellé d'avoir à restablir la maison curiale et la rendre logeable, ou à deffaut treuver une maison pour ma résidance et pour la rettraitte tant de mes meubles que bled et vin provenans du revenu de lad. cure; à quoy la communauté n'at satisfait. C'est pourquoy je fus contrainct de me retirer dans la maison où je fais présentement ma résidance, avec tous meubles, bled et vin, le 17e jour de juin de l'an dernier 1666... C'est pourquoy je vous interpelle de nouveau à me treuver une maison sortable où je me puisse retirer... attendu que lad. maison... n'est sortable à ma condition, et d'en payer le louage jusques au retablissement de lad. cure; comm'encor de payer le louage de celle où je demeure presentement de tout le temps que j'y ai demeuré. Je vous interpelle encor d'avoir à me payer toutes les reparations que j'ay fais dans lad. maison curiale... Item je vous interpelle d'avoir à entrer en compte avec moy et de me payer tous les meubles, ornemens et reparations que j'ay fais tant en l'eglise que cymitiere... Comm'encor de faire inventaire desd meubles et ornements de lad. eglise, desquelz je vous declare n'en prendre aucune charge et les remet à la vôtre, d'aultant que vous avez une clef de lad. eglise, et que le cœur n'est point fermé. Et finalement je vous interpelle de recepvoir et faire inventaire des meubles de mon pbrespiteral *(sic)* que je suis prest de vous remettre ; sinon et à reffus de ce, je proteste n'en estre aucunement chargé ny responssable s'ilz viennent à perdre par quelque accident, ny à vous en fournir de nouveau ; vous declarant que je poursuyvray les causes que j'ay pendantes en l'officialité de St Amour et que je vous feray payer tous les frais et despens... A quoy at fait response led. Claude Rossel qu'il demandoit coppie pour la faire veoir à l'assemblée de la communauté et s'en consulter. »

J'aime à croire que messire Rigoulet ne tarda plus longtemps à pendre la crémaillère dans sa maison curiale. Il avait aussi des difficultés avec le baron de Chevreau à propos de *novales*. On appelait ainsi « les terres rédigées à nouvelle culture (c'est-à-dire défrichées) depuis la mémoire des hommes » (1) ; et la dîme en appartenait aux curés. Il prétendait que dans les meix Tisserand, Saviange, Benestru, aux Bois. aux Gambards et à la Grange Berthe (tous endroits faisant partie maintenant de la commune du Miroir), il y avait environ cent poses de terres nouvellement défrichées et que, de mémoire d'homme, on n'avait jamais vues en culture, dont les fermiers de la baronnie percevaient la dîme à son détriment. Il se transporta sur les lieux avec le sieur Laillet d'Orchère, intendant du seigneur, lequel répliquait que ces terres n'étaient pas proprement des novales, que « pendant les guerres de l'an trente six la majeure part des habitans estant morts, les fonds seroient demeurés en friche, ce qui auroit causé par un labs de temps la production des bois que les possesseurs d'à present auroient esté contraints de faire arracher desd. fonds ». « Pourtant, pour gratifier led. sieur curé et faire l'advantage de son benefice et en augmenter le revenu », le marquis du Breuil « et dame Claude Alexandre de Vienne sa femme et compagne » traitèrent avec lui, le 10 janvier 1669 (2). Ils lui cèdent « la portion du disme » de Cousance (demy sixte), qu'ils avaient acquise par échange du seigneur de Rosay le 15 novembre précédent (3). De plus ils consentent « que led. sieur curé, et ses succes-

(1) Edit de février 1657, cité par Littré.

(2) Copie médiocre de la fin du siècle.

(3) Le curé avait déjà un sixme du disme. Le baron de Chevreau en percevait lui-même un sixte, qui était amodié, en 1670, « moienant la quantité de huict quartaux et demy de froment, mesure du marché, bon bled loyal et marchand, hors de cuche et tel que de disme ».

seurs aud. benefice, puisse porter et posséder sa maison curiale avec ses appartenances, et les terres, vignes et prés autrefois donnés et legués à lad. cure, quoyque de la totale justice, censive et mainmorte desd. seigneur et dame, pour lesquels fonds ils pouvoient obliger led. curé de les mettre en main habile... et au regard des charges, censes et redevances seigneuriales dont ils sont affectés, ils les ont amorties et deschargé. » Messire Rigoulet renonce, de son côté, à percevoir les dîmes des novales en question.

Suivait l'inventaire des fonds appartenant à la cure. La maison curiale, joignant le cimetière, avec son jardin d'une mesure du côté de bise, et 16 ouvrées de vigne du côté de vent, *es Perrières*, séparées du cimetière et de la maison par un chemin tendant de l'église aux Bretenoz. Autres vignes : une ouvrée *en Ferrachat;* 28 ouvrées en friche *aux Cras;* 2 ouvrées au même lieu, provenant de Jean Depra; la *Vigne Forest*, 3 ouvrées, donnée par feu Claude Pyat. Un petit verger, d'un sixième de mesure, *au Carre*, touchant la charrière Barat, donné par Claude Tillet (?) à l'église; un autre, d'un douzième de mesure, *au Curtil Pillard*. Terres : une mesure *au Champillon*, touchant le chemin du Miroir; 2 mesures *au fond de la Croix;* 6 mesures *en Buisson*, sur le chemin tirant à Louhans; 2 mesures *en Cornemache* ou *aux Pendants*; 4 mesures *vers l'estang Gaignon*; 2 mesures *es Bourbouillons*; 10 mesures *en Lune*, entre la rivière et le chemin tirant à Moreysia, dont 4 mesures données par Philibert Bonot de Gisia; 4 mesures *es Carres*; 4 mesures *en la Culot*, entre un chemin et la rivière; deux pièces de 2 mesures chacune *en Lordau;* une demi-pose, en hermiture, *es fonds de Combaravel*, sur le chemin tirant « es bois ». Prés : une soiture *es prés des Nièvres;* une demi-soiture, traversée par la rivière, *au Gaud de la Verne;* le *pré Curé*, *es Perrezet proche Fléria*, sur le chemin, d'une soiture et demie, avec

un poirier appartenant aud. curé ; un quart de soiture *en la Faisse d'espines* sous Fléria ; enfin 8 soitures *es Boisdels*, limitées par le *bief de Nosay*, c'est à-dire par le ruisseau de Digna.

En l'année 1671, messire Rigoulet, tout à fait en bons termes avec le seigneur, desservait la chapelle du château de Chevreau aux appointements de douze livres.

La Franche Comté, devenue française, est taxée, en 1677, à 3.000 francs par jour d'imposition ordinaire, sur lesquels la communauté de Cousance doit fournir en douze paiements 828 francs ; le curé, « pour les biens de rotture qu'il tient provenant de divers particuliers, est cottisé à 6 gros par moys ».

L'année suivante, « hon. Jacque Guichard coeschevin » délivra au sieur curé 27 gros, « le jour qu'il alla querir les saintes huiles à Cuiseaux » ; et il dépensa lui-même 6 gros en l'accompagnant.

« Ce 19e septembre 1678, venerable et discrette personne messire Jean Vuillerme, docteur en ste théologie, official metropolitain de monseigr l'Archevesque de Lyon, vicaire perpetuel en l'Eglise et Royalle Abbaye de St-Claude, etc., est decedé en la maison curialle de Cousance » et, le lendemain, « ensevelis sous les cloches du costé de l'Evangile » par le curé, son neveu.

Messire Rigoulet tombe malade en 1680 ; il se fait remplacer le 14 juin par Pierre Vuillerme, qui est, lui aussi, official de l'archevêché de Lyon. Le sieur « de Moncel, curé de Monetey » le remplace le 2 juin 1683, dans sa dernière maladie. Il meurt le 7 août « à l'aage d'environ 50 ans » et il est enterré dans l'église le lendemain par Bernard Feault (1) « comme ayant charge de faire les fonctions de la cure dud. Cousance de monsieur Marciat, archiprestre, curé de Colligny ».

(1) « Messire Bernard Feault, chappellain de la Chapelle St-Jean Bapte à Gisiat » en 1677, curé de Cuisia en 1679.

Il laissait ses biens à d^{lle} Jeanne Humberte Bonnefoy, fille de Mre Henry Bonnefoy, bourgeois de St-Claude, notaire résidant à Cousance, et de Jeanne Marie Rigolet, qui mourut en 1691, âgée de soixante ans. Le seigneur prétendit qu'une partie de ces biens étaient chargés de la macule de mainmorte. De là procès à Chevreau, puis au bailliage de Lons-le-Saunier, puis au parlement de Besançon, enfin transaction du 26 mai 1686, par laquelle le seigneur affranchissait lesd. héritages ; maître Bonnefoy payait les dépens et en outre la somme de 191 livres, monnaie de France.

Messire François Tissot, prêtre (depuis curé de Cuisia), fut commis à la cure du 23 janvier au 28 juillet 1684, et messire Pierre de Ladoye ne vint l'occuper qu'au mois d'août suivant, comme l'indique une note de sa main se terminant ainsi : « Il pourroit manquer dans ce registre les actes de quelques mariages faits au commencement de l'année, et peut estre aussi quelques actes d'enterrement, M^{r} le Vicaire n'ayant pas eu soin de remplir les registres de ce qu'il a fait. » Voilà un reproche que l'on ne saurait adresser à messire Pierre de Ladoye. Il y inscrivait toutes choses, ceci par exemple : « En l'année 1696, j'ay eu de Mr Didier un lavement, une saignée et une purgation, et, dans un autre temps, un lavement, deux saignées. De Mr Divry deux saignées, un lavement, trois juleps, un minoratif et une purgation Payé à mons^{r} Dydier pour une maladie précédente un demi louys de 7 livres. et 2 mesures de froment dans le temps de la maladie à la St-Jean 1692, et depuis du foin et de la paille pour 3 livres 10 sols. » Il vivait sous le règne de M. Purgon et de M. Fleurant.

On trouve encore dans ses registres un petit roman : « Je sousigné, curé de Cuisance, atteste que le lundy 15e jour du mois de février dernier, presente année 1688,

sieur Estienne Letroblon, bourgeois dud. Cuisance (1), et demoiselle Reine Bonot de Gisia m'ont déclaré dans la maison de cure, en présence de Claude Denancy et d'Estienne de Ladoy mes domestiques, qu'ils se prenoient l'un et l'autre en mariage dès à présent, et qu'ils faisoient ainsi leur mariage en surprise pour se mettre à couvert contre les contrariétés qu'ils prevoyoient dans des parens, et contre le refus qu'ils appréhendoient dans les curés de leur rendre service. A cela je leur ay recommandé, *si c'estoit tout de bon*, de mettre ordre et venir au plutost aux cérémonies saintes du sacrement, ce qu'ils ont néammoins différé un temps notable Et ensuite, le 2e jour du mois d'octobre année susdite 1688, ledit sr Estienne Letroublon et ladite demoiselle Reine Bonot se sont présentés à moy dans notre eglise de Cuisance après la messe, en la compagnie et avec l'assistance de sieur François Tissot pretre, curé de Cuisia, et de Me Louys Rossel, notaire royal de Cuisance, pour recevoir la benediction nuptiale que je leur ay donné .. estant aussi bien informé du consentement des parens des parties audit mariage, par le moyen du contract auquel j'ay assisté. »

C'était bien « tout de bon ». Léonarde, fille des deux amoureux « canoniquement mariés », vint au jour dès le 25 novembre. Ce mariage fut du reste fécond. Un fils, Louys, baptisé le 1er mars 1693, a pour parrain « noble Louys » de Castelmort comte d'Artagnan » et pour marraine demoiselle Marguerite de Thoisy. On sait que le fameux mousquetaire, Charles de Batz de Castelmore d'Artagnan, était devenu seigneur de Ste Croix en 1659 par son

(1) Le « sieur Estienne Lestroblon, advocat à la Cour », tenait en 1693 de la Chevance de Monconnis « une maison chambre, où led. sr fait sa résidance, apandix, estable, cour, aisances et apartenances, scituez au bas du village de Cousance, avec un jardin dernier, lieu dict *vers chez les Pachotz*... demy mesure, joignant les autres maisons et moulins dud. sr, les cours entredeux, de matin, le surplus des bastimentz et estables dud. sr de vent... et la rivière de bise. »

mariage avec Charlotte Anne de Champlecy, veuve de Jean Léonor de Damas (1). Les enfants de Reine Bonot eurent presque tous des parrains et marraines de qualité : sieur Pierre Antoine Roz, lieutenant particulier au bailliage, et demoiselle Catherine de Thoisy ; noble Jean Baptiste de Romanet, seigneur de Rosay ; Irénée François de Romanet de Rosay, et Charlotte de Constable de Suyre, etc... Elle mourut âgée de 44 ans, et fut inhumée devant l'autel de St Clair le 13 mai 1710.

En 1690, une affaire grave, que notre curé soumet au vicaire général de Lyon. Jean Claude Bonnard, d'Annecy, et Claudine Cornette, de Lons-le-Saunier, mariés de l'année précédente, prennent domicile à Cousance : « Je trouve, Monsieur, dans leur mariage un empechement d'affinité qui m'est bien connu, dans le degré de trois à deux, puisque Estienne Cornette, pere de ladite Claudine, estoit cousin germain à Jacqueline Tranchant, première épouse dudit Jean-Claude Bonnard .. En vous demandant humblement pardon et au bon Dieu de leur mauvaise conduitte, ils vous supplient instamment, et moy avec eux, de leur accorder la grace de la dispense necessaire pour valider leur mariage. Il semble, monsieur, que leur bonne foy... leur pauvreté extrême et l'impuissance de recourir à Rome vous en donne le pouvoir, la compassion vous y invitte pour un pauvre enfant dont on n'attend plus que l heure de la naissance, et pour une mère coupable mais repentante qui seroit perdue d'honneur, de fortune et peut estre de salut, si vous n'aviés la charité de luy éviter ce malheur. » M. le vicaire général (le même qui avait autorisé le curé de St-Just à bénir ce mariage) se laissa toucher, et ledit mariage fut réhabilité, le 4 mai, trois jours après la naissance du petit Claude Bonnard.

De la même année peut-être, une lettre à Monseig^r l'ar-

(1) Lucien Guillemaut, *Histoire de la Bresse Louhannaise*.

chevèque de Lyon, écrite de la main du curé, par laquelle « les commis prud'hommes de la paroisse » lui remontrent « que certains particuliers qui ont géré les afaires de communauté, nommement dans la charge d'echevin, ont en leur puissance quelques actes, même ceux des impositions et de leur reddition de compte, dans lesquels ils se sont trouvé debiteurs à la communauté et luy otent le moyen de repeter les redevances ; que quelques autres, qui ont des heritages contigus à ceux des communaux et aussi de la cure dudit Cousance, ont usurpé de ceux cy pour agrandir les leurs. » Ils demandent des « lettres monitoires enjoignant par la force de votre authorité au nom de Dieu tout puissant, à tous echevins veterans, et autres ayans des tiltres concernans l'eglise et la communauté, de les remettre en main ausdis commis prudhommes, à tous les autheurs et complices des torts fais... tant en erreur de compte qusurpation d'héritages et degradation de boys, d'en faire deue satisfaction, et à toutes personnes en ayans connoissance de les reveler, le tout sous les peines canoniques des monitoires... après le delay d'un mois. »

Autre lettre à l'Archevêque, sans date. « Vous remontre humblement Pierre Ladoy. . qu'il auroit permis cy devant à deux habitans du lieu de faire enterrer plusieurs de leurs parens dans la nef de l'église, à condition qu'ils rétabliroient le pavé et payeroient, suivant vos status, la gratification de cinq frans au Luminaire, ce qu'ils refusent cependant aujourd'huy d'exécuter, alleguans mal qu'ils ont droit ou possession de sepulture dans l'eglise, sans néammoins en avoir aucun tiltre, ny justifier d'aucun bien fait par eux ou les leurs pour ce sujet, mais sur la seule deference tant du suppliant que du dernier curé son devancier et la tolerance du peuple. Et comme la pretention de ces particuliers seroit trop pernicieuse au public, tenant le pavé dans des ruines et l'eglise dans des difformités perpetuelles, le suppliant recourt :

« A ce qu'il vous plaise, monseigneur, défendre à tous et un chacun les habitans dudit Cousance de faire à l'avenir aucun creu pour enterrer dans l'eglise, et au curé et fabricien de le souffrir, et, pour le regard du passé, ordonner qu'il sera payé, pour la place et le creu de chaque personne enterrée dans l'église depuis vingt années, la somme de cinq livres, pour être employée en réparations les plus urgentes. » Je note une dizaine de personnes inhumées dans l'église de 1686 à 1708 (Pierre Ladoy quitta la cure en 1709), faisant partie des familles Baydier, Billet, Dartois-Poyard, Grenier, Guichard, Lestroblon, Rigolet-Bonnefoy, Sauneret, Varenne-Guichard.

Nouvelle lettre, sans date, à l'archevêque de Lyon, brouillon tout raturé de la main du curé Ladoye : « Vous remontre humblement Claude Genisset, chanoine en l'église collegiale de Saint Amour, et votre promoteur au comté de Bourgogne, que la plus part des eglises de campagne qui sont de votre diocèse audit comté de Bourgogne sont dans un estat extremement pauvre, plusieurs n'ayans pas de tabernacle ny de vases sacrés d'argent, d'autres estans sans les livres des divins offices et n'ayant qu'une pauvre chasuble de ligature (1), depourveues de beaucoup d'autres utensiles nécessaires ; et comme cela provient non seulement de la pauvreté et de la negligence des peuples et des curés depuis longtemps, mais aussi de l'usage immemorial et de la mauvaise possession où se tiennent presque tous les decimateurs audit conté de Bourgogne de ne fournir rien du tout aux reparations, vases sacrés et ornemens des eglises dont ils perçoivent les dixmes , le suppliant recourt à ce qu'il vous plaise, monseigneur, ordonner expressement aux sieurs decimateurs des églises de votre diocèse qui sont au comté de Bourgogne d'y fournir

(1) Littré : « sorte de grosse étoffe, dont on fait des ceintures pour les rouliers et les paysans, dite aussi brocatelle. »

et contribuer ce qu'ils doivent de droit, et aux habitans des lieux de faire aussi de leur part ce qui les concerne. »

Les décimateurs de Cousance visés par cette lettre étaient (outre le curé, naturellement hors de cause) : le baron de Chevreau, qui touchait « un sixte du disme », le sieur Chambrier de Gigny autre sixte, le seigneur comte de Saint-Amour un sixte et quart, messieurs les religieux de Gigny demi-sixte, madame de Chambéria demi-sixte et le sieur d'Augea quart de sixte.

En ce temps-là, personne ne mourait sans avoir fait un testament qui débutait par un don à l'église : un Depra lui lègue 27 sols, Clauda Chevillard autant, le s[r] Pierre Lestroblon « trois livres 10 sols à la chapelle N.-D., autant à celle de St-Clair (1) », Clauda Baydier « 2 frans pour dire 4 messes, à la confrérie du St-Rosaire 12 gros et 4 gros au luminaire ». « Tous les receu de la confrérie de St-Joseph dans l'année 1701 ont fait 12 livres. »

Messire Pierre Ladoy est bâtisseur comme tout bon curé. Il mentionne fréquemment des « charrains » ou « charrois » amenant de la chaux, de l'eau, des pierres. « Pris chez M. Billet pour la ferrure des cloches 30 livres de fer, un millier de cloux à latte, 9 livres de fer en palmes. » « Donné à M[e] Blanc et à M[e] Leonard, à compte sur les deux vitreaux pour le chœur de notre église, à chacun 6 livres 12 sos, le 21[e] juin 1701. J'ay payé à Leonard les pierres pour le degré de la communion dans le temps qu'il les a travaillé. Pour les portes de la sacristie, deux gros pilliers de pierre que Viret m'a fourni. Pour les achever et tailler d'autres, Pierre Gavan a fait 8 journées. » Il mentionne « un tableau de St-Joseph haut de 4 pieds 10 pouces, large de 4 pieds et 3 (pouces) » qu'il a sans doute com-

(1) Il y avait alors cinq ou six chapelles dans l'église : la chapelle St Jean (1665), St Clair (1668), la chapelle autrefois de St Jean vis à vis de celle du St Rosaire (1670), celle dédiée à N. D. de Consolation près les fonts baptismaux (1673), la chapelle St Joseph (1673).

mandé ou acheté : « Les personnages ; la Ste Vierge, St Joseph, le petit Jesus entre deux, au dessus un pere eternel dans un nuage et plus bas un St Esprit. »

La maison curiale n'était pas négligée. Notre curé reconnait, le 20 mai 1693, comme faisant partie de la Chevance de Monconnis, « une gallerie nouvellement construite avec une partie d'une grange et estable (ladite partie) de la largeur d'une toise... dernier la maison de la cure... joignant la maison, cour et verger de Me Michel Baydier... un chemin nouvellement faict entre deux de matin, et le centier tandant de Cousance es Bretenos de vent. »

Messire Ladoy défend toujours avec le même zèle le bien de l'église. Il notifie aux paroissiens, le 12 décembre 1692, « que nonobstant le droit et la possession immemoriale où il est comme ses devanciers de percevoir annuellement d'un chacun faisant feu dans le detroit de la paroisse une mesure de froment bien net et leal, ou juste valeur d'icelle, quelques femmes veuves se mettent en refus d'y satisfaire à l'entier, pretendans que la viduité les en décharge de moitié, et alleguans que l'usage en est tel. » Après avoir démontré copieusement que cette prétention « est non seulement contre le bien de la cure mais évidemment contre l'equité, » il déclare « qu'il exigera pour bonne raison ladite mesure chaque année à l'avenir dans le mois d'aoust, estant deue à l'eglise comme premice d'abord après la recolte, de meme que les dixmes, requerant iceux habitans de luy en passer, et pour ses successeurs, tiltre de reconnessance...

« Interpelle... les mesmes habitans de luy fournir, ou justifier s'il perçoit une retribution competente pour les fonctions auxquelles les curés, sans icelle, ne sont point obligés du tout, qui sont : dire en priere le saint evangile de la passion les matins avant la messe dez la fete de l'invention de ste croix jusques à celle de l'exaltation, faire les processions et autres prieres publiques selon l'usage

ancien dans la paroisse pour les biens de la terre, dans les secheresses, les grandes pluyes et contre la tempete, et encore l'exercice de la priere publiquement dans l'eglise les soirs pendant le careme; protestant de surseoir à l'avenir tous ces services, à moins d'en avoir une retribution honnete qui en tienne lieu comme de fondation;

« Déclare en outre... qu'il continuera d'exiger à l'avenir comme cy devant les drois curiaux pour les mariages et enterremens, selon le reglement en fait par le seigneur archeveque de Lyon pour la Bresse et le Bugey, receu et observé par tout le diocese; par lequel reglement les habitans commodes des villages, ayans le labeur de quatre bœufs ou vaches ou les moyens equivalens. sont taxés à payer quatre livres pour les mariages, pour les enterremens des chefs de famille et mariés, cinquante sols pour l'enterrement des enfans communians, trente pour les non communians; les mediocres, ayant le labeur de deux bœufs ou vaches ou les moyens equivalens, sont taxés à trois livres pour le mariage, pour l'enterrement des chefs de famille et mariés, trente sols pour les enfans communians, vingt pour les non communians; les simples manœuvres et personnes fort pauvres, un peu au bas de la taxe des mediocres; et non compris dans les taxes, les retributions des messes pour les mariages et enterremens, ny les draps mortuaires, les cierges et oblations. »

> **Monsieur le mort j'auray de vous,**
> **Tant en argent, et tant en cire,**
> **Et tant en autres menus cousts (1).**

« Requiert de surplus ledit curé les dis habitans de retirer chaque année et payer comme cy devant la coppie des registres de la paroisse, protestant, à deffaut de ce, d'exiger pour la peine d'écrire trois sols six deniers du

(1) LA FONTAINE, *Le Curé et le Mort.*

pere de chaque enfant qui sera baptisé, et autant pour l'enregistrement des mariages. . »

Le dernier acte inscrit au registre par le curé Ladoy est du 22 novembre 1709. Le premier de son successeur, messire Gesta, est du 1er janvier suivant. Celui-ci était poète; du moins a-t-il signé un distique fortement boiteux :

Louis quatorse, mon souverain metre,
Et sans luy toujours je ne voudrois estre.

Bientôt après il mentionne, trop brièvement, la fin de son prédécesseur : « Mtre Pierre Ladoy, curé de Frontenot aagé d'environ 65 ans, a esté inhumé dans l'esglise de Cousance le 8e 8bre 1712. » Le pasteur revenait dormir au milieu de ses ouailles.

Louis LAUTREY.





JÉSUS AU MILIEU DES DOCTEURS

PAR VIEN

(Église de Clairvaux.)



JÉSUS AU MILIEU DES DOCTEURS

PAR VIEN

(Église de Clairvaux.)



SAINT LOUIS

PAR LEMOYNE

(Église de Clairvaux.)



SAINTE CLOTILDE

PAR CH.-A. COYPEL

(Église de Clairvaux.)

LES TABLEAUX

DE

L'ÉGLISE DE CLAIRVAUX

PAR

L'ABBÉ P. BRUNE,

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DE LA COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES.



LES TABLEAUX

DE

L'ÉGLISE DE CLAIRVAUX

La reconstitution de l'état-civil des anciennes œuvres d'art, dispersées un peu partout par la Révolution, présente mieux qu'un intérêt de pure curiosité. Grâce souvent à de minutieuses descriptions fournies par d'anciens inventaires ou à d'ingénieux rapprochements, le chercheur fait des découvertes qui ont leur prix : tantôt c'est un tableau qu'il identifie avec l'œuvre connue d'un maître ; tantôt c'est une pièce de valeur qu'on croyait perdue à jamais et qu'il retrouve dans quelque coin ignoré de la province. C'est par des bonheurs de cette sorte que s'éclaire peu à peu l'histoire de l'art, que se complète jour après jour le catalogue des œuvres de nos vieux maîtres.

L'église de Clairvaux (Jura) me fournit l'occasion d'éclaircir un de ces problèmes. Par quel caprice du hasard ce modeste édifice abrite-t-il toute une série de peintures où revit l'art élégant et délicat du dix-huitième siècle, et qui évidemment ne lui étaient pas destinées ?

On raconte vaguement dans le pays que ces tableaux ont été donnés par un enfant de Clairvaux, le baron Dériot, officier supérieur du premier Empire (1). Mais d'où

(1). Le général Albert-François Dériot, fils d'un simple cultivateur, est né à Clairvaux le 17 janvier 1776. Il entra tout jeune à l'armée. Lors de la prise de la Bastille, en 1789, il était fourrier dans les Gardes françaises. Colonel des Guides dans la campagne d'Egypte, puis général de brigade et commandant les dépôts de la garde impé-

venaient-ils ; comment étaient-ils en la possession du général ? On l'ignore. Cependant, si les habitants avaient été un peu curieux, certain document conservé aux archives de la commune, et dont je dois la connaissance à M. l'abbé Durand, ancien et regretté curé de Clairvaux, aurait pu le renseigner, comme il va nous fournir à nous-mêmes la solution du problème. Je le transcris textuellement :

« Versailles, le 12 juin 1808.

« Monsieur,

« Notre gouverneur le colonel Dériot, a obtenu de la Direction du Musée du Palais impérial de Versailles, cinq tableaux pour faire présent à sa paroisse, j'ai fait le meilleur chois qu'il m'a été pocible pour segonder ses instentions, et par l'amitié qui m'atache à sa personne ; ils sont embalés dans une caisse de neuf pieds six pouces sur sept , elle est en routte à vôtre adresse Monsieur, il faudra choisir un menuisier très-adroit pour la débaler avec précaussion, la face de l'ouverture est marquée, et comme il est impocible quil ne soit entré de poussière dans la caisse, il faudra seulement epousseter les tableaux très legerement avec un plumeau neuf, gardes vous bien de les faire epongés... (manquent quatre ou cinq lignes, par suite d'une déchirure au bas de la page. On lit ensuite au

riale, général de division en 1812, lieutenant général, commandeur de la Légion d'honneur, baron de l'Empire et Chambellan de l'Empereur, Dériot a fait toutes les campagnes de la République et de l'Empire : sur ses états de service figurent un grand nombre de très brillants faits d'armes. Il mourut le 30 janvier 1836. Sa tombe est au cimetière de Clairvaux. (Voir : Rocard, *Biographie militaire du Jura*, 1845, t. I, p. 40 ; — Pyot, *Statistique du canton de Clairvaux*, 1835, p. 228 ; — Rousset. *Dict. des communes du Jura*, t. II, p. 182.

verso :) « est vous prie de m'en accusér la réception et si ils vous sont parvenus en bon état.

« J'ai l'honneur de vous saluér

Monsieur avec les sentiments les plus distingués.

« GASPARD, peintre,
Conservateur du Musée au palais Impérial,
à Versailles.

« P. S. Il est très essentiel d'avertir la barrière de Lons-le-Sonier du passage de la caisse. Si les commis allait l'ouvrir pour la visitér endommagerait les tableaux qui sont embalés avec tant de précaution qu'on ne pourrait y toucher jus à sa destination sans le plus grand danger. »

Au recto de la page suivante :

« Sujéts des tableaux :

« Une *Sainte famille* de Boulogne.

« La *Seine* (sic), par Jouvenet.

« *Saint-Louis*, par Lemoine.

« *Saint Clotilde*, par Coiepél.

« *L'Enfant Jesus parmy les docteurs de la loy*, par Vién. »

La lettre est adressée « à Monsieur Bonnenfand, maire de Clairvaux, département du Jura, par Lons-le-Saunier. »

Ainsi, par cette pittoresque épître du brave peintre Gaspard — à qui je souhaite pour sa gloire d'avoir mieux manié le pinceau que la plume, — nous tenons le mot de l'énigme.

Le colonel Dériot était, en 1808, commandant de tous les dépôts de la garde impériale et gouverneur du Palais de Versailles.

Les splendeurs de l'entourage impérial ne lui faisaient point oublier son humble clocher perdu dans les montagnes du Jura. Profitant de cette circonstance que le musée était encombré, son crédit lui obtint facilement un lot de tableaux religieux auxquels, vu leur sujet, la direction du

musée ne devait pas tenir extrêmement. L'emballage soigné et les précautions minutieuses indiquées par le zélé conservateur eurent leur effet : les tableaux ne souffrirent pas du voyage et prirent sans encombre les places d'honneur qu'ils occupent encore dans l'église de Clairvaux.

Le cadeau du reste était loin d'être méprisable. Les tableaux de Clairvaux ne dépareraient pas nos grandes collections nationales. Le plus important est une vaste toile de Vien (haut. 2 m,80, larg. 2 m,10), représentant Jésus au milieu des docteurs (1). C'est une œuvre fort belle, très décorative, d'un style noble et simple, aux draperies larges et bien étoffées. Les têtes des vieux docteurs juifs sont d'un grand caractère, sans tomber dans la caricature. Le coloris est franc, harmonieux, baigné dans une belle lumière. Ce tableau n'est pas signé ; mais on ne peut guère s'y tromper et nous avons le témoignage de Gaspard qui, ayant entre les mains les inventaires de Versailles, devait s'appuyer sur des documents, ou tout au moins sur des traditions précises.

La grande toile de Vien occupe le fond du sanctuaire : deux autres tableaux l'accompagnent. Ils se font pendant et mesurent environ 2m40 de haut sur 1m30. Gaspard désigne le premier sous le titre de *Sainte Clotilde* et l'attribue à Coypel, sans préciser davantage. Mais le tableau lui-même est plus explicite, il porte en effet cette signature : « C. Coypel, aoust 1744. » Il s'agit donc ici de Charles-Antoine, le dernier des Coypel (2). L'œuvre fait grand

(1) Joseph-Marie Vien, né à Montpellier en 1716, mort en 1809, Directeur de l'Académie de Rome, premier peintre du Roi, restaurateur de l'art français au XVIIIe siècle.

(2) Charles-Antoine Coypel, le dernier d'une dynastie de quatre artistes de renom, fut Directeur de l'Académie de peinture et premier peintre du Roi. Il est connu surtout par les dessins spirituels qu'il fit pour les comédies de Molière et ses sujets de tapisseries sur *Don Quichotte*.

honneur à ce peintre, qui ne fut pas des meilleurs de son temps. Il a représenté la sainte reine debout, les bras élevés dans une attitude extatique ; on trouverait difficilement ailleurs un visage où la confiance en Dieu brille sur des traits d'une plus radieuse beauté. Le personnage est vêtu d'une robe de moire d'argent sur laquelle est jeté un ample manteau en velours bleu excellemment rendu. L'honnête Gaspard lui donne le nom de Sainte Clotilde ; on voit en effet à ses pieds un bouclier chargé de trois fleurs de lys. Mais ce morceau de grande allure, très harmonieux, malgré l'éclat et l'opposition des couleurs, me semblerait parfaitement symboliser la Foi.

Le *Saint Louis*, attribué par Gaspard à Lemoyne (1), fait pendant à *Sainte Clotilde*, grâce à une rallonge assez maladroite ajoutée anciennement dans sa partie supérieure. Le saint roi est représenté à genoux sur le marchepied d'un autel, les mains jointes et tout le corps incliné devant la couronne d'épines, déposée au milieu de l'autel, sur un coussin de velours bleu. Il est vêtu de drap d'argent et par dessus d'un manteau royal de velours bleu doublé d'hermine. La couleur est somptueuse, le rendu du velours et du drap d'argent fort habile, mais les contours sont un peu maigres. Quelle était la destination primitive de ce *Saint Louis* ? Des cinq ou six mentions qui figurent dans les inventaires de Bailly et de la Direction des Bâtiments du Roi, je n'en trouve aucune qui se rapporte absolument à notre tableau, soit pour les dimensions, soit pour les détails du sujet. Cependant il a dû certainement figurer avec le précédent, sinon à Versailles, du moins dans une chapelle des châteaux royaux.

L'envoi de Gaspard comprenait encore deux tableaux

(1) François Lemoyne (1688-1737) fut longtemps le type de l'Ecole du XVIIIe siècle. Son œuvre capitale est le fameux *Salon d'Hercule*, au Palais de Versailles.

de moindres dimensions et surtout de moindre valeur. Ce sont une *sainte Famille* et une *Cène*, qu'il inscrit sous les noms de Boulogne (1) et de Jouvenet (2). Ces attributions sont vraisemblables. Mais malheureusement les tableaux ont souffert du temps. Leurs tons roussis font triste figure à côté de l'éclatante fraîcheur des œuvres dont je viens de décrire ; ils subissent le contre coup d'un fâcheux voisinage (3).

J'aurais voulu pouvoir déterminer d'une manière plus précise la première destination des tableaux de Clairvaux ; mes recherches n'ont pas encore abouti. Mais du moins le premier jalon de leur histoire est posé et je ne doute pas que les savants successeurs dè l'honnête Gaspard au musée de Versailles n'arrivent à restituer un état-civil complet à ces œuvres importantes.

(1) Les deux frères Bon Boulogne (1649-1717) et Louis (1654-1733), peintres d'égal talent, donnèrent parfois une grâce exquise à leurs tableaux. Je ne puis dire auquel des deux on doit attribuer la Sainte Famille de Clairvaux.

(2) Jean Jouvenet, auteur des fresques du Dôme des Invalides, l'un des meilleurs artistes de son temps (1644-1717).

(3) L'église de Clairvaux conserve un autre petit tableau plus ancien; c'est un crucifiement du XVIe siècle, comme il en existe encore un bon nombre dans les Flandres ; œuvre de métier, intéressante, sans dépasser la moyenne des peintures courantes du temps.

ESSAI DE VULGARISATION

DES

ANALYSES CHIMIQUES DE PRÉCISION

principalement au point de vue agricole

ET

PROCÉDÉ DE FABRICATION

D'UNE

BALANCE SENSIBLE

au milligramme

PAR

M. CLÉMENÇOT,

PROFESSEUR AU LYCÉE DE LONS-LE-SAUNIER.



Communication faite au Congrès des Sociétés Savantes de Franche-Comté, tenu à l'Hôtel-de-Ville de Lons-le-Saunier (Août 1903).

ESSAI DE VULGARISATION

DES

ANALYSES CHIMIQUES DE PRÉCISION

Principalement au point de vue agricole

PROCÉDÉ DE FABRICATION

D'UNE

BALANCE SENSIBLE

au milligramme et même au 1/2 milligramme pour les charges faibles.

Indépendamment des connaissances techniques et de l'habileté que doit posséder tout homme qui désire faire une analyse chimique de précision, la possession d'instruments de mesure perfectionnés et d'ustensiles, coûtant parfois fort cher, est de première nécessité.

L'instrument indispensable est une bonne balance pouvant indiquer nettement le milligramme ou même le 1/2 milligramme.

Mais une telle balance est d'un prix qui s'élève au moins à 100 francs pour un trébuchet et 250 francs pour une balance sous cage.

D'autre part, pour beaucoup d'analyses, le creuset et la capsule de platine ont été jusqu'alors jugés indispensables à cause de leur inaltérabilité au contact de l'air à haute température et leur résistance à un grand nombre de réactifs.

Cependant, le platine est attaqué par la silice, le phosphore, le soufre et certains métaux facilement fusibles, tels que le zinc et le plomb.

De plus, les vases de platine sont très chers. Ainsi une capsule à évaporation, du poids de 40 grammes, dépasse actuellement le prix de 100 francs.

D'où, deux raisons pour ne mettre les vases de platine qu'en des mains exercées.

On comprend que, dans ces conditions, les analyses chimiques de précision soient seulement possibles dans des laboratoires spéciaux, les écoles de l'Etat, les lycées, etc....

Jusqu'alors, et pour une cause par conséquent purement matérielle, elles ne sont pas accessibles, en général, au professeur de collège et surtout à l'instituteur et au particulier qui, cependant, dans bien des cas, pourraient rendre de grands services en prêtant leur concours pour les besoins industriels et agricoles tels que les analyses de minerais, d'engrais, de terre, ces dernières pouvant conduire à la confection des cartes agronomiques.

Bien des fois, je me suis demandé s'il ne serait pas possible d'obtenir à bon compte une balance de précision sensible au milligramme et que l'on pourrait construire soi-même.

Déjà, dans la notice relative à la description et à la manipulation de mon calcarimètre, j'ai indiqué le moyen de se procurer simplement une balance sensible à environ 5 milligrammes pour une pesée d'un gramme, ce qui est plus que suffisant dans le dosage du calcaire au point de vue agricole.

Mais, dans le dosage de la potasse, de l'acide phosphorique, qui n'entrent dans le sol qu'à des taux se chiffrant par quelques millièmes seulement, ce degré de sensibilité n'est pas suffisant.

Le milligramme est absolument nécessaire, et il est suffisant pour les analyses qui nous occupent.

Je suis parvenu à construire une balance sensible au 1/2 milligramme en opérant de la manière suivante :

Le fléau est découpé dans une règle plate à dessin. On lui donne une longueur de 55 centimètres et une largeur de 2 centimètres environ.

Au milieu est pratiqué un trou rectangulaire dans lequel on introduit une petite pièce de bois, en forme de parallélipipède rectangle, que l'on fixe avec de la colle et on ajuste ces deux parties avec une équerre épaisse.

Dans la pièce de bois perpendiculaire à la règle on a percé préalablement et dans une direction bien normale, deux trous d'un diamètre égal à celui d'une grosse aiguille à laine. Dans ces trous, on introduit deux bouts d'aiguille fixés par frottement contre le bois ou de toute autre façon, dont les extrémités, reposant sur une plate-forme dure, en verre ou en acier bien trempé, constitueront l'axe autour duquel le fléau oscillera.

Cet axe, formé de deux pointes, présentera donc peu de frottements. La plaque de verre ou d'acier, qui doit être aussi horizontale que possible, repose sur un support vertical fixé à une tablette.

Des vis calantes sont inutiles, la tablette sera posée simplement sur une table ordinaire à peu près horizontale.

Dans ce modèle simple, l'aiguille indicatrice des pesées est supprimée : le fléau y supplée par une de ses moitiés.

A cet effet, l'extrémité est armée d'une épingle dont la pointe, recourbée à angle droit à 5 millimètres environ du bout, vient se déplacer devant un arc gradué d'une façon quelconque, les divisions étant écartées d'environ 1 millimètre, et dont le rayon est égal à la distance de la pointe recourbée à l'axe.

Les plateaux sont constitués par des plaques de fer blanc ou de zinc au moyen de trois fils réunis en haut par un fil unique en soie qui sert à les suspendre aux extrémités du fléau.

Afin d'assurer une longueur aussi invariable que possible, aux bras du fléau, celui-ci a été terminé par des morceaux

de fil de laiton dans la partie horizontale desquels ont été percés deux trous fins et fraisés en dessous. Dans ces trous passent les fils de suspension des plateaux. On fixe ces fils au moyen d'un peu de cire. Une petite pièce métallique placée sous l'axe et munie d'un écrou assez léger, permettra de déplacer le centre de gravité et de l'amener au-dessous de l'axe de suspension. Une telle balance, placée dans une vitrine, de manière à éviter les courants d'air indique nettement le 1/2 milligramme jusqu'à 5 grammes environ, le milligramme pour 20 grammes et 5 milligrammes pour 50 grammes.

Nous voilà donc en possession d'une balance sensible. Voyons comment, dans le dosage de la potasse d'une terre, par exemple, on peut remplacer la capsule de platine par une capsule de nickel de 7 cm. de diamètre du prix de 2 fr. 50.

Le procédé, suivi par moi pour trouver les taux de potasse figurant sur la carte agronomique de la commune de Gy, est celui donné par l' « Agenda du Chimiste ».

Lorsque, dans la liqueur provenant de l'attaque de la terre par l'acide azotique, on s'est débarrassé de l'alumine, du fer et de la chaux, on obtient, après évaporation à siccité du liquide, un résidu formé d'azotate d'ammonium, de la magnésie, de la potasse et de la soude. On le triture avec un peu d'acide oxalique et un fragment d'acide tartrique et on projette le mélange, par petites portions, dans une capsule de nickel, remplaçant celle de platine et chauffée avec une lampe à alcool ordinaire.

Le nickel est attaqué ; il se forme de l'azotate de nickel, un peu d'oxalate qui, par l'élévation de température, se décomposent. Il reste alors de l'oxyde de nickel, insoluble dans l'eau. Le résidu, repris par l'eau, est jeté sur un filtre ; l'oxyde de nickel est retenu, tandis que la potasse et la soude passent seules.

Ainsi l'attaque superficielle du nickel ne gêne nullement le dosage, puisque l'oxyde formé est insoluble.

Diverses opérations m'ont montré que le dosage de la potasse était aussi exact qu'en faisant la calcination dans une capsule de platine. J'ajouterai même que la capsule de nickel est préférable à l'autre pour la calcination, car la température à laquelle elle est portée, étant moins élevée que celle de la capsule de platine, on évite les projections de la substance, par suite on rend le dosage plus exact.

Quant au dosage de l'acide phosphorique, il s'opère avec des capsules de porcelaine et la modification introduite plus haut n'a pas à intervenir.

Prochainement, je me propose d'examiner s'il ne serait pas possible d'arriver à un mode de dosage pratique et simple de l'azote.

H. Clémençot.



SIMON DE VILLERSLAFAYE

ET

SA RÉPONSE AU LIVRE DE JEAN BOYVIN

SUR

LE SIÈGE DE DOLE

PAR

ÉMILE LONGIN,

ANCIEN MAGISTRAT,

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE D'HISTOIRE.



SIMON DE VILLERSLAFAYE

ET

SA RÉPONSE AU LIVRE DE JEAN BOYVIN

SUR

LE SIÈGE DE DOLE

Quel érudit ne connaît *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance, racontés par M. Jean Boyvin, conseiller de Sa Majesté en son souverain Parlement audit Dole* (1)? L'éloge de ce livre n'est plus à faire en Franche-Comté ; peu d'ouvrages historiques ont compté dans la province un aussi grand nombre de lecteurs ; aucun ne fait mieux comprendre l'orgueil qu'inspire aux Franc-Comtois la résistance de leur vieille capitale à l'armée commandée par le prince de Condé (2), et c'est grâce à lui que le nom de Boyvin a échappé à l'oubli.

(1) Jean Boyvin, avocat général, puis conseiller au parlement de Dole, fils de Jean Boyvin, procureur postulant au bailliage de Dole, et de Véronique Fabry, fut nommé président en 1639. Cf., sur ce grand magistrat, le P. Barry, *Les cent illustres de la maison de Dieu en toute sorte de profession*, p. 378 ; E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole, sa vie, ses écrits, sa correspondance politique* (Besançon, 1856, in-8) ; H. Alviset, *Boyvin, président du parlement de Dole* (Besançon, 1859, in-8).

(2) Henri II de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang et premier pair de France, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Berry, de Bourgogne et de Bresse, fils de Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte de la Trémouille.

N'ayant, de son propre aveu, « ny désir ny dessein d'escrire (1) », l'illustre parlementaire ne prit pas la plume immédiatement après la délivrance de la ville ; il comptait, en effet, sur un jésuite, qui, témoin des hauts faits des assiégés, se proposait de les retracer « en un latin très délicat (2) », mais, après que son provincial l'eut rappelé à Lyon, ce religieux ne se soucia pas, suivant toute apparence, de se brouiller avec les puissants protecteurs de la Compagnie de Jésus en rendant hommage à la vérité (3). Indépendamment de la *Déclaration* des gouverneurs du comté de Bourgogne (4), deux ouvrages avaient paru sur l'invasion des Français : l'un (5) émanait du magistrat investi du soin de seconder le marquis de Conflans (6) ; l'autre (7), du magistrat chargé de mettre la ville de Gray à l'abri d'une surprise ; toutefois la défense de Dole était encore à raconter, car ni le conseiller de Beauchemin (8),

(1) *Le siège de la ville de Dole*, Au lecteur.

(2) Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 26 octobre et 28 décembre 1636.— Mss. Chifflet (Bibl. de Besançon), t. CXXXII, fol. 280 et 293 v°.

(3) Cf. E. LONGIN, *Journal d'un bourgeois de Dole*, p. 84.

(4) *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne sur l'entrée hostile de l'armée Françoise audict pays* (Dole, 1636, in-4).

(5) *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636* (S. l. n. d., in-4).

(6) Guérard de Joux, dit de Watteville, marquis de Conflans, maréchal de camp et gouverneur des armées de S. M. Catholique au comté de Bourgogne, bailli d'Aval, fils de Nicolas III de Watteville, marquis de Versoix, et d'Anne de Joux.

(7) *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son fils, contenant une bonne partie de ce qui s'est fait en campagne au comté de Bourgongne, pendant et après le siège de Dole* (S. l., 1637, in-4).

(8) Jean Girardot de Nozeroy, seigneur de Beauchemin, conseiller au parlement de Dole, fils de Louis Girardot, avocat fiscal aux saunerie de Salins, et de Marguerite de Nozeroy. Cf. P. PERRAUD et M. PERROD, *Étude sur Girardot de Nozeroy, seigneur de Beauchemin, con-*

ni le conseiller de Champvans (1) n'y avaient pris part, et on ne la connaissait guère que par les relations de la *Gazette de France* (2), quand Boyvin s'avisa de s'informer de « la vérité des choses... pour la contrepointer aux gazouilleries de cette bavarde, que chacun sçait estre gagée pour mentir (3). »

Ce fut au printemps de l'année 1637 que le futur président du parlement de Dole se mit à l'œuvre, interrogeant les documents versés aux archives de la cour et faisant appel aux journaux et aux notes de ses amis en même temps qu'à ses propres souvenirs : les troupes franc-comtoises défaites à Cornod (4), l'installation du marquis de Saint-Martin (5) comme gouverneur du comté de

seiller en la cour souveraine du parlement de Dole, intendant des armées de la province, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1900, p. 133.

(1) Louis Petrey, seigneur de Champvans, conseiller au parlement de Dole, fils de Louis Petrey, auditeur à la chambre des comptes de Dole, et de Claudine Millet.

(2) Cf. plus haut, p. 85, E. LONGIN, *Relations françaises du siège de Dole (1636)*.

(3) *Le siège de la ville de Dole*, p. 93.

(4) Le 13 mars 1637. Cf. *Gazette de France*, extraordinaire du 27 mars 1637 : *La signalée victoire obtenue sur les Comtois par les troupes du Roy, où il est demeuré plus de douze cens des ennemis morts et quatre cens prisonniers* ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 156 ; BRUN, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne* (Bibl. de Dole), fol. 5 v° ; ID., *Responce à un certain libel diffamatoire et escrit injurieux distribué depuis un an en la cour de Bruxelles contre l'honneur et réputation du procureur général Brun*, fol. 13 ; RICHELIEU, *Mémoires* (coll. Michaud), t. III, p. 131 ; E. LONGIN, *La dernière campagne du marquis de Conflans (1636-1637)*, p. 96.

(5) Jean-Baptiste de la Baume, marquis de Saint-Martin, baron et seigneur de Montmartin, Vaudrey, etc., capitaine des gardes du cardinal infant, colonel d'un régiment de cavalerie et général d'artillerie pour S. M. Catholique en Allemagne, fils d'Antoine de la Baume,

Bourgogne était venue, en effet, lui rendre des loisirs. Vers le milieu du mois de juin, sa tâche était aux trois quarts achevée : « Je vous diray librement, écrivait-il à Philippe Chifflet (1), que je suis sur le point d'imprimer le siège de Dole en françois. J'advoue que si j'avois l'élégance et la force du style de monsieur Puteanus (2), personne ne le pourroit mieux que moy, parce que j'ay eu part de tout et en sçay tout ce que se peut sçavoir, à l'aide encor des remarques des amys (3). » Confiée à Antoine Binart (4), l'impression marcha lente-

comte de Montrevel, et de Nicole de Montmartin. Ce fut le 20 mars 1637 que le marquis de Saint-Martin se fit reconnaître en qualité de gouverneur et capitaine général du comté de Bourgogne, charge qu'il exerça avec autant de fermeté que de dévouement jusqu'à sa mort (21 décembre 1641).

(1) Philippe Chifflet, prieur de Bellefontaine et abbé de Balerne, fils de Jean Chifflet, seigneur de Palante, et de Marguerite Pouthier. La correspondance de Boyvin avec cet érudit et son frère Jean-Jacques, premier médecin du cardinal infant, forme quatre volumes in-folio conservés à la bibliothèque de Besançon. On peut voir la liste de ses ouvrages dans LABBEY DE BILLY, *Histoire de l'université du comté de Bourgogne*, t. I, p. 246.

(2) Henri du Puy (Ericius Puteanus), historiographe du roi d'Espagne et professeur à l'université de Louvain, fut un des écrivains les plus doctes de son temps. Boyvin était en relations avec lui, comme le prouve la lettre à laquelle répond l'opuscule suivant : *De quatuor principiis diei, ab A. V. Joanne Boyvin propositis, theoresis* (Louvain, 1632, in-4). Cf. WITTE, *Memoriæ philosophorum*, p. 567 ; MORÉRI, *Dictionnaire historique*, t. VIII, p. 640 ; BAYLE, *Dictionnaire historique et critique*, t. III, p. 2396.

(3) Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 14 juin 1637. — Mss. Chifflet, t. CXXXIII, fol. 4.

(4) Antoine Binart, imprimeur à Dole, s'honorait de l'amitié de Boyvin, qui, le 12 novembre 1627, avait tenu un de ses enfants sur les fonts du baptême. Il ne faut pas le confondre avec Antoine Binart, son fils, qui fut nommé imprimeur de la ville le 4 juillet 1647, comme ont fait H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, *Histoire des universités du comté de Bourgogne : Gray, Dole, Besançon*, p. LXXIV.

ment (1), et le livre ne fut mis en vente que dans les premiers jours du mois de novembre (2) : le 7, l'auteur faisait prendre à six exemplaires le chemin des Pays-Bas (3), et, le 10, son fils Claude (4) en offrait un à chacun des membres du magistrat (5). Le succès fut grand : tout le monde voulut lire cette relation du siège ; la reconnaissance publique se traduisit par le don d'une médaille d'or portant, d'un côté, les armes de Dole, avec la devise : *Justitia et armis 1637*, de l'autre, l'image de la ville assiégée, avec cette inscription : *Nobili Joanni Boyvin, senatori de Dola, benemerito* (6) ; on décida, en outre, qu'un exemplaire serait relié en cuir rouge aux armes de la ville et attaché dans le cabinet des chartes par une chaînette de fer (7). L'année

(1) « Je fais icy imprimer le siège de Dole pour l'avantage que j'ay de le corriger moi mesme et quelquefois d'y changer et adjouster. Il est vray que j'y trouve une longueur incroiable, et que la pièce sera bien eslongnée de la grâce que luy eût donnée l'impression de monsieur Moret. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 14 août 1637. — Mss. Chifflet, t. CXXXIII, fol. 10.

(2) Le livre porte à la dernière page : « Achevé d'imprimer le 4 novembre 1637. »

(3) Boyvin à Jean-Jacques Chifflet, Dole, 7 novembre 1637 ; le même au prieur de Bellefontaine, Dole, 7 novembre 1637. — Mss. Chifflet, t. CXXXIII, fol. 17 et 18.

(4) Claude Boyvin, docteur ès droits, fils de Jean Boyvin, conseiller au parlement de Dole, et de Jeanne-Sébastienne Camus, devint dans la suite maître général des monnaies au comté de Bourgogne, puis avocat général et enfin conseiller au parlement de Dole. Cf. E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole*, p. 138 ; J.-J. Chifflet, *Mémoires*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'Histoire de la Franche-Comté*, t. V, p. 160 ; L. Jeannez, *Les dernières funérailles des deux présidents Boyvin*, dans le *Bulletin* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1868, p. 8.

(5) Délibération du 10 novembre 1637. — Arch. de Dole.

(6) Cette médaille avait été gravée par l'orfèvre Pierre Noyron, graveur général de la monnaie de Dole.

(7) Délibération des 10 novembre 1637 et 5 janvier 1638. — Arch. de Dole.

suivante, une nouvelle édition parut à Anvers (1) avec un frontispice gravé par Cornélis Galle (2), et ainsi se trouva réalisé le vœu de Boyvin, que la difficulté des communications avait seule empêché de songer de prime abord à l'imprimerie Plantinienne ; cette seconde édition est conforme à la première ; la seule addition qu'elle renferme a trait à la mort du marquis de Lansac (3), que l'historien fait à tort périr au combat de Valay (4).

Ce ne fut pas seulement aux Pays-Bas et en Franche-Comté qu'on lut avidement *Le siège de la ville de Dole :* les preuves abondent de l'intérêt avec lequel le public français en prit connaissance. Nous voyons d'abord le jeune duc d'Enghien (5) le rechercher pour le communi-

(1) *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté, et son heureuse délivrance, descrits par M. Jean Boyvin, conseiller de Sa Majesté en son souverain Parlement à Dole* (Anvers, 1638, in-4). L'approbation donnée par le censeur porte la date du 22 janvier 1638.

(2) Ce frontispice représente Dole agenouillée aux pieds de Philippe IV, à qui elle offre une couronne obsidionale ; derrière elle se tient debout la Fidélité.

(3) Gilles de Saint-Gelais, dit de Lezignem ou de Lusignan, seigneur de Lansac, marquis de Balon, fils d'Artus de Saint-Gelais, dit de Lezignem ou de Lusignan, seigneur de Lansac, marquis de Balon, et de Françoise de Souvré.

(4) Le 6 août 1636. Le marquis de Lansac ne fut pas tué dans cette rencontre ; il était mort, la veille, d'un coup de pistolet que lui avait tiré un cavalier mutiné. Cf. *Gazette de France* des 9 et 16 août 1636 ; Richelieu au prince de Condé, août 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 984 ; La Meilleraie au cardinal de la Valette, du camp devant Dole, 9 août 1636. — AUBERY, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. I, p. 680 ; le P. ANSELME, *Histoire généalogique de la maison royale de France*, t. IX, p. 66 ; E. LONGIN, *Éphémérides du siège de Dole*, p. 69 et 73.

(5) Louis II de Bourbon, duc d'Enghien, fils de Henri II de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte de Montmorency.

quer à son père (1). Le curé d'Hortes l'a connu (2). Un historien du cardinal de Richelieu lui a emprunté textuellement plusieurs pages (3). Au dix-huitième siècle, Béguillet s'en est servi pour composer le premier tome de son *Histoire des guerres des deux Bourgognes sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, et on l'a encore réimprimé de nos jours (4). Ce qui est surprenant, c'est que cet ouvrage n'ait été l'objet d'aucune réfutation ; il semble, à première vue, que l'amour-propre national aurait dû susciter des contradicteurs à Boyvin ; en y réfléchissant, on incline à croire que les écrivains français obéirent à un mot d'ordre, le cabinet de Saint-Germain ayant intérêt à ce que le silence se fît sur une entreprise qui avait tourné à sa confusion.

Il existe à la Bibliothèque nationale, fonds français, n° 5142, une *Response par le sieur de Chevigny, gentilhomme bourguignon* (5), *sur le* Siège de Dole *composé par le conseiller Boivin au parlement dudict Dole* ; c'est un manuscrit in-folio de 105 feuillets (6), qui provient du cabinet de Philibert de la Mare ; l'intérêt n'en est pas très considérable ; on y trouve néanmoins quelques détails qui ne se rencontrent pas ailleurs, et il emprunte une certaine importance au rôle que son auteur a joué dans une négo-

(1) Le duc d'Enghien au prince de Condé, Dijon, 17 octobre et 28 novembre 1638. — Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. III, p. 581 et 583.

(2) Macheret, *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, t. I, p. 46.

(3) Aubery, *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, p. 276-278.

(4) *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgogne, et son heureuse délivrance ; racontés par Jean Boyvin, conseiller de Sa Majesté en son souverain parlement audit Dole* (Dole, 1869, in-8).

(5) Simon de Villerslafaye, seigneur de Chevigny, fils de Louis de Villerslafaye et de Françoise de Brancion, dame de Visargent.

(6) Le dernier feuillet est resté blanc.

ciation secrète antérieure de six ou sept mois à l'investissement de Dole.

Simon de Villerslafaye, seigneur de Chevigny, a une courte notice dans Moréri (1) ; on y voit qu'avant de s'attaquer au livre de Boyvin il avait publié deux ouvrages, une traduction de l'italien (2) et un traité de la milice romaine (3). Chargé par le prince de Condé de surveiller l'achèvement des fortifications de la ville d'Auxonne (4), il fut activement mêlé aux intrigues qui précédèrent la rupture de la neutralité établie entre le duché de Bourgogne, la vicomté d'Auxonne et le Bassigny, d'une part, le comté de Bourgogne et la cité impériale de Besançon, de l'au-

(1) *Dictionnaire historique*, t. X, p. 624. L'article de Moréri n'est du reste que la reproduction presque textuelle de celui qu'a consacré à Simon de Villerslafaye l'abbé Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, t. II, p. 352.

(2) *Traité de l'autre vie, de la condition, actions et opérations des âmes en icelle, par le Père Pinel, de la Compagnie de Jésus, et traduit de l'italien par le sieur S. D. V., sieur de Chevigny* (Paris, 1607, in-12).

(3) *Traité de l'ancienne milice romaine, tiré de Polybius et enrichi de plusieurs autorités, où il se verra l'ordre de leurs armées, de leurs soldats et de tous ceux qui leur commandoient ; de quelles armes ils se servoient, offensives et défensives, leurs récompenses, leurs loix et leurs châtimens* (Dijon, 1634, in-8).

(4) Il prenait le titre d' « intendant pour le roi en la ville d'Auxonne. » V. Les échevins d'Auxonne à la cour, Auxonne, 8 septembre 1635. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 187.

Dans le courant de l'été de 1635, on avait craint que le duc de Lorraine n'attaquât Auxonne, et Pierre de Conty, seigneur d'Argencourt, avait été chargé d'ordonner divers travaux propres à mettre cette ville à l'abri d'une surprise. Cf. Ordonnance du prince de Condé au magistrat d'Auxonne, Nancy, 15 mai 1635 ; ordonnance de l'abbé de Coursan au même, Auxonne, 28 juillet 1635 ; ordonnance du sieur de Chevigny au même, Auxonne, 9 septembre 1635. — Arch. d'Auxonne ; Richelieu au sieur d'Argencourt, 15 juillet 1635 ; le même au prince de Condé, 25 juillet, 4 août et 11 septembre 1635. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 117, 121, 137 et 207.

tre (1). Un de ses frères avait épousé la sœur du baron de Vaugrenans (2), gentilhomme franc-comtois qui résidait alors à Bruxelles, et c'était par l'entremise de ce dernier que les Français cherchaient à donner le change sur leurs intentions et leurs préparatifs : il ne fallait pas, en effet, que le cardinal infant (3) connût ce « dessein du C. de B. » que caressait depuis longtemps le cardinal de Richelieu (4). « Ceux qui estoient employés à Dijon pour

(1) La neutralité établie pour trois ans, le 8 juillet 1522, avait été successivement renouvelée en 1527, 1542, 1544, 1549, 1552, 1555, 1562, 1580, 1595, 1600 et 1610 ; d'après le dernier traité, elle ne devait expirer qu'en 1638. Cf. SAAVEDRA, *Noticias del tratado de neutralidad entre el condado y ducado de Borgoña*. — Mss. Chifflet, t. CLXXXVIII, fol. 142; J.-J. CHIFFLET, *Recueil des traités de paix, trèves et neutralité entre les couronnes d'Espagne et de France*, p. 322 ; DUMONT, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. V, p. 378 ; LÉONARD, *Recueil des traitez de paix, de trève, de neutralité, de confédération*, t. IV ; dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, p. CXXIII, CXXV et CXXXI ; A. DUBOIS DE JANCIGNY, *Recueil de chartes et autres documents pour servir à l'histoire de la Franche-Comté sous les princes espagnols de la maison d'Autriche (1493-1674)*, p. 155 ; A. CHÉREAU, *Journal de Jean Grivel, seigneur de Perrigny, contenant ce qui s'est passé dans le comté de Bourgogne pendant l'invasion française et lorraine de 1595*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1865, p. 191.

(2) François de Pontailler, baron de Vaugrenans, fils de Thomas de Pontailler, baron de Vaugrenans, et de Claude Damas du Rousset.

(3) Ferdinand d'Autriche, cardinal archevêque de Tolède, gouverneur des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, fils de Philippe III, roi d'Espagne, et de Marguerite d'Autriche.

(4) Ainsi qu'il le représentait à Louis XIII, dans un mémoire du 8 septembre 1635, Richelieu considérait le comté de Bourgogne comme « le vray lieu où il faut estre pour s'opposer aux plus grands efforts que les ennemis puissent tenter contre la France », et depuis la déclaration de guerre à l'Espagne il projetait de s'en emparer. Cf. Mémoire pour le prince de Condé, 25 mai 1635 ; Richelieu à l'abbé de Coursan, 2 juin 1635 ; le même à Servien, 19 juin 1635 ; le même à Chavigny, 22 septembre 1635. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 28, 45, 61, 194 et 251.

négocier cette entreprise, dit le conseiller de Beauchemin, estoient le président de la Berchère (1) et les sieurs de Chevigney et de Villeneuve (2), desquels le frère avoit eu espousé la sœur du baron de Vaugrenans qui lors estoit au Pays Bas familier du président Roose (3). Le barón de Vaugrenans qui estoit sans enfans avoit comme adopté le fils de cette sœur mariée en France (4), par lequel il s'informoit de toutes choses, et ses oncles fidèles au cardinal l'asseuroient que l'armée qui se préparoit estoit pour l'Italie : le baron faisoit veoir les lettres au président Roose et le président à l'Infant (5). »

Le sieur de Chevigny semble s'être surtout appliqué à vanter aux gentilshommes du comté de Bourgogne la grandeur du roi très chrétien. Ce fut lui qui, à l'entendre, débaucha le sieur de Gâtey (6) et le chevalier de Trailly (7).

(1) Pierre le Goux, seigneur de la Berchère, Boncourt, Vosnes, etc., premier président du parlement de Dijon, fils de Jean-Baptiste le Goux, seigneur de la Berchère, premier président du même parlement, et de Marguerite Bruslard.

(2) Hercule de Villerslafaye, seigneur de Villeneuve-sur-Vingeanne, fils de Louis de Villerslafaye et de Françoise de Brancion, dame de Visargent.

(3) Pierre Roose, seigneur de Froidemont, Han-sur-Sambre et Jemmapes, président du conseil privé des Pays-Bas, fils de Jean Roose et de Marie de Kinschot.

(4) Michel de Villerslafaye, fils de François de Villerslafaye et de Jacquette-Bénigne de Pontailler, fut, en effet, institué héritier universel par le baron de Vaugrenans, son oncle maternel, qui n'avait pas eu d'enfants de Dorothée de Poitiers, fille de Guillaume de Poitiers, baron de Vadans, et de Suzanne-Lamorale de Rye.

(5) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 81.

(6) Clériadus de Marmier, seigneur de Gâtey, Talmay, Saint-Julien, etc., fils de Jean de Marmier, seigneur de Gâtey, et de Paule de Pontailler.

(7) Les contemporains appellent indifféremment ce chevalier de Malte *Trailly*, *Treilly* ou *Trilly* ; j'ignore de qui il était fils ; serait-ce le Jacques de Tilly mentionné, à la date du 19 octobre 1622, par Vertot, *Histoire des chevaliers de Malte*, t. IV, p. 97 ?

Le premier était petit-fils du président Marmier (1) : allié par un premier mariage aux plus illustres familles de la province (2), il avait été mis par l'archiduc Albert (3) au nombre des « bons personnages (4) » et en cette qualité connaissait mieux que personne le fort et le faible des moyens de défense du pays. Hardi, éloquent, ambitieux, il aurait voulu avoir le commandement indépendant de 500 chevau-légers avec le titre de général de la cavalerie ; le dépit de ne l'avoir pas obtenu (5) l'avait porté à se retirer au duché de Bourgogne, où, veuf en secondes noces d'une simple demoiselle de la bourgeoisie de Gray, il donnait le scandale d'une liaison irrégulière dans sa terre de Talmay. Comme il était criblé de dettes, il ne fut pas difficile aux agents de Richelieu de lui persuader de faire le saut : « Le cardinal, dit un contemporain, mania

(1) Hugues Marmier, seigneur de Gâtey et d'Échevannes, président du parlement de Dole, fils de Mamès Marmier et de Jeanne de Falletans.

(2) Le sieur de Gâtey avait épousé en premières noces Claude-Renée de Pontailler, fille de Jean-Louis de Pontailler, seigneur de Talmay, et d'Anne de Vergy, et par ce mariage était devenu le neveu du dernier gouverneur du comté de Bourgogne.

(3) Albert, archiduc d'Autriche, fils de Maximilien II, empereur, et de Marie d'Autriche, gouverna les Pays-Bas et le comté de Bourgogne de 1598 à 1621 avec son épouse Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, fille de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Élisabeth de Valois, sa troisième femme.

(4) Nommés par simple lettre du souverain, mais toujours choisis parmi les plus anciennes familles de la province, les bons personnages étaient chargés de régler concurremment avec le gouverneur les affaires d'État importantes. En 1635, Clériadus de Marmier était le seul survivant des membres de ce conseil, dont l'institution remontait à Charles-Quint. Cf. C. Baille, *Le comté de Bourgogne de 1595 à 1674*, p. 97.

(5) Suivant Boyvin, le sieur de Gâtey se plaignait aussi de ce « qu'un conseiller du parlement avoit eu charge de reconnoître la fortification de Gray, au mespry de l'employ qu'il y avoit eu auparavant. » *Le siège de la ville de Dole*, p. 45.

aisément cet esprit, non pour l'induire à rébellion, car le mot lui eust fait peur, mais en louant le courage qu'il avoit de se porter chef de la noblesse de Bourgongne pour la tirer de l'oppression des clercs (ainsy appelloit-il le parlement) ; il lui promit toute assistance de gens de guerre et d'argent pour une si généreuse entreprise qui rendroit son nom immortel (1). » Longtemps les gouverneurs du comté de Bourgogne voulurent douter de ses intrigues (2) ; force fut à la fin d'ouvrir les yeux (3), et ils n'hésitèrent plus à mettre sous la main du roi les biens du traître (4). Le second était un officier français qui, après avoir servi dans les armées impériales, avait passé sous les drapeaux du duc de Lorraine (5) ; ce prince l'avait autorisé à lever un régiment de cavalerie, mais ce régiment était à peine sur pied que son chef commença à prêter l'oreille aux propositions des émissaires de la France ; trente mille livres lui furent promises (6), et,

(1) GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 80.

(2) Dans le courant de l'été de 1635, ils lui écrivaient encore pour le remercier de ses bons avis. V. L'archevêque de Besançon et la cour au sieur de Gâtey, Dole, 6 juin 1635. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 183.

(3) Au mois de janvier 1636, la défection de Clériadus de Marmier était consommée, et, pour la justifier, il avait publié un manifeste qui n'est pas parvenu jusqu'à nous. Le parlement n'en fut pas troublé : « Je sçay bien, écrivait Boyvin, qu'il s'est fait croire qu'il pouvoit souslever des montagnes, et à peine pourra-t-il mouvoir une motte de terre. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 31 janvier 1636. — Mss. Chifflet, t. CXXXII, fol. 257.

(4) Cf. *Procureur.* Arch. du Doubs, B 207 ; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 44 ; PETREY-CHAMPVANS, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 14 ; DE LA MARE, *De bello Burgundico*, p. 8.

(5) Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, fils de François, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm.

(6) « Treilly a receu 30.000 libvres et grâce pour tous bannis de France qui prendront party dans son régiment. » Le marquis de Conflans et Girardot de Nozeroy à l'archevêque de Besançon et à la

instruite de la défection qu'il méditait, la cour de Dole ne put que saisir 500 armures complètes qu'il voulait faire conduire au château de Talmay (1). Le chevalier de Trailly et le sieur de Gâtey étaient en relations suivies avec Simon de Villerslafaye : « C'a esté entre mes mains, dit celui-ci, qu'ils ont fait le premier vœu de fidélité au service du Roy, où l'un se sentoit obligé naturellement et l'autre par le jugement qu'il faisoit de la ruine totale de sa province natale (fol. 74 v°). »

Le gentilhomme bourguignon ne s'en tint pas là. Pendant son séjour à Auxonne, il voulut nouer des intelligences dans la ville de Dole et conçut un instant l'espoir d'ébranler la fidélité de l'officier qui commandait l'ancienne garnison. N'ayant pas réussi dans sa tentative, il se vit, ainsi qu'il le confesse, « couché sur un lit de mauvaises plumes » ; les accusations d'irréflexion et de légèreté lui furent prodiguées ; on le regarda comme un personnage compromettant ; on lui reprocha de n'avoir pas tenu ce qu'il avait promis ; ses ennemis le desservirent auprès du prince de Condé, et ce fut pour se justifier, bien plus que pour réfuter Boyvin, que, de 1637 à 1640, il composa son livre (2).

cour, Faverney, 23 août 1635. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 186. Une partie de cette somme avait été avancée par le premier président du parlement de Dijon. V. Le Goux de la Berchère à Chavigny, Dijon, 25 mai 1636. — Affaires étrangères, *Bourgogne*, t. MCCCXCI, p. 18.

(1) Sur la saisie des armes achetées par le chevalier de Trailly pour le compte du duc de Lorraine, cf. Les officiers de Gray à l'archevêque de Besançon et à la cour, Gray, 17 juillet 1635 ; le maire de Gray et le sieur d'Andelot-Tromarey aux mêmes, Gray, 17 juillet 1635 ; le magistrat de Gray au sieur de Gâtey, Gray, 30 juillet 1635. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 184 ; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 37 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 43 ; Girardot de Nozeroy, *op. cit.*, p. 84.

(2) Simon de Villerslafaye déclare s'être mis à l'œuvre un mois après l'apparition du livre de Boyvin, mais son travail renferme des

Celui-ci, à vrai dire, ne donne pas une haute idée du mérite du sieur de Chevigny comme écrivain. L'enchevêtrement des phrases est aussi lourd que prétentieux ; on se heurte sans cesse à un puéril étalage d'érudition ; les fautes de goût ne se comptent pas ; un bibliographe français reconnaît lui-même que « cet ouvrage sent la déclamation (1) » ; d'un bout à l'autre il règne une sorte de fausse chaleur qui appelle à son aide la plus détestable rhétorique, et il faut tourner des feuillets et des feuillets pour rencontrer quelques pages écrites simplement. Le but de Simon de Villerslafaye est de démontrer que les Franc-Comtois ont enfreint la neutralité les premiers, que leurs procédés outrageants et leurs rodomontades espagnoles ont contraint Louis XIII à envahir leur pays, qu'ils ne doivent, par conséquent, s'en prendre qu'à eux-mêmes des maux qu'ils ont soufferts, et en ce sens on peut dire que son livre n'est qu'une amplification démesurée de la déclaration royale du 7 mai 1636 (2), heureux si trop souvent il ne remplaçait les raisons par des invectives, comme lorsqu'il compare ses adversaires « à ces animaux composés de deux natures, du rat et de l'oiseau, dont il se faut donner de garde, parce qu'ils ne vont que la nuit et sont tout de venin (fol. 75 v°). »

On devine que l'auteur de cet écrit n'épargne pas Boy-

allusions à la prise de Brisach (14 décembre 1638), de Hesdin (29 juin 1639), et d'Arras (19 août 1640).

(1) Le P. Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. II, p. 476.

(2) *Gazette de France*, extraordinaire du 5 juin 1636 : *Déclaration du Roy sur les attentats et entreprises contre son Estat par aucuns du Comté de Bourgoigne, avec les asseurances de conservation et protection aux communautés et particuliers qui entretiendront la neutralité* ; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 13 ; Aubery, *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, t. II, p. 1.

vin, à qui il impute de chercher à se faire pardonner son origine en affectant un zèle outré pour la maison d'Autriche. On sait que la famille de l'historien du siége ne s'établit à Dole que vers le milieu du seizième siècle ; elle venait de Louhans et cette circonstance fut souvent opposée à l'illustre parlementaire par ses compétiteurs, si bien qu'il pouvait écrire : « L'objection que l'on me fait que je suis estranger et François n'est pas nouvelle (1). » Simon de Villerslafaye connaissait ce fait, et il en prend texte pour incriminer le patriotisme de son adversaire : « Son ancienne tige, dit-il, avoit esté plus favorisée des influences célestes que de celles de sa naissance, parceque par leur horoscope favorable ils estoient François originels du costé de la Bresse voisins du Comté, et du depuis, par un plus malheureux sort et mauvaise destinée, ses derniers pères se sont faicts subjects de la maison d'Autriche et si mescognoissans de leur premier bonheur qu'outre qu'ils ne veulent plus recognoistre leur première mère, ils la deschirent et la rongent comme la vipère faict le flanc de sa mère pour en sortir (fol. 4). » Il faut l'entendre railler l'ardeur de celui en qui il ne veut voir qu'un Franc-Comtois de fraîche date : « Que n'a dû faire cet Espagnol nouveau, s'écrie-t-il, pour effacer en cette province nostre ennemie le péché originel de son extraction et pour méri-

(1) « Mon père, dit-il dans la même lettre, véritablement naquit à Louhans, ville du duché de Bourgongne à deux ou trois lieues de Lonslesaulnier, qui a tousjours eu et a encor la réputation d'estre des plus zélés catholiques de la contrée. Il y a passé quatre-vingts ans que, pendant les guerres de l'empereur Charles cinquième et de la France et pendant les plus grandes confusions de l'hérésie, il se retira à Dole chez un sien parent, où il fut reçu habitant, naturalisé, marié et receu procureur au parlement, où il a exercé ceste charge par quarante ans, servant les plus grandes familles de la province avec réputation d'estre fort diligent et expérimenté et sur tout fort homme de bien. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 28 février 1628 — Mss. Chifflet, t. CXXXIV, fol. 139.

ter la charge de président en son parlement (fol. 5)? » Cette charge (1) n'est-elle pas « une belle maistresse » qu'il « muguette et regarde » avec « des yeux de concupiscence (fol. 54 v°)? » Et doit-on chercher une autre explication des louanges qu'il décerne au cardinal infant?

Ce n'est pas seulement l'origine de Boyvin que le sieur de Chevigny attaque, ce sont aussi ses prétentions à être homme d'État et homme de guerre; il rappelle à ce « conseiller d'Estat qu'il n'avoit jamais esté nourry qu'à démesler le *meum* et *tuum*, qu'à rendre justice à *Mœvius* et *Titius* », que « son père portoit le sac au palais (2) » et qu' « il y a autant de différence entre le gouvernement d'une ville à celuy d'un Estat, d'un Code et d'un Digeste aux lois et maximes des monarchies, qu'il y a entre l'homme et la femme, le bœuf et l'asne et le Comtois et le François (fol. 8). » Puis, prenant parfois alinéa par alinéa les soixante premières pages du *Siège de Dole*, il s'efforce de détruire l'impression produite par ce plaidoyer aussi mesuré que nourri de faits. S'il se bornait à insister sur l'appui que le duc de Lorraine trouva en maintes circonstances chez les Franc-Comtois, comme le jour où les gouverneurs du comté de Bourgogne firent délivrer 200.000 livres au trésorier de ce prince par la *Grande boutique* de Besançon (3), il serait malaisé de le convaincre d'inexactitude, car il n'est que trop certain que Charles IV ne fit

(1) Ce fut le 19 avril 1639 que Boyvin prit possession de la charge de président du parlement de Dole, bien que ses patentes ne fussent pas arrivées; la cour était sans chef depuis le décès d'Adrien Thomassin, seigneur de Mercey (9 mars 1631).

(2) Le procureur Boyvin était mort le 6 avril 1590.

(3) La *Grande boutique* était une manufacture de draps de laine établie à Besançon en 1611; elle était dirigée par les sieurs de Basle, Mareschal et Thoulier, qui avancèrent fréquemment de l'argent à la cour de Dole pendant la guerre de Dix ans.

pas impunément appel aux sympathies de ses voisins (1), mais ce qu'il dit du respect des Français pour la neutralité passe les bornes, et l'on songe involontairement à la fable du loup et de l'agneau. Qu'il s'agisse de l'attaque du rhingrave (2) ou des entreprises du maréchal de la Force (3), des menaces du marquis de Bourbonne (4) ou de l'arrestation du baron de Melisey (5), le gentilhomme bourguignon justifie tout, alléguant, pour sortir d'embarras, les maximes du pouvoir absolu, d'après lesquelles « les Roys ne sont pas comptables devant les peuples de leurs actions non plus que de leurs desseins. » Suivant lui, « Dieu qui les a créés pour commander les a dispensés des loix populaires et leur a donné le pouvoir pour justifier leurs actions en disant : « Je le veux, je le commande et ma volonté sert de raison (fol. 32 v°) ».

(1) Tout en évitant de se compromettre ouvertement, les gouverneurs du comté de Bourgogne secondèrent le duc dans ses tentatives pour recouvrer ses États, et l'on voit le cardinal infant les remercier, le 20 août 1635, de l'accueil qu'ils ont fait à ce prince et de l'assistance qu'ils lui ont donnée. *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 186. Cf. F. des Robert, *Campagnes de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, en Allemagne, en Lorraine et en Franche-Comté (1634-1638)*, p. 354.

(2) Sur le siège de Lure par le rhingrave Othon-Louis, cf. E. Longin, *Lure pendant la guerre de Trente ans*, p. 9.

(3) Jacques Nompar de Caumont, marquis, puis duc de la Force, maréchal de France, fils de François de Caumont, seigneur de Castelnau, et de Philippe de Beaupoil, dame de la Force.

(4) Charles de Livron, marquis de Bourbonne, fils d'Érard de Livron, baron de Bourbonne, et de Gabrielle de Bassompierre, dame de Ville-sur-Illon. Suivant le sieur de Chevigny, l'irritation du marquis de Bourbonne provenait de ce que « l'on luy avoit confisqué une abbaye qui appartenoit à M[r] de la Chalade son frère (fol. 46). »

(5) Antide de Grammont, baron de Melisey, seigneur de Courbessaint, le Saulcy, Servance, etc., fils d'Antoine de Grammont, seigneur de Melisey, et de Fernandine de la Roche.

Il n'est pas une seule des infractions de la neutralité par la France que le sieur de Chevigny ne trouve de la sorte le moyen de légitimer. Le marquis de Thianges (1) a bien fait d'emprisonner le sieur d'Épercy (2), dont le voyage en Savoie paraissait suspect. S'il a lui-même arrêté à Auxonne un habitant de Salins venant des Flandres avec « un sac plein de lettres dont la plus grande partie estoit de religieux et ouvertes et quatre gros pacquets portans les armes d'Espagne pour les quatre baillifs du Comté (3) », c'est que ce messager marchait déguisé « en faulcheur » (fol. 80). » Le pillage de Jonvelle n'a été qu'une juste punition de l'impertinence du sieur de Brachy (4), qui, après avoir détroussé un carrosse du duc de Rohan (5), conduisit l'officier député par ce dernier dans une écurie, où il

(1) Charles Damas, marquis de Thianges, lieutenant du roi en Bresse, Bugey, Valromey, pays de Gex et comté de Charolais, fils de François Damas, seigneur de Thianges, et de Françoise de Dyo.

(2) Louis-François de Boisset, seigneur d'Épercy, prévôt de Viry, fils de Guillaume de Boisset, seigneur d'Épercy, et de Catherine de Beaufort.

(3) Il n'y avait alors que trois bailliages en Franche-Comté : Amont, Aval et Dole. Le quatrième paquet devait être adressé au grand juge de la judicature de Saint-Claude.

(4) Pierre de Brachy, seigneur de Romécourt, avait levé à Jonvelle une compagnie de cavalerie pour le duc de Lorraine ; un soldat, nommé Salin, le tua, au mois d'août 1635, d'un coup de pistolet dans la tête ; deux ans plus tard, sa veuve, Claudine Bresson, fut miraculeusement guérie à Gray par les prières de saint Pierre Fourier. Cf. Girardot de Nozeroy à l'archevêque de Besançon et à la cour, Jussey, 27 et 29 août 1635 ; Fauquier d'Aboncourt aux mêmes, Chauvirey, 28 août 1635. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 186 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 69 ; le P. BEDEL, *La vie du très révérend Père Pierre Fourier, dit vulgairement le Père de Mataincour*, p. 432 ; E. LONGIN, *Contribution à l'histoire de Jonvelle*, p. 23.

(5) Henri de Rohan, premier duc de Rohan, fils de René, vicomte de Rohan, et de Catherine de Parthenay, dame de Soubise. Cf. *Gazette de France* du 13 janvier 1635 ; Les officiers de Jonvelle à la cour, Jonvelle, 3 janvier 1635 ; le duc de Rohan à Louis XIII, Ram-

« luy fit veoir plusieurs chevaux qu'il avoit achepté aux foires de minuict et demanda insolemment à ce gentilhomme si son Roy en avoit d'aussy beaux et qu'il espéroit de luy en rendre de bons services, et, pour ce qui concernoit le carrosse, qu'il ne sçavoit ce qui en estoit (fol. 43 v°). » Quant à l'enlèvement des armes du roi d'Espagne dans le village de Villars-Saint-Marcellin (1), ce fut le fait d'un sergent du régiment du sieur de Chalancey (2), « duquel les Comtois avoient fait mourir le frère par justice » ; tous les officiers du régiment le blâmèrent, « mais comme cet homme Comtois fut appellé au conseil de guerre pour y estre interrogé afin de le juger, il excusa sa faute sur les exemples qu'il donna du mespris qu'il avoit veu faire dans son païs des effigies du Roy (fol. 45 v°). »

Par contre, tout ce que les Franc-Comtois ont fait pour désarmer le mauvais vouloir des Français est tourné contre eux et le sieur de Chevigny n'a pas assez de railleries à l'adresse des « célèbres arrests en robe rouge » rendus par le parlement dans ce but. La cour de Dole entreprend-elle d'empêcher la levée du régiment du chevalier de Trailly (3),

bervillers, 6 janvier 1635 ; le même à la cour, Rambervillers, 6 janvier 1635. — E. Longin, *op. cit.*, p. 28 ; Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 19 ; Coudriet et Chatelet, *Histoire de la seigneurie de Jonvelle*, p. 212.

(1) Villars-Saint-Marcellin, village du département de la Haute-Marne, arrondissement de Langres, canton de Bourbonne-les-Bains, faisait alors partie du bailliage d'Amont. Cf. Le prince de Condé à l'archevêque de Besançon et à la cour, Pougues, 24 juillet 1635 ; l'archevêque de Besançon et la cour au prince de Condé, Dole, 4 août 1635 ; les mêmes à Machault, Dole, 4 août 1635. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 184 et 185 ; *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 43 ; Boyvin, *op. cit.*, p. 20.

(2) Jacques Damas, comte de Chalancey, maréchal de camp des armées du roi, fils de François Damas, seigneur de Thianges, et de Françoise de Dyo.

(3) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 49.

ce n'est qu'une comédie concertée entre elle et le duc de Lorraine. « Vous rendistes arrest contre luy et ses gens sans espices, dit le gentilhomme bourguignon, et ensuitte décernastes prise de corps contre eux, dont l'exécution fut donnée à Brun (1), procureur général, lequel, pour mieux commencer sa pipée, fit une assemblée de trois cens fantassins avec les mousquets chargés à bale (j'entends de sucre) et deux compagnies de cavalerie avec celle du sieur de Mandre (2), et tous ensemble marchastes à pied de laine (3) droit à eux, mais en ayant faict la rencontre et qu'on eust asseuré audict Brun que le baron de Lonvy (4) les conduisoit, qui n'estoit pas le meilleur de ses amis, Brun envoya convier Trailly de faire passer pour peu de jours ses troupes la Saône, ce qu'il fit, et de là le mena disner à la maison de Mersé (5), et trois jours après Trailly rentra dans son poste et l'affaire fut achevée, et firent après comme le mariage de la comédie qui rassemble le mari, la femme et le valet en se jouant d'eux comme ils faisoient de nous, car le duc retira son désadveu, le parlement l'exécution de ce célèbre arrest, et Trailly fit bonne chère en ses garnisons avec messieurs de vostre noblesse (fol. 62). » Mêmes réflexions sur les mesures prises par les gouverneurs du comté de Bourgogne en vue d'abréger le

(1) Antoine Brun, procureur général au parlement de Dole, fils de Claude Brun, conseiller au même parlement, et de Marie Dard.

(2) Hermann-François de Mandre, seigneur de Montureux, fils d'Antoine de Mandre, seigneur de Vereux, et de Claude-Françoise de Laubespin.

(3) Cette expression, que je n'ai trouvée dans aucun dictionnaire, est vraisemblablement synonyme de marcher à petit bruit.

(4) Alexandre de Marmier, baron de Longwy, seigneur de Cugney, Betoncourt, etc., fils de Jean de Marmier, seigneur de Gâtey, et de Paule de Pontailler.

(5) Mercey-sur-Saône, village du département de la Haute-Saône, arrondissement de Gray, canton de Fresne-Saint-Mamès.

séjour du duc d'Orléans (1) en Franche-Comté. A la fin, la mauvaise foi de l'auteur révolte et aucune créance ne peut raisonnablement être ajoutée à ce qu'il dit.

Le passage le plus intéressant du manuscrit de Simon de Villerslafaye est, à mon sens, la relation de son entrevue avec un gentilhomme franc-comtois qui, « extrêmement franc et généreux (2) », ne se prêta qu'à contre-cœur à jouer le rôle d'un homme disposé à trahir la cause de l'Espagne. Lieutenant au gouvernement de Dole (3), le sieur de Jousseaux (4) n'avait pas vu sans aigreur que les gouverneurs du comté de Bourgogne songeaient à confier le commandement de la place au mestre de camp de la Verne (5), depuis que le régiment de ce dernier était revenu en Franche-Comté après avoir capitulé dans Porrentruy (6), et il lui était échappé de dire que rien ne l'em-

(1) Sur la retraite de Gaston d'Orléans en Franche-Comté, cf. BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 12 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *op. cit.*, p. 23 ; Duc D'ORLÉANS, *Mémoires* (coll. Michaud), p. 581 ; GOULAS, *Mémoires*, t. I, p. 98 ; A. CASTAN, *La retraite de Gaston d'Orléans en Franche-Comté, et ses trois séjours à Besançon en 1631 et 1632*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Doubs, année 1879, p. 145.

(2) BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 52.

(3) Le gouverneur de Dole était le marquis de Saint-Martin.

(4) Joachim de la Tour, seigneur de Jousseaux, fils de Guillaume de la Tour, seigneur de Jousseaux, et de Georgine de Poligny.

(5) Louis de la Verne, seigneur de Saulnot, fils de François de la Verne, seigneur de Saulnot, et d'Adrienne Thomassin. Le 10 juillet 1634, le marquis d'Aytona lui avait délivré une commission pour lever un régiment d'infanterie de trois mille hommes, que le cardinal infant devait, l'année suivante, mettre à la disposition du duc de Lorraine. La défense de Dole lui valut le titre de comte et la charge de grand gruyer au comté de Bourgogne. J'ai publié les lettres de chevalerie que l'archiduc Albert lui avait accordées, le 28 février 1617, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1884, p. 73.

(6) Le 13 juin 1635. *Gazette de France* du 23 juin 1635 ; *Ibid.*, extraordinaire du 25 juin 1635 ; *Articles accordés par le mareschal de la*

pêcherait de maintenir jusqu'au bout les droits de sa charge (1). Ces propos firent concevoir au sieur de Chevigny la pensée de l'attirer au service du Roi de France ; il ne douta pas que, mécontent de la cour et mal vu de la bourgeoisie, « pource qu'il avoit joué de l'espée au préjudice de quelcun », cet officier ne suivît aisément l'exemple du sieur de Gâtey, et, se prévalant de la parenté qui existait entre eux (2), il lui proposa une conférence aux environs de Dole par l'entremise du lieutenant criminel du bailliage d'Auxonne (3), dont les deux fils étaient élevés au célèbre collège de l'Arc.

Avant de se rendre à cette conférence, Joachim de la

Force, général de l'armée du Roi, au sieur Louis de la Vergne, mestre de camp d'un régiment pour le duc Charles de Lorraine ; FONTENAY-MAREUIL, *Mémoires* (coll. Michaud), p. 243 ; GIRARDOT DE NOZEROY, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 69 ; LA FORCE, *Mémoires*, t. III, p. 136. Cf. L'archevêque de Besançon et la cour à la Verne, Dole, 16 et 18 juin 1635. — *Corr. du parlement*. Arch. du Doubs, B 183.

(1) « Comme le sieur baron de Jusseau estoit pourveu de la commission de lieutenant commis au gouvernement par le seigneur marquis de Saint-Martin, en vertu de laquelle il commandoit les capitaines officiers de lad. garnison ordinaire sans contredit, comme avoit faict le sieur de Chassagne son prédécesseur, il arrivat donc que le sieur baron de Jusseau refusat d'obéir aux ordres de monsieur de Laverne et maintint que le commandement et authorité luy appartenoit à l'exclusion de tous aultres pendant l'absence dud. seigneur de Saint-Martin, à qui il touchoit seul de pourvoir dud. commandement, ainsi que tous les gouverneurs depuis l'institution de la garnison en avoient usé. » *Nottes faictes par le sieur capitaine Dusillet, sergent major des gens de guerre estant en garnison dans la ville de Dole* (Bibl. de Dole), p. 51.

(2) Cette parenté provenait du mariage de Lazare de Brancion, seigneur de Saint-André, fils de Jacques de Brancion, seigneur de Saint-André, et d'Anne Bouton, dame de Clemencey, avec Catherine de la Tour, fille de Nicolas de la Tour, seigneur de Jousseaux et de Lieffrans, et de Guillemette d'Occors.

(3) Hugues Jannon, lieutenant criminel au bailliage d'Auxonne, fils de Hugues Jannon, marchand, et de Pierrette Jobert.

Tour crut devoir consulter ses amis. Le sieur de Chevigny prétend qu'il répondit sur le champ au message qu'on lui avait remis, mais nous avons à cet égard le témoignage formel du conseiller de Champvans : « Le sieur de Jousseau, dit-il, qui pour nostre amitié m'a beaucoup de confiance, prit la peine de venir en ma maison (1), et comme j'estois au conseil, me fit appeller et, me monstrant ses lettres, il me demanda mon advis sur le contenu d'icelles. Je luy eusse conseillé d'abord de rejetter absolument toute conférence et faire un affront au messager, n'eust esté que je vis qu'il estoit fort expédient de découvrir l'intention du sieur de Chevignez, que je connoissois homme d'affaires, entremis au conseil et participant des ruses et piperies que l'on dressoit contre nous, et que par ce moyen nous pourrions sçavoir au vray le sujet de tant de voyages faits en plusieurs lieux de ce pays, et particulièrement à Dole, par le sieur abbé de Coursans (2), sur lequel j'avois de grands soupçons. Je conseillay donc au sieur de Jousseau et le priay instamment de ne point rebuter le messager et ne rien faire en ceste occasion sans la participation des commis au gouvernement, ausquels j'allois communiquer l'affaire. Je rentray aussi tost au conseil, où après avoir proposé à Messieurs qu'il se devoit traiter d'une affaire secrette, et les avoir prié d'adviser s'il ne suffiroit pas de

(1) La maison du conseiller de Champvans est celle qui porte actuellement le n° 4 de la place Nationale.

(2) Claude Bruillart, abbé de Coursan et prieur de Saint-Léger, avait déjà été chargé de plusieurs missions par le cardinal de Richelieu, quand il vint à Dole, porteur d'une lettre de Louis XIII aux gouverneurs du comté de Bourgogne, en date du 5 mai 1635. « Ce bon abbé, qui selon l'usage du siècle se mesloit d'autre mestier que de dire son bréviaire, alloit ourdissant des toiles pour y envelopper s'il pouvoit ceste province à l'avantage de son maistre, soit par ruses ou par force, » et Boyvin, qui l'entendit avec Brun, ne vit guère en lui qu'un espion déguisé. Cf. Délibérations des 20, 22 et 25 mai 1635. — Arch. de Dole; BOYVIN, *Le siège de la ville de Dole*, p. 30.

la communiquer à deux ou trois des plus anciens, ilz le treuvèrent fort à propos (1) ; leur ayant découvert le tout, ilz furent d'advis de profonder cette affaire et par conséquent permettre ceste conférence, sous la confiance que l'on a tousjours eue à la fidélité de celuy qui s'y devoit trouver, et que cependant il falloit ouvrir les yeux et se tenir sur ses gardes de toutes parts plus que jamais (2). » Suivant l'historien du siège, les membres du conseil restreint chargé de suivre cette affaire engagèrent Joachim de la Tour à aller trouver l'archevêque de Besançon (3), qui résidait alors au château d'Ougney : « L'archevesque treuva bon avec eux que Jousseau accepta la semonce, et qu'il prit jour et lieu pour ouïr ce qu'on avoit à luy dire, sonder adroitement le fond des desseins de l'entrepreneur, faire bonne mine et sans s'engager aucunement demander temps pour y songer et puis en venir faire rapport (4). »

Ce fut donc avec le plein assentiment et même sur l'invitation de ses supérieurs que le lieutenant au gouvernement de Dole fit savoir à son parent qu'il acceptait l'entrevue sollicitée. Celle-ci eut lieu à Foucherans, village français enclavé dans le comté de Bourgogne (5). « Au

(1) Les membres du parlement qui composèrent ce conseil restreint furent le vice président Chaumont, les conseillers Boyvin et Petrey et le procureur général Brun. Boyvin, *op. cit.*, p. 52.

(2) Petrey-Champvans. *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 4.

(3) Ferdinand de Longwy, dit de Rye, archevêque de Besançon et prince du Saint-Empire, abbé de Saint-Claude, de Cherlieu et d'Acey, prieur de Saint-Marcel, d'Arbois, de Gigny et de Morteau, maître des requêtes au parlement de Dole, fils de Gérard de Rye, seigneur de Balançon, et de Louise de Longwy. Nommé archevêque de Besançon par Sixte V en 1586, il n'avait pris possession de son siège qu'en 1589.

(4) Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 52.

(5) On a longtemps pu voir sur le territoire de cette commune une borne portant, d'un côté, les armes de la ville de Dole, de l'autre,

jour assigné (1), Chevigny partit d'Auxonne assez matin à cheval sans valet ny laquay après luy. Il fut arresté à la porte de la ville par un habitant qui le visitoit quelquefois, nommé Martène (2), beau-frère de ce frère de Brun (3), qui luy demanda où il alloit ainsy seul et qu'il eût bien désiré n'estre pas ce jour-là de service pour luy faire compagnie, lequel sera tesmoin sans soupçon de ce que dessus, car il l'a levé par son procédé envers Chevigny. Chevigny passa luy disant qu'il alloit visiter leurs boys dont il avoit

celles des ducs de Bourgogne; elle se trouve actuellement au musée archéologique de Dole.

(1) La date de cette entrevue ne peut être déterminée que d'une façon approximative. Elle dut avoir lieu dans les derniers jours du mois de septembre, car, d'une part, le sieur de Chevigny la dit postérieure à l'arrestation du messager salinois venant des Flandres, au sujet de laquelle les gouverneurs du comté de Bourgogne adressèrent une plainte au prince de Condé le 12 septembre 1635; de l'autre, le sieur de Jousseaux quitta Dole au commencement du mois d'octobre, comme le prouve le passage suivant d'une lettre de Boyvin : « Nos bons voisins qui nous chatouillent pour nous amuser taschent de nous donner le coup mortel par leur queue de scorpion, faisans mille prattiques secrettes pour corrompre nostre noblesse et nos gardes, afin de surprendre nos places principales et nous perdre tout à coup s'ils peuvent, et l'auroient desjà fait, si Dieu ne nous tenoit en sa particulière protection. Vous en entendrez, je m'asseure, bien tost quelque chose. » Boyvin au prieur de Bellefontaine, Dole, 19 octobre 1635. — Mss. Chifflet, t. CXXXII, fol. 249.

(2) Jacques Martène, docteur ès droits, fils de Jean Martène, dit Rolequin, et de Jeannette Guy. On peut voir dans le mémoire présenté au roi par le prince de Condé, le 16 février 1636, quel rôle on destinait à ce personnage. Voici le portrait qu'en a tracé un écrivain du duché : « Præcipuus belli in Sequanos movendi autor et apud Condæum incensor fuit Jacopus Martenus, civis Assoniensis, fœcundum malis artibus pectus, fax et turbo suorum, homo sine lare, sine bonis, sine familia, qui omnem spem, fortunam et consilium in turbidis habebat. » De la Mare, *De bello Burgundico*, p. 5.

(3) Jean Brun, docteur ès droits, fils de Claude Brun, conseiller au parlement de Dole, et de Marie Dard, avait épousé Marguerite Morel, sœur de la femme de Jacques Martène, Odette Morel.

ouï faire beaucoup d'estime et arriva au lieu de Foucherans par des chemins de chasseurs, où il ne vit jamais ny gens ny bestes. Y estant il n'y trouva personne, ce qui le fit résoudre d'aller en une petite maison qui paroissoit la plus belle, qui se trouva la maison seigneurialle, où il ne résidoit qu'un vigneron. En y mettant pied à terre, il rencontra une vieille femme qui le convia de s'aller promener dans un verger où il verroit beaucoup de beaux fruits à son service, ce que fit Chevigny et luy dict que si quelcun le venoit demander, qu'on le fisse entrer pour parler à luy, et ce pendant attacha son cheval à un arbre proche de la porte dudict verger. Estant doncques en ce verger, il y rencontra un valet qui luy dict estre aux Pères Jésuites de Dole, qui cueilloit des fruits qu'il avoit achepté pour leurs pensionnaires à ce qu'il dict. Il se contenta de le veoir légèrement et puis monta en une chambre pour se reposer, attendant Jousseau qui arriva bientost après seul avec force chiens pour faire croire à ceux de la ville qu'il alloit à la chasse, à ce qu'il dict à Chevigny. Ils se saluèrent comme parents qui ne s'estoient point vus depuis un grand temps, parlèrent de leurs affaires et se reprochèrent leurs procédés l'un envers l'autre, sans toutesfoys que Chevigny luy fisse connoistre qu'il venoit avec la volonté délibérée d'avoir son payement (1), ains seulement de faire compte avec luy pour la commodité qu'ils avoient pour lors de leur voisinage, ce que ledict Jousseau ne refusa pas. En suitte par forme de divertissement Chevigny luy demanda comme il s'accommodoit avec la Verne et s'ils pouvoient bien vivre en une mutuelle intelligence et bienveillance dans un mesme commande-

(1) D'après Simon de Villerslafaye, le sieur de Jousseaux était son « debteur de quelques deniers dont il estoit condamné par arrest de Dole, » et la lettre remise par Hugues Jannon portait uniquement qu' « il seroit bien aise de sortir de l'affaire qu'ils avoient ensemble (fol. 82). »

ment. Sur quoy Jousseau luy respondit qu'il estoit tousjours le chef, nonobstant la volonté du parlement qu'il connoissoit bien pencher du costé de la Verne, mais qu'il se maintiendroit en cette posture malgré leur envye jusques à l'arrivée du marquis de S[t] Martin, duquel il s'assuroit de recevoir tout contentement, ne faisant pas grand compte de toutes les autres animosités tant des ministres que de la bourgeoisie, desquels il se passoit facilement.

« Sur ces discours ils passèrent aux affaires du temps autant qu'un peu de loisir leur pouvoit permettre, car ils estoient tous deux à jeun. Chevigny luy dict qu'il y avoit quatre saisons l'année toutes différentes comme l'aage de l'homme, qui dans un cercle tournant et une révolution perpétuelle trouvoient leurs opérations suivant leurs propriétés, mais qu'il n'y en avoit qu'une à la fortune des hommes qu'il failloit prendre par les cheveux, autrement qu'elle s'échappoit de nous pour ne la rencontrer jamais; qu'ils estoient heureux en France sous un Roy qui chérissoit les hommes de cœur et d'honneur et leur alloit au devant les mains pleines de grâces et de bienfaicts ; qu'il les considéroit dans leur province d'une bien pire condition et en une plus malheureuse assiette, pource qu'ils estoient contraints d'aller fort loin de leurs maisons chercher les occasions de se faire connoistre, qui souvent s'enfuioient d'eux lors qu'ils pensoient les couvrir de la main, ne pouvant jamais espérer de remplir les places que leurs bonnes actions leur acquièrent qu'au refus des Espagnols naturels, dont l'humeur et le procédé estoient tout dissemblables à eux, outre la différence qu'il y avoit maintenant depuis la mort du comte de Champlitte (1) d'estre gouverné par des ministres

(1) Clériadus de Vergy, comte de Champlitte, baron et seigneur de Vaudrey, Arc, Morey, Mantoche, Leffond, la Rochelle, etc., chevalier de la Toison d'or, fils de François de Vergy, comte de Champlitte, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du comté de Bourgogne, et de Renée de Ray, dame de Vautravers, sa seconde femme. Nommé,

qui ne peuvent donner ce qu'ils n'ont pas et qui ont des parents ou amis à préférer aux autres, ce qui devoit estre fort sensible aux gens d'honneur (1). Jousseau luy respondit que toutes ces considérations estoient très certaines, mais qu'il failloit servir où l'on estoit employé ; que nostre naissance sous un prince si bienfacteur leur (2) donnoit ce que la leur leur avoit refusé ; qu'il ne trouvoit rien de plus dur en leur gouvernement que de s'ajuster à leurs deffiances qui ne dormoient jamais, et que s'ils sçavoient à Dole qu'il eusse esté auprès de luy, qu'ils en seroient en peine. Sur quoy Chevigny l'embrassant luy dict qu'il estoit doncques l'heure qu'il se failloit séparer, tant à cause d'un valet des Pères Jésuites qu'il avoit rencontré en ce verger que de quelques autres accidents qui pourroient arriver, dont il auroit grand desplaisir pour son sujet.

« Ainsy se passa cette entrevue et la séparation de deux parents qui ne s'estant veus d'un long temps prirent contentement de s'entretenir de leurs fortunes sans sortir hors des respects et devoirs qu'ils devoient à leurs souverains. Jousseau s'en alla le premier avec tous ses chiens et Chevi-

par patentes du 6 août 1602, gouverneur du comté de Bourgogne après le décès de son frère consanguin Claude de Vergy, le comte de Champlitte était mort sans enfants le 27 novembre 1630.

(1) L'archevêque de Besançon et le parlement ayant été commis au gouvernement du comté de Bourgogne par l'infante Isabelle-Claire-Eugénie après le décès de Clériadus de Vergy, le cardinal de Richelieu excita sous main les gentilshommes franc-comtois à s'affranchir de la sujétion des robes longues. « Les François, dit un contemporain, qui dez long-temps n'oublioient aucuns artifices pour nous brouiller et surprendre, se sont servy de ceste occasion pour faire glisser des mescontentemens aux esprits de plusieurs de la noblesse, leur reprochant en particulier qu'ils n'avoient aucune part au gouvernement et se laissoient commander par des prestres et des clercs, comme abattus de courage et dégénérez de la vertu de leurs ancestres. » GIRARDOT DE NOZEROY, *La Franche-Comté protégée de la main de Dieu contre les efforts des François en l'an 1636*, p. 15.

(2) Il faudrait ici pour la clarté de la phrase : *Nous*.

gny après, lequel prenant un autre chemin que celuy qu'il avoit tenu en allant pour empescher de reconnoistre ses brisées et ses marches pour la crainte qu'il avoit de faire desplaisir à son parent, il se détourna de beaucoup, qui le fit arriver fort tard à la ville, où rentrant il fit sa mesme rencontre de Martène, qui le complimenta en passant et le voulut entretenir d'une difficulté qui luy estoit survenue avec les officiers de la douane, mais comme Chevigny n'avoit encore ny beu ny mangé, il le remit à un autre temps et passa pour arriver en son logis, où tous ses gens estoient en peine de son absence, le sentant seul et sorti par la porte du Comté, sçachant bien que les vents qui souffloient de ce costé-là ne luy pouvoient estre heureux (fol. 83 85). »

Tel est le récit que Simon de Villerslafaye fait de sa conférence avec Joachim de la Tour. Ce qu'il omet de dire, c'est qu'il pressa vivement son parent d'abandonner le service du roi catholique pour se ranger sous les drapeaux du roi très chrétien, qu'il le convia à participer aux intrigues ourdies dans le but de surprendre Dole, et qu'en reprenant le chemin d'Auxonne il n'était pas loin de croire au succès de sa démarche. Écoutons le conseiller de Champvans, à qui le gentilhomme franc-comtois rapporta immédiatement ce qui s'était passé.

« Le sieur de Jousseau, pour mieux jouer son personnage et en user comme il avoit esté prescrit, luy ayant représenté qu'il sçavoit bien qu'il luy parloit d'une chose capable de luy faire perdre et la vie et l'honneur; qu'il n'eust pas creu, luy estant parent comme il estoit, qu'il luy eust voulu porter de si mauvaises paroles; qu'il n'ignoroit pas que, quoy que les princes se servent des traistres, ilz les ont après en horreur. Puis tout à coup, comme changeant d'advis et prenant de bonne part ses persuasions et ces belles promesses » : « Mais quelle asseurance, dit-il, pourrois-je prendre sur voz paroles? Comme conste-t-il que

vous avez charge du Roy ou du prince de Condé de me tenir ce discours? Est-ce de vous mesme que vous parlez? ou si quelque autre cavalier ou conseillier d'Estat a donné à entendre au Roy que mon service luy pourroit estre utile? Je voudrois, avant que passer plus outre, avoir quelques lettres de sa Majesté sur ce sujet, ou de monsieur le Prince, ou du moins de quelqu'autre principal ministre d'Estat. » Ce fut alors que le sieur de Chevigny, à qui il sembloit desjà avoir gaigné son homme, redoubla son éloquence et avec de grandes protestations luy dit que l'on luy feroit voir par lettres du Roy combien sa Majesté auroit agréable son service; que, pour le prince de Condé, il y avoit plusieurs affaires qui se traitoient à son insceu, et entre autres celle-cy; et que le sieur abbé de Coursans, avec un autre seigneur qu'il luy nomma (1), en avoit charge du Roy, et qu'il luy promettoit de luy mettre ès mains des lettres du sieur abbé, qui l'asseureroient de tout, s'il vouloit luy faire sçavoir en quelle part ils pourroient encore avoir une nouvelle conférence. A quoy le sieur de Jousseau ayant respondu qu'il n'y pouvoit pas se résoudre sur le champ, mais qu'après y avoir un peu pensé il luy donneroit de ses nouvelles, il retourna promptement (2). »

Les choses ne pouvaient cependant en rester là : quinze jours après, Joachim de la Tour eut ordre de faire savoir au sieur de Chevigny qu'il était prêt à entrer en pourparlers avec lui ; on conçoit, en effet, à quel point il importait aux gouverneurs du comté de Bourgogne de pénétrer ce qui se tramait contre eux, de l'aveu ou à l'insu du prince de Condé. Cette fois Simon de Villerslafaye n'osa pas se mettre lui-même en campagne et ce fut le lieutenant criminel du

(1) L'historien du siège nous apprend que ce seigneur n'était autre que le premier président le Goux de la Berchère. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 53.

(2) Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 6.

bailliage d'Auxonne qui fut chargé d'aller trouver le sieur de Jousseaux. Hugues Jannon se rendit donc à Dole. Là, il apprit que celui qu'il cherchait était absent et ne devait rentrer que le lendemain ; tout bien considéré, il lui parut préférable d'aller à sa rencontre que de l'attendre dans une ville où les moindres démarches des Français étaient épiées ; peut-être aussi, quoique le sieur de Chevigny dise le contraire, le lieu de l'entrevue avait-il été arrêté à l'avance (1).

« Estant doncques arrivé en quelque village (autre toutesfoys que Taveau (2), où il m'a dict, rapporte Simon de Villerslafaye, n'avoir jamais esté et dont Boyvin a esté mal informé par ses amis couverts (3), aussy bien que de plusieurs autres choses), il vit arriver après son souppé dix ou douze chevaux, parmi lesquels estoient Jousseau, Montégu (4) et autres qu'il ne connoissoit pas, lesquels

(1) Cette supposition me paraît plus vraisemblable que la version du sieur de Chevigny, d'après laquelle Hugues Jannon, sachant Joachim de la Tour à sa terre de Jousseaux, s'en serait remis au hasard du soin de le rencontrer.

(2) Tavaux, village du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Chemin.

Le conseiller de Champvans dit que l'entrevue du sieur de Jousseaux et du lieutenant criminel du bailliage d'Auxonne eut lieu au village de Molay.

(3) Allusion à ce passage du livre de Boyvin : « On escrivoit de Paris que la guerre estoit conclue contre la Franche-Comté ; le prince de Parme, qui estoit venu en France et avoit assisté au conseil, en avoit laissé couler quelque mot passant à Chambéry, d'où il nous fut rapporté ; tous les seigneurs François qui possédoient des biens en la Comté, ou en donnoient des advertissemens secrets, ou le faisoient connoître par l'empressement avec lequel ils avançoient leurs affaires. Les amys couverts ne s'en pouvoient taire. » *Le siège de la ville de Dole*, p. 56.

(4) Marc de Montaigu, baron de Boutavant, fils de Clériadus de Montaigu, seigneur d'Athoze, et d'Antoinette Gauthiot, dame de Boutavant. Le baron de Boutavant commandait le détachement de

demandèrent à soupper, et puis se mirent au jeu, qui fut cause que ledit Jannon ne luy put donner sa lettre que le lendemain qu'il luy porta en son lict. Il estoit seul et luy fit responce en ce mesme temps de l'encre et du papier dudict Jannon, et sur une planche que l'on mit sur son lict (fol. 85 v°). » Rien, on le voit, de plus innocent que cette démarche, telle qu'elle est présentée par le sieur de Chevigny. A qui se flatte-t-on pourtant de faire croire que le lieutenant criminel du bailliage d'Auxonne ait été chargé d'un message insignifiant pour le sieur de Jousseaux et que celui-ci se soit borné à en accuser brièvement réception? L'heure même à laquelle Hugues Jannon fut trouver le gentilhomme franc-comtois dépose contre lui : il n'aurait pas évité avec tant de soin les cavaliers qui accompagnaient Joachim de la Tour, s'il n'avait pas eu à l'entretenir de choses qu'il désirait tenir secrètes, et c'est trop présumer de la simplicité du lecteur que de vouloir faire passer cette rencontre pour fortuite.

Au reste, nous avons encore sur ce point l'affirmation du conseiller de Champvans, mieux à même que personne de connaître les moindres détails de l'entrevue. « C'est là, dit-il, où on luy fit voir (comme il a asseuré) des lettres du Roy de France, qu'il eust volontiers apporté, mais il fut contraint de se contenter de celles des sieurs de Coursans et de Chevignez, escrites et soubsignées de leurs mains, selon qu'il fut reconnu par les commis au gouvernement, en la conférence que nous fismes avec quelques

cavalerie que les commis au gouvernement du comté de Bourgogne avaient envoyé à Pesmes pour surveiller les coureurs du régiment du chevalier de Trailly. Capitaine héréditaire de la petite ville de Cuiseaux, il était du nombre des gentilshommes que le prince de Condé croyait à tort capables de se déclarer en faveur de la France. V. Mémoire présenté au Roy par M. le Prince, 16 février 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 422.

autres de leurs escrits. Celles du sieur abbé de Coursans faisoient entendre l'extrême joye que l'on avoit eue, entendant que le sieur de Jousseau avoit de l'inclination au service du Roy, dequoy il ne se repentiroit jamais, et que l'on luy feroit sentir la libéralité immense de sa Majesté, s'il vouloit persister en ses bonnes volontez. Ce fut alors que l'on vit tout à découvert les ruses de ce seigneur, et que toutes les courses et voyages qu'il avoit fait en ce pays, et particulièrement à Dole, ne tendoient ni avoient autre but que la ruine de cette province (1) ».

Enfin, si quelque chose est de nature à dissiper les doutes que Simon de Villerslafaye s'est efforcé de jeter sur cet incident, c'est à coup sûr le soin qu'il mit à s'informer du sort de l'officier qu'il avait tenté de corrompre. Luimême nous apprend les démarches qu'il fit pour savoir jusqu'à quel point les déclarations du sieur de Jousseaux le pouvaient compromettre, et on ne saurait moins faire que de reproduire son récit.

« Trois ou quatre jours après le retour de Jannon de Taveau (où il ne fut jamais), un bruit s'esleva par la ville d'Auxonne que le gouverneur de Dole estoit arresté prisonnier dans la ditte ville. Chevigny qui y estoit pour lors se rendit soigneux d'en sçavoir la vérité tant à cause de leur parenté que de ce que Jousseau luy devoit, ce qui fit qu'il pria Jannon de s'en aller à Dole pour en rapporter les particularités sans toutesfoys en montrer aucun empressement. Ce qu'il fit comme un homme fort judicieux et rapporta que cette nouvelle estoit véritable, et que chascun disoit que c'estoit pour avoir eu de l'intelligence avec le sieur de Chevigny, gentilhomme françois, laquelle on disoit avoir été descouverte par un sergent de la garnison affidé audict gouverneur,

(1) Petrey-Champvans, *Lettre à Jean-Baptiste Petrey, sieur de Chemin*, p. 7.

lequel après avoir pris du topac (1) du pays dans un cabaret avec ses compagnons les avoit incités à faire bonne chère, disant que son capitaine luy avoit promis force pistoles pourveu qu'il exécutasse bien ce qu'il luy commanderoit, et que ledict sergent avoit esté confronté audict Jousseau, lequel avoit soustenu que cette déposition estoit fausse et qu'elle ne devoit estre retenue venant d'un homme que le vin faisoit mesconnoistre, au contraire qu'il demandoit qu'il fusse puny comme un homme corrompu et pratiqué par la malice de ses ennemis, et que toutes choses estoient arrestées sur ce point-là.

« Chevigny, qui ne se contenta pas de cette première enqueste, y renvoya un homme fort pratique dans la ville parmy tous les corps et le pria de ne point retourner que parfaitement instruict et éclairé de la vérité. Cestui-cy s'adressa premièrement à des bourgeois, plus à des advocats et procureurs, et finalement à quelcun du parlement, son confident ami, qui luy dirent tous que Jousseau estoit un traistre et qu'il avoit offert de livrer leur ville au Roy de France par la pratique d'un nommé Chevigny qui estoit François et son parent, et qu'il y avoit conviction contre luy de tout cela (2):

« Qu'en premier lieu l'un de ses sergents, qui de tout temps avoit esté nourry en la maison dudict Jousseau,

(1) C'est la première fois que je rencontre le mot *topac*, mais on a assez longtemps écrit indifféremment *tabac* ou *tobac*. E. Littré, *Dictionnaire historique de la langue française*, t. IV, p. 2120.

(2) Après avoir dit le sieur de Jousseaux « vaillant homme et fidèle », le conseiller de Beauchemin ajoute « qu'il n'estoit pas aymé du peuple, parce que les François, après avoir reçu de luy l'affront susdit, avoient trouvé moyen de le desnigrer par artiffices à leur mode et le rendre suspect à ceux qui ne sçavoient pas ce que l'archevesque et le conseil luy avoient secrettement commandé. » Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 85.

l'avoit accusé et après soustenu à la confrontation au temps qu'il n'y avoit plus de vin sur le jeu.

« Secondement qu'un valet des Pères Jésuites avoit déposé qu'un tel jour il avoit veu parler le gouverneur de Dole près d'une heure à un François pendant qu'il cueilloit des fruicts au verger de Foucherans, et tiercement qu'ils avoient esté advertis qu'ils se donnassent garde de Jousseau, pour ce qu'il avoit esté à Foucherans parler à un François.

« Et que sur la confrontation du sergent et le procès-verbal que le procureur général avoit esté dresser à Foucherans, l'advis y joinct, que l'on avoit procédé contre ledict Jousseau, auquel on avoit faict commandement de sortir de la ville et du gouvernement et de s'en aller justifier devant le cardinal infant en Flandre, pour y estre plus amplement pourveu après avoir veu les charges qui résulteroient des informations, et que sur son voiage la cour luy feroit advance de quelque argent (1), faisant obliger sa femme à leur dédommagement, et au regard du sergent que l'halebarde lui seroit levée à la teste de la compagnie et qu'il seroit déclaré incapable de porter ja-

(1) Un contemporain rapporte que le sieur de Jousseaux fut « prié de la part desd. commis au gouvernement de la province d'entreprendre la commission que mesd. seigneurs du parlement luy donnèrent par escript, laquelle pourtoit en ses mots en substance que pour affaire concernant le service de Sa Majesté l'on commettoit le sieur baron de Jusseau pour aller ès Pays-Bas remontrer à S. A. Sme les nécessités et aultres affaires urgentes pour la conservation de la ville de Dole, laquelle estoit fort menassée par les François nos ennemis, dont nous en avions les advis certains de toutes parts. Ce qui occasionnat mesd. seigneurs commis au gouvernement de faire ung ordre par escript au sieur baron de Jusseau pour aller toucher à Besançon deux cents pistolles pour servir aux frais de son voiage, et led. sieur de Jusseau fut obligé le mesme jour de sortir de la ville quoy que tard pour aller coucher cette nuict à Renchot. » *Nottes faictes par le sieur capitaine Dusillet, sergent major des gens de guerre estant en garnison dans la ville de Dole*, p. 51.

mais les armes pour leur prince, et encor banny pour quelques jours de leur ville.

« Qu'en suite Jousseau estoit parti et qu'estant arrivé à Besançon il s'estoit engagé au jeu, où, ayant perdu la moitié de ce qu'on luy avoit advancé, il renvoya le reste à Messieurs et finit là son voyage et Messieurs leurs poursuites, parce qu'ils avoient l'effet de ce qu'ils désiroient, qui estoit d'expulser ce gentilhomme de sa place à quelque prix que ce fust, comme il s'est veu du depuis par les autres emplois qu'ils luy ont donné dans les troupes de cavallerie (1) du pays (fol. 88-89). »

Plus loin, Simon de Villerslafaye rapporte, d'après « un Comtois bien qualifié qui estoit retiré en France et qui a juré s'estre trouvé à Dole au temps que ceste affaire fut éventée et jugée », que le sieur de Jousseaux fut mandé au logis de l'archevêque, après qu'on eut fait cacher derrière des tapisseries le procureur général avec plusieurs témoins ; qu'on l'y confronta avec le sergent dont il a déjà été question en présence de plusieurs membres du parlement ; que ce sergent maintint ses premières déclarations ; qu'alors le pauvre gentilhomme se troubla, répondant simplement : Oui ! à toutes les questions qui lui étaient posées, si bien qu'on le condamna à sortir de la ville, dont le commandement fut donné au colonel de la Verne.

Ce récit est-il vrai ? Y avait-il eu des imprudences commises ? Joachim de la Tour avait-il remis quelques pistoles à un bas officier de l'ancienne garnison en lui en promettant davantage, s'il le servait avec fidélité ? Et, tout convaincu qu'il était de la loyauté de ce « gentilhomme tout de

(1) En 1637, Joachim de la Tour obtint le commandement d'une compagnie de cavalerie. E. Clerc, *Jean Boyvin, président du parlement de Dole*, p. 25.

cœur (1) », le parlement se vit-il contraint de le mettre en arrêts pour donner satisfaction au populaire ? Ce n'est pas impossible, et je n'oserais pas démentir sur ce point le sieur de Chevigny. Il suffisait d'ailleurs que la conférence de ce dernier avec le sieur de Jousseaux fût ébruitée pour qu'elle excitât au sein de la bourgeoisie doloise les alarmes les plus vives ; le domestique du collège de l'Arc ayant parlé, les suppositions allaient leur train ; on murmurait que le lieutenant du marquis de Saint-Martin trahissait, et, pour prévenir un éclat, la cour de Dole ne pouvait pas agir autrement qu'elle ne fit, quand, par ses services antérieurs, par son grade, Louis de la Verne ne lui aurait pas inspiré une confiance que l'événement ne devait pas tromper.

Qu'on n'oublie pas, en effet, que depuis longtemps la Franche-Comté ne se fiait qu'à demi à cette neutralité justement qualifiée par Boyvin de sable mouvant (2) ; les armées de l'Empire étaient loin ; l'alliance héréditaire avec les Suisses (3) ne paraissait plus aussi sûre qu'autrefois. C'est pourquoi les allées et venues des agents de Louis XIII entretenaient à Dole une inquiétude perpétuelle ; le peuple

(1) Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, p. 51.

(2) Id., *op. cit.*, p. 11.

(3) L'alliance héréditaire, en reconnaissance de laquelle le comté de Bourgogne payait tous les ans aux Suisses cinquante écus d'or, avait été plus compromise qu'affermie par le traité de Milan conclu, le 30 mars 1634, entre le gouverneur du Milanais et les cantons catholiques, et la diplomatie française sut exploiter les germes de division qui existaient dans le corps helvétique pour empêcher celui-ci d'intervenir efficacement en faveur des Franc-Comtois. Cf. *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede*, t. V, part. II, p. 2148 ; Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 115 ; R. Seehausen, *Schweizer Politik während des dreissigjährigen Krieges*, p. 68 ; K. Maag, *Die Freigrafschaft Burgund und ihre Beziehungen zu der schweizerischen Eidgenossenschaft vom Tode Karls des Kühnen bis zum Frieden vom Nymwegen (1477-1678)*, p. 70.

voyait des espions partout ; les moindres voyages étaient suspects, et le sieur de Chevigny nous en fournit la preuve dans un passage de son livre.

« Commençons, dit-il, par l'expulsion indigne à des gens d'honneur et chrestiens qu'ils firent au révérend Père Viennot, proviseur du séminaire de Dole, de l'ordre de St Benoist (1), lequel estant sorty de la ville de leur consentement pour se rendre à St-Claude (2) beaucoup auparavant tous ces tesmoignages apparans de la rupture de la neutralité en fut diverti par leurs gens de guerre, qui occupoient desjà ce pays-là, et se retira en une abbaye du mesme ordre où il fut quelque peu de temps pour se délasser, et, comme il retourna audit séminaire, il fut mandé par les gouverneurs et rudement interrogé sur tout le voiage qu'il avoit faict, comme s'il y eust eu matière d'estre mis à l'Inquisition, qu'il justifia par journées et par tous les lieux où il avoit passé, mangé et couché ; et nonobstant sa déposition justificative, ils le firent mettre dehors de la ville honteusement et ignominieusement par des sergents de ladite ville (3), l'accusant d'avoir esté à

(1) Le P. Viénot fut remplacé comme proviseur du séminaire de Cîteaux par le P. Marmet, « religieux de singulière piété et modestie », qui, lors de l'occupation des montagnes du Jura par Bernard de Saxe-Weimar, fut l'inspirateur du vœu du magistrat de Salins à Notre-Dame Libératrice.

(2) Une dépêche du temps nous apprend que le P. Viénot fut effectivement expulsé « par les subjets de soupçon qu'il a donné par quelques voyages entrepris en mauvaise saison et assés extraordinaires pour ceux qui sont en mesme charge que luy, mesme avec déguisement et sous feinte d'aller en dévotion à Saint-Claude. » Cf. Le Goux de la Berchère à l'archevêque de Besançon et à la cour, Dijon, 20 juillet 1635; l'archevêque de Besançon et la cour à le Goux de la Berchère, Dole, 29 juillet 1635. — *Corr. du parlement.* Arch. du Doubs, B 184.

(3) Délibérations des 26 juin, 17 et 31 juillet 1635. — Arch. de Dole.

Paris trouver Son Éminence monseigneur le Cardinal Duc (fol. 28 v°-29). »

Pour revenir au sieur de Jousseaux, il demeure établi que ce fut par l'ordre des commis au gouvernement du comté de Bourgogne qu'il entra en relations avec les Français. C'est là ce qu'il faut retenir : quelque obscurité qui subsiste sur les conditions dans lesquelles il quitta Dole, on ne peut le confondre avec un Gâtey ; pas un instant il ne songea à trahir sa patrie, et, forte du témoignage du conseiller de Champvans, l'histoire ne doit pas hésiter à le ranger parmi les hommes de cœur qui, sachant ce que leur pays attendait d'eux, se seraient fait écorcher vifs plutôt que d'y manquer (1).

Les extraits qu'on vient de lire ne sont pas l'unique contribution que l'ouvrage du sieur de Chevigny apporte à l'exposé des relations de la Franche-Comté avec la France dans la première moitié du dix-septième siècle ; il nous fait aussi connaître l'animosité qui existait à cette époque entre Franc-Comtois et Français. A la distance où nous sommes de ces événements, nous avons peine à nous rendre compte de sentiments semblables ; il nous faut faire effort pour concevoir un temps où la pensée de cesser d'appartenir à l'Espagne inspirait autant d'horreur qu'en éveillerait la perspective d'être annexé à la Prusse ; il n'en est pas moins vrai qu'une forte barrière séparait alors deux peuples qui avaient mêmes habits, même langue, même religion. Aux yeux de nos ancêtres du reste la France

(1) « Tous les Comtois se feroient plustost escorcher que de rien faire contre leur patrie. » La Meilleraie à Richelieu, du camp devant Dole, 25 juillet 1636. — Affaires étrangères, *France*, t. MDLXXIX, p. 151.

Je dois dire cependant que lorsque, l'année suivante, le sieur de Jousseaux demanda à revenir à Dole, le procureur général Brun déclara qu'en attendant la décision des commis au gouvernement on devait lui refuser l'entrée de la ville. V. Délibération du 15 février 1636. — Arch. de Dole.

n'était pas une puissance catholique, parce que, non contente de tolérer chez elle l'exercice du culte réformé, elle soutenait les protestants d'Allemagne, après avoir, sous François I[er], fait cause commune avec le Turc contre le grand empereur Charles-Quint (1). De leur côté, les Français n'étaient pas loin de regarder les habitants du comté de Bourgogne comme de vils suppôts de l'Inquisition : « Ils sont Comtois espagnolisés et Mores, dit Simon de Villers-lafaye, ils tiennent du More et du chrestien, du chrestien catholisé plus prompt à punir l'estranger son voisin pour avoir mangé un œuf qu'il a deffendu par son arrest (2) que ceux qui diffament l'honneur des Roys et souverains que Dieu défend sans aucune exception d'aucuns prétextes, et du More en l'infidélité de leurs actions plus noires que leurs visages (fol. 19 v°). Si leur habit se trouve à la françoise, les doublures n'en vaillent rien et sont composées de plusieurs pièces et de différentes couleurs (fol. 20). » Avec de

(1) « Tout ce que les Turcs ont fait dans la chrestienté depuis François premier jusques à nostre temps, dira plus tard un publiciste franc-comtois, ils le doivent aux alliances de la couronne de France avec la Porte Othomane et aux diversions qu'elle a faites en leur faveur contre tous ceux qui ont voulu entreprendre quelque chose contre cet ennemy commun. » LISOLA, *Bouclier d'Estat et de justice, contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle, sous le vain prétexte des prétentions de la Reyne de France*, p. 223. Cf. GOLLUT, *Mémoires historiques de la république séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 1059.

(2) Lorsqu'en 1668 la ville de Dole se rendra à Louis XIV, le premier article de la capitulation portera « que la religion catholique sera conservée dans sa pureté en toute la province, où aucuns huguenots ne pourront jamais habiter, et où l'on y punira les crimes contre la même religion selon les rigueurs des édits du pays, c'est-à-dire qu'on y fera mourir comme devant celui qui sans dispense aura mangé un œuf au temps défendu. » Sur la rigueur avec laquelle étaient observés en Franche-Comté les jours d'abstinence prescrits par l'Église, cf. *Archives historiques, artistiques et littéraires* des 1[er] mars 1890 et 1[er] mai 1891.

telles gens il est inutile de discuter, et le gentilhomme bourguignon ne se fait pas faute de le donner à entendre : « Non, s'écrie-t-il ailleurs, rien ne vous peut plus adoucir que le bruit des canons (1), puis que vous estes du naturel des éléphants qui ne s'apprivoisent que par le tintamarre, et non pas de celuy de la tourterelle qui s'apprivoise sur le sein d'une vierge (fol. 36). »

C'était surtout dans la bourgeoisie et dans le peuple que la défiance, voire l'aversion des Français, était enracinée. La noblesse n'éprouvait pas ces sentiments au même degré, à cause des alliances qu'elle contractait dans le royaume ; bon nombre de ses membres commençaient d'ailleurs à prendre le chemin de Paris et il était du bel air d'avoir au moins passé quelques mois à l'académie de Benjamin (2). « La jeune noblesse, dit un contemporain, qui du passé faisoit ses exercices dans les terces du Roy et dans les terces espagnols où elle apprenoit la patience et le travail (loix fondamentales du bien estre de la noblesse), avoit commencé d'aller aux académies de Paris, où la bien séance et les points d'honneur s'enseignoient délicatement, et soubs ces belles apparences se glissoient les vices de France aux esprits prompts de nostre jeune noblesse, si que les Espagnols jà dez plusieurs années ne nous recevoient plus en leurs terces, par crainte d'infec-

(3) Le sieur de Chevigny se rencontre ici avec le secrétaire d'État au département de la guerre écrivant des habitants de Dole : « L'on remarque bien dans leurs discours la fierté et insolence hespagnole, qui ne se domte jamais qu'à coups de canon et à coups de baston. » Sublet de Noyers au prince de Condé, Conflans, 12 juin 1636. — Arch. de Condé.

(4) L'académie du sieur Benjamin, dit de Hannique, était une école où les jeunes gentilhommes se formaient à tous les exercices propres à faire d'eux des cavaliers accomplis. Ce ne fut qu'en 1654 que la Franche-Comté eut son académie, installée à Besançon par l'écuyer Jean Arnauld, auquel succéda en 1663 l'écuyer François de Ceccaty.

tion (1). » Le sieur de Chevigny reconnaît lui-même que la noblesse du comté de Bourgogne montrait plus de retenue que le populaire, « se contentant de servir son prince de son espée sans en diffamer un autre par sa langue (fol. 13). » Il rend aussi justice à la modération de la plupart des ecclésiastiques : « Quant au corps de l'Église, dit-il, il n'a tousjours roulé la boule avec les autres... Le bon archevesque, vertueux personnage et d'ancienne extraction, faisoit tout son possible pour ajuster le poids de la douceur qu'il tenoit en ses mains et dans sa pensée avec ceux que ces messieurs ses compagnons au gouvernement luy opposoient pour la rigueur (fol. 13 v°). » Les ordres religieux étaient néanmoins hostiles à la France (2) ; seuls, les membres de la Compagnie de Jésus inclinaient à prendre la défense du roi très chrétien ; encore y avait-il des exceptions à cette règle, témoin ce « Père jadis Jésuite et Comtois, lequel preschant à Pontarlier, ville aux montagnes du Comté, dict qu'il ne failloit point faire d'amitié avec le Roy de France, d'autant qu'il ne gardoit pas les commandemens de Dieu, conseil que ses confrères blasmèrent si rudement qu'il en quitta l'habit, mais non pas la hayne originelle qu'il avoit contre nous (fol. 50 v°). »

Simon de Villerslafaye rapporte plusieurs traits frappants de l'antipathie (le mot n'est peut-être pas assez fort) des Franc-Comtois pour les Français.

(1) Girardot de Nozeroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 72.

(2) Cette hostilité devait persister après la réunion de la Franche-Comté à la France, et, de tous les religieux, les capucins furent ceux qui demeurèrent le plus longtemps attachés à l'Espagne. Cf. Annales manuscrites des capucins du comté de Bourgogne, p. 215. — Arch. de Sainte-Claire de Poligny ; J. Morey, *Les capucins en Franche-Comté*, p. 114 ; A. Boussey, *La Franche-Comté sous Louis XIV*, p. 280 ; E. Longin, *Protestation de Claude-Étienne Bigeot contre la conquête de la Franche-Comté (1676)*, p. 7.

« Nous commencerons, dit-il, à nous plaindre de la hayne générale que ces peuples ont contre nous, qui les transporte à une si brutale manifestation d'icelle que je puis affirmer qu'un excellent religieux de leur province nous a déclaré que le premier précepte que leur père leur donnoit estoit de n'aymer jamais les François et de n'en dire aucun bien. Un honneste homme et fort homme de bien m'a confirmé cela, disant avoir logé chez l'un de ses amis à Dole qui avoit cinq enfans, ausquels il défendit après leur avoir fait dire leur créance de n'avoir jamais amitié ny alliance avec les François et les tenir pour gens sans foy (1). Et comme cest amy lui dict qu'il seroit responsable devant Dieu de cette mauvaise instruction autant que s'il avoit mal aulné sa marchandise en la vendant, il lui respondit que s'il ne croioit qu'ils ne la suivissent, qu'à l'instant il les estrangleroit. L'un de leurs premiers conseillers haranguant au parlement de Dole pour prendre congé de luy et se retirer avant le siège leur dict entre autres choses qu'il n'aimeroit jamais les François et qu'il se feroit plutost Turc que François, préférant sa passion et son animosité contre eux à son propre salut. Ils chantoient comme publiquement dans leurs litanies que Dieu les délivrasse des François, comme l'on feroit des Arabes, Scythes et Mores. Tout ouvertement dans les hostelleries et cabarets, en la présence de nos François mesmes qu'ils vouloient contraindre de faire comme eux, ils beuvoient à la mémoire de ce détestable et maudict démon Ravaillar (2), disant qu'il estoit martyr pour avoir tué un tyran, et quand on s'en pleignoit aux officiers, ils faisoient informer

(1) Un dicton fort répandu en Franche-Comté disait alors : « Il n'est pas François de nature, qui ne trompe quand il assure. »

(2) Un auteur veut que les parents de François Ravaillac soient venus s'établir dans les environs de Lons-le-Saunier, où leurs descendants auraient vécu jusqu'à nos jours au milieu de la forêt de Rosnay sans fréquenter les habitants des villages voisins. A. Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. III, p. 422.

comme l'on faict les enquestes des choses qu'on ne veut pas sçavoir, et puis disoient que l'on ne trouvoit point de tesmoins qui en déposast (aussy n'avoient-ils garde, car ils estoient tous complices d'un mesme crime et tous Comtois) (1).

« Un marchand de Dole donnant à disner à un Françoys luy dit, luy monstrant un cochon qui rostissoit, que s'il tenoit aussy bien à sa dévotion le Roy et ses ministres, qu'il les feroit rostir, et à l'instant le Françoys sortit sans disner. Que s'il m'estoit permis aussy bien que défendu par Aule Gelle d'user de reproches envers les morts, que ne dirois-je d'un soupper qui se fist à Dole au logis de l'archevesque, où les principaux de la ville estoient, à ce qui m'a esté fidèlement rapporté, où l'on ne vit jamais la calomnie fleurir si haultement du temps de Tybère qu'elle parut en cette compagnie de bonnets à corne contre la France, le Roy et les ministres? J'ose dire qu'elle n'y estoit pas avec un habit de deuil comme la peignoit Appelles, ayant deux femmes à ses costés, Ignorance et Suspicion, mais avec des chaperons de masques et de risée et des visages teints en vermillon qui y prenoient un singulier plaisir.

« Sy je ne suis point trop suspect, je vous raconteray une petite histoire qui arriva à des bons Pères Chartreux et à moy, qui estions allés par dévotion à la Nostre-Dame

(1) La *Déclaration des commis au gouvernement de la Franche-Comté de Bourgongne* rapporte cependant qu'on s'informa « de quelques discours peu séantz tenus par un hoste public du village du Pasquier contre la conduite de monsieur le cardinal de Richelieu, sur le simple rapport de deux passans qui désignoient assez obscurément la personne sans la nommer », et qu'on en fit « une recherche si soigneuse et si pressée que celuy qui ne pouvoit estre autrement convaincu que par sa fuite dans l'appréhension du chastiment, se seroit évadé et abandonné son bien, sa femme, ses enfans et sa demeure (p. 44). »

miraculeuse de Gray (1), où la furie d'un peuple plus que lionne sortit de leurs maisons pour nous assommer, pour ce qu'en nos présences du tout innocentes un de leurs enfans avoit esté porté par terre par l'un de leurs habitans poussant un cheval de son mouvement (peut estre pour nous en donner envie). Dieu sçait de quelles et de combien d'injures nous fusmes visités, sans considérer les personnes religieuses qu'ils offensoient et la vérité du faict, dont ils furent advertis par un bourgeois qui avoit demeuré à Dijon. Bref, ils n'ont jamais nommé les François que chiens (2), comme s'ils nous vouloient dire infidelles, affin de nous fermer les portes des temples de Diane et de Minerve, comme faisoient les anciens (fol. 27-28). »

On a sans doute remarqué l'allusion aux louanges données à l'action de François Ravaillac : le sieur de Chevigny y revient plusieurs fois et n'a pas assez d'expressions pour flétrir ce qu'il appelle « les déclamations martyrologiques du plus puissant démon que la terre puisse porter (fol. 35). » De fait, jamais la haine du nom français ne se manifesta avec autant de force au pied du Jura qu'à la

(1) Sur la vénération qu'inspirait alors la Vierge de Montaigu donnée au couvent des capucins de Gray par la baronne d'Achey, cf. *Procession à Notre-Dame de Gray, en 1631*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 485 ; *Votum emissum a reverendis ac illustribus dominis d. decano et canonicis ecclesiæ metropolitanæ Bisuntinæ, die 28 septembris anno 1636* (Besançon, 1636, in-folio) ; le P. de Montépin, *Histoire abrégée des merveilles opérées dans la Sainte-Chapelle de Notre-Dame de Gray* (Gray, 1757, in-12) ; l'abbé Villerey, *Essai historique sur le pèlerinage de Notre-Dame de Gray* (Besançon, 1864, in-12) ; E. Longin, *Vœu de Dole à Notre-Dame de Gray* (Dole, 1897, in-16).

(2) Les Français ne se faisaient pas faute de donner le même nom aux habitants du comté de Bourgogne, et on les entendit plus tard déclarer que « l'obstination de ces chiens enragez de Comtois (ce sont les mesmes termes) à ne vouloir pas céder à un si grand monarque comme Louys le Juste estoit une gangraine qu'on ne pouvoit traitter que par le fer et le feu. » Brun, *Manifeste au nom des peuples de la Franche-Comté de Bourgongne* (Bibl. de Dole), fol. 3.

mort de Henri IV. L'assassinat de ce prince ne souleva pas en Franche-Comté la même réprobation qu'en France. On était encore près de la Ligue ; on se souvenait des exactions, des pillages, des pendaisons qui, quinze ans auparavant, avaient accompagné l'invasion de la province par le Béarnais (1) ; on n'ignorait pas que celui-ci s'apprêtait à déclarer de nouveau la guerre à l'Espagne ; aussi sa mort fut-elle considérée comme un coup de la justice divine et son meurtrier se vit-il exalté comme un martyr.

Cette assertion peut, je le sais, paraître exagérée ; elle n'en est pas moins rigoureusement conforme à la vérité, et Simon de Villerslafaye entre à cet égard dans des détails qu'il est intéressant de reproduire.

Le gentilhomme bourguignon mentionne d'abord ce qui se passa « à Orchan (2) ou Ornan (3), où un nommé Mus-

(1) Sur la violation de la neutralité des deux Bourgognes sous Henri IV, cf. *Des choses qui se sont passées dans le comté de deux gentilshommes lorrains (1595)*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. VII, p. 409 ; BONTEMPS, *Discours sommaire et véritable de la ville d'Arbois et de la prinse et sac d'icelle hostillement en l'an 1595*, dans *Les deux Bourgognes*, t. I, p. 241 ; dom GRAPPIN, *Mémoires historiques sur les guerres du XVIe siècle dans le comté de Bourgogne*, p. 117 ; J.-B. BÉCHET, *Recherches historiques sur la ville de Salins*, t. I, p. 299 ; E. BOUSSON DE MAIRET, *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois*, p. 223 ; A. CHÉREAU, *Journal de Jean Grivel, seigneur de Perrigny, contenant ce qui s'est passé dans le comté de Bourgogne pendant l'invasion française et lorraine de 1595*, p. 27 ; E. CLERC, *Reddition de la ville de Lons le-Saunier en 1595*, dans les *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, année 1873, p. 347 ; J. GAUTHIER, *L'invasion de d'Aussonville et de Tremblecourt au comté de Bourgogne*, dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1896, p. 99.

(2) Orchamps, village du département du Jura, arrondissement de Dole, canton de Dampierre, ou Orchamps-Vennes, village du département du Doubs, arrondissement de Baume-les-Dames, canton de Pierrefontaine.

(3) Ornans, chef-lieu de canton du département du Doubs, arrondissement de Besançon.

nier, procureur, si j'ay bonne mémoire des mauvais exemples et des mal vivans, et plusieurs autres de pareille secte tenans des portraicts de ce perfide et damné Ravaillar (sauf la grande miséricorde de Dieu), où l'on le voioit en la forme de son supplice, affin de rendre son crime plus abhorré, et au dessous ces parolles escrittes *De l'abominable et détestable malheureux Ravaillar pour avoir tué meschamment l'invincible Roy Henry le Grand*, ils effacèrent en la présence de quelques François cette soubscription et y mirent en la place *Du magnanime et généreux martyr Ravaillar pour avoir tué le Tyran*, ce que ces pauvres François supportèrent par une mortification religieuse qui toutesfoys ne se trouvoit point en leurs règles ny constitutions. » Puis il ajoute : « Après cette funeste mort, ils en rendirent des grâces à Dieu publiquement par des processions ordonnées des magistrats qui y assistoient sans mouchoirs et sans l'assistance de ces femmes que nos anciens louoient chèrement pour assister aux funérailles des grands pour aider à les pleurer (qu'ils appelloient *prœfixas mulieres)*, et où ils commandoient à tous les ordres religieux de se trouver et nommément les François qui se trouveroient parmy eux, ce qui se fist par toutes les villes de leur province avec des resjouissances éclatantes de toute part comme celle qui se faisoient à l'honneur de Bacchus. N'estoit-ce pas faire comme cette dame romaine Fulvie, lors qu'elle tenoit ce triste spectacle de la teste de Cicéron jà mort, lui arrachant le nez, le poil de la barbe et la prunelle des yeux avec son aiguille (fol. 29-29) ? »

On a dit, non sans raison, que, si le théâtre est le miroir des mœurs, la prédication en est l'écho. C'est à ce titre que je juge utile de faire connaître ce que Simon de Villerslafaye rapporte des propos tenus dans la chaire chrétienne par des prédicateurs franc-comtois. « Je ne veux pas, écrit-il, arrester davantage à de semblables

exemples, parce que se ressouvenir est une autre mort pour les bons François et qu'il faudroit un livre aussy gros que la Bible pour les exprimer. Il me suffit de faire les preuves de leurs calomnies légitimes et suffisantes pour leur déclarer les plus cruelles guerres que jamais on a faict sentir à ceux de Hiérusalem. Alors se trouveront-elles sans leur contredict, puis qu'elles sont publiques et vulgaires par des prédications, l'une dans l'église de St-Jean à Besançon, et l'autre dans celle de Dole.

« Celle de Besançon fut faite par un chanoine nommé Dorival (1), Comtois et de bonne extraction, mais mal enseigné. Ce bon prédicateur de chenilles preschant devant une assemblée générale de tous les corps de cette ville à ce qu'il pleust à Dieu les délivrer de ces animaux qui les molestoient grandement et battoient leurs vignes en ruyne (2), remercia la bonté divine par un apostrophe malheureux de ce qu'elle les avait délivrés de cette monstrueuse chenille le Roy Henry le Grand, qu'elle avoit osté du monde par un juste coup de sa main vengeresse affin

(1) François Dorival, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, fils de Jean Dorival, régent des écoles de Besançon, et d'Anne Rigauld. Le chanoine Dorival fut chargé, en 1612, de prononcer l'oraison funèbre de l'empereur Rodolphe II. La famille de cet ecclésiastique est actuellement représentée dans le clergé du diocèse de Besançon par M. l'abbé Louis d'Orival, curé de Baume-les-Dames.

(2) Ce fait se passa en 1611. Les notables ayant remontré « qu'ès années passées l'on avoit expérimenté combien grande perte et intérest les chenilles et vermine avoient apporté en tous les héritages de la cité, ayant le tout rongé et faict sécher grande partie des arbres, et que de mesme il y avoit grande apparance que le semblable arriveroit en la présente année, si par quelque bon moyen n'y estoit remédié », on pria le chapitre de faire une procession solennelle et on demanda à l'archevêque « ung monitoire général contre lad. vermine qui seroit exécuté jusques à entière excommunication pour extirper lesd. chenilles et vermine. » Pareil monitoire fut encore sollicité par les confrères de Saint-Vernier en 1691. A. Castan, *Notes sur l'histoire municipale de Besançon (1290-1789)*, p. 207.

de les délivrer de sa tyrannie (1). Et quelle cruauté plus tigride voudriez-vous qu'on exerçast sur les morts que celle-là, laquelle estoit mesme blasmée par les payens, tesmoin la réprimande de Lennius au sophiste Aelian, qui avoit escrit contre un tyran mort? C'est, dit-il, le fait d'un homme de parler à un vivant, comme aux bestes d'approcher les dents à celuy qui est mort.

« L'autre, beaucoup plus remarquable et moins à pardonner, pource qu'elle a continué huict jours entiers et de conséquent se peut appeller calomnie préparée, affectée et persévérante, fut à la grande église de Dole au conspect et en la présence du parlement, des ministres, de la populace et de toutes les maisons religieuses, où huict prédicateurs différents (2), preschant tous sur un mesme psalme qui estoit le 90, lequel commence *Qui habitat in adjutorio altissimi, in protectione Dei cœli commorabitur* et les suivans, n'espargnèrent ny le Roy, ny le Roy de Suède, ny les protestans alliez du Roy, ny le duc de Saxe, et firent veoir par fascination en l'application de ce psalme qu'il n'y avoit point de salut que pour ceux qui marchoient sous la protection de Dieu comme faisoit la maison d'Austriche, d'autant qu'il est escrit dans le mesme psalme *Scuto circumdabit te et veritas ejus*, poussans tousjours leurs pensers là-dessus, selon leur coustume de vivre à leur avantage et à nostre confusion, jusques au verset qui dict *A sagitta volante in die, a negotio perambulante in*

(1) « Messieurs accompagnez de bonne partie des s[rs] vingt-huictz et officiers ont assisté à la procession générale ce jourd'huy faicte dois l'église monsieur St Jean l'Évangéliste à l'entour du pilory et dois là retornez en lad. église où a esté célébrée une grande messe fort solemnelle et une prédication faicte par le sieur Dorival, chanoine. » Délibération du 12 avril 1611. — Arch. de Besançon.

(2) Une lacune dans les registres des délibérations du conseil de ville de Dole ne permet pas de retrouver la date de cette prédication extraordinaire, qui fut, dans tous les cas, antérieure à la mort de Gustave-Adolphe à Lutzen.

tenebris, *ab incursu et dæmonio meridiano*, lesquelles dernières parolles ils donnèrent à entendre qu'il failloit prendre pour le Roy, qu'ils nommèrent de tant de façons et représentèrent de tant de démonstrations et couleurs que sans le nommer ils le firent bien connoistre. Et pour ces parolles *A sagitta volante* ils firent veoir qu'elles estoient pour le Roy de Suède, lequel ne s'avançoit ny faisoit chemin qu'à la lumière du soleil de la France. Et pour les autres parolles *A negotio perambulante in tenebris*, c'estoit pour le duc de Saxe et tous les Impériaux, tous lesquels ne devoient non plus donner d'estonnement qu'un pur fantosme ou imagination nocturne, puisque celuy qui est couvert de la susdite protection *non timebit a timore nocturno*. Ainsy conclurent tous ces grands prédicateurs d'Espagne contre la France, qui recevoient à la sortie de leur chaire, qui doit estre de vérité, et qui l'estoit de détraction et de flatterie, de grandes louanges et applaudissemens universels de toute l'assistance qui n'eust pas manqué d'en faire huict saints, s'ils eussent peu sans les bulles de Rome. Mais il n'en fust pas de mesme de leurs confrères, qui leur firent de rudes remonstrances, leur faisant entendre ce que dict Aristote, qu'il n'y a que ceux qui sont experts en toutes choses qui peuvent juger des ouvrages d'autruy, qu'il est permis au musicien de juger des tons, au logicien de parler de la subtilité des argumens, au mathématicien de faire les démonstrations, à l'orateur de persuader, mais que c'est chose fort odieuse que celuy qui ne doit sortir de sa maison que pour enseigner les devoirs se mesle de deschiffrer les secrets des princes et faire de sa chaire un banc de charlatans et de sa voix une trompette de sédition. Il se faut contenter de l'exposition de la doctrine sans s'esgarer ailleurs qu'à la censure des vices et à la correction des mœurs, et qui faict autrement, il faict comme ces bateleurs qui, n'ayant dequoy fournir en bons discours, amu-

sent leurs auditeurs de bouffoneries et de saults périlleux où souvent ils se perdent eux mesmes en voulant resjouir les autres.

« Le Père Briet (1), Minime, natif de Besançon, n'en fit pas moins en ses prédications, ne se ressouvenant plus qu'il avoit eu l'honneur de succer le meilleur laict de ses études dans la France (fol. 29 v°-31 v°). » Par contre, le Père Grillot (2) « après avoir presché à la chaire de Nostre-Dame de Dole un octave, avent et caresme, pour avoir dict quelque chose à l'honneur des Roys et monarques, autant pour la majesté du Roy que pour les autres, fut contrainct, sur l'advis secret qu'on luy donna d'un calengement et mercuriale qu'on luy préparoit, de s'en aller sans dire adieu (fol. 29). »

C'est à peu près tout ce qu'on trouve à glaner dans le manuscrit de Simon de Villerslafaye (3), car, bien que le gentilhomme bourguignon annonce à la fin de son livre qu'il touchera « comme en passant » le *Siège de Dole*, « pour monstrer succinctement les impostures et les mensonges de l'auteur », il n'en fait rien et les raisons qu'il en donne sont assez curieuses pour que je cède à la tentation de les reproduire textuellement.

« Après doncques l'avoir leu et releu, dit-il, je me suis

(1) Le P. Briet, minime, prêcha à Dole l'avent de 1635 et le carême de 1636. Cf. Délibérations des 15 et 23 octobre, 20 novembre 1635, 8 février et 1er avril 1636. — Arch. de Dole.

(2) Choisi comme prédicateur de la ville pour l'avent de 1634 et le carême de 1635, le P. Grillot, de la Compagnie de Jésus, ne quitta pas Dole furtivement, comme le dit le sieur de Chevigny, car le magistrat l'envoya visiter avant son départ et lui fit présent de 25 pistoles pour son viatique. Délibération du 14 août 1635. — Arch. de Dole.

(3) Un détail révélé par ce manuscrit me semble piquant : il fallait, paraît-il, des cure-dents parfumés aux membres de la cour de Dole, tandis qu'en France on se servait de l'ongle ; qui aurait cru nos aïeux plus raffinés que leurs voisins d'outre-Saône ?

résolu de ne me point engager à y respondre par page, comme j'ay faict à ses autres discours, pour plusieurs considérations. La première, pour n'avoir point veu le siège, Dieu disposant de ma santé tout autrement que je ne le souhaiterois pour rendre mes très obéissans et très fidels services au Roy sous les commandemens de monseigneur le Prince, qui commandoit son armée, dans la naissance qu'il m'a donnée, que je ne tiens que comme d'emprunct, puis que je ne jouis pas de ses droits non plus que de ses honneurs (1). La seconde, pour ne pouvoir confondre par le langage des yeux les mensonges que j'ay remarqués, selon la relation qui m'a esté faicte par ceux qui y estoient, de tout ce que dict nostre auteur. La troisiesme, parce qu'aussy bien ma réplique n'empescheroit pas l'oppression qu'il faict à la vérité. La quatriesme, qu'il me seroit ennuieux et à tous ceux qui liroient ceste responce de voir tant de rodomontades et de victoires gagnées sans périls et sans honneur (fol. 99-99 v°). »

On aura remarqué le motif que le sieur de Chevigny allègue en troisième lieu : se déclarer impuissant à détruire l'impression d'un ouvrage, n'est-ce pas avouer implicitement qu'on ne trouve rien à y répondre ? De fait, la seule erreur que Simon de Villerslafaye relève porte sur l'attribution d'une lettre interceptée au père du jeune Pinsonnat (2), car il n'est pas sérieux de reprocher comme il

(1) Pendant le siège, Simon de Villerslafaye était à Dijon, d'où, le 20 juin, il avertissait M. le Prince que les guetteurs du clocher de Dole signalaient aux assiégés tous les mouvements de son camp. Cf. Le sieur de Chevigny au prince de Condé, Dijon, 15 juin et 8 juillet 1636. — Arch. de Condé.

(2) Jean-Baptiste Pinsonnat, enseigne au régiment de Conti, fils de Théodore Pinsonnat, baron de Bellevesvre, président de la chambre des comptes de Dijon, et de Marguerite Gallois. Boyvin raconte qu'on surprit une lettre écrite par le président Pinsonnat, mais celui-ci était mort en 1632 J. d'Arbaumont, *Armorial de la chambre des comptes de Dijon*, p. 49.

fait à l'historien du siège d'avoir célébré la bravoure du procureur général Brun et du conseiller Toytot (1).

Ainsi donc, quelque instructive qu'elle soit à certains égards, cette prétendue réfutation n'infirme nullement l'autorité du livre de Boyvin ; elle tient plus, je l'ai dit ailleurs (2), du pamphlet que de la relation historique, et on ne doit pas déplorer qu'elle n'ait pas été imprimée. Si cet écrit fut mis sous les yeux de Richelieu, ce grand et ferme esprit l'apprécia sans doute à sa juste valeur et aucun encouragement ne dut venir du Palais-Cardinal à un apologiste doué de plus de zèle que de talent ; les injures adressées aux Franc-Comtois étaient d'ailleurs pour choquer l'homme d'État qui s'était écrié dans un moment de dépit : « Plût à Dieu que les sujets du roi fussent aussi affectionnés que ceux-là le sont à l'Espagne (3) ! »

La réponse triomphante que le sieur de Chevigny avait voulu faire à « cette histoire forgée sur l'enclume d'Austriche », les événements se la réservaient. Moins de vingt ans après la mort de Boyvin (4), une armée française vint investir Dole ; Louis XIV la commandait en personne,

(1) Claude Toytot, conseiller au parlement de Dole, fils de Nicolas Toytot, clerc juré au parlement, et de Jeannette Bereur, sa seconde femme.

(2) *Éphémérides du siège de Dole*, p. XL.

(3) Richelieu au prince de Condé, août 1636. — *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. V, p. 983.

Quand on parle de Richelieu, il ne faut pas oublier que sa politique extérieure a été trop vantée : poursuivi par lui avec une ténacité sans égale, l'abaissement de la maison d'Autriche a préparé l'élévation des électeurs de Brandebourg, en sorte qu'on ne doit pas se lasser de répéter, à la suite du courageux ministre dont l'Espagne déplore encore la perte, que « cuando no por padre, debe contarle por abuelo la potencia que en Sedán triunfo. » A. CANOVAS DEL CASTILLO, *Estudios del reinado de Felipe IV*, t. I, p. 180.

(4) Le grand magistrat était mort le 13 septembre 1650.

jaloux d'effacer la mémoire du siège de 1636, et, aux premiers coups de canon, on put voir que les Dolois n'étaient plus animés de l'humeur farouche de leurs pères, les soldats se battirent bien (1), mais la bourgeoisie, apeurée, demanda à capituler; dans le sein du parlement, les eunuques (2) l'emportèrent sur le parti de la résistance, et ce fut alors que le grand Roi put dire au grand Condé, avec une simplicité devant laquelle pâlissent les hyperboles de l'adulation : « Il faut convenir, mon cousin, que nous sommes plus heureux que nos pères (3). »

Aujourd'hui tout cela n'est plus qu'un souvenir : si quelque froideur subsiste encore entre les populations que la Saône sépare, elle tient à des causes qui n'entament nullement le patriotisme des habitants de l'antique Séquanie; les caractères peuvent différer, les aspirations sont les mêmes. Après avoir formé pendant deux cents ans une sorte de république (4), la Franche-Comté est rentrée dans

(1) *Gazette de France* des 27 février, 1er et 8 mars 1668; *Ibid.*, extraordinaire du 1er mars 1668 : *La prise de la ville de Dole par l'armée du Roy ;* PELLISSON, *Histoire de Louis XIV*, t. I, p. 352 : MORELET, *Bellum Sequanicum secundum*, p. 50; LOUVET, *Abrégé de l'histoire de la Franche-Comté*, p. 156; J.-J. CHIFFLET, *Mémoires*, t. V, p. 135; A. MARQUISET, *Statistique historique de l'arrondissement de Dole*, t. I, p. 165 ; J. FINOT, *Les capitulations de Dole en 1668 et en 1674, d'après les registres du magistrat de cette ville*, dans l'Annuaire du Jura de 1870, p. 117.

(2) C'est l'insulte que, « pâle à merveille », le conseiller Claude Boyvin jeta à la face de son confrère Claude Gollut, qui opinait pour qu'on se rendit : saisissante rencontre que celle qui mit ainsi aux prises le fils de l'historien du siège de Dole avec le petit-fils de l'auteur des *Mémoires de la république séquanoise !*

(3) J.-J. CHIFFLET, *op. cit.*, t. V, p. 162.

(4) Le mot est de Voltaire, qui dit encore de la Franche-Comté : « Cette province assez pauvre alors en argent, mais très fertile, bien peuplée, étendue en long de quarante lieues et large de vingt, avait le nom de franche et l'était en effet ; les rois d'Espagne en étaient plutôt les protecteurs que les maîtres... Jamais peuple ne vécut sous un

le sein de la grande famille française pour n'en plus sortir, et ses fils ne revendiquent d'autre privilège que d'être les premiers à verser leur sang pour la patrie, comme ils ont fait en 1870 : n'est-ce pas à leur bravoure que la France doit la conservation d'un lambeau de l'Alsace (1), et, pour les tenir en éveil, ne suffit-il pas de leur montrer les cartes où, de sa lourde main, le Teuton a écrit ce mot gros de convoitises et de menaces : *Freigrafschaft* ? Grâce à Dieu, le temps où le Français était pour nous l'ennemi est loin : qu'ils reflètent la consciencieuse gravité d'un Boyvin ou qu'ils décèlent l'imagination ardente d'un Lisola (2), les

gouvernement plus doux et ne fut plus attaché à ses souverains ; leur amour pour la maison d'Autriche s'est conservé pendant deux générations, mais cet amour était plutôt celui de leur liberté. » *Le siècle de Louis XIV*, t. I, p. 152.

(1) Cf., sur la part que les enfants de la Franche-Comté ont prise, en 1870-71, à la défense de Belfort, A. HILD, *Belfort et les bataillons mobiles de la Haute-Saône* (Paris, 1871, in-8).

(2) François de Lisola, baron du saint Empire, ministre plénipotentiaire et conseiller secret de l'empereur Léopold Ier, fils de Jérôme de Lisola, seigneur de Thise, et de Suzanne Recy. On peut consulter sur l'éminent publiciste les ouvrages suivants : BAYLE, *Dictionnaire historique et critique*, t. II, p. 1730 ; GIROD DE NOVILLARS, *Essai historique sur quelques gens de lettres nés dans le comté de Bourgogne*, p. 112 ; J. GROSSMANN, *Der kaiserliche Gesandte Franz von Lisola im Haag (1672-1673)*, dans l'*Archiv für österreichische Geschichte*, t. LI (Vienne, 1873, in-8) ; H. REYNALD, *Le baron de Lisola, sa jeunesse et sa première ambassade en Angleterre (1643-1645)*, dans la *Revue historique*, mars-avril 1885 ; A.-F. PRIBRAM, *Die Berichte des kaiserlichen Gesandten Franz von Lisola aus den Jahren 1655-1660*, dans l'*Archiv für österreichische Geschichte*, t. LXX (Vienne, 1887, in-8) ; F. HIRSCH, *Der österreichische diplomat Franz v. Lisola und seine Thätigkeit während des nordischen Krieges in den Jahren 1655-1660*, dans l'*Historische Zeitschrifft*, t. XXIV (Munich, 1888, in-8) ; J. HALLER, *Franz von Lisola*, dans les *Preussische Jahrbücher*, t. LXIX (Berlin, 1892, in-8) ; A.-F. PRIBRAM, *Franz Paul Freiherr von Lisola (1613-1674) und die Politik seiner Zeit* (Leipzig, 1894, in-8) ; E. LONGIN, *Un diplomate franc-comtois : François de Lisola, sa vie, ses écrits, son*

écrits que ce temps a vus naître n'ont plus qu'un intérêt historique, et c'est ce qui permet de les étudier sans que personne se méprenne sur la pensée qui préside à cette étude.

E. LONGIN.

testament (Dole, 1902, in-8) ; A. RODRIGUEZ VILLA, ***Francisco de Lisola***, **dans le *Boletin de la Real Academia de la Historia*, t.** XLI **(Madrid, 1902, in-8).**

NOTE

SUR LA

CITÉ LACUSTRE DE CHALAIN

(JURA)

Par Louis-Abel GIRARDOT

(Résumé d'une Communication faite au Congrès de l'Association franc-comtoise du 1er août 1904, à Besançon.



NOTE

SUR LA

CITÉ LACUSTRE DE CHALAIN (Jura)

Dans les nombreux lacs du Jura central et septentrional, on ne connaissait jusqu'ici que l'importante station lacustre de Clairvaux-sur-l'Ain, découverte et explorée avec beaucoup de succès, en 1870, par M. le Mire (1). De nouvelles recherches, effectuées en 1899 et 1901, par la Société d'Emulation du Jura et le musée de Lons-le-Saunier, ont donné de nombreux objets de l'époque néolitique, qui se trouvent dans ce musée (2).

Le grand et beau lac de Chalain est à une altitude peu élevée (500 mètres), au bord oriental de la Combe d'Ain. Son blanc-fond surtout est d'une grande largeur et d'une longueur de plus de 2 kilomètres aux côtés O. et N. de ce lac; il a une profondeur moyenne moindre de 2 m.; il dut donc présenter aux constructeurs des cités lacustres des conditions exceptionnellement favorables.

Des pieux visibles au fond de l'eau sur ce blanc-fond et qui nous paraissaient être des pilotis nous avaient été signalés, il y a longtemps, par des habitants de Marigny, principalement dans la partie N.-O. du lac, aux approches de son émissaire, le *Bief d'Œuf*. Une sorte de très petit îlot, *La Motte*, qui s'y trouve, couvert de plantes aqua-

(1) Jules Le Mire. *Découverte d'une station lacustre de l'âge de la pierre polie dans le lac de Clairvaux.* (Recueil de l'Académie de Besançon, 1870, 52 p., 6 pl.)

(2) L.-A. Girardot, Communication au Congrès de Montbéliard de l'Association franc-comtoise des Sociétés savantes en 1902. (Compte-rendu du Congrès, et Mém. Société d'Emulation du Jura.

tiques et baigné d'ordinaire par les eaux, attirait particulièrement notre attention. En signalant ces faits, en 1889, nous souhaitions qu'une occasion favorable, telle qu'une sécheresse prolongée vint permettre des fouilles (1).

Les travaux d'aménagement du lac de Châlain, exécutés par la société l'*Union électrique*, dans le but d'utiliser ses eaux pour régulariser le cours de l'Ain, en faveur des usines productrices de force électrique qu'elle possède au Saut-Mortier, sont venus permettre les observations et les recherches, dans les conditions les plus avantageuses.

Le niveau du lac ayant été abaissé de 3 mètres environ en mai dernier, le blanc-fond s'est trouvé mis à découvert dans toute son étendue. Sur la vaste surface blanche de la craie lacustre dont il est formé, se montrent, dès ce moment, une multitude de pilotis, parfois encore en saillie de quelques décimètres, assez rarement en sapin, plus souvent en *quartiers* de chênes refendus, ils sont fréquemment très gros ; leur longueur conservée varie de moins de 2 à 3 mètres jusqu'à 6 ou 7 mètres, de sorte qu'à l'état entier, ils ont dû avoir une longueur totale allant de 4 à 5 mètres jusqu'à 9 ou 10 mètres.

Ces pilotis sont disposés par groupes nombreux, de façon à constituer près d'une vingtaine d'îlots, laissant entre eux un intervalle variable, ils sont dispersés sur une longueur de plus de deux kilomètres aux côtés N. et O. du lac. Chacun de ces îlots portait évidemment une habitation ; quelques-uns, plus étendus, devaient comprendre des constructions importantes. Sur plusieurs points, deux rangées de pilotis, à 2 m. environ de distance l'une de l'autre, se prolongent en ligne droite, depuis l'un des

(1) L.-A. Girardot. *Note sur le plateau de Châtelneuf avant le moyen-âge* (Mémoires de la Société d'Emulation du Jura). Voir p. 21 et note 2. Dans la carte archéologique en tête de ce mémoire, l'existence probable d'habitations lacustres est indiquée au N.-O. du lac par la lettre conventionnelle *L*.

ilots jusque près du rivage, marquant ainsi la place d'une passerelle de communication avec celui-ci. D'autres îlots analogues paraissent exister en dehors de la limite occidentale moderne du lac, dans les terrains plus ou moins marécageux des Vernois, où nous avons constaté depuis longtemps l'existence de gros pieux de chêne verticaux, qui sont encore des pilotis.

L'ensemble des îlots de pilotis encore visibles à présent donne l'aspect de la cité lacustre de Chalain, presque entière. Un plan à grande échelle va en être incessamment levé avec tout le détail et la précision convenable, pour permettre le repérage exact des observations et découvertes. Quelques petits îlots seulement ont été emportés par de grands éboulements récents de la craie lacustre ; mais l'un des plus importants se trouve coupé et détruit, pour la plus grande part, par les tranchées d'écoulement des eaux.

La principale de ces tranchées, formant le canal actuel, permet d'observer une couche archéologique noirâtre, de quelques décimètres d'épaisseur, souvent double et alors avec une mince intercalation de craie lacustre, qui plonge vers le lac, suivant une inclinaison, assez régulière, d'environ 15 degrés. Elle est formée d'une agglomération de détritus divers contenant des résidus de cuisine et autres (dents et os d'animaux fragmentés d'ordinaire, débris de végétaux alimentaires), de la mousse, des charbons, des objets variés outils, etc., jetés ou perdus, en bois de cerf, en os, en bois, en pierre (silex, grès, roches cristallines et calcaires), des poteries grossières, de rares vases en bois, et jusqu'à des morceaux de cordes et de petits lambeaux de tissus ; enfin des cailloux calcaires souvent calcinés, qui ont probablement servi de pierres de foyer, et même des amas lenticulaires d'une argile sableuse destinée sans doute à la confection de poteries, et qui n'est autre chose qu'une marne glaciaire remaniée, apportée

ici de gisements voisins. C'est par suite d'une brusque érosion partielle de cette couche, au début de l'écoulement des eaux, que des bois de cerf et autres objets, entraînés par le courant, ont été recueillis, par diverses personnes, le long du Bief d'Œuf, au-delà du tunnel. Sur notre couche archéologique et selon la même inclinaison, sont venus successivement se plaquer, depuis la disparition des habitants de l'îlot voisin, des dépôts successifs de craie lacustre, constituant toute la masse considérable de cette roche qui s'étend à partir de cette couche jusqu'au bord intérieur du blanc-fond.

Les pilotis de chaque îlot, bien moins rapprochés l'un de l'autre qu'à Clairvaux, du moins en général, supportaient évidement une plate-forme de planches et de poutres de chêne, dont quelques portions ont été retrouvées. Certains pilotis de chêne portent de grandes mortaises dans lesquelles se trouvaient encore engagés des restes de la pièce de bois qui les réunissait ; d'autres poutres ont leur extrémité taillée à mi-bois pour l'assemblage ; des poutres plus petites, des planchettes de sapin se retrouvent en débris.

Le petit îlot de *La Motte*, détruit par les récents travaux, était constitué, à la façon des *Ténevières* des lacs suisses (lac de Bienne, etc.), d'un amas de gros cailloux, arrivant à peu près à fleur d'eau et parsemé de quelques petits pilotis. Du même côté N., on remarque, sur un autre point, un dispositif analogue, mais bien plus réduit et tout à fait sous l'eau. Dans la plupart des autres îlots de pilotis, de nombreuses pierres, moins grosses, calcinées par le feu le plus souvent, se trouvent sur la craie lacustre, éparses entre les pilotis, où elles contribuent à former une légère surélévation. Peut-être a-t-on ici des pierres de foyer.

En tous les points de notre cité, les objets en os, en bois de cerf ou en bois sont extrêmement rares à la surface de cette craie et les poteries mêmes ne donnent que peu de fragments. Par contre, les objets usuels en pierre se sont

montrés fréquents sur cette surface, au voisinage de plusieurs des îlots du côté N., tandis qu'ils sont rares sur la grande surface occidentale. Ce sont des haches polies, faites de roches diverses, toujours sans l'emmanchure ou tête en bois de cerf, et parfois très grosses, — des lames, pointes, grattoirs, pointes de flèche et éclats de silex, — des percuteurs en quartzite purbeckien, — des pierres à broyer le grain, etc., qui sont généralement en roches cristallines (gneiss, chloritoschistes, parfois avec grenats, etc.), la plupart d'origine alpine et que nos préhistoriques ont apportées ici, sans doute du Jura méridional, où les ont charriées les glaciers quaternaires. Ces pierres et les haches polies étaient nombreuses aux alentours de *La Motte*.

Le spécimen le plus remarquable de l'art du charpentier lacustre de Chalain est une grande pirogue, découverte par nous au début d'une seconde exploration, ayant pour but l'organisation des fouilles à effectuer.

Creusée dans un fort beau tronc de chêne de 9 m. 35, cette barque large de 0 m. 70 à 0 m. 80 et profonde de 0 m. 40, est terminée en éperon à l'avant qui est plus étroit, et sa cavité est limitée de ce côté par une planchette de sapin, encastrée dans une rainure et formant au-dessus un auget tranversal, destiné à loger de petits objets, dans lequel se trouvait un fragment d'une coquille qui parait marine ; l'autre extrémité avait été détériorée anciennement par la perte du bord supérieur terminal. Le fond, très uni, présente trois trous à section rectangulaire, de forme légèrement pyramidale de dehors en dedans, fermés exactement par des tampons en bois qui se doivent placer du dessous : l'un est au milieu de la longueur, les deux autres vers 1 m. 50 de chaque extrémité. On peut se demander si ces ouvertures n'étaient pas destinées à placer les supports des trois pièces transversales de *balanciers*, destinés, comme dans bon nombre de pirogues actuelles, à donner de la stabilité à l'embarcation. — Complètement

encastrée dans la partie supérieure de la craie lacustre, mais reposant par son avant sur deux poutres rondes horizontales, placées transversalement, cette barque semblerait avoir été coulée intentionnellement en un point préparé à cet effet, sous moins de deux mètres d'eau.

Si nous avons réussi à la faire extraire et conduire intacte sur le pré le plus proche, dans la journée même de la découverte, avec le concours de deux de nos confrères de la Société d'Emulation du Jura, M. Henri Grosjean et M. Potard, qui étaient venus nous rejoindre, c'est grâce à l'aide indispensable que voulurent bien nous prêter, fort gracieusement, les deux ingénieurs de l'*Union électrique* alors présents à Chalain, M. Bertrand et M. Décombat, en employant pour ce travail pénible et délicat les nombreux ouvriers de leur chantier, fort habilement dirigés par eux-mêmes et par les conducteurs surveillants, MM. Lacroix. Nous présentons à ces messieurs l'expression de notre reconnaissance et nous remercions tous ceux qui ont prêté leur concours dans cette circonstance. Ayant dû rentrer le soir même à Lons-le-Saunier en laissant la pirogue sous la surveillance de M. Jean Chevaux, conducteur des Ponts et Chaussées, venu tout exprès de cette ville sur notre demande, le transport en fut organisé le lendemain, par M. le docteur Chapuis, Maire de Lons-le-Saunier et MM. Henri Chevaux et Jean Chevaux, qui reçurent encore une aide nouvelle des ingénieurs de l'*Union électrique* et de leur personnel. Une bonne photographie de cette barque, faite peu avant le chargement pour le transport, la représente sur le pré où elle était depuis la veille.

En résumé, les recherches effectuées jusqu'ici dans les vestiges de la cité lacustre de Chalain, ont fourni principalement :

1° La pirogue, qui sera conservée au musée de Lons-le-Saunier ;

2° Objets de pierre : Silex taillés divers (lames, racloirs, pointes de lances et de flèches) ; — Percuteurs et pierres à broyer les grains, etc.; — Grès à polir et aiguiser ; — Haches de pierre polie diverses, parfois encore dans leur tête en bois de cerf.

2° Emmanchures ou têtes de hache de pierre, en bois de cerf, de trois types différents : sans talon, avec talon, avec trou pour le manche de bois. — Manche de bois pour la hache de pierre seule ou avec tête de l'un de ces deux premiers types. — Manche en bois de cerf et à douille. — Hache et pioche en bois de cerf, parfois avec le manche de bois. — Andouillers de bois de cerf appointés en ciseau, et bois de cerf non travaillés.

3° Assiette creuse en bois. -- Fragments d'un arc.

4° Poinçons en os. — Ciseaux en os.

5° Pendeloques en bois de cerf, — dent de sanglier formant pendeloque.

6° Fusaïoles en terre cuite. — Grand disque fusaïole en terre peu cuite.

7° Poteries diverses, grossières, simples ou à nervure près du bord, presque toujours de très grande dimension. — Un vase moyen est conservé en grande partie.

8° Un premier examen sommaire des dents et ossements recueillis nous a permis de reconnaître des animaux sauvages : Ours, Blaireau, Loutre, Castor, Sanglier, Cerf, Daim, Chevreuil et quelques oiseaux ; des animaux domestiques : Chien, Cheval, Chèvre et peut-être Mouton, Bœuf.

Parmi les végétaux alimentaires, nous avons recueilli : des fruits sauvages, surtout noisettes et glands très fréquents, pommes et poires desséchées pour les conserver ; — des graines cultivées : orge à 6 rangs et orge à 2 rangs (en épis et en grains), Pavot-Œillette. — En outre le lin est cultivé.

10° Des morceaux de corde assez grosse, à 3 torons, et de petites ficelles.

11° Des lambeaux de tissus plus ou moins grossiers, en filasse, en fil légèrement tordu, ou en cordelettes de lin, de quatre ou cinq modes différents de confection, qui indiquent un soin et une ingéniosité remarquables. Il en est qui portent de véritables franges longues ; d'autres devaient être ornés de franges avec des sortes de glands terminaux ; d'autres encore offrent l'aspect d'une fourrure d'animal à très long poil.

12° Quelques portions de fil de lin très fin.

Aucun objet de bronze n'a été rencontré par nous, en particulier dans la couche archéologique noire, malgré des fouilles assez étendues. Mais il en est trois qui ont été trouvés sur la craie lacustre par diverses personnes : une hache à ailerons, d'assez petite dimension ; une épingle à cheveux, assez courte, à tête ornée de deux filets ; un anneau aplati.

En somme, les constructions de la cité lacustre de Chalain nous paraissent bien néolithiques. Elles ont été détruites par l'incendie, peut-être à plusieurs reprises, du moins pour une partie.

Le peu d'objets de bronze rencontrés jusqu'ici suffit à montrer que l'emplacement de notre cité était encore fréquenté à l'époque du bronze, comme il l'a d'ailleurs été dans la suite. Peut-être quelque portion peu étendue de cette cité aurait-elle persisté jusqu'à cette époque ?

Les explorations assez importantes effectuées jusqu'ici dans cette cité lacustre et dont les produits sont conservés au musée de Lons-le-Saunier, ont eu lieu grâce au concours de la Société d'Emulation du Jura, à celui de M. le Dr Chapuis, maire de Lons-le-Saunier, dont le vif intérêt pour les questions d'archéologie préhistorique s'affirme par la part qu'il a voulu prendre à plusieurs reprises à ces

explorations. Les recherches et les fouilles ont été effectuées soit par nous-même, soit par M. Henri Chevaux, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à qui l'on devra aussi le plan détaillé de cette remarquable station, et de plus avec l'aide toujours si dévouée de M. Henri Grosjean, de Clairvaux, ainsi qu'avec le concours de M. Potard, instituteur à Doucier.



LISTE

DES

Membres de la Société d'Émulation du Jura

POUR 1904

Membres du Bureau.

M. le PRÉFET du département, *Président d'honneur.*
Président : M. MIAS, ancien professeur.
Vice-Président : M. MONOT, professeur au Lycée.
Secrétaire-archiviste et Trésorier : M. H. LIBOIS, archiviste du département.

Membres résidant au chef-lieu.

MM.
BAILLE, Pierre.
BARRAND, ingénieur en chef.
BERTRAND, libraire.
BIDOT, Auguste, architecte.
BILLET, docteur en médecine.
BILLOT, Achille, artiste peintre.
BONNOTTE, Edmond.
CARREZ, directeur d'école primaire.

MM.

CHAPUIS, Edmond, docteur en médecine, maire de Lons-le-Saunier.
CHEVASSUS, Edmond, avoué.
CHEVAUX, conducteur des Ponts-et-Chaussées.
CLÉMENÇOT, professeur au Lycée.
CORAS, docteur en médecine.
DECLUME, Lucien, imprimeur.
GAUTHIER, Charles, ancien avoué.
GIRARDOT, professeur au Lycée.
GUICHARD, Charles, homme de lettres.
LOMBARD, professeur au Lycée.
MATHEY, ingénieur.
MONOT, professeur au Lycée.
L'Abbé POULAIN.
L'Abbé PERROD, à Lons-le-Saunier.
PROST, Henri.
PROST, Maurice, banquier.
RUBAT DU MÉRAC, imprimeur.
SIRE, André, architecte du département.
VAUCHER, avocat.
VERNIER, directeur d'école primaire.
VUILLERMOZ, pharmacien.

Membres résidant dans le département.

MM.

L'Abbé BABEY, à Foncine-le-Haut.
BERLIER, à Chatillon-sur-l'Ain.
BOURGUIGNON, greffier de la justice de paix, à Moirans.
BROISSIA (vte DE), à Blandans.
L'Abbé BRUNE, à Baume-les-Messieurs.
CHEVROT, docteur en médecine, à Bletterans.
CLOZ, Louis, peintre, à Salins.

MM.

Compagnon, docteur en médecine, à Salins.
Cousança, à Saint-Amour.
L'Abbé Ducey, à la Loye.
Epailly, instituteur à Neuvilley.
Feuvrier, professeur au collège de Dole.
Fevret, professeur au collège de Dole.
Fournier, notaire à Conliège.
Girod, secrétaire de la mairie, à Moirans.
Grosjean, à Clairvaux.
Guérin, à Arlay.
Le chanoine Guichard, à Dole.
De Guiseuil, ancien magistrat, à Dole.
Hétier, François, à Arbois.
Hugon, instituteur à Savigna.
Larger, docteur en médecine, à Dole.
Lautrey, à Cousance.
Légerot, docteur en médecine, à Beaufort.
Le Mire, Paul-Noël, à Pont-de-Poitte.
Longin, Emile, ancien magistrat, à Dole.
L'Abbé Maraux, à Vaux-sur-Poligny.
Pidoux, André, avocat, à Dole.
Piroutet, géologue, à Salins.
Potard, instituteur, à Doucier.
Reydelet, avocat, à St-Claude.
Robert, ancien magistrat, à Domblans.
Thevenin, ancien professeur, à Champagnole.
Toubin, ancien professeur, à Salins
Vuillermet, directeur de la *Revue viticole*, à Poligny.

Membres correspondants.

MM.

Albert, peintre, à Paris.
Arène, rédacteur en chef de l'*Abeille du Bugey*, à Nantua.

MM.

Arnoux, juge, à Lure.

Le lieutenant Paul Azan, à Paris.

Le capitaine Baille, Alfred, à Rennes.

Baudot, Ernest, officier d'artillerie en retraite.

Bérard, Victor, ancien membre de l'école d'Athènes.

Bertrand, conseiller à Lyon.

Bertrand, professeur à l'école des mines, à Paris.

Besançon, instituteur et compositeur de musique, à Bois-de-Colombes (Seine).

Blondeau, substitut du procureur de la République, à Besançon.

L'Abbé Bourgeat, professeur à la faculté libre de sciences de Lille.

Brun, professeur à Sieldce (Pologne russe).

Chereau, docteur en médecine, à Paris.

Choffat, géologue, à Zurich.

L'Abbé Clément, directeur à l'école Gerson, à Paris.

Cortet, Eugène, homme de lettres, rue Royer-Collard, 12, à Paris.

Cour, conseiller à la Cour d'appel, à Besançon.

Cuinet, à Besançon.

Daille, pharmacien à Auxerre.

David-Sauvageot, professeur agrégé au lycée de Laval.

Delacroix, Norbert, professeur à Varsovie.

Delatour, Léon, homme de lettres, à Lorris.

Dequaire, professeur de philosophie.

Durand, secrétaire de la Société d'agriculture, à Louhans.

Finot, archiviste du Nord, à Lille.

Fondet, Eugène, professeur à Moscou.

Gauthier, Henry, procureur de la République, à Gray.

Gauthier, Jules, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon.

Gauthier-Villars, ✠, Albert, imprimeur, à Paris.

Guigaut, Hippolyte, docteur en droit, juge au tribun. civil, à Louhans.

MM.

GUYARD, Auguste, homme de lettres, à Paris.

HANS SCHARDT, professeur au collège de Montreux (Suisse).

LEPAGE, archiviste, à Nancy.

LOBRICHON, Timoléon, peintre, à Paris.

Le Dr MAGNIN, Antoine, professeur de botanique, à la Faculté des Sciences, à Besançon.

MAZAROZ, Désiré, peintre, à Paris.

MONNIER, Eugène, architecte à Paris.

MONNIER, Marcel, publiciste.

PARROD, Armand, secrétaire de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

PERCEVAL DE LORIOL, paléontologiste.

PIOLTI, professeur de minéralogie à Turin.

PLANTET, E., ✻, attaché au Ministère des Affaires étrangères.

PROST, Bernard, Inspecteur général des Archives et des Bibliothèques.

PROST, Aimé, ingénieur des mines.

RATTIER DE SUSVALLON, Ernest, homme de lettres, à Bordeaux.

TRIBOLET (DE), professeur à Neufchâtel.

TUETEY, archiviste aux archives nationales, à Paris.

VALLOT, secrétaire de l'Académie de Dijon.

VINGTRINIER, avocat.

VIRÉ, Jules, à Paris.

WAILLE, professeur de rhétorique au lycée d'Alger.

YSSEL, Arthur, professeur à l'Université de Gênes.

ZUCCARELLI, juge au tribunal civil de Lure.

LISTE

DES

Sociétés Savantes Correspondantes.

---

1. Comité des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique.
2. Académie d'Arras.
3. Société académique de Saint-Quentin (Aisne).
4. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de de l'Aube, à Troyes.
5. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
6. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
7. Société d'Émulation de Cambrai.
8. Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
9. Société d'Émulation d'Abbeville.
10. Société académique de Cherbourg.
11. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
12. Société des sciences, agriculture et arts de Lille.
13. Académie de Dijon.
14. Société d'agriculture de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
15. Académie de Metz.
16. Société scientifique, agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.